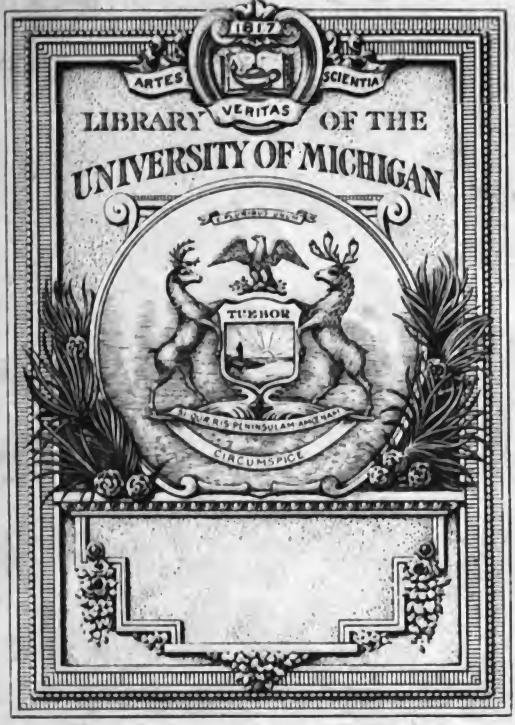
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

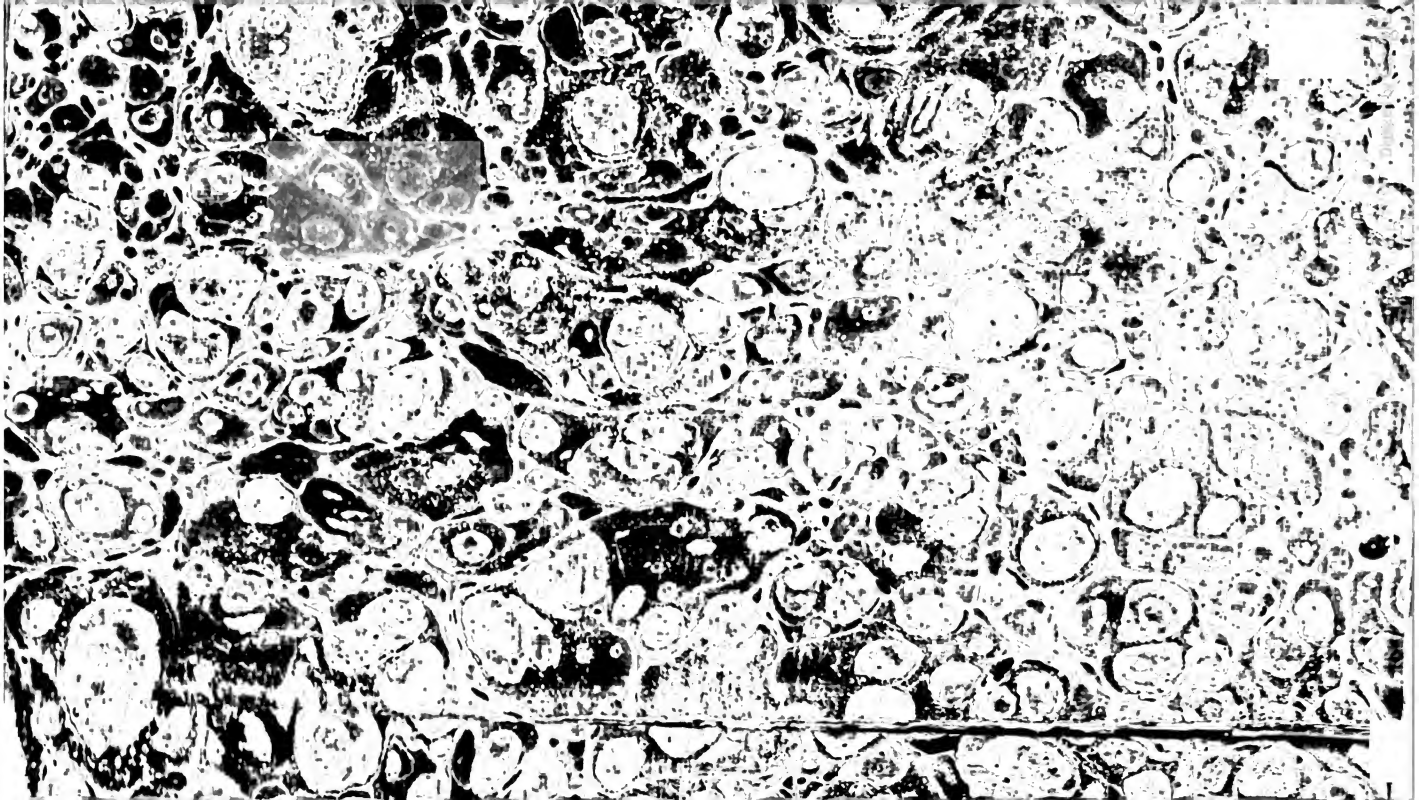

31

Digitized by Google

7 VB 15m
LF
2163
.C93

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.
TOME PREMIER.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.
TOME PREMIER.

Digitized by Google

Les 7 Volumes reliés 21 livres.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE PARIS,

Depuis son origine jusqu'en l'année 1600.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique en l'Université de Paris, au Collége de Beauvais.*

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

Digitized by Google

2 et
Wesley
12.18-40
9 2218
4 v.

PREFACE.

JE préſente au public un ouvrage qui lui manque, au moins dans notre langue, & dont j'ai ſouhaité l'éxiſtence depuis le premier moment où j'ai eu l'honneur d'entrer comme régent dans l'Univerſité. Devenu membre d'une compagnie illuſtre, que je regardois comme une ſeconde patrie, je déſirois d'en connoître l'eſprit, les uſages, la diſcipline, & les loix: & je penſois même que c'étoit une obligation étroite qu'elle m'avoit impoſée, en me communiquant le droit de délibérer ſouvent, & de donner mon avis, ſur les affaires qui l'intéreſſent. Je m'informai des

Digitized by Google

ſecours que je pouvois eſpérer, pour ſatisfaire une curioſité qui devenoit pour moi un devoir; & j'appris que le docte & laborieux Duboullai avoit compoſé une Hiſtoire de l'Univerſité de Paris. J'ouvris le livre, & je me diſpoſois à le lire avec avidité. Mais combien le trouvai-je différent de tout ce qui m'avoit occupé juſqu'alors? Nourri dans les délices des orateurs & des poétes, auxquelles j'avois ſeulement entremêlé quelque teinture des connoiſſances philoſophiques, dont la ſolidité & la ſublimité récompenſent la ſéchereſſe, je ne rencontrois dans cette nouvelle lecture que des épines; une collection de piéces écrites pour la plûpart en langage barbare; & parmi quelques grands faits plutôt indiqués que racontés, une multitude de petits détails,

Digitized by Google

qui me paroiſſoient dégénérer en minuties, parce que mon auteur m'en montroit peu la liaiſon, ſoit entre eux, ſoit avec d'autres objets plus importans. Tel eſt en effet l'ouvrage de Duboullai : une mine précieuſe, mais qui préſente plutôt des matiéres à façonner, que des richeſſes toutes prêtes pour l'uſage. On doit ſavoir à cet écrivain un gré infini d'avoir pris ſur lui la commiſſion pénible de ramaſſer un très grand nombre d'excellens matériaux : mais il a laiſſé à d'autres le ſoin de les mettre en œuvre. Pour profiter de la lecture d'un pareil ouvrage, il faut du tems & du travail ; il faut une patience, qui ne ſe rebute ni de la ſéchereſſe des matiéres, ni de la barbarie du ſtyle. Mon tems étoit rempli par les fonctions de l'enſeignement public :

mon esprit ne connoissoit encore que des genres d'études, dans lesquels j'étois payé comptant par l'agrément ou par une utilité prompte à se manifester. Je fus donc obligé de renoncer à un plan, qui ne pouvoit compatir ni avec mes occupations, ni avec mon goût: & je me détachai de l'espérance d'acquérir des connoissances, dont je sentois le besoin, mais qui devenoient inaccessibles pour moi. Un nouvel obstacle m'est survenu par l'espéce de nécessité que la Providence m'a imposée de me livrer à d'autres travaux. J'ai dû achever l'ouvrage que mon illustre & respectable maître M. Rollin avoit laissé imparfait en mourant. J'ai crû être obligé, conformément à ses exhortations plus d'une fois réitérées, de faire marcher à la suite de l'Histoire de la Ré-

publique Romaine celle des Empereurs. Au moment où je me ſuis vû libre de ces engagemens, l'idée de l'Hiſtoire de l'Univerſité, que je n'avois jamais perdue entiérement de vûe, s'eſt réveillée en moi. L'âge m'avoit rendu moins délicat, & plus capable de dévorer les dégoûts d'une étude faſtidieuſe : il m'avoit procuré auſſi un loiſir forcé, en m'obligeant de quitter une profeſſion ſous laquelle ſuccomboit ma ſanté affoiblie par les années. A ces motifs ſe ſont joints les déſirs & les conſeils d'un illuſtre & incomparable ami, qui aimoit l'Univerſité, je puis dire avec paſſion, autant qu'eſt ſuſceptible de paſſion un homme ſage, dont une raiſon épurée guidoit toutes les penſées & tous les mouvemens.

M. Piat, ancien Recteur & greffier de l'Univerſité, mort

depuis peu d'années, eſt bien connu parmi nous. Il ne lui a manqué pour l'être plus univerſellement, & toujours d'une façon très avantageuſe, qu'un champ plus brillant & plus vaſte où il pût éxercer ſes talens. Je ne parle point des talens de l'eſprit & de la littérature, qu'il poſſédoit en un dégré ſupérieur, & qu'il cultiva avec ſuccès. Le public ne ſeroit pas réduit à s'en rapporter ſur ce point à mon témoignage, s'il pouvoit avoir un recueil des œuvres diverſes de celui dont je parle. Profeſſeur de Rhétorique durant pluſieurs années dans un collége très floriſſant, Recteur remis en place par l'Univerſité plus ſouvent qu'aucun autre avant lui, génie aiſé, fécond, capable de ſe plier à tous les genres, & trouvant des reſſources pour les petits ſujets comme pour les

Digitized by Google

grands, il a compoſé des diſcours publics; de courtes harangues au roi, aux princes, aux miniſtres, aux magiſtrats; des piéces de poéſie en l'une & en l'autre langue, tantôt ſérieuſes, tantôt enjouées, & dans leſquelles il ſavoit orner par les graces d'une imagination légére & délicate un fond de jugement exquis, badin avec décence, grave ſans auſtérité. Mais de tant de productions ſi dignes de voir le jour, très peu ont paru dans le public : l'auteur lui-même n'y avoit guéres d'attache : & il faut avouer que tout eſtimables qu'elles ſont, elles faiſoient la moindre partie de ſon mérite. Ses rectorats multipliés, dans des circonſtances difficiles, lui ont donné lieu de faire preuve d'un talent rare dans un homme qui n'avoit jamais connu que les éxercices académiques;

Digitized by Google

je veux dire l'eſprit d'affaires & de gouvernement, l'art de plaire aux Grands, de ménager ſes égaux, de joindre la prudence à la fermeté, de ſavoir ſe rendre agréable en diſant vrai, de défendre les droits, la liberté, & la tranquillité de ſa compagnie, en évitant de bleſſer les Puiſſances, de trouver des expédiens dans les conjonctures embarraſſantes, & ces tours heureux qui ſavent allier les prétentions contraires & renvoyer les deux parties ſatisfaites. Auſſi mérita-t-il l'eſtime & la confiance de tous les miniſtres, magiſtrats, prélats éminens, avec leſquels il lui a fallu négocier pour l'Univerſité : & il en eſt encore qui pourroient me démentir, ſi l'amitié me faiſoit paſſer ici les bornes de la vérité. Pour réuſſir dans ces négociations délicates il avoit une puiſ-

ſante reſſource, le déſintéreſſement. Jamais il ne s'eſt regardé lui-même en travaillant pour ſon corps : & s'il a été capable de ſe prêter quelquefois aux déſirs de perſonnes puiſſantes, ce qu'il enviſageoit comme le bien de l'Univerſité a été ſon motif. Le fruit de ſon commerce avec les Grands & les diſtributeurs des grâces n'a été qu'une chaire royale d'Eloquence, qui étoit dûe à ſon mérite littéraire, & un très petit bénéfice, dont la modicité de ſa fortune avoit beſoin.

Je puis atteſter avec confiance la vérité de tous les faits que j'avance ici. Pendant plus de trente ans j'ai vécu avec lui dans la plus grande intimité : & les orages mêmes des diſſenſions publiques n'ont pû altérer notre amitié perſonnelle. Il me confioit tout : il me rendoit compte de toutes les démar-

ches qu'il faiſoit en affaires : il ſe réjouiſſoit avec moi des ſuccès, il ſe conſoloit avec moi des diſgraces. Facile, doux, complaiſant ſans fadeur, ferme ſans dureté, n'abuſant jamais du don qu'il avoit d'impoſer, en un mot fait pour être aimé, autant qu'il a mérité d'attachement de ma part, autant il m'a rendu de témoignages d'une amitié qui n'a jamais connu la réſerve, non plus que le réfroidiſſement.

Les invitations d'un tel ami ont été un puiſſant aiguillon pour me déterminer à entreprendre l'Hiſtoire de l'Univerſité : & dans l'éxécution ſes lumiéres, ſon eſprit d'éxactitude & de préciſion, pouvoient m'être d'un grand ſecours. J'en ai été privé par une maladie fâcheuſe qui l'attaqua trois ans avant ſa mort, & dont les triſtes impreſſions, ſubſiſtantes

après le péril passé, l'ont réduit à cesser d'être utile à ses amis & à sa compagnie avant que de cesser de vivre. Le jugement droit & sain, qualité qui le caractérisoit, n'avoit souffert aucune altération. Mais la combinaison des idées demandoit de lui un effort, qu'il n'étoit plus capable de soutenir longtems. Il souhaitoit au moins vivre assez pour pouvoir lire mon ouvrage : & ç'auroit été pour moi une grande consolation. La Providence en a autrement disposé : & elle ne me laisse plus d'autre devoir à remplir à l'égard de mon ami, que celui de lui souhaiter une heureuse paix, dans la confiance que sa vertu, qui a toujours respecté la sainteté du Christianisme, & qui a été encore épurée par la longue affliction d'un état languissant, lui aura mérité une récompense bien supérieure

Digitized by Google

à la gloire humaine, dont il n'a jamais été jaloux.

Engagé par ſes conſeils, & par les motifs que j'ai expoſés d'abord, j'ai entrepris l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris : & j'ai embraſſé mon ſujet dans ſon tout, études & affaires, grands & petits objets, événemens publics & particuliers, faits éclatans & détails de police & de diſcipline. L'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris eſt liée à celle de l'Égliſe & de l'Etat, & elle en eſt un ſupplément. Je n'ai point de grace à demander par rapport aux faits de cette nature. S'ils n'intéreſſent point dans mon ouvrage, ce ſera ma faute de les avoir mal préſentés. Ce qui concerne les études & les traits remarquables du caractére & de la vie des ſavans, les progrès des Lettres, leur décadence, leur renouvellement, la

différence de la méthode & du goût ſuivant leſquels on les a traités dans les différens âges, ce ſont des matiéres qui plaiſent à tout amateur de la littérature. Les articles de réglement & de diſcipline, quoiqu'ils offrent une image de l'antiquité qui pique la curioſité, quoiqu'ils puiſſent ſouvent donner lieu à des réflexions utiles & judicieuſes, ont néantmoins par eux-mêmes quelque choſe de ſec & même de petit, qui ſemble porter avec ſoi l'ennui & le dégoût. Mais je ne pouvois les omettre, ſans manquer à l'un des principaux points de vûe que je me ſuis propoſés. J'ai voulu fournir à mes confréres un ſecours que je regrette de n'avoir pas trouvé dans les beſoins. J'ai eu deſſein de leur mettre ſous les yeux les loix, les uſages, les priviléges du corps dont ils ſont mem-

bres, & au gouvernement duquel ils doivent prendre part. Ainſi j'ai été obligé par une néceſſité indiſpenſable d'entrer dans une expoſition détaillée des ſtatuts académiques, des bulles des papes, & des ordonnances de nos rois, qui réglent la police intérieure de l'Univerſité, & qui accordent à la compagnie des priviléges & des droits. Ceux de mes lecteurs qui craindront que ces matiéres ne les ennuyent, peuvent les paſſer. Les ſommaires qui accompagnent les marges, leur donneront ſur ce point les indications néceſſaires.

Un autre fruit que mes confréres membres de l'Univerſité pourront tirer de la lecture de mon ouvrage, c'eſt de connoître d'une façon plus préciſe & plus parfaite toute la gloire de nos péres, & de s'animer d'une

Digitized by Google

noble émulation pour y atteindre & la perpétuer. Mais ici diſtinguons les objets, & appliquons-nous l'avis que donnoit Plutarque aux magiſtrats municipaux des villes Grecques, ſoumiſes de ſon tems à la puiſſance des Romains, & déchues de leur ancienne ſplendeur. » Leur » citer, dit ce ſage écrivain, » & les exhorter à imiter les » exploits glorieux & la noble » fierté de leurs ancêtres, leur » propoſer pour éxemples des » actions qui ne peuvent s'allier » avec leur état préſent, c'eſt » témérité, c'eſt folie. Il eſt d'au- » tres traits des anciens Grecs, » que l'on peut offrir utilement » aux yeux de leurs deſcendans » comme des modéles de con- » duite. Ainſi un magiſtrat d'A- » thénes parlant à ſes conci- » toyens, ne leur citera point la » gloire des armes de leurs péres,

Plut. Πολιτ. Παραγγέλματα.

Digitized by Google

compagnies de magiſtrature, la préſéance priſe par le Recteur ſur les évêques, dans des occaſions qui n'étoient nullement académiques. Voilà des traits qu'il ne s'agit plus aujourdhui de vouloir imiter, & qui ne doivent pas même, je penſe, être matiéres à regrets, parce qu'ils appartiennent à un autre genre de grandeur que celui qui convient à une ſociété de gens d'étude. Ce qui doit produire en nous un zéle d'imitation pour la gloire de nos péres, c'eſt l'attachement à l'unité de l'Egliſe, le zéle pour la doctrine joint à l'amour de la paix, la fidélité envers les princes que la Providence nous a donnés pour maîtres, le maintien de la diſcipline intérieure des études & des éxercices deſtinés à en accroître & manifeſter les progrès, la pauvreté ſoutenue avec dignité,

» dans une circonſtance où il » avoit fallu ordonner une re- » cherche générale par toutes les » maiſons de la ville. Ces faits » ſont bons à préſenter, parce » qu'ils ſont imitables encore au- » jourdhui. Mais pour ce qui » regarde les victoires de Ma- » rathon, de Salamine, & de » Platée, & tous les éxemples » en un mot qui ne ſont pro- » pres maintenant qu'à enfler les » cœurs & à produire un vain » fracas, il faut les laiſſer dans » les livres. »

Ce même choix a lieu entre les faits glorieux que raconte l'Hiſtoire des antiquités de notre Univerſité. On y verra cette compagnie littéraire appellée aux conſeils de nos rois, le droit de faire ceſſer les ſermons dans tout Paris éxercé par elle avec hauteur, une concurrence de rivalité vis-à-vis des premiéres

Digitized by Google

compagnies de magiſtrature, la préſéance priſe par le Recteur ſur les évêques, dans des occaſions qui n'étoient nullement académiques. Voilà des traits qu'il ne s'agit plus aujourdhui de vouloir imiter, & qui ne doivent pas même, je penſe, être matiéres à regrets, parce qu'ils appartiennent à un autre genre de grandeur que celui qui convient à une ſociété de gens d'étude. Ce qui doit produire en nous un zéle d'imitation pour la gloire de nos péres, c'eſt l'attachement à l'unité de l'Egliſe, le zéle pour la doctrine joint à l'amour de la paix, la fidélité envers les princes que la Providence nous a donnés pour maîtres, le maintien de la diſcipline intérieure des études & des éxercices deſtinés à en accroître & manifeſter les progrès, la pauvreté ſoutenue avec dignité,

Digitized by Google

& autres vertus ſemblables, dont l'Univerſité entiére a fourni en tout tems de grands éxemples. Ajoutez les traits particuliers que préſentent pluſieurs illuſtres ſuppôts : un Standonc, luttant dans ſa premiére jeuneſſe par l'amour de l'étude contre les obſtacles de l'indigence, & qui forcé de donner tout le tems de la journée au ſervice d'une communauté, paſſoit les nuits dans le clocher pour y étudier au clair de la lune : un Almain, qui auroit crû perdu tout moment qu'il n'eût pas donné ou à s'inſtruire ou à inſtruire les autres, & qui ſorti du cabinet ne connoiſſoit point d'autre délaſſement, que d'expliquer à une jeuneſſe avide de doctrine tout ce qui pouvoit lui être utile : un Gerſon, qui après avoir brillé dans un concile général dont il fut l'ame, privé par une faction

Digitized by Google

les a terminés. Mais je n'ai pû dire que ce que je ſavois : je me ſuis arrêté où les monumens venus à ma connoiſſance m'ont abandonné ; & ſi de plus ſavans que moi ont la bonté de me fournir des lumiéres, pour achever ce que j'ai laiſſé imparfait, je recevrai leurs ſecours avec action de graces, & je regarderai comme un devoir pour moi de leur en faire honneur.

Je ne conduis mon hiſtoire que juſqu'à l'an 1600. Pluſieurs perſonnes, à qui je n'avois point caché le deſſein de l'ouvrage qui m'occupoit, ont été étonnées que je me fixaſſe à ce terme. Mais, indépendamment de tout autre motif, Duboullai, qui eſt mon principal & preſque unique guide, ne va pas plus loin : & j'avoue que je n'ai ni l'intelligence ni le courage néceſſaires pour feuilleter des regîtres, viſiter

viſiter des archives, & uſer mes yeux ſur des papiers ou parchemins poudreux & à demi effacés.

Comme la queſtion des origines de l'Univerſité a fait naître bien des diſcuſſions, j'ai crû devoir donner une courte diſſertation ſur cette matiére, & expoſer avec ſimplicité les idées qui ont réſulté dans mon eſprit de l'étude réfléchie & de la combinaiſon des faits. J'ai placé cette diſſertation à la fin de tout l'ouvrage, parce que j'ai penſé qu'elle pouvoit ne pas intéreſſer également tous les lecteurs.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier l'*Hiſtoire de l'Univerſité de Paris*, *par M. Crevier*. Cet ouvrage inſpiré par la reconnoiſſance & dicté par l'amour de la vérité, eſt rempli de recherches auſſi curieuſes qu'intéreſſantes, qui font honneur au goût & à l'érudition de l'Auteur. Fait à Paris ce 22 Janvier 1761.

CAPPERONNIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé le Sieur CREVIER Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Hiſtoire de l'Univerſité de Paris*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter

Digitized by Google

du jour de la date des Présentes : Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance: comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier-Chancelier de France le Sieur de Lamoignon; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un

Digitized by Google

dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier-Chancelier de France le Sieur de Lamoignon ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Sécretaires foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Versailles le dix-septieme jour du mois de Février, l'an de grace mil sept-cens soixante-un, & de notre Regne le quarante-sixieme : Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le regître XV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 3198, fol. 148, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses, art. 41, à toutes personnes de quelques qualités & conditions qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement ; & à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf exemplaires, prescrits par l'art. 108 du même Réglement. A Paris ce 9 Mars 1761. G. SAUGRAIN, *Syndic.*

HISTOIRE

HISTOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE PARIS.

****

LIVRE I.

§. I.

AVANT-PROPOS.

J'ENTREPRENS d'écrire l'hiſtoire d'une compagnie qui eſt dans une poſſeſſion conſtante & immémoriale d'être regardée comme la mére des ſciences & des beaux arts, & du ſein

L'Univerſité de Paris, mére des ſciences & des beaux arts.

Digitized by Google

procurer l'avantage de ſes frères : & là l'Univerſité lui offre encore ſes ſecours, différens ſuivant la différence des goûts & des vocations. Qui ſe deſtine au miniſtére des Autels, s'adreſſe aux maîtres en Théologie. Les Ecoles de Droit forment les Magiſtrats, & ceux qui éclairent la juſtice dans les Tribunaux Eccléſiaſtiques & Civils. Veut-on ſe conſacrer au ſoin de guérir les infirmités dont le corps humain eſt accablé dans cette vie ? Cet art ſi néceſſaire eſt enſeigné par des maîtres, qui conduiſent les aſpirans dans des routes immenſes par leur étendue, & difficiles par leur obſcurité. C'eſt ainſi que les Univerſités égalent par la multiplicité de leurs ſecours celle des beſoins de la ſociété. Après le cours des études fini, elles retiennent quelques-uns des ſujets qu'elles ont formés, pour continuer la tradition & la chaîne de l'enſeignement. Elles renvoyent les autres, pour ſe diſtribuer dans les fonctions extérieures dont ils ſe ſont rendu capables par les connoiſſances qu'ils ont acquiſes. La République eſt ſervie, & les Lettres ſont miſes à l'abri de l'unique reproche qu'on puiſſe

leur faire avec quelque sorte de fondement, qui est de retirer leurs amateurs de l'action, & de les livrer à des spéculations subtiles, toujours sans fruit, & souvent avec danger.

Un de ses avantages est d'être essentiellement composée de séculiers.

Une circonstance qui dispose l'Université de Paris à entrer plus parfaitement dans le système de l'utilité publique, c'est que par sa constitution essentielle elle est toute composée de séculiers : en sorte que les réguliers qu'elle a été forcée d'admettre, elle ne les a admis que sous des clauses & des restrictions qui les empêchent de dominer, & qui assûrent aux séculiers toute la prééminence. Cette observation est importante. Les communautés régulières ont leurs avantages, que je ne prétens point leur contester. Mais il est certain qu'elles ne peuvent se prêter qu'à demi & avec réserve à l'esprit & aux vûes de tout autre Corps auquel elles s'associent ; & qu'à l'intérêt général de ce Corps elles mêlent leur intérêt particulier, qui ordinairement même est le plus fort, étouffe son rival, & l'anéantit. Aulieu que les séculiers étant isolés, & libres de tout engagement différent de celui qui les lie à la Re-

ligion & à la Patrie, marchent ſans entraves où les appelle le ſervice de l'une & de l'autre. Les maîtres qui enſeignent dans l'Univerſité de Paris n'ont point d'autres ſupérieurs, à qui ils ſoient comptables de leurs leçons & de tous les actes de leur profeſſion, que ceux que l'ordre public impoſe à tous les citoyens. Leurs travaux ſont en vûe, & n'ont rien qui les dérobe à l'œil du Prince & des Magiſtrats.

Son attachement aux maximes du Royaume ſur les deux Puiſſances.

L'Univerſité de Paris eſt donc intimement liée avec l'Etat, dont elle fait partie. Elle trouve dans la Puiſſance publique la protection dont elle a beſoin, & elle s'acquitte envers la Patrie en mettant tous ſes ſoins à inſpirer aux éléves qu'elle forme les ſentimens de citoyens & de François. C'eſt-là un des principaux caractéres, &, je puis le dire, la gloire propre de notre Univerſité, à laquelle on ne doit point attribuer, ſoit les écarts de quelques particuliers, ſoit les démarches extorquées du grand nombre par la violence dans des tems d'oppreſſion & de tyrannie. Son premier objet eſt Dieu & la Religion. Mais elle ſait que Dieu lui-même lui

Digitized by Google

ordonne de regarder comme les premiers des devoirs humains ceux qui se rapportent à la Patrie, & au Souverain qui en embrasse en sa personne tous les droits. De là ce zèle courageux & éclairé, qui a toujours animé l'Université de Paris pour la défense de nos précieuses maximes sur l'indépendance de la Couronne, sur la distinction des deux Puissances, sur les droits légitimes du Chef de l'Eglise, & sur les droits respectifs de l'Eglise elle-même vis-à-vis de son Chef. Ces maximes, si importantes pour la tranquillité & la paix de l'Eglise & de l'État, ont toujours eu des adversaires: & notre Université partage avec le Parlement la gloire de les avoir fidélement soutenues, & transmises jusqu'à ces derniers tems dans toute leur pureté. Elle est redevable, comme je l'ai dit, aux deux Puissances de ses accroissemens & de son éclat: & attentive à se montrer reconnoissante, mais sans préjudice des droits de la justice & de la vérité, elle a rendu à chacune ce qui lui appartient, & a toujours enseigné le respect pour les limites qui les séparent.

TABLEAU

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

L'Université de Paris est composée de sept Compagnies, savoir

La Faculté de Théologie, qui a pour chef le plus ancien de ses Docteurs séculiers, sous le nom de Doyen.

La Faculté des Droits, qui n'avoit été établie que pour le Droit Canon, mais qui est autorisée par l'Ordonnance de 1679 à enseigner aussi le Droit Civil. Elle a son Doyen, qui est choisi chaque année entre ses Professeurs suivant l'ordre d'ancienneté.

La Faculté de Médecine, qui a un Doyen électif, dont la charge dure deux ans.

La Nation de France,

La Nation de Picardie,

La Nation de Normandie,

La Nation d'Allemagne, autrefois d'Angleterre.

Ces quatre Nations ont chacune leur chef, que l'on appelle Procureur, & qui change tous les ans.

Toutes ensemble elles forment la Faculté des Arts: mais elles n'en sont pas moins quatre Compagnies distinctes, dont chacune a son suffrage dans les affaires générales de l'Université.

Le Recteur choisi par les Nations, ou leurs représentans, & tiré du Corps de la Faculté des Arts, est Chef de toute l'Université, & Chef de la Faculté des Arts en particulier.

Trois principaux Officiers, qui sont perpétuels,

Le Syndic,

Le Greffier,

Le Receveur,

Tous trois Officiers de l'Université, & tous trois tirés de la Faculté des Arts.

Digitized by Google

LEs commencemens de l'Univerſité de Paris n'ont point d'époque marquée & certaine, ſi ce n'eſt le rétabliſſement des Etudes dans l'Empire François par Charlemagne. Ainſi ce n'eſt point l'entêtement pour une chimére glorieuſe, mais la ſeule néceſſité de partir d'un point fixe, qui m'oblige, en commençant l'hiſtoire de l'Univerſité de Paris, de remonter juſqu'au Prince à qui les Lettres doivent parmi nous leur renaiſſance. Ce n'eſt pas que je prétende ſoutenir que notre Univerſité avec ſon Chef, ſes Magiſtrats, ſes Loix, ſes priviléges, ait été établie à Paris par Charlemagne. Mais j'oſe avancer, ſans craindre d'être démenti par les plus ſévéres critiques, que cette illuſtre Ecole remonte par une chaîne ſuivie de diſciples & de maîtres juſqu'à Alcuin, qui ſous la protection de Charlemagne a contribué plus qu'aucun autre à faire refleurir les belles connoiſſances dans nos contrées, d'où elles avoient été bannies par la barba-

L'Univerſité de Paris remonte juſqu'à Charlemagne.

Digitized by Google

de tels dominateurs la Gaule vit s'affoiblir beaucoup le goût de la belle littérature, & il ne lui en resta guéres que ce que put sauver la Religion.

Cependant le désastre n'auroit pas été complet, si les Barbares une fois établis dans les Gaules eussent pû y vivre en paix. Avant que de faire des conquêtes sur les Romains, ils avoient eu pendant long-tems avec eux de grandes relations, non pas seulement comme ennemis, mais souvent comme alliés & comme troupes auxiliaires. Ils embrassérent même leur Religion : & si les Francs eurent seuls le bonheur de la recevoir dans toute sa pureté, le Christianisme, même Arien, tel qu'il s'établit chez les Gots & les Bourguignons, avoit moins d'opposition aux Lettres, que les superstitions Germaniques. D'ailleurs ces conquérans Barbares n'étoient point des tyrans qui cherchassent à exterminer ou à tourmenter les peuples vaincus par leurs armes. Ils avoient assez d'intelligence en politique pour sentir qu'il étoit de leur intérêt de ménager leurs nouveaux sujets. En effet, si l'on excepte les persécutions qu'un faux zèle inspira à quelques-uns des rois Bour-

Digitized by Google

guignons & Visigots contre les Prélats Catholiques de leurs Etats, du reste tous les Princes d'origine Germanique, qui régnérent dans les Gaules pendant les cinquiéme & sixiéme siécles, laissérent les Gaulois vivre selon leurs loix & leurs mœurs, & par conséquent suivre leur attrait pour les études. Eux-mêmes ils en prirent quelque connoissance. Alaric dernier roi des Visigots dans les Gaules, publia en 506 pour l'usage des peuples qui lui obéissoient le Code Théodosien. Gondebaud, roi des Bourguignons, semble n'avoir pas été ignorant, & Sigismond son fils, instruit & converti à la foi Catholique par saint Avit de Vienne, ne pouvoit manquer d'avoir quelque estime pour la littérature Romaine, au moins en la partie qui touchoit la Religion. Parmi nos rois Francs, Childebert I paroît avoir été lettré jusqu'à un certain point. Chilpéric I faisoit des vers Latins, mauvais sans doute, mais qui sont une preuve du cas que ce prince faisoit des Lettres Romaines. On prétend, & on prouve assez bien, que le palais de nos rois de la premiére race renfermoit une Ecole destinée à l'instru-

ction de la jeune Nobleſſe qui s'attachoit à leurs perſonnes. En général, par un effet de la ſupériorité naturelle que prennent les belles connoiſſances ſur l'ignorance & la ruſticité, les rois & les peuples vainqueurs des Gaules empruntérent plutôt les mœurs des vaincus, qu'ils n'entreprirent de les ſoumettre à leurs uſages barbares. De-là il s'enſuit que les Lettres ſe ſoutinrent juſqu'à un certain dégré dans les Gaules ſous la domination des premiers conquérans venus de Germanie; & qu'elles auroient pû s'y préſerver d'une chûte totale, ſi la paix eût régné entre ces princes.

Les guerres inteſtines portérent aux Lettres le coup mortel. Elles furent continuelles ſous toute la premiére race de nos rois. Les Francs attaquérent dabord les peuples Germains qui partageoient les Gaules avec eux. Clovis détruiſit la domination des Viſigots dans la partie méridionale de la Gaule. Les enfans de Clovis s'emparérent du royaume des Bourguignons. Lorſque les Francs furent parvenus à dominer ſeuls dans les Gaules, les partages de la Monarchie à la mort de chaque roi entretinrent

Digitized by Google

des guerres éternelles entre des freres avides, & jaloux les uns des autres. La race de Clovis étant venue à s'affoiblir, les Maires du Palais uſurpérent l'autorité. Or toute uſurpation, par une néceſſité inévitable, améne des diſſenſions & des guerres. Les efforts que tentérent quelques-uns des Rois pour reprendre leur autorité, les jalouſies entre les Miniſtres & les Maires des différens royaumes qui compoſoient la Monarchie, opérérent une confuſion horrible dans tout l'Empire François. La licence régnoit partout & avoit pris la place des loix. Dans un trouble ſi affreux les Lettres amies de la paix furent réduites au ſilence, & elles ne trouvérent d'autres aſyles que les Egliſes & les Monaſtéres. Charles Martel, prince comparable aux plus grands guerriers, mais uniquement homme de guerre, pourſuivit encore les Lettres dans ces derniers aſyles, en dépouillant les Egliſes de leurs biens, qu'il donnoit à ſes Capitaines. C'eſt ce qui lui a attiré tant de malédictions de la part des Eccléſiaſtiques & des Moines, qui l'ont damné ſans miſéricorde. Leur zêle, échauffé par l'intérêt, les a ſans-

doute emportés trop loin. Mais il eſt certain que les Lettres, pour me renfermer dans mon objet, n'ont pas lieu de ſe louer de ce prince. Si la trop grande opulence devient une tentation de négligence pour ceux qui les cultivent; de l'autre côté la miſére, en les forçant de s'occuper uniquement des beſoins du corps, rétrécit leurs eſprits.

C'eſt ainſi que les Lettres périrent totalement dans les Gaules, à la réſerve des foibles débris qu'en conſerva la Religion : & les ſavans Auteurs de l'Hiſtoire Littéraire de la France ont obſervé avec raiſon, que s'il eſt un ſiécle qui mérite ſinguliérement la qualification de ſiécle d'ignorance, c'eſt le ſeptiéme, auquel il faut joindre la premiére & plus grande partie du huitiéme.

T. III, p. 423.

Pépin, qui fit entrer dans ſa maiſon le titre & les honneurs de la royauté, dont elle poſſédoit déja la réalité depuis long-tems, fut un prince dont le caractére ſembloit propre à favoriſer la renaiſſance des Lettres. Il étoit auſſi prudent & auſſi modéré que vaillant. Il conſidéroit & honoroit beaucoup les gens d'Egliſe, &

il n'omit rien pour les mettre dans ſes intérêts. Mais la durée de ſon regne fut aſſez courte, & les ſoins néceſſaires pour affermir ſon autorité, & pour faire goûter un changement tout-à-fait contraire au génie & aux maximes de la Nation, l'occupérent tout entier.

Renouvellement des Etudes par Charlemagne.

Ce fut Charlemagne ſon fils, qui eut la gloire de rappeller à la vie les Lettres, réduites depuis plus d'un ſiécle & demi à un état de mort. Prince vraiment digne du nom de Grand qu'il porte dans l'Hiſtoire; qui réuniſſoit en lui ſeul tous les genres de mérite, grand guerrier, grand politique, ſage légiſlateur; l'un de ces génies élevés qui embraſſent tous les beſoins, qui remédient à tous les inconvéniens, qui favoriſent toute vertu; génie créateur, & propre non à profiter des leçons & des exemples d'autrui, mais à devenir lui-même une leçon & un exemple pour toute la poſtérité; enfin prince religieux, & couronnant toutes les vertus & tous les talens par une piété rare & ſincére, qui en rapportoit la gloire au ſeul Auteur de tout bien.

Le zêle pour le rétabliſſement des

Etudes eſt d'autant plus digne d'admiration dans Charlemagne, que c'eſt un goût qu'il tira de ſon propre fond, & dont il n'étoit redevable qu'à lui-même, n'ayant eu, à ce qu'il paroît, aucune éducation dans ſon enfance en ce qui regarde les Lettres. Il étoit Roi, & âgé de plus de trente ans, lorſqu'il prit de Pierre de Piſe, qu'il avoit connu à Pavie, des leçons de Grammaire. Il avoit encore quelques années de plus, lorſqu'il étudia avec l'aide d'Alcuin la Rhétorique, la Dialectique, & les autres Arts libéraux.

Hiſt. Un. P. T. I. p. 92.

Hiſt. Litt. de la Fr. T. IV. p. 370.

Eginhart ſon hiſtorien s'eſt exprimé d'une façon qui a donné lieu à pluſieurs de penſer que ce prince ne ſavoit point écrire. C'eſt ce qu'il n'eſt pas poſſible de ſe perſuader, & la fauſſeté du fait eſt prouvée. Mais il réſulte au moins des termes dont ſe ſert Eginhart, que Charlemagne avoit de la peine à former les caractéres Romains : ce qui prouve que l'on avoit eu peu de ſoin de lui façonner la main à l'écriture dans ſes premiéres années. Il n'eſt pas néceſſaire d'obſerver que le ſuccès répondit à l'ardeur qu'un auſſi beau génie avoit de s'inſtruire. Il étoit naturellement élo-

Digitized by Google

quent, & il fortifia par l'étude les heureuſes diſpoſitions qu'il avoit apportées en naiſſant, en ſorte qu'il s'expliquoit avec clarté, avec grace, avec dignité, ſur toutes ſortes de matiéres, & cela non-ſeulement dans ſa langue maternelle, mais en Latin, qu'il s'étoit rendu parfaitement familier. Pour ce qui eſt du Grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le parloit.

Comme il fut toujours plein de Religion, c'étoit à cet objet ſacré qu'il dirigeoit toutes les connoiſſances qu'il ſe mettoit en peine d'acquérir. Il ſe rendit habile dans la Théologie, & dans la ſcience de la diſcipline Eccléſiaſtique : & ſur des matiéres ſi importantes, même pour la tranquillité de l'Etat, il n'étoit point obligé de s'en rapporter aveuglément aux lumiéres d'autrui. Au contraire on peut dire qu'il fut l'ame de tous les Conciles qui ſe tinrent ſous ſon régne dans l'étendue de ſes vaſtes Etats. C'eſt à lui qu'appartient la gloire d'avoir étouffé l'héréſie naiſſante de Félix d'Urgel & d'Elipand de Toléde. C'eſt ſa ſageſſe qui reſpire dans ces beaux réglemens connus ſous le nom de Capitulaires, qui avec

les affaires séculiéres embrassent presque toutes les parties de la police Ecclésiastique. Enfin il remplit avec autant de fidélité, mais peut-être avec plus de lumiéres que Constantin, les fonctions d'Evêque du dehors, que lui imposoit la dignité Royale & Impériale.

Son zêle s'étendoit à tout ce qui intéressoit le culte Divin. Le chant, le comput Ecclésiastique, furent des objets dont il s'occupa : & il en fit venir des maîtres de Rome, où il envoya des clercs François pour s'en instruire à cette premiére Ecole du monde Chrétien.

Hist. Un. P. T. I. p. 93.

Sous un prince si décidé amateur des Lettres, il n'étoit pas possible que le goût ne s'en réveillât. Les Eglises Cathédrales & les principales maisons Monastiques, animées par ses exemples, par ses exhortations, par ses Ordonnances, firent refleurir les Ecoles. Pour en aider les progrès, Charlemagne alla chercher chez l'étranger les * secours qu'il trouvoit

* Je ne crois pas digne d'être inséré dans un Ouvrage sérieux, mais je ne dois pas totalement omettre, le conte aussi fameux qu'absurde de ces deux savans Hibernois, qui vinrent dans la ville où se trouvoit Charlemagne crier à haute voix : diffici-

difficilement dans la France. Il tira du * Norique Leidrade ; de l'Italie, Théodulfe ; qui devinrent l'un archevêque de Lyon, l'autre évêque d'Orléans, prélats très-éclairés, & qui se firent un devoir de seconder les intentions du prince pour bannir l'ignorance du clergé François, & y rappeller l'amour des études. Outre ces deux grands Evêques, Charlemagne fit venir encore en France dans le même dessein un grand nombre d'autres étrangers. » Vous avez rassem- *Hist. Un. P. T. I. p. 94.*
» blé, lui dit Alcuin, des différen-
» tes parties du monde les amateurs
» de la sagesse, pour être les coad-

Hist. Litt. T. IV.

SCIENCE A VENDRE ; & qui présentés à ce Prince, furent admirés par lui, & établis chefs & maîtres de l'Ecole de son Palais. Ce conte est ancien, puisqu'il a été écrit par le moine de S. Gal. (*Hist. Un. Par. T. I. p.* 102.) Mais le défaut de dignité & de vraisemblance saute aux yeux, & suffit pour le faire tout d'un coup rejetter. Il ne peut avoir d'autre fondement, que le zèle de Charlemagne pour le rétablissement des études, & les ressources qu'il emprunta des étrangers pour ce grand dessein. Le nom de *Clément*, dont le moine de S. Gal appelle l'un de ces deux avanturiers, n'est point un nom supposé. On trouve réellement un *Clément*, qui travailla sous Charlemagne à l'instruction de la nation Françoise. J'en ferai mention dans la suite.

* Pays entre le Danube & les Alpes, qui comprenoit une grande partie de l'Autriche, la Stirie, la Carinthie, &c.

» juteurs de votre bonne volonté : »
& ſelon Eginhart la multitude en étoit ſi grande qu'elle ſembloit être à charge, non ſeulement au palais, mais au royaume. Elle ne l'étoit pas au prince, que ſa grandeur d'ame & l'étendue de ſes vûes mettoient à portée d'en ſentir tout l'avantage.

Celui de tous les ſavans étrangers, dont la gloire eſt venue à nous avec le plus d'éclat, eſt le célébre Alcuin, que Charlemagne, comme nous l'avons obſervé, prit lui-même pour maître, & qu'il établit chef & modérateur de l'Ecole de ſon Palais. C'eſt cette Ecole que nous devons conſidérer avec le plus d'attention, puiſque c'eſt à elle que l'Univerſité de Paris rapporte ſon origine.

Ecole Palatine.

J'ai déja dit que dès le tems de la premiére race de nos rois, on trouve des veſtiges d'une Ecole tenue dans leur Palais, où la jeune Nobleſſe ſe formoit & s'inſtruiſoit pour les places qui demandoient des lettres & des connoiſſances *.

Mais ſi Charlemagne n'a pas la gloire d'avoir été le premier inſti-

* On peut conſulter ſur ce point l'Hiſtoire Littéraire de la France, T. III, p. 424.

Digitized by Google

tuteur de l'Ecole du Palais, au moins l'a-t-il renouvellée, & portée à un plus grand éclat qu'elle n'avoit jamais eu. Il en fit une nouvelle * Athénes, préférable, dit Alcuin, à l'ancienne, autant que la doctrine de J. C. eſt ſupérieure à celle de Platon. *Hiſt. Un. P. T. I. p. 100.*

Il paroît par les lettres & par les autres ouvrages d'Alcuin, que dans cette Ecole on enſeignoit tous les beaux arts, à commencer par la Grammaire. Mais toutes ces études tendoient à celle de la Religion, qui en étoit le terme & le couronnement. On étudioit la Grammaire pour mieux entendre l'Ecriture ſainte, & pouvoir la tranſcrire plus correctement. La Muſique, à laquelle on s'appliquoit beaucoup, étoit preſque toute renfermée dans le chant Eccléſiaſtique. C'étoit pour mieux entrer dans la penſée des Péres, & pour ſe mettre en état de démêler & de réfuter les erreurs contraires au dogme chrétien, que l'on cherchoit à ſe rendre habile dans la Rhétorique & la Dia-

* Alcuin pouvoit bien entendre par ſa *nouvelle Athénes* l'Ecole de France en général. Mais s'il faut appliquer cette expreſſion à une Ecole particuliére, aucune aſſurément n'en eſt plus digne que celle du Palais.

lectique. En un mot, l'esprit & du prince & des savans qui travailloient sous ses ordres à rapppeller les belles connoissances, étoit de les rapporter toutes à la Religion, & de ne considérer comme vraiment utile que ce qui tendoit à cette fin. Les questions que proposoit souvent Charlemagne à Alcuin n'avoient point d'autre objet. C'étoit aussi sur cette matiére que consultoient le même Alcuin & les courtisans, & même les princesses, p. 105. comme il paroît par la lettre de Giséle & de Richtrude, l'une sœur, l'autre fille de Charlemagne, & par la réponse d'Alcuin. Ce pieux savant se livroit tellement à l'étude de la Religion, que devenu * plus sévére dans ses derniéres années, & suivant les mouvemens d'un zele peut-être excessif, mais bien louable dans son principe, il n'approuvoit pas que l'on Hist. Litt. de la Fr. T. IV. p. 14. s'occupât de la lecture des auteurs payens, & surtout des poétes. Par cette façon de penser il entroit dans les sentimens du prince, qui n'a jamais souhaité d'avoir des Cicérons & des

* Il paroît par son poéme 221 à Charlemagne, cité dans l'Histoire de l'Université, T. I. p. 282. qu'il avoit pendant un tems autorisé la lecture de Virgile dans les Ecoles.

Digitized by Google

Virgiles, mais des Jérômes & des Auguſtins. *Hiſt. Un. P. T. I. p. 103.*

Tel étoit donc le plan des études qui ſe faiſoient dans l'Ecole Palatine. Elles embraſſoient les arts libéraux comme moyens, & la Religion comme fin. L'attention de Charlemagne ſoit à réformer & épurer les loix Barbares, ſoit à dreſſer lui-même de nouvelles conſtitutions, par rapport à l'une & à l'autre police, peut incliner à croire que dans l'inſtruction de la jeuneſſe il ne négligea pas l'étude des loix canoniques & civiles. C'eſt une conjecture, dont on fera tel cas que l'on voudra. Pour ce qui eſt de la Médecine, ce prince l'eſtimoit peu, & n'en faiſoit aucun uſage. Alcuin parle néanmoins d'un édifice conſacré dans le Palais à la ſcience d'Hippocrate, *Hippocratica tecta*. Dans un des capitulaires de Charlemagne daté de Thionville en 805, il eſt ordonné que l'on envoye les enfans étudier la Médecine. Duboullai réuniſſant ces deux textes, en conclut que la Médecine s'enſeignoit dans l'Ecole du Palais. La preuve n'eſt pas forte : & d'ailleurs ſi cette étude y a été plantée, il eſt certain qu'elle *Hiſt. Un. Par. T. II. p. 572.*

n'y a pas pris racine. On ne cite nul Médecin qui y ait été instruit, nul maître qui y ait enseigné la Médecine. Dans les trois siécles qui suivirent Charlemagne, on voit les Arts & la Théologie cultivés avec plus ou moins d'éclat. De Médecine, il n'est fait presque aucune mention.

L'Ecole du Palais n'étoit pas seulement pour la premiére Noblesse du royaume. On y admettoit aussi des enfans de moindre condition : & Charlemagne, au milieu des soins du gouvernement d'un vaste empire, trouvoit encore des momens pour veiller par lui-même aux progrès que faisoit cette jeunesse dans les arts qu'on lui enseignoit. C'est ce que nous apprend le moine de S. Gal, auteur d'une histoire de Charlemagne : écrivain d'une critique peu exacte, mais assez * voisin des tems dont il parle, pour mériter d'être crû sur les faits qui ne blessent ni le témoignage des autres monumens historiques, ni la vraisemblance. Voici donc le récit de cet ancien écrivain.

Hist. Un. P. T. I. p. 103.

Hist. Litt. de la Fr. T. V. p. 614.

» Le glorieux Roi Charles, dit-il,

* Il écrivit son histoire à la sollicitation de Charles le Gros, arriére-petit-fils de Charlemagne.

» revenant en Gaule après une longue » abſence, ordonna qu'on lui ame- » nât les enfans qu'il faiſoit élever, & » qu'ils lui préſentaſſent leurs compo- » ſitions en proſe & en vers. Ceux » d'une condition médiocre & même » obſcure avoient le mieux réuſſi, & » ce qu'apportérent les enfans des no- » bles n'avoit aucun prix ni aucune » valeur. Alors le ſage prince, ſui- » vant l'exemple du ſouverain Juge, » ſépara les bons ouvriers d'avec les » négligens, & ayant fait mettre les » premiers à ſa droite, il leur tint ce » langage : *Mes enfans, ſoyez sûrs* » *de ma bienveillance, puiſque vous avez* » *été fidéles à exécuter mes ordres,* » *& à travailler pour votre utilité, de* » *tout votre pouvoir. Efforcez-vous d'at-* » *teindre au plus haut dégré, & comptez* » *que je vous donnerai les évêchés &* » *les abbayes les plus conſidérables, &* » *que vous ſerez toujours précieux à* » *mes yeux.* » Enſuite ſe tournant vers » ceux qui étoient à ſa gauche : *Vous* » *autres*, leur dit-il d'un ton ſévére, *nés* » *d'un ſang noble, enfans des premié-* » *res maiſons de mon royaume, ten-* » *dres poupons & curieux de vos gra-* » *ces, par une vaine confiance en vo-*

» *tre nobleſſe & en vos riches poſſeſſions ,*
» *vous avez négligé de m'obéir , & de*
» *marcher dans la route de la vraie*
» *gloire de votre âge : vous avez pré-*
» *féré à l'étude des Lettres le jeu ,*
» *l'oiſiveté , & de ſtériles amuſemens.*
» *Je jure par le Roi du Ciel , que votre*
» *nobleſſe & les agrémens de vos per-*
» *ſonnes ne ſont auprès de moi d'au-*
» *cune conſidération. Et ſachez bien , que*
» *ſi par une étude ſérieuſe & empreſſée ,*
» *vous ne regagnez ce que vous a fait*
» *perdre votre indolence pour le bien ;*
» *jamais vous n'obtiendrez de Charles*
» *aucune faveur.* »

On voit par ce trait combien Charlemagne prenoit à cœur l'inſtruction de cette jeuneſſe qu'il faiſoit élever dans ſon Palais , & qu'il regardoit avec raiſon comme l'eſpérance de la nation. On voit de plus qu'elle étoit nombreuſe : d'où il s'enſuit qu'il falloit de toute néceſſité pluſieurs Maîtres pour la former dans les différens genres de connoiſſances qu'on lui propoſoit à acquérir. Alcuin , comme je l'ai déja dit , fut le chef de toute l'Ecole , & il étoit digne par ſon ſavoir & par ſa vertu de cet important emploi.

Alcuin naquit en Angleterre, & il y trouva les ſecours néceſſaires pour cultiver & perfectionner un génie naturellement grand & élevé. Les études floriſſoient dans le clergé Anglois, ſurtout depuis que le moine S. Auguſtin, envoyé par S. Grégoire le Grand, pour travailler à la converſion des conquérans de la Grande Bretagne, y avoit fondé une Ecole qui conſerva le goût des Lettres & de la piété. Sigebert, roi des Anglois Orientaux, avoit auſſi contribué à entretenir un ſi grand bien. Batiſé & inſtruit en France, au commencement du ſeptiéme ſiécle, & avant que les Lettres s'y éteigniſſent, il en avoit tranſporté dans ſon pays les louables coutumes, & en particulier l'attention à établir des Ecoles, qui répandiſſent la lumiére parmi des peuples encore groſſiers. C'eſt de ces ſources que tira ſa doctrine le vénérable Béde, qui eut pour diſciples Egbert & Elbert ſucceſſivement archevêques d'Yorck, & maîtres d'Alcuin.

Alcuin.

Hiſt. Litt. de la Fr. T. IV. p. 295.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XIII. Diſc. p. 26.

Hiſt. Litt. de la Fr. T. III. p. 447.

T. IV.

De diſciple Alcuin devint maître dans la même Ecole où il avoit été formé, & il s'y acquit une grande réputation. A l'occaſion d'un voyage

qu'il fut obligé de faire à Rome ; Charlemagne, qui connoiſſoit ſon mérite, & qui cherchoit par tout des hommes de lettres & de vertu, dont les ſecours l'aidaſſent à rétablir les études dans ſon royaume, l'ayant vû à * Parme l'engagea à venir en France, & pour l'y retenir il lui donna les abbayes de Ferriéres en Gâtinois, & de S. Loup à Troyes, & le petit monaſtére de S. Joſſe ſur mer en Ponthieu. C'eſt à l'an 780, que les Auteurs de l'Hiſtoire Littéraire de la France rapportent cet événement : & c'eſt de-là qu'il faut dater les leçons données par Alcuin dans le Palais de Charlemagne. Alcuin fit néantmoins encore un voyage en Angleterre, & un ſéjour de trois ans. Mais il revint l'an 792 en France, pour n'en plus ſortir ; & alors il joignit au rôle de reſtaurateur des Etudes, celui de défenſeur de la Foi contre Elipand & Félix, qui renouvelloient en Eſpagne le Neſtorianiſme ſous le voile d'un autre langage. Charlemagne lui donna dans le même tems l'abbaye de S. Martin de Tours,

* M. l'Abbé Fleuri dans ſon Hiſt. Eccl. T. IX. p. 590, dit *à Pavie.*

moins pour l'enrichir, que dans la vûe de rétablir par ſon moyen la régularité & la ſplendeur de la maiſon qu'il lui confioit. Le fait eſt néantmoins qu'Alcuin, au moyen de cette abbaye ajoutée à celles qu'il avoit déja, ſe trouva puiſſamment riche: & tel eſt le fondement des reproches que lui faiſoit Elipand de Tolède, d'avoir vingt mille eſclaves. C'étoient les ſerfs des monaſtéres dont il étoit le chef. *Fleuri, Hiſt. Eccl. T. X. p. 32.*

Mais ce grand homme n'étoit attaché ni à l'éclat dont il jouiſſoit à la Cour, ni aux amples revenus que lui procuroient ſes bénéfices. Il demandoit ſans ceſſe ſon congé au prince: & enfin lorſqu'en 800 Charlemagne fit à Rome le voyage d'où il remporta la Couronne Impériale, Alcuin, alléguant ſans doute les infirmités de ſon âge, alors de ſoixante-cinq ans, obtint la permiſſion de ne point ſuivre la Cour, & il ſe retira à ſon abbaye de S. Martin. Ce n'étoit point l'amour de l'oiſiveté qui portoit Alcuin à déſirer la retraite. Il continua à Tours les mêmes travaux dont il s'étoit occupé ſi utilement dans le Palais. Il ouvrit une Ecole dans *Hiſt. Litt. T. IV.*

l'abbaye de S. Martin, où sa renommée attira un très grand concours d'auditeurs, & où il forma des disciples dignes de lui.

Les princes n'aiment pas qu'on les quitte. Mais Charlemagne étoit au-dessus de ce foible, & il n'eut pas moins de considération & d'amitié pour Alcuin retiré à Tours, qu'il ne lui en témoignoit lorsqu'il le voyoit près de sa personne. Il lui écrivoit, il le consultoit, toujours sur des matiéres relatives à la Religion : & Alcuin lui répondoit avec l'autorité d'un maître, & la confiance d'un ami.

Il usa de son crédit pour se dépouiller, & par ses instances réitérées il amena Charlemagne à consentir qu'il fît passer ses deux plus grandes abbayes à deux de ses disciples, celle de S. Martin à Fridugise, & celle de Ferriéres à Sigulfe. Peut-être avoit-il dès auparavant quitté les autres. Débarrassé alors de tout soin, il se livra entiérement à la priére & à l'étude. C'est dans ce tems d'un parfait loisir qu'il fit de sa main une copie très correcte de l'Ancien & du Nouveau Testament : ouvrage important, & que l'on peut comparer

à une édition nouvelle, avec cette différence qu'Alcuin joignoit le travail manuel à celui de l'érudition & de la critique. Ce fut dans ces pieux exercices qu'il mourut à Tours l'an 804, âgé de près de soixante & dix ans, ayant fait lui-même son * épitaphe, dans laquelle on ne peut pas louer la pureté du langage ni l'exactitude de la versification, mais où respirent la foi & les sentimens de l'humilité chrétienne. Il demeura toute sa vie dans l'ordre de Diacre, sans monter au Sacerdoce. C'est une question s'il fut moine, & il y a plus de raisons d'en douter que de l'assûrer.

Je ne sais s'il faut lui attribuer l'invention d'une pratique qui s'établit parmi les savans de son tems, & qui est encore aujourdhui en usage dans certaines Académies d'Italie. Ils prenoient de nouveaux noms, dont il n'est pas toujours aisé de deviner la signification, & le rapport avec les personnes. On voit bien pourquoi Charlemagne dans le commerce avec les gens de lettres de son Pa-

* Cette épitaphe est rapportée par Duboullai, T. I. p. 551.

de Lothaire ſon fils, appuyée du zéle hypocrite de pluſieurs prélats. Tout le reſte de ſa conduite répondit à ce beau trait de généroſité & de reſpect pour la puiſſance légitime : & après ſa mort il a mérité d'être honoré comme ſaint.

p. 224. Aldric eut pour ſucceſſeur dans la charge de l'Ecole du Palais Amalain, diacre ou prêtre de l'égliſe de Mets, qui s'eſt fait un nom dans la littérature, par des traités ſur la Liturgie que nous avons encore, & qui fut remplacé par un certain Thomas peu connu d'ailleurs. Telle eſt la ſucceſſion des maîtres qui continuérent les travaux d'Alcuin dans le Palais ſous Louis le Débonnaire.

Charles le Chauve ſon fils, prince d'ailleurs peu digne d'eſtime, & plus avide d'aggrandir ſes Etats, que capable de les bien gouverner, a des droits ſur la reconnoiſſance des gens de Lettres par la protection qu'il leur accorda : & ſes premiers ſoins en ce genre ſe tournérent, comme il étoit naturel, vers l'Ecole de ſon Palais. Quoique ſon régne ait été continuellement traverſé, ſoit par les guerres inteſtines, ſoit par les ravages

Hiſt. Un. P. T. I. p. 189–192.

des Normans, qui désolérent alors toute la France, le zéle décidé du prince pour les belles connoissances leur assûra toujours un port tranquille auprès de sa personne : » [a] Ensorte » que, dit Henri moine d'Auxerre en adressant la parole à Charles lui-même, » c'est à juste titre que votre » Palais porte le nom d'Ecole, vû » que les exercices de la littérature » n'y sont pas moins cultivés que ceux » de la guerre & des armes. » Il y a sans doute de l'exaggération dans cet écrivain, lorsqu'il ne craint point d'élever le prince à qui il parle audessus du grand Charles son ayeul, pour l'attention & l'ardeur à faire fleurir les Lettres dans ses Etats. Mais il articule des faits, qu'il n'auroit pû avancer sans impudence, s'ils n'eussent été vrais & connus, & qui d'ailleurs sont confirmés par d'autres témoins contemporains. Il loue Charles le Chauve sur ce qu'en quelque lieu du monde que brillassent par leur réputation d'habiles maîtres, ce prince les attiroit dans son royaume, afin

[a] In ut meritò vocitetur Schola Palatium, cujus apex non minùs scholaribus, quàm militaribus consuescit quotidie disciplinis.

de cette langue pour traduire, par l'ordre de Charles, les ouvrages attribués à S. Denys l'Aréopagite. Cette verſion purement littérale, & par conſéquent ſans aucune élégance, n'a pas eu un grand cours, & la maniére dont en parlent ceux qui l'ont lûe, ne peut pas faire beaucoup d'honneur à ſon auteur.

Mais le goût d'Erigéne pour les ſubtilités philoſophiques lui a nui réellement, & l'a fait tomber dans de grands écarts en matiére de Religion. Son traité de la diviſion des Natures ſemble fait d'après les rêveries de la Philoſophie Indienne, & viſe au Spinoſiſme. Dans les querelles ſur la prédeſtination, il s'expliqua d'une maniére qui ne fut pas goûtée par les défenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin, Prudence évêque de Troyes, & l'Egliſe de Lyon. Enfin il attaqua dans un ouvrage exprès la créance de l'Egliſe Univerſelle ſur l'Euchariſtie, & il ſe rendit le précurſeur de Bérenger, qui déclara avoir puiſé ſes ſentimens dans l'écrit d'Erigéne. C'eſt ainſi qu'il s'égara ſur les points les plus importans de nos myſtéres: & tel ne peut manquer d'être

le ſort de quiconque ſe ſera perſuadé comme lui, qu'avec [a] les raiſonnemens de la Philoſophie on peut réſoudre toutes les queſtions.

Ses erreurs attirérent l'attention du Pape Nicolas I, qui dans une lettre écrite au roi Charles, témoigne avoir été informé que Jean Scot ne penſe pas ſainement ſur la Religion : en conſéquence de quoi le Pontife demande qu'on lui envoye la verſion des œuvres de S. Denys l'Aréopagite qu'a faite cet auteur ſuſpect. Je ne ſais ſi la déférence pour cette repréſentation du Pape engagea Charles à deſtituer Erigéne de la préſidence de l'Ecole Palatine, ou ſi ce fut quelque autre événement que nous ignorons, ou enfin la mort du ſophiſte, qui rendit la place vacante. Ce qui eſt certain, c'eſt que du vivant de Charles, Mannon devint modérateur de l'Ecole du Palais. *Hiſt. Un. Par. T I. p. 183. 184.*

Nous ſavons peu de choſes de Mannon, mais aſſez néantmoins pour en concevoir de l'eſtime. Il étoit moine & prévôt de Condat, ou S. Claude au mont Jura. Il y a apparence que *Hiſt. Litt. T. V. p. 657.*

[a] Quadrivio regularum totius Philoſophiæ omnem quæſtionem ſolvi.

c'eſt de-là qu'il fut appellé pour prendre le gouvernement de l'Ecole Palatine. Les éléves qu'il y forma, font honneur à leur maître. J'en ai marqué les trois plus célébres, Francon & Etienne évêques de Liége, & Radbod évêque d'Utrecht, prélats des plus recommandables de leur ſiécle par leur ſavoir & leur vertu. Mannon, après avoir enſeigné pendant pluſieurs années dans le Palais des rois Charles le Chauve & Louis le Bégue, ſe retira à ſon monaſtére de Condat, où il mourut, laiſſant une grande réputation de doctrine & de piété. Il eſt le dernier que nous connoiſſions des modérateurs de l'Ecole Palatine.

Il eſt incertain ſi l'Ecole Palatine a eu une réſidence fixe à Paris.

Reſte maintenant à diſcuter où ſe tenoit cette Ecole, ſi elle étoit fixe en un lieu, ou ſuivant la Cour & ambulante, & ſuppoſé qu'elle ait eu une réſidence fixe, quel étoit ce lieu de réſidence. Duboullai, qui prend toujours le parti le plus avantageux à la gloire de ſon corps, ſe décide ſans héſiter, & prétend que l'Ecole Palatine a été établie par Charlemagne à Paris. On ne peut ſe diſpenſer de convenir que ſes preuves ſont

foibles, & que s'il falloit se déterminer pour un lieu particulier, où Charlemagne eût fixé l'Ecole de son Palais, la présomption seroit pour Aix-la-Chapelle. C'est à quoi je ne vois pas de nécessité, & je trouve plus de probabilité dans l'opinion de ceux qui pensent que l'Ecole suivoit la Cour, & se transportoit de lieu en lieu avec elle. Ce n'est qu'un médiocre surcroît d'embarras pour les fréquens voyages de Charles, qu'un nombre de jeunes gens avec leurs maîtres & leurs livres. Le dessein même qu'il eut de mener Alcuin avec lui à Rome, & les priéres que lui réitére ce chef de l'Ecole Palatine en plusieurs endroits de ses ouvrages, pour obtenir dispense de l'accompagner à la guerre, favorisent ce sentiment. Rien n'empêche de croire qu'il en fut de même sous Louis le Débonnaire. Sous Charles le Chauve la question devient moins aisée à décider, & elle demande quelque discussion.

Si la lettre de Nicolas I à ce prince a été écrite telle qu'elle est rapportée par Duboullai, il ne sera plus permis de douter que pendant le régne de Charles le Chauve, Paris n'ait été

Hist. Un. P. T. I. p. 184.

la demeure ſtable de l'Ecole Palatine. Il y eſt dit en propres termes, que par les ſoins du prince les études refleuriſſent à Paris, & que Jean Erigéne eſt le chef de l'Ecole qui les cultive; & le roi eſt prié de lui interdire le ſéjour de Paris, de peur qu'il n'y répande ſa mauvaiſe doctrine.

Ces expreſſions ſont claires: &, ſi le titre eſt légitime, il aſsûre à Paris la poſſeſſion de l'Ecole du Palais de Charles le Chauve. Mais l'auteur d'une réfutation manuſcrite de Duboullai, que j'ai entre les mains, jette des nuages ſur l'authenticité de cette piéce. Nous avons des extraits ou fragmens de la lettre de Nicolas I dans Yves de Chartres, dans quelques hiſtoriens Anglois, & ailleurs. Ce ne ſont que des extraits: mais il n'y eſt fait aucune mention de Paris. Il n'y eſt queſtion que des ſoupçons ſur la mauvaiſe doctrine de Scot, & de ſa verſion de S. Denys l'Aréopagite. Duboullai a prétendu repréſenter cette lettre en entier: on trouve chez lui une tête & une queue ajoutées aux fragmens donnés par les autres, &

* *Mſ. p.* 141.

* Je cite ainſi une réfutation manuſcrite de Duboullai que j'ai en ma poſſeſſion.

c'eſt

c'eſt dans ces additions que ſe montre Paris. L'auteur qui le réfute, ſe livrant à ce ſujet à la prévention & aux emportemens, qui déshonorent dans ſon ouvrage un fond d'érudition & de recherches d'ailleurs aſſez eſtimable, accuſe Dubouſſai d'avoir fabriqué ces additions. Je ſuis bien éloigné de croire l'hiſtorien de l'Univerſité coupable d'un tel crime : & il n'y a aucun fondement à l'en ſoupçonner, puiſqu'il cite ſon auteur, Gabriel Naudé dans les *Collectanea ex Bibliotheca Oxon.* Mais je ne voudrois pas garantir que dans le dépôt d'où Naudé a tiré cette piéce, elle n'eût point ſouffert quelque altération. En l'examinant de près je crois y remarquer un langage plus convenable aux douziéme ou treiziéme ſiécles qu'au neuviéme. En un mot, il me ſuffit que l'autorité en ſoit conteſtée, & que la ſource n'en ſoit pas entiérement certaine, pour que je n'oſe me déterminer à en faire uſage. Je ne voudrois pourtant pas abſolument nier, que Charles le Chauve eût fixé à Paris l'Ecole de ſon Palais. On verra dans la ſuite ce qui peut donner à ce fait un air de probabilité. Mais

quant à préſent je m'en tiens à ce qui eſt conſtant ; & pour remonter à Charlemagne, je me contente de la ſucceſſion de l'enſeignement, tranſmiſe d'Alcuin à Remi d'Auxerre, qui enſeignoit à Paris à la fin du neuviéme ſiécle.

On remonte à Alcuin par Remi d'Auxerre.

Remi avoit eu pour maître Henri ou Heiric, moine de S. Germain d'Auxerre. Celui-ci s'étoit formé ſous Loup de Ferriéres, Loup ſous Raban : Raban avoit été diſciple d'Alcuin. Il convient à notre plan de dire un mot de chacun de ces hommes illuſtres, par leſquels s'eſt perpétuée la doctrine du premier reſtaurateur des Lettres en France.

Raban, diſciple d'Alcuin.

J'ai rapporté qu'Alcuin dans les derniers tems de ſa vie ſe retira à ſon abbaye de S. Martin de Tours, & y ouvrit une Ecole. C'eſt-là que Raban, né à Mayence, offert & conſacré à Dieu dès l'âge de neuf ans dans le monaſtére de Fulde, inſtruit des premiéres connoiſſances dans cette Ecole, vint ſe perfectionner ſous le plus grand maître qui fût alors en Europe. Il paſſa environ deux ans auprès d'Alcuin, & il profita ſi bien de ſes leçons, que de retour à Fulde

Hiſt. Litt. T. V. p. 151.

Digitized by Google

il fut chargé de la direction de l'Ecole de cette célébre abbaye : emploi qu'il exerça avec un ſuccès éclatant, & dans lequel il forma d'illuſtres éléves. Les plus renommés ſont Walafride Strabon, & Loup de Ferriéres. Le mérite de Raban l'éleva ſucceſſivement à la dignité d'abbé de Fulde, & à celle d'archevêque de Mayence : & durant tout le cours de ſa vie, & des différentes charges par leſquelles il paſſa, il joignit toujours, ſuivant l'exemple d'Alcuin ſon maître, la piété & le ſavoir. Il compoſa un grand nombre d'ouvrages, preſque tous roulans ſur les matiéres de Religion, qui étoient alors le terme, & à proprement parler l'unique objet des études des ſavans. Parmi ſes œuvres ſe trouve un recueil, je ne dirai pas de poéſies, car rien au monde n'eſt moins poétique, mais de vers de ſa façon, ſi même on peut appeller vers une proſe platte, aſſujettie à un certain nombre de ſyllabes, où ſont ſouvent violées les régles de la conſtruction & de la proſodie. On n'en ſavoit pas plus que cela de ſon tems. Ces piéces ne ſont pourtant pas mépriſables pour le ſens : & l'hymne

p. 175. *Veni Creator*, qui est de la composition de Raban, prouve que cet auteur, au défaut de l'élégance & de la correction, savoit mettre dans ses vers, ce qui vaut bien mieux, de l'onction & des sentimens de piété. Il n'est pas de mon sujet d'entrer dans la discussion du parti qu'il prit au sujet de Gotheſcalc. J'observerai seulement que dans cette affaire il ne fit point le principal personnage, & qu'il paroît n'avoir point saisi l'état de la question. Mais je ne dois pas omettre que Raban embrassa la langue Tudesque dans le cercle de ses études. Charlemagne, dont les vûes s'étendoient à tout, avoit eu dessein de dégrossir cette langue encore barbare, & il en avoit même commencé une grammaire, que d'autres occupations plus importantes ne lui permirent point d'achever. Son exemple tourna l'attention de quelques savans vers cet objet, & Raban fut du nombre. Il composa un glossaire Latin-Tudesque sur tous les livres de l'ancien & du nouveau Testamens. Ce seroit un trésor précieux pour les amateurs de ce genre d'étude. Mais il est encore caché dans la bibliothéque Impériale de

p. 188.

T. IV. p. 409.

Vienne, jusqu'à ce que quelque savant acquitte la promesse que Lambécius avoit faite de le donner au public.

Raban n'appartient à notre plan, que comme disciple d'Alcuin, & maître de Loup de Ferriéres, qui né dans la France en fut une des plus brillantes lumiéres. Loup tient à Alcuin par deux endroits. Il fut disciple de Raban, comme je viens de le dire, & auparavant il avoit eu pour maître dans l'abbaye de Ferriéres Aldric, que j'ai compté parmi les modérateurs de l'Ecole du Palais, & qui étoit éléve de Sigulfe. Or on se souvient que Sigulfe est un des plus fameux disciples d'Alcuin. Je ne puis me résoudre à passer ici sous silence un beau trait de Sigulfe, que Loup a rapporté. » Sigulfe, dit-il, prêtre & » abbé de notre monastére, avoit vécu » jusqu'à un âge avancé dans l'état de » chanoine avec une grande réputa- » tion de vertu. Déja vieux, il se dé- » mit de sa charge, il prit l'habit & » la profession de moine, & consen- » tit à obéir à celui qui avoit été son » disciple. »

Loup de Ferriéres, disciple de Raban. *T. V. p. 255.*

Hist. Un. P. T. I. p. 641.

Ce disciple est Aldric, qui ayant *Hist. Litt. T. V. p. 255.*

reçû Loup encore jeune dans ſon monaſtére, l'inſtruiſit & le forma aux arts libéraux. L'Ecole de Ferriéres étoit fort propre à donner le goût de la belle littérature. Sigulfe, qui en étoit comme l'inſtituteur, permettoit à ſes éléves de lire Virgile : ce qu'Alcuin, devenu plus rigide dans ſa vieilleſſe, ainſi que je l'ai remarqué, n'approuvoit pas. Ce goût eſt ſéduiſant, & introduit par Sigulfe dans Ferriéres, il s'y étoit ſans doute maintenu. Loup le recueillit, & devint l'écrivain le plus poli de ſon ſiécle. Raban s'étoit livré preſque uniquement à l'étude de la Religion : & c'eſt pour ſe perfectionner dans cette ſcience, ſeule vraiment néceſſaire, que Loup déja Diacre fut envoyé auprès de lui à Fulde par Aldric, qui venoit d'être élevé ſur le ſiége archiépiſcopal de Sens.

Hiſt. Litt. T. IV. p. 14.

T. V. p. 255.

Dans cette Ecole de Fulde Loup ſe rendit habile théologien, c'eſt-à-dire qu'il y acquit la ſcience de l'Ecriture & des Péres, en quoi conſiſtoit alors toute la Théologie : & il profita aſſez des leçons de Raban, pour ne le point ſuivre dans ſes affoibliſſemens ſur les matiéres de la prédeſtination & du

libre arbitre. Loup remonta aux sources, & par rapport à ces questions il marcha sur la même ligne que Prudence de Troyes, & les autres défenseurs de la doctrine de S. Augustin. Ce qui est bien remarquable, c'est que dans un tems où les esprits étoient fort échauffés il garda une modération parfaite. Il traita les questions en elles-mêmes, sans attaquer ni même nommer les personnes, uniquement occupé du vrai, & prenant toutes les précautions nécessaires pour entretenir la charité & la paix. p. 262.

Ce ne fut que longtems après sa sortie de Fulde, qu'il composa les écrits dont je viens de faire mention. Durant le séjour qu'il fit en cette abbaye, la querelle ne s'étoit pas encore émûe, & il n'eût pas été à portée d'y faire un rôle. Il s'appliqua, comme je l'ai dit, à se rendre habile en théologie, mais sans oublier ses chéres humanités. Il y a même lieu de croire qu'il les enseigna à Fulde, rendant ainsi à cette Ecole bienfait pour bienfait, instruction pour instruction. p. 256.

Il paroît qu'il y passa environ six ans, au bout desquels revenu à son

monaſtére de Ferriéres, il en fut établi écolâtre, & enſuite abbé. Mais en devenant le chef de cette maiſon, il ne ſe crut pas déchargé de l'obligation d'y exercer la profeſſion publique des Lettres divines & humaines. Malgré les ſoins que lui impoſoit ſa dignité, malgré les diſtractions qui lui venoient de la conſidération dont il jouiſſoit à la Cour, des commiſſions dont le prince le chargeoit, de la part qu'il lui fallut prendre à divers conciles ou aſſemblées Eccléſiaſtiques dont il fut le ſécretaire, toujours il conſerva le goût de l'étude, & celui de répandre les lumiéres qu'il avoit acquiſes. Ce travail devint même pour lui une reſſource néceſſaire dans une circonſtance fâcheuſe où il ſe trouva. Il étoit obligé d'aller à la guerre ſans être ſoldat, comme il le dit lui-même, parce que ſon monaſtére étoit de ceux qui devoient au roi le ſervice militaire. Dans une action en Angoumois contre Pépin neveu de Charles le Chauve, Loup de Ferriéres perdit tous ſes bagages & fut fait priſonnier. Lorſqu'il eut recouvré la liberté, il implora le ſecours du roi Charles, offrant de

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 176.

reprendre les fonctions de Professeur, si on vouloit lui donner quelque part à la récompense. » Je souhaite, disoit-il, » d'enseigner ce que j'ai ap» pris & ce que j'apprens tous les » jours. » Il paroît qu'il demandoit une place parmi les maîtres de l'Ecole du Palais. Il n'est pas certain s'il l'obtint. Mais on ne peut guéres douter qu'il n'ait continué de donner des leçons dans son Ecole de Ferriéres : & il s'y proposoit la fin que doit avoir en vûe un homme de bien, l'adoucissement & la réforme des mœurs. C'est ce qui paroît par les plaintes qu'il fait contre ceux qui pensent & agissent autrement. » [a] Nous ne cher» chons, dit-il, pour la plûpart dans » l'étude que l'ornement & la parure » du style, & il s'en trouve très peu » qui désirent d'y acquérir la probité » des mœurs, qui est d'un prix infi» niment plus grand. Nous craignons » les vices du langage, nous nous » efforçons de les corriger : & nous

[a] Plerique ex ea (sapientia) cultum sermonis quærimus, & paucos admodum reperies, qui ex ea morum probitatem, quod longè conducibilius est, proponant addiscere : & linguæ vitia reformidamus & purgare contendimus, vitæ verò delicta parvi pendimus & augemus.

» regardons avec indifférence les vices » de conduite, que nous ne travail- » lons qu'à augmenter. »

Hiſt. Litt. T. V. p. 258 & 270. Il avoit formé une bibliothéque conſidérable dans les deux genres de littérature, ſacrée & profane. Il étoit curieux de l'enrichir des livres qui lui manquoient, & ſouvent les ayant fait venir de fort loin, il les donnoit à tranſcrire, ou les tranſcrivoit lui-même. Tout ce qu'on ſait de Loup de Ferriéres, annonce en lui un goût décidé pour les bonnes études, & de l'habileté dans le choix des moyens de les perpétuer. Il eut pour diſciple Heiric ou Henri moine de S. Germain d'Auxerre.

Henri, diſciple de Loup de Ferriéres. Henri (car c'eſt ainſi que je l'appellerai, parce que ce nom eſt plus connu & plus doux à l'oreille) a l'avantage, auſſibien que Loup de Ferriéres ſon maître, de remonter à Alcuin par deux endroits. Il prit en *p. 535.* même tems les leçons de Loup & celles d'Haimon, qui fut depuis Evêque d'Halberſtat, & qui étant moine de Fulde étoit venu avec Raban à Tours pour s'inſtruire auprès d'Alcuin.

p. 537 & 112. Henri nous apprend une circonſtance de ſes études ſous ces deux

maîtres, qui fait grand honneur & aux maîtres & au disciple. Dans [a] les tems destinés à la récréation, Haimon & Loup, par forme d'amusement, entretenoient leurs éléves des plus beaux traits qu'ils avoient recueillis de leurs lectures, soit dans les Péres, soit dans les auteurs de l'antiquité payenne. Henri, avide d'apprendre, ne perdoit rien de ce qui se disoit dans ces agréables & utiles conversations. Habile à écrire en notes abrégées, il prenoit soin de conserver tout ce qui sortoit de la bouche de ses maîtres: & la collection qu'il en fit devint assez considérable pour former un petit volume, qu'il dédia à Hildebolde évêque d'Auxerre.

Il avoit été, à son retour de Fulde, chargé de la direction de l'Ecole de son monastére de S. Germain, & il y eut un disciple du plus haut rang,

[a] His Lupus, his Haimo ludebant ordine grato,
Quum quid ludendum tempus & hora daret.
Humanis alter, divinis calluit alter:
Excellit titulis clarus uterque suis.
Hæc ego tum, notulas doctus tractare furaces,
Stringebam digitis arte favente citis.

Ces vers m'ont paru assez élégans pour pouvoir être cités ici. C'est dommage qu'il y ait une faute de quantité dans l'épithéte furaces, qui d'ailleurs est jolie & de bon goût.

Lothaire fils de Charles le Chauve & ſon abbé. Ce fut à la priére de ce prince qu'il entreprit le plus grand ouvrage que nous ayons de lui, c'eſt-à-dire, une vie de S. Germain d'Auxerre traitée en vers & comprenant ſix livres. Pendant qu'il y travailloit le prince Lothaire mourut, & la douleur qu'il eut de cette mort prématurée, lui fit tomber la plume des mains. Ce ne fut qu'après un aſſez long intervalle, qu'il put ſe trouver aſſez de liberté pour reprendre ſon travail : & lorſqu'il l'eut achevé, il le dédia à Charles le Chauve alors empereur. C'eſt à cette occaſion qu'il loue avec excès, quoique non ſans fondement, la protection que Charles accordoit aux Lettres, & les ſoins qu'il ſe donnoit pour les faire revivre dans ſes Etats. Henri compoſa encore d'autres ouvrages, tous ſe rapportant à la Religion, dont il avoit l'eſprit & le cœur remplis. Car ſa piété fut éminente, auſſibien que ſa doctrine, & ſon nom eſt placé entre les ſaints dans pluſieurs calendriers.

Il ne paroît point qu'il ait enſeigné ailleurs que dans ſon monaſtére.
Remi d'Au- Mais ſon diſciple & ſucceſſeur Remi

porta la lumiére à Reims & à Paris. Il fut le principal soutien des Lettres en France, & c'est à lui principalement qu'elles eurent l'obligation de s'être préservées d'une seconde décadence, telle qu'elles l'avoient éprouvée sous les derniers rois de la premiére race. Des causes semblables menaçoient de produire un semblable effet. La France fut déchirée par les guerres intestines entre Louis le Débonnaire & ses enfans, & ensuite entre les fils de ce prince, qui ne cherchoient qu'à se dépouiller & se détruire l'un l'autre. Ajoutez les ravages des Normans, qui désolérent les campagnes, qui jettérent le trouble dans les villes, & qui en assiégérent & même saccagérent plusieurs des plus considérables. On conçoit assez en quel état devoient être les études dans des tems si malheureux. Foulques archevêque de Reims, homme de tête & de mérite, les voyant tombées dans sa ville métropolitaine, appella des secours du dehors pour les ranimer, & il engagea à venir instruire son clergé les deux plus savans hommes qui fussent alors, Remi d'Auxerre, & Hucbald moine de S.

xerre disciple de Henri enseigne à Paris.

Hist. Litt. T. V I. p. 99 & suiv.

T. V. p. 688.

Amand, tous deux disciples de Henri dont nous venons de parler. Hucbald, connu par le poeme singulier sur les chauves, dont tous les mots commencent par la lettre C, mais plus digne de mémoire pour un assez grand nombre d'autres ouvrages, où respirent la piété & le zele du culte divin, n'entre qu'indirectement dans notre plan. Remi, après avoir donné à Reims pendant quelques années des leçons, dans lesquelles il vit souvent au nombre de ses auditeurs son propre archevêque, vint à Paris sans que nous puissions dire avec certitude quel motif ou quelle occasion l'y amena. Mais voyant d'une part qu'il n'est fait mention ni de vocation épiscopale, ni d'aucune liaison de l'École qu'il ouvrit à Paris avec celle de l'Eglise de cette ville, & de l'autre côté que sa venue dans cette même ville concourt presque avec les derniers témoignages qui nous restent de l'Ecole du Palais, je ne puis me refuser entiérement à une idée flatteuse qui me frappe, ni m'empêcher de conjecturer que l'Ecole Palatine pouvoit avoir été établie par Charles le Chauve à Paris, & que Remi vint en continuer la tradition.

Hist. Litt. T. VI. p. 210.

p. 99.

Digitized by Google

Premiérement la ſuppoſition de l'établiſſement de l'Ecole Palatine à Paris par Charles le Chauve, n'a rien d'improbable. Je n'oſe aſsûrer que ſous ce prince Paris fût la capitale de l'empire François, comme ſous nos rois de la premiére race. Mais au moins eſt-il conſtant que cette ville étoit regardée ſur la fin du neuviéme ſiécle où a régné Charles le Chauve, comme une place très importante. C'eſt de quoi ne permettent point de douter les témoignages des écrivains du tems. Abbon, moine de S. Germain des Prés, dans l'hiſtoire qu'il a faite en vers du ſiége de Paris par les Normans en 886, dont tous les événemens s'étoient paſſés ſous ſes yeux, décrit avec complaiſance les avantages de la ſituation de la ville aſſiégée, & la traite[a] de Reine des cités. Aldrevald, moine de Fleuri ſur Loire, qui écrivoit avant Abbon, déplorant le triſte état auquel les incurſions & les ravages des Normans avoient réduit Paris, compare la ſplendeur ancienne de cette

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 99.

p. 20.

a *La faiſant parler elle même, il lui fait dire :*

Præcelſa . . . . .
Sum Polis, ut Regina micans omnes ſuper urbes.

Amand, tous deux disciples de H
dont nous venons de parler. Hincm
connu par le poëme singulier sur
chauves, dont tous les mots c
mencent par la lettre C, mais
digne de mémoire pour un asse
nombre d'autres ouvrages, ou
rent la piété & le zele du cu
vin, n'entre qu'indirectement
notre plan. Remi, après avoir do
à Reims pendant quelques années
leçons, dans lesquelles il vit sou
au nombre de ses auditeurs son p
pre archevêque, vint à Paris sans q
puissions dire avec certitude q
ou quelle occasion l'y amen
voyant d'une part qu'il n'eſt fa
ion ni de vocation épiſcopale
d'aucune liaiſon de l'Ecole qu'
uvrit à Paris avec celle de l'Egli
de cette ville, & de l'autre côté q
sa venue dans cette même ville con
court preſque avec les derniers témoi
gnages qui nous reſtent de l'Ecol
du Palais, je ne puis me refuſer en
tiérement à une idée flatteuſe qui me
frappe, ni m'empêcher de conjectu
rer que l'Ecole Palatine pouvoit avoir
été établie par Charles le Chauve à
Paris, & que Remi vint en continuer
la tradition.

Hiſt. Litt. T. VI. p. 210.

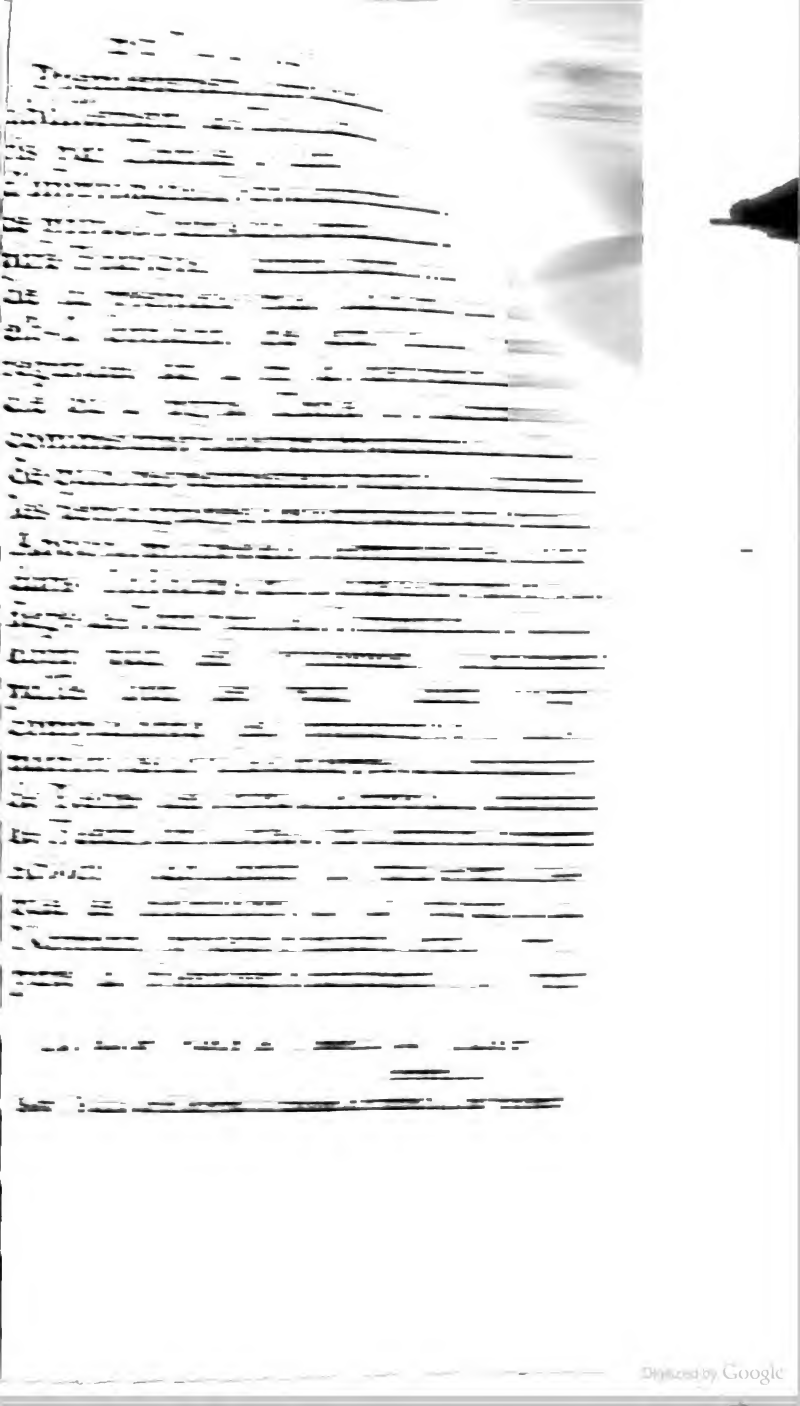

Digitized by Google

ville avec ſa déſolation actuelle. » Lu-
» téce [a], dit-il, illuſtre capitale du
» peuple Pariſien, ville floriſſante par
» la gloire, par les richeſſes, par la
» fertilité de ſon territoire, par la pro-
» fonde tranquillité dont jouiſſent les
» habitans, les délices des rois, le
» rendez-vous des nations, cette ville
» célébre n'eſt plus qu'un monceau de
» ruines & de cendres. » L'énergie de ces expreſſions n'a pas beſoin de commentaire, & elle ne laiſſe aucun lieu de douter, que Paris ne fût dès lors digne de devenir le centre des arts & des lettres, & le ſéjour de la premiére & plus illuſtre Ecole qui fût dans le royaume. Obſervons de plus que Charles le Chauve fut ſouvent amené par le beſoin de ſes affaires à Paris; qu'il y ajouta des embelliſſemens & des fortifications. Après cela auroit-on lieu de s'étonner, que ce prince y eût eu un Palais, & qu'il y eût fixé l'Ecole, que ſon pére & ſon ayeul

[a] Lutetia, Pariſiorum nobile caput, reſplendens quondam gloriâ, opibus, fertilitate ſoli, incolarum quietiſſimâ pace, quam non immeritò regum delicias, * emporium dixero populorum.

* *Le texte cité par Duboullai porte* divitias, *Mais je crois que c'eſt une faute.*

avoient coutume de transporter à leur suite en différens lieux ?

Si l'on admet cette supposition, que rien ne combat, il sera naturel de penser en second lieu, que Remi d'Auxerre vint à Paris continuer, ou si l'on veut ressusciter l'Ecole du Palais. Cette Ecole subsista sous Louis le Bégue : il y a lieu de croire qu'elle se maintint sous ses fils Louis & Carloman, dont l'aîné, quoique peu édifiant dans sa conduite, est loué comme aimant à pénétrer les secrets de la sublime sagesse des saints. Ils ne vécurent pas long tems ni l'un ni l'autre : & Carloman, qui survécut son frére, mourut en 884. De là jusqu'à la fin du neuviéme siécle, tems auquel Remi d'Auxerre enseignoit à Paris, l'intervalle n'est pas long. Mais cet intervalle ne fut qu'un tissu des désastres les plus affreux, au moyen desquels l'Ecole Palatine sera tombée dans la langueur, ou se sera peut-être totalement éclipsée. Au moment presque où nous perdons de vûe cette Ecole, Remi paroît. On peut donc croire que ce fut pour la réveiller ou la faire renaître qu'il aura été appellé à Paris. Seulement il est bon de re-

Hist. Litt. T. IV. p. 225 & 226.

marquer que Paris n'étant plus ſous le pouvoir direct des rois, mais de ſes comtes, ce ſera ſous la protection de Robert comte de Paris, que l'Ecole du Palais aura repris vie.

Au reſte tout ce que je dis ici de l'Ecole Palatine fixée à Paris ſous Charles le Chauve, perpétuée enſuite ou renouvellée par Remi d'Auxerre, je ne le donne que pour une conjecture, qui ſieroit plus ſenſiblement l'Univerſité de Paris avec Charlemagne & Alcuin. Mais ce n'eſt qu'un mieux être dont nous pouvons nous paſſer, & la filiation de doctrine depuis Alcuin juſqu'à Remi nous ſuffit en rigueur.

Hiſt. Litt. T. VI. p. 100. Remi enſeigna donc à Paris avant & après l'an 900. C'eſt ce que nous apprend l'auteur de la vie de S. Odon abbé de Clugni. Cet écrivain ne parle que de leçons de Dialectique & de Muſique. Mais il n'eſt pas poſſible de penſer que Remi ſe renfermât dans ces deux objets. Il eſt vrai qu'il étoit fort verſé dans les arts libéraux. Ce fut un ſavant grammairien, un dialecticien exact pour le tems où il vivoit, un maître habile du chant Eccléſiaſtique, qui étoit alors compté

Digitized by Google

pour beaucoup dans les études. Mais ſes premiers & ſes plus grands travaux ſe portérent vers la Religion, comme il paroît par ſes ouvrages, dont une très grande partie roule ſur l'interprétation de l'Ecriture ſainte. Ce qui l'occupoit ſi fort dans le cabinet, faiſoit ſans doute la principale matiére de ſes leçons publiques.

Remi ne vécut pas long tems dans le dixiéme ſiécle. On place ſa mort vers l'an 908. Mais il laiſſa des ſucceſſeurs, qui continuérent d'après lui dans Paris l'enſeignement public. Il falloit que la réputation de cette Ecole, en ce qui regarde particuliérement la Philoſophie, fût grande, puiſque vers l'an 960, Abbon moine de Fleuri, après avoir dirigé pendant un tems les études de ſon monaſtére, vint étudier lui-même à Paris, & y acquérir les connoiſſances ſupérieures qui lui manquoient. Il fut un éléve bien capable de faire honneur à ſes maîtres. Devenu dans la ſuite abbé de Fleuri, il obtint par ſon mérite & ſes talens une très grande conſidération, non ſeulement dans la France, mais à Rome, en Angleterre, & dans toute l'Europe.

Ecole ſubſiſtante à Paris depuis Remi pendant le dixiéme ſiécle.

Hiſt. Litt. T. VII. p. 159.

Nous n'avons plus à citer pour le dixiéme ſiécle, qu'Huboldus chanoine de Liége, qu'il ne faut pas confondre avec Hucbald, moine de S. Amand, plus ancien de près d'un ſiécle. Car pour ce qui eſt de Gerbert, qui fut ſans contredit la plus grande lumiére de l'Egliſe dans les tems dont je parle, génie ſupérieur & univerſel, qui embraſſa tous les genres, & qui réuſſit dans tous, homme non moins propre aux affaires qu'aux études, & qui par ſon mérite, aidé d'une ambition auſſi adroite que vive & ardente, parvint d'une naiſſance médiocre aux plus hautes dignités Eccléſiaſtiques, & juſqu'au ſouverain Pontificat, quoique Duboullai veuille le tirer à lui, & décorer de ce nom illuſtre la liſte des maîtres qui ont enſeigné à Paris; je ne vois aucun titre pour nous l'approprier. Huboldus, attaché à l'Egliſe de Liége, où les études étoient ſur un fort bon pied par les ſoins de l'évêque Notger, vint néantmoins ſur la fin du ſiécle dont nous parlons à Paris, & s'étant uni aux chanoines de ſainte Geneviéve, il enſeigna avec éclat, & forma un grand nombre de diſciples. Mais ſon évêque

Hiſt. Litt. T. VI. p. 33.

Digitized by Google

le rappella comme un fugitif qu'il avoit droit de revendiquer, & Huboldus obéit. Paris avoit pour lui des charmes, autant qu'on en peut juger, puiſqu'il y fit un ſecond voyage avec la permiſſion de Notger, & y donna de nouveau des leçons. Son zele le porta enſuite à aller illuſtrer la Bohéme par ſa doctrine. Voilà tout ce que nous ſavons d'Huboldus, qui ferme la tradition de l'enſeignement public à Paris pour le dixiéme ſiécle, & la commence pour l'onziéme. p. 31. *Hiſt. Litt. T. VII. p.* 103.

L'onziéme ſiécle eſt plus riche que le précédent, & nous fournit plus de matiére pour l'hiſtoire de l'Ecole de Paris. Il offre un nombre aſſez conſidérable d'illuſtres éléves, que la célébrité de l'Ecole y attiroit des différentes parties du monde chrétien; S. Staniſlas, mort évêque de Cracovie, pluſieurs grands perſonnages d'Allemagne qui devinrent de ſaints évêques, Adalbéron de Virtzbourg, Gebehard de Saltzbourg, Altmanne de Paſſau. L'Angleterre & Rome même envoyoient des ſujets pour ſe former à Paris: comme il paroît par les exemples d'Etienne Harding, Anglois de Pendant l'onziéme.

naiſſance, qui fut le troiſiéme abbé de Citeaux, & de Pierre de Léon, Romain, dont le ſchiſme qu'il excita contre le Pape légitime Innocent II a rendu le nom odieux, mais qui ne manquoit ni de ſavoir ni de talent. On ne peut pas douter qu'à plus forte raiſon les provinces du royaume ne peuplaſſent d'étudians l'Ecole de Paris : & nous en avons la preuve dans Robert d'Arbriſſelles & Abailard, tous deux Bretons, qui vinrent y puiſer la doctrine.

Pour ce qui eſt des maîtres qui enſeignérent durant le cours du même ſiécle, nous voudrions qu'il nous fût permis de compter avec Duboullai en ce nombre Lanfranc, & S. Bruno. Mais nous ne pouvons donner pour certain ce qui eſt au moins douteux, ni bâtir un ſyſtême ſur des autorités équivoques. Nous laiſſerons auſſi en doute ſi Robert d'Arbriſſelles, conſtamment diſciple de l'Ecole de Paris, y fit fonction de maître, quoique les termes de l'auteur original puiſſent le ſignifier, mais non avec une clarté qui ne laiſſe aucun nuage. » Robert, dit Baudri de Bourgueil auteur de ſa vie, » étoit plein d'une ardeur

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 463.

» infinie pour s'inſtruire : & comme * » la France étoit alors floriſſante par » les richeſſes de la littérature, il » quitta en fugitif la Bretagne ſa pa- » trie, il vint en France, il entra » dans la ville que l'on nomme Pa- » ris, & y trouvant tous les ſecours » néceſſaires pour remplir le déſir qu'il » avoit d'acquérir la ſcience, il y » fixa ſon ſéjour, aſſidu lecteur. » Ce dernier mot *lecteur* ** fait toute la difficulté. Il peut ſe prendre pour un Profeſſeur qui *lit* & explique un auteur à ſes écoliers. Il peut auſſi ſignifier un étudiant qui *lit* dans la vûe de s'inſtruire lui-même. Je ne vois rien qui décide néceſſairement pour le premier ſens. C'eſt encore avec moins de fondement que Duboullai a mis au nombre des maîtres de Paris, ſoit Roſcelin, inventeur ou du moins principal promoteur de la ſecte des Nominaux, ſoit le trop fameux Bé-

* C'eſt-à-dire le pays qui obéiſſoit directement au roi des François. La Bretagne n'eſt point cenſée par cet écrivain faire partie de la France.

** Cette même équivoque m'a empêché de compter Odon de Clugni parmi les maîtres qui enſeignérent dans Paris au dixiéme ſiécle. Il eſt dit qu'Odon *lut* à Paris la Dialectique de S. Auguſtin, & Martianus Capella. *Hiſt. Un. Par. T. I. p. 615.*

renger, pére de l'héréſie des Sacramentaires. Un zele peu diſcret a porté cet écrivain à raſſembler dans l'Univerſité de Paris tout ce qui a brillé en France par les lumiéres & par le ſavoir. J'aime mieux ſuivre les auteurs * de l'Hiſtoire Littéraire, qui n'ont eu dans la matiére dont il s'agit d'autre intérêt que celui de la vérité.

Hiſt. Litt. T. VII. p. 103 & 104. Huboldus enſeignoit à Paris, ainſi qu'il a été dit, au commencement de l'onziéme ſiécle. Peu de tems après, Lambert, diſciple de Fulbert de Chartres, non ſeulement donnoit des leçons publiques dans cette même ville de Paris, mais il y amaſſa par la profeſſion des biens conſidérables. C'eſt ce qui eſt aſſez ſingulier dans un état peu d'accord ordinairement avec la fortune. Si Lambert uſa d'exactions, s'il ſe laiſſa aller à l'avidité, il eſt ſans doute condamnable. Mais l'excès ſeul en ce genre mérite la cenſure. Il y a long tems que l'on a appliqué aux ſoins de l'inſtruction ce que

* Je ne les ſuis pas même aveuglément. Ces ſavans auteurs mettent au nombre des Profeſſeurs de Paris Jean, chef des Nominaux, & Roſcelin, mais ſur une ſimple conjecture, & ſans en alléguer de preuve bien poſitive.

Quin-

Quintilien a dit de la profession d'avocat : [a] C'est un genre de bienfait, » qui ne doit ni se vendre, ni être » perdu pour le bienfaiteur. » Un maître, ainsi qu'un auteur,

Peut sans honte & sans crime
Tirer de son travail un tribut légitime.

Les moines mêmes qui enseignoient dans le tems dont je parle ici, ne s'interdisoient pas l'usage de ce droit. Il est dit de Lanfranc, le plus illustre d'entre eux, qu'il ouvrit son Ecole au Bec pour soulager la pauvreté du monastére par les libéralités des écoliers. *Hist. Un. Par. T. I. p. 616.*

Drogon Parisien, vers le milieu de l'onziéme siécle, professa dans sa ville natale les sciences humaines. Mais bientôt il se dégoûta de ce pénible emploi, & il préféra la paisible occupation de l'étude de la Théologie dans le cabinet. *Hist. Litt. T. VII. p. 104.*

Trithéme, qui écrivoit à la fin du quinziéme siécle & au commencement du seiziéme, a mis au rang des Professeurs de Paris, dans le tems dont il s'agit ici, un Willeram ou Valram

[a] Nec venire hoc beneficium oportet, nec perire. *Quint. Inst. Orat. lib. XII. c. 7.*

Allemand. Ce témoignage, si éloigné pour les tems, n'a pas par lui-même une grande force, & il eſt encore affoibli par la fauſſeté d'une circonſtance dont il eſt accompagné. Willeram fut le premier, ſelon Trithéme, qui enſeigna la Philoſophie à Paris avec réputation. Or c'eſt ce qui ne peut ſe ſoutenir. Dès le milieu du dixiéme ſiécle la Philoſophie étoit ſur un pied floriſſant à Paris, puiſqu'en 960, ainſi que nous l'avons dit, Albon moine de Fleuri, déja inſtruit de la Grammaire, de l'Arithmétique, & de la Dialectique, vint à Paris pour augmenter ſes connoiſſances, & réellement il y prit des leçons d'Aſtronomie. Ainſi nous ne nous décidons point ſur ce qui regarde Willeram.

Tom. IX. p. 280. Il n'en eſt pas de même d'un autre célébre Allemand, Manegolde de Lutembach, ſavant en Philoſophie & en Théologie, & qui conſtamment donna des leçons en ce double genre à Paris. Une ſingularité remarquable en ce qui concerne Manegolde, c'eſt que dans le tems qu'il profeſſoit les ſciences humaines & même divines, il étoit marié. Mais ſa femme, ver-

Digitized by Google

rueuſe & inſtruite, étoit digne d'un tel mari: & ſes filles devinrent aſſez ſavantes dans l'étude de l'Ecriture ſainte, pour en tenir Ecole en faveur des perſonnes de leur ſéxe.

Anſelme, connu ſous le nom d'Anſelme de Laon, parce qu'il étoit né dans le territoire de cette ville, & qu'il y acquit ſa plus grande célébrité par des leçons de Théologie, qui eurent un éclat merveilleux, avoit auparavant enſeigné à Paris en même tems que Manegolde: & Guillaume de Champeaux les eut l'un & l'autre pour maîtres. *T. X. p. 170 & ſuiv.*

Guillaume de Champeaux.

Nous voici arrivés à Guillaume de Champeaux, depuis lequel les plus grands adverſaires de l'antiquité de l'Univerſité de Paris reconnoiſſent la ſucceſſion de l'Ecole & de ſes maîtres. C'eſt auſſi peu avant le tems où enſeignoit ce même docteur, que les études prirent une nouvelle face. C'eſt donc ici le lieu de nous arrêter un moment, au paſſage de l'ancienne méthode à la nouvelle, pour en faire la comparaiſon. Je conſidérerai & la nature des études, & la maniére de l'enſeignement: & comme les études étoient, ainſi qu'on l'a vû, principalement

Réflexions ſur les études en uſage, & ſur la maniére d'enſeigner, depuis le renouvellement des Lettres par Alcuin juſqu'au douziéme ſiécle.

& preſque uniquement renfermées dans les ſept arts libéraux, & dans la doctrine de la Religion, mes réfléxions ſe renfermeront auſſi dans ces mêmes objets. Je parlerai de l'étude de la Grammaire & des Lettres humaines, de la maniére dont les anciens maîtres étudioient la Théologie, & écrivoient ſur les matiéres de la Religion, du goût nouveau pour la Philoſophie qui ſaiſit les eſprits vers le milieu de l'onziéme ſiécle, & enfin de l'effet qui en réſulta par rapport à la Théologie, dans laquelle s'introduiſirent les ſubtilités de la Dialectique. Je commence par ce qui regarde la Grammaire & les Humanités.

Etudes de la Grammaire & des Lettres humaines.

Il n'appartient qu'à ceux qui ignorent le prix du ſavoir, & la liaiſon de toutes les différentes eſpéces de connoiſſances entre elles, d'en mépriſer aucune partie. Je ne dis pas qu'elles ſoient toutes égales. La dignité, l'étendue, la difficulté des objets, mettent entre elles des différences pour le prix & le rang. Je dis ſeulement qu'il n'en eſt aucune qui ne mérite d'être eſtimée, & que celles qui paroiſſent les moindres demandent de l'application & des talens, & ſont

Digitized by Google

même supérieures par une utilité plus universelle. L'Université est composée de Théologiens, de Juristes, de Médecins, de Philosophes, de Rhéteurs, d'Humanistes, & de Grammairiens. Les rangs sont réglés dans le corps, & ils doivent être conservés. Mais outre qu'il n'y a des uns aux autres aucune subordination de dépendance, toutes ces professions sont estimables, toutes sont belles & utiles, & celles que l'on regarde quelquefois comme inférieures sont nécessaires à leurs sœurs. C'est donc à tort que ceux qui traitent les sciences plus hautes, laissent échapper dans certaines occasions des marques de mépris pour leurs confréres, dévoués à des travaux d'un autre genre. La réfutation manuscrite de Duboullai, que j'ai citée plus d'une fois, est infectée de cet esprit. L'auteur veut à peine reconnoître les Rhéteurs & les Grammairiens pour membres de l'Université. Qu'arrive-t-il delà ? [a] Que ceux à qui l'on reproche la petitesse prétendue de l'objet dont ils s'occupent, reprochent aux autres la sécheresse &

[a] At tibi contrà
Evenit, inquirant, vitia ut tua rursus & illi. *Hor.*

la barbarie. Evitons ces excès réciproques, & rendons à chaque partie des belles connoiſſances ce qui lui eſt dû.

La Grammaire eſt, ſuivant ſon idée primitive, l'art de parler & d'écrire correctement : & cet art eſt abſolument néceſſaire à quiconque veut parler & écrire ſur quelque matiére que ce puiſſe être. Auſſi n'a-t-il pas été dédaigné de ceux que nous nous faiſons gloire de regarder comme nos péres & nos auteurs. Charlemagne amena de Rome des Grammairiens en France. On enſeignoit la Grammaire dans l'Ecole Palatine, & Alcuin en a fait un traité. Ce goût étoit univerſel, & parmi ceux qui ont écrit de la Grammaire au tems où les études ſe renouvellérent en France, on compte les noms les plus illuſtres dans la littérature, Smaragde abbé de S. Mihel, Raban, Rathier évêque de Vérone. Ce même goût ſe perpétua : & en effet, puiſque la Grammaire eſt le fondement des Lettres, l'étude n'en peut être négligée que dans le cas où les Lettres elles-mêmes périſſent. Elle a droit ſur toutes les Ecoles, avec cette différence que les pe-

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 131.

Hiſt. Litt. T. IV. p. 275. & VI. 374.

tites s'y renferment & ne paſſent point au delà, aulieu que les grandes en l'embraſſant y ajoutent les autres connoiſſances auxquelles celle-ci ſert d'entrée. Elle s'enſeignoit, comme je viens de le dire, dans l'Ecole Palatine, & elle a été pareillement enſeignée dans l'Ecole de Paris, qui en eſt une émanation. Remi d'Auxerre donna l'exemple. Il étoit habile Grammairien, & il a écrit des commentaires ſur Donat, ſur Martianus Capella, & ſur Priſcien. On ne peut pas douter que ceux qui ſuccédérent à Remi n'aient marché ſur ſes traces. Nous voyons par les témoignages d'Abailard, de Jean de Salisburi, & de pluſieurs autres, que la Grammaire étoit de leur tems fort cultivée à Paris: & le plus ancien ſtatut que nous ayons, qui eſt de l'an 1215, ordonne que dans les Ecoles on liſe les deux Priſciens, c'eſt-à-dire l'ouvrage même de Priſcien, & l'abrégé qui en avoit été fait pour la commodité des commençans.

T. VI. p. 119 & 120.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 82.

Au reſte il ne faut pas conſidérer la Grammaire comme concentrée uniquement dans l'étude des régles du diſcours. De tout tems, même chez

les Grecs & les Romains, l'emploi des Grammairiens s'eſt étendu juſqu'à l'explication des poétes : ce qui, par une ſuite néceſſaire, emporte l'attention à former le goût des jeunes diſciples dans l'art de parler & d'écrire, non ſeulement avec correction, mais avec clarté, préciſion, & élégance. La Grammaire ainſi entendue embraſſe tout ce que nous comprenons ſous le nom d'Humanités : & delà vient que le nom de *Grammairien* étoit un titre d'honneur, que l'on donnoit par diſtinction à ceux dont on eſtimoit ſinguliérement le ſavoir : il revenoit à peu près à ce que nous appellons aujourd'hui *homme de Lettres*. Nous avons le plan d'études qui ſe pratiquoit dans les Ecoles de Grammaire au commencement du douziéme ſiécle, tracé par une habile main. Jean de Salisburi nous explique en détail la méthode que ſuivoit Bernard de Chartres, illuſtre Grammairien, qui ne paroît pas avoir enſeigné à Paris, mais dont l'exemple ſervoit ſans doute de régle à tous ceux qui ſe piquoient dans ce même genre de remplir dignement leurs devoirs. C'eſt ce que Jean de Salisburi atteſte

Hiſt. Un. Par T. I. p. 515 & 516.

Digitized by Google

en particulier de Guillaume de Conches & de Richard l'Evêque, ſes maîtres de Grammaire.

Le morceau dont je parle eſt trop long pour être tranſcrit ici : mais il vaut la peine d'être lû en entier par nos Profeſſeurs de Grammaire & d'Humanités, qui reconnoîtront avec ſatisfaction dans la pratique d'un maître ſi célébre & ſi ancien, ce qu'ils pratiquent eux-mêmes tant de ſiécles après lui. Je me contenterai d'en rapporter en abrégé ce que j'y trouve de plus capable d'intéreſſer tous les amateurs des Lettres.

Bernard de Chartres expliquoit dans ſes leçons les bons auteurs : & en les expliquant, il accoutumoit ſes diſciples à faire ſur le texte qu'ils liſoient l'application de leurs régles. Il ne ſe renfermoit pas dans ce qui appartient proprement à la Grammaire. Il faiſoit obſerver les tours oratoires, & les fineſſes de l'art de perſuader. Il remarquoit la propriété des termes, & les expreſſions métaphoriques ; quel eſt le mérite de l'ordre & de la diſpoſition des parties du ſujet ; quelle attention il faut avoir

à toutes les convenances dans le choix des mots & des penſées ; quelle doit être la variété du ſtyle ſelon la différence des matiéres, tantôt ſimple, précis, ne diſant que le néceſſaire, tantôt plus abondant, & ſe donnant une carriére plus étendue. Enfin ſi dans le cours de la lecture il ſe préſentoit quelque trait qui ſe rapportât aux autres ſciences, Bernard avoit ſoin de l'éclaircir, non pas en épuiſant la matiére, comme s'il l'eût traitée de deſſein formé, mais en ſe proportionnant à la capacité de ſes auditeurs.

Il cultivoit ſoigneuſement leur mémoire, les obligeant de lui réciter les plus beaux morceaux des hiſtoriens, poétes, ou orateurs, qui leur avoient été expliqués : il leur faiſoit rendre compte exactement de ce qu'ils avoient entendu, & le lendemain étoit toujours le diſciple du jour précédent.

Il les exhortoit à lire eux-mêmes dans le particulier, mais avec choix, de maniére qu'ils évitaſſent ce qui ne ſeroit bon qu'à repaître une vaine curioſité, & ſe contentaſſent d'enviſager & d'étudier les grands modéles.

» [a] Car, disoit-il d'après Quintilien, » rechercher tout ce qu'ont dit sur cha- » que matiére les plus misérables écri- » vains, c'est ou misére & petitesse, » ou vanité ridicule; c'est perdre un » tems précieux, & accabler de su- » perfluités l'esprit & la mémoire, qui » s'occuperoient plus utilement d'au- » tres lectures. »

Il savoit qu'il ne suffisoit pas d'écouter les préceptes, & d'étudier les exemples, si l'on ne s'accoutume à produire au dehors les richesses que l'on a assemblées dans le trésor de la mémoire, & si l'on ne réduit en pratique ce que l'on a appris en spéculation. Sur ce principe, il vouloit que ses écoliers composassent tous les jours en prose & en vers, & il établissoit entre eux des conférences, où ils s'interrogeoient & se répondoient mutuellement: exercice dont Jean de Salisburi vante avec raison l'utilité, » [b] Si » pourtant, ajoute-t-il, la charité

a Si quidem persequi quid quis unquam contemptissimorum hominum dixerit, aut nimiæ miseriæ, aut inanis jactantiæ est; & detinet atque obruit ingenia meliùs aliis vacatura. *Quintil. Inst. Orat. lib. I. c. 5.*

b Si tamen hanc sedulitatem regit caritas, si in profectu Litterarum servatur humilitas. Non enim est ejusdem hominis Litteris & carnalibus vitiis inservire.

» gouverne cette ardente émulation ; » ſi en faiſant des progrès dans les » Lettres on conſerve l'humilité. Car » un même homme ne doit pas ſer- » vir deux maîtres auſſi différens que » les Lettres & les vices. »

C'eſt à quoi veilloit diligemment Bernard de Chartres, qui étoit plein de Religion, & qui penſoit que la première & la principale clef de la ſcience étoit l'humilité, à laquelle il donnoit pour compagne la pauvreté. Les matiéres ſur leſquelles il exerçoit ſes écoliers étoient toujours propres à édifier la foi & les mœurs : & chaque journée finiſſoit par la récitation de l'Oraiſon Dominicale, & par la priére pour les morts, qui étoit la grande dévotion de ſon tems.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 729.

On voit par l'expoſé que je viens de faire de la méthode d'enſeigner de Bernard de Chartres, que ſon Ecole étoit autant Ecole de Rhétorique que de Grammaire, ou du moins une excellente préparation à la Rhétorique. Tel eſt en effet l'office du Grammairien : il doit préparer les voies au Rhéteur. C'eſt une queſtion s'il ſuffit, & ſi l'étude de la Rhétorique ne devroit pas être précédée de celle

de la Dialectique, & même de la Morale. Un ancien auteur cité par Duboullai le penſoit ainſi : & cette opinion ne manque pas encore aujourd'hui de partiſans. L'uſage a prévalu dans nos Ecoles de toute antiquité, comme il paroît par l'ordre dans lequel un [a] vers connu de tout le monde exprime les ſept arts libéraux.

Hiſt. Univ. Par. T. II. p. 284.

En prouvant l'antiquité de l'étude de la Grammaire parmi nous, j'ai prouvé celle de la Rhétorique, qui * marche volontiers du même pas : & je ne crois pas que quiconque admettra le premier article, veuille incidenter ſur l'autre. Je poſe donc pour conſtant, que les Grammairiens & les Rhéteurs datent de la même antiquité dans l'Univerſité de Paris, & dans l'Ecole qui lui a ſervi de berceau, que les Philoſophes & les Théologiens ; & qu'ils ont même l'avantage en ce point ſur ceux qui profeſſent le Droit & la Médecine.

J'ai promis en ſecond lieu de donner

[a] *Lingua, tropus, ratio, numerus, tonus, angulus, aſtra.*

* Je ne connois d'exception à cette régle, que le tems où la barbarie ſcholaſtique a entiérement dominé dans les études, c'eſt-à-dire les treiziéme & quatorziéme ſiécles. J'aurai ſoin de faire remarquer cette éclipſe ſinguliére de la Rhétorique.

Etude de la Religion, renfermée dans la science de l'Ecriture & des Péres.

une idée de la maniére dont nos anciens Théologiens, à compter depuis Alcuin, étudioient & traitoient dans leurs ouvrages les matiéres de Religion. La néceſſité de mon ſujet m'entraîne à parler de Théologie, quoique je ne ſois point Théologien. Mais dans l'occaſion préſente, & dans toutes celles que je pourrai avoir de manier une nature d'objets qui demande du reſpect & des ménagemens, je prendrai deux précautions : l'une de ne me point trop étendre, & de me renfermer dans les bornes preſcrites à un hiſtorien ; l'autre, de ne marcher que d'après des guides sûrs, & avec leſquels je ne craigne point de me tromper.

Voici de quelle maniére s'exprime ſur l'article dont il eſt ici queſtion l'illuſtre Abbé Fleuri, qui, comme tout le monde ſait, à une grande étendue de connoiſſances joignoit un judicieux eſprit de remarque, & une droiture de ſens admirable. T. XIII. » Quoique les ſavans fuſſent rares, dit-il dans ſon troiſiéme diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, » & les études » imparfaites, elles avoient cet avantage que l'objet en étoit bon. On

» étudioit les dogmes de la Religion » dans l'Ecriture & dans les Péres, » & la diſcipline dans les canons. Il » y avoit peu de curioſité & d'inven- » tion, mais une haute eſtime des » anciens : on ſe bornoit à les étu- » dier, les copier, les compiler, les » abréger. C'eſt ce que l'on voit dans » les écrits de Béde, de Raban, & » des Théologiens du moyen âge : ce » ne ſont que des recueils des Péres » des ſix premiers ſiécles. » Ce témoignage de M. l'Abbé Fleuri dit tout : & d'ailleurs chacun peut s'éclaircir du fait par ſes yeux. Ainſi nos humbles & prudens Théologiens, ſoit qu'ils établiſſent les dogmes, ou combattiſſent les erreurs, donnoient peu à la raiſon humaine : leur doctrine ſe réduiſoit aux autorités de l'Ecriture & des Péres. Leurs commentaires ſur l'Ecriture n'étoient qu'un tiſſu des paſſages des Péres ſur les livres commentés. Cette méthode n'eſt pas propre à flatter la vanité d'auteur : mais elle eſt bien édifiante & bien sûre, ſi l'eſprit humain ſavoit s'y borner. Le goût de la Philoſophie, tel qu'il s'établit vers le milieu de l'onziéme ſiécle, y apporta du changement.

Philoſophie. Secte des Nominaux. Diſcrédit de la Grammaire & des Lettres humaines.

Dans les premiers tems la Philoſophie (c'eſt le troiſiéme article que je me ſuis propoſé de traiter) ne comprenoit que l'étude de * la Dialectique, & des quatre principales parties des Mathématiques, ſavoir l'Arithmétique, la Muſique, la Géométrie, & l'Aſtronomie. Ces derniers objets n'ont qu'un rapport indirect à l'étude de la Religion. Pour ce qui eſt de la Dialectique, on la traitoit avec ſobriété & ſimplicité. Remi d'Auxerre expliquoit ſur cette matiére le livre des dix Catégories attribué à S. Auguſtin, & qui paſſoit alors pour un ouvrage légitime de ce Pére. On étoit ſi plein de reſpect pour la Religion, que même dans les choſes qui ne la regardent pas immédiatement, comme le choix des auteurs employés à l'inſtruction de la jeuneſſe, on préféroit le chrétien au profane. C'eſt dans cet eſprit qu'Alcuin blâmoit Sigulfe de faire lire Virgile à ſes diſciples. L'onziéme ſiécle ne fut pas ſi ſcrupuleux, & il préféra ſans difficulté la Dialectique d'Ariſtote à celle

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 349 & 635.

* Je parle ſuivant l'uſage moderne, qui fait de la Dialectique une partie de la Philoſophie. L'ancienne Ecole l'en diſtinguoit.

que l'on croyoit être de S. Auguſtin.

Ariſtote dès longtems étoit connu en France. Mannon & Jean Erigéne au neuviéme ſiécle en avoient commenté ou traduit quelques ouvrages. Au dixiéme ſiécle ſon traité περὶ ἑρμηνείας, c'eſt-à-dire, des ſignes interprétes de nos penſées, & ſes Topiques, faiſoient la matiére des leçons de quelques maîtres. Mais en général il n'avoit pas une grande vogue, & ſon nom ne brilloit pas. Dans l'onziéme ſiécle il fit fortune. Le corps de ſes écrits pénétra alors en France par l'Eſpagne, où les Arabes en faiſoient un cas ſingulier. Ils ne furent pas moins bien accueillis dans nos Ecoles, & ils y portérent un goût de ſubtilités & d'analyſe quinteſſenciée; la manie de tout définir, de multiplier les diviſions & les ſubdiviſions, dans leſquelles l'eſprit perd de vûe ſon objet à force de le réduire en parcelles; enfin l'amour de la diſpute, & l'art d'échapper au vrai à la faveur de diſtinctions frivoles. Je ne dis pas que tous ces défauts ſoient dans Ariſtote: mais on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit ſubtil, & par conſéquent pro-

Hiſt. Litt. T. IV. p. 246 & 252.

T. VI. p. 65;

T. VII. p. 131.

pre à opérer les mauvais effets que j'ai marqués dans ceux qui le prennent pour leur unique maître. C'eſt ce qui paroît par la naiſſance de la ſecte des Nominaux, qui eſt à peu près de même date que l'étude & le goût des ouvrages d'Ariſtote en France.

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 443. Les Nominaux ſoutenoient qu'il n'y avoit point de ſcience des choſes, mais ſeulement des noms. Ceux qui prirent le ſentiment contraire, furent appellés Réaliſtes, comme qui diroit *partiſans des choſes*. L'opinion des Nominaux a un premier aſpect qui révolte, & elle eſt effectivement dangereuſe, & deſtructive de toute vérité. Mais il ne faut pourtant pas croire qu'elle fût une abſurdité palpable, qui ne pût prendre faveur que dans un ſiécle groſſier, & telle qu'il ſuffit d'un peu de ſens commun pour s'en défendre. Elle étoit fondée ſur une difficulté qui a toujours exercé les Philoſophes, & qui toujours les exercera : je veux dire ſur les embarras qui environnent la queſtion de la nature de nos idées. Voici de quelle maniére procédoient les Nominaux.

Il n'y a point * de ſcience, diſoient-ils, des objets ſinguliers, dont l'exiſtence n'eſt point néceſſaire, & qui dans leurs modalités ſont ſujets à de perpétuels changemens. La ſcience ne peut donc rouler que ſur les idées univerſelles. Or ces idées univerſelles n'exiſtent point. L'homme en général, le cercle en général, ne ſont point dans la nature; mais ſeulement tel homme, tel cercle déterminé. Les noms ſeuls ſont quelque choſe d'univerſel & d'exiſtant. C'eſt donc ſur les noms ſeuls que la ſcience peut avoir priſe.

Ce ſyſtême ſouffroit en premier lieu une exception qui y faiſoit une bréche conſidérable. Dieu exiſte néceſſairement & immuablement, & par conſéquent il eſt objet de ſcience. En ſecond lieu, qui ne voit que nier

* Qui croiroit que cette doctrine ſe ſoit remontrée de nos jours, & ait pû plaire à un Philoſophe du premier ordre? M. de Fontenelles, dans des fragmens, qui véritablement n'ont paru qu'après ſa mort, & qui peuvent être regardés comme contenant des penſées plutôt hazardées qu'arrêtées par l'auteur, a enſeigné que les idées univerſelles ne repréſentent rien, & que ce ne ſont que des idées de mots. Les Journaliſtes de Trévoux (Nov. 1752) ont eu ſoin de relever & de réfuter cette erreur renouvellée des Nominaux, qui détruit le fondement de toutes nos connoiſſances.

Digitized by Google

la réalité de nos idées, c'eſt détruire le fondement de toutes nos connoiſſances ? Il y a de la difficulté à en expliquer la nature, & aujourd'hui l'on y eſt auſſi embarraſſé que jamais. Mais c'eſt un principe eſſentiel en Philoſophie, & qui influe ſur une infinité de queſtions des plus importantes, que lorſque la choſe eſt prouvée, l'explication de la maniére d'être n'eſt qu'un mieux, & non pas une condition abſolument requiſe ; & qu'il eſt déraiſonnable de nier ce que l'on voit, ſous prétexte que l'on ne peut pas en développer toutes les dépendances. Or qui peut douter, en réfléchiſſant ſur ce qui ſe paſſe en lui-même, que nos idées ne ſoient réelles ? Quand je démontre que le cercle a tous ſes rayons égaux, que les trois angles du triangle ſont égaux à deux droits ; eſt-ce ſur les mots *cercle* & *triangle* que tombe ma démonſtration, & ne ſuis-je pas certain que dans la réalité tout ce qu'il y a jamais eu, & tout ce qu'il y aura jamais de cercles & de triangles, ont eu & auront les propriétés que j'apperçois dans leur idée ? Il en eſt de même des principes de la loi naturelle, de la diſtinction du

bien & du mal moral, de la ſoumiſſion dûe par toutes les créatures intelligentes à la volonté de l'Auteur de leur être, & de l'obligation où elles ſont de ne ſe point nuire les unes aux autres, & au contraire de s'aider par des ſecours mutuels. Ces idées ont tant de réalité, qu'elles ſubjuguent nos eſprits, & tourmentent par des remords ceux qui leur réſiſtent. Mais rien n'eſt plus dangereux pour des Philoſophes, que d'avoir une fois admis un faux principe. Accoutumés à raiſonner conſéquemment, une premiére erreur les conduit à d'autres : & enſuite l'entêtement, le déſir de triompher, la honte de reculer, les affermiſſent dans des opinions, dont peut-être ils n'avoient pas ſenti dabord tous les inconvéniens.

C'eſt ce qui eſt arrivé à la ſecte des Nominaux, qui a fait pendant très longtems un fracas horrible dans les Ecoles, & qui s'eſt perpétuée juſques bien avant dans le * quinziéme ſié-

* Il y a pourtant ici une diſtinction à faire. Les Nominaux du quinziéme ſiécle avoient adouci & corrigé les principes dangereux de leurs premiers péres, ainſi que je le remarquerai en ſon lieu.

cle. Elle eut pour pére un certain Jean ſurnommé le Sophiſte : titre qui alors, comme dans ſa premiére origine chez les Grecs, n'emportoit rien que d'honorable. Jean eſt peu connu, & celui qui donna le plus de relief à la ſecte des Nominaux fut Roſcelin, natif de Bretagne, & chanoine de Compiegne. Abailard s'y attacha, & la tranſmit aux âges ſuivans.

Nous n'avons point de preuves que Roſcelin ait enſeigné à Paris. Nous ſommes donc diſpenſés d'entrer dans le détail de ſon hiſtoire. Mais ce qui convient au ſujet que nous traitons ici, c'eſt d'obſerver qu'il montra par ſon exemple combien il eſt périlleux d'introduire le raiſonnement philoſophique dans les matiéres de Religion, à moins que l'on n'y joigne la circonſpection d'une foi humble & ſoumiſe. Roſcelin s'égara par rapport au plus ſublime de nos myſtéres. Il avança que les trois perſonnes de la ſainte Trinité ſont trois choſes, comme trois anges ou trois hommes, diſant que s'il n'en étoit pas ainſi, on ne peut concevoir comment le Pére & le S. Eſprit ne s'étoient pas incarnés auſſi bien que le Fils : d'où il concluoit

p. 485. 486. 491--493.

que l'on pourroit dire trois Dieux, ſi l'uſage permettoit cette expreſſion. Son erreur fut condamnée : il l'abjura, mais de bouche ſeulement : il y revint, & il ſe fit encore d'autres affaires fâcheuſes par un caractére inquiet & turbulent. Enfin néantmoins il paroît qu'il renonça de bonne foi à ſes mauvais ſentimens : & il paſſa tranquillement les derniéres années de ſa vie en Aquitaine dans la pratique des bonnes œuvres.

On ſent aſſez que l'orgueil philoſophique avoit influé dans les égaremens de Roſcelin, comme il influa dans ceux de Bérenger ſon contemporain, homme intelligent & éclairé, mais qui ne ſçut pas dompter la préſomption du raiſonnement humain, & qui étant tombé dans une erreur capitale ſur le ſacrement de l'Euchariſtie, multiplia les rétractations & les rechûtes, & finit cependant, comme Roſcelin, à ce que l'on aſsûre, par une ſincére pénitence. J'indique ſeulement ces faits, qui ne ſont pas de mon ſujet. Mais je dois obſerver que l'orgueil a toujours été regardé comme l'un des écueils des études philoſophiques, & que ce n'eſt pas

Cic. de Or. l. I. sans raiſon que Cicéron qualifioit la Philoſophie d'altiére & dédaigneuſe : *Iſta prapotens & glorioſa Philoſophia.*

De cette diſpoſition, qui ne ſe trouve pas aſsûrément dans tous les Philoſophes, mais qui régnoit dans ceux de l'onziéme & du douziéme ſiécles, naquit le mépris de la partie des Lettres qui a pour objet la pureté, les graces, & les ornemens du diſcours. Remplis du mérite de leur Philoſophie, ils ne connoiſſoient rien d'eſtimable hors d'elle, & ils ne ſentoient pas qu'il n'y a que l'union & le concert des beaux arts & des études philoſophiques, qui puiſſe former des hommes accomplis ; parce que ſi la connoiſſance des choſes eſt néceſſaire aux gens de Lettres, afin que le diſcours ne ſoit pas vuide & deſtitué de ſolidité, d'un autre côté l'aménité des Lettres empêche l'étude des choſes de dégénérer en ſéchereſſe & en barbarie.

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 512 & ſeqq. Ce qu'il y a de bien ſingulier, c'eſt que quelques uns de ceux qui ſe faiſoient le plus valoir renfermoient toute la Philoſophie dans la Dialectique, qui n'eſt pourtant qu'un inſtrument pour parvenir aux autres ſciences ; & cette Dialectique même, ils l'amuſoient

ſoient à des queſtions, non ſeulement inutiles, mais puériles & ridicules. Ainſi on examinoit ſérieuſement & longuement, ſi un porc que l'on méne au marché pour le vendre eſt tenu par l'homme, ou par la corde qu'on lui a paſſée au coû; ſi celui qui a acheté la chappe entiére, a acheté le capuce. Comme deux négations en Latin valent une affirmation, ils jouoient ſur les négations tellement multipliées dans les phraſes, que l'on n'y entendoit plus rien, & que pour conſtater le nombre de ces négations, & décider en conſéquence ſi la propoſition étoit affirmative ou négative, il falloit dans les diſputes ſe ſervir de pois ou de petites féves, par le moyen deſquels on les comptoit. En comparaiſon de cette belle Dialectique, ils mépriſoient tous les autres arts. Ils ne vouloient point ſurtout que l'on étudiât la Rhétorique, fondés ſur ce ſolide raiſonnement: que l'éloquence eſt un don de la nature, & que par conſéquent les leçons que l'on en fait ſont inutiles, & à ceux qui en ont reçû le talent, parce qu'ils deviendroient éloquens ſans elles, & à ceux qui ne l'ont point reçû, parce qu'avec elles

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 143 & ſeqq.

ils n'acquerront point ce que la nature ne leur a pas donné. En conséquence ils proscrivoient la lecture des bons auteurs de l'antiquité.

Nous apprenons ces inepties d'une partie des Philosophes des onziéme & douziéme siecles par un témoin oculaire, Jean de Salisburi, qui vint étudier à Paris en l'année 1136. Cet écrivain, le plus poli & le plus judicieux de son siécle, traite ces miséres comme elles le méritent. Il employe & la dérision & l'indignation contre des rêveries, également méprisables & nuisibles à tout bon goût. Il ne nous fait pas connoître le chef de la secte qui les débitoit, & il le désigne seulement par le nom emprunté de Cornificius, faisant allusion à ce Cornificius, qui suivant l'auteur de l'ancienne vie de Virgile, se déclara l'ennemi & le censeur du plus grand des Poétes.

Au reste il ne faut pas croire que la secte de Cornificius & des Cornificiens fût seule en possession des Ecoles. Jean de Salisburi cite d'autres maîtres, qui s'en distinguoient entiérement, & dont il avoit pris lui-même les leçons. Mais néantmoins on ne peut douter qu'une

Hist. Un. Par. T. II. p. 142.

Philoſophie ſéche, quoique non pas livrée aux travers que je viens de marquer, n'ait prévalu dans Paris, n'y ait retardé le progrès des Lettres, & diminué la conſidération dûe à ceux qui les enſeignoient. Et comme c'eſt dans les tems dont nous parlons que l'Ecole de Paris prit forme de Compagnie, c'eſt à cette ſource, ſi je ne me trompe, qu'il faut attribuer une petite inégalité qui ſubſiſte encore aujourd'hui ſur certains points entre les Grammairiens & les Rhéteurs d'une part, & de l'autre les Profeſſeurs de Philoſophie. La Philoſophie dominoit ſeule : les Lettres étoient peu cultivées. De là il eſt arrivé, que l'Univerſité de Paris, en ce qui regarde les Arts, n'étoit preſque regardée que comme une Ecole de Philoſophie : & ſuivant notre uſage actuel, pour être reçû Maître ès Arts il eſt néceſſaire d'avoir fait ſon cours de Philoſophie dans nos Ecoles Académiques, mais non ceux de Grammaire & de Rhétorique. Si Jean de Salisburi en eût été crû, les choſes n'auroient pas pris cette tournure, & les ſept Arts libéraux auroient marché du même pas.

Les Lettres n'éprouvérent pas ſeu-

Théologie scholastique.

les les influences d'un goût philosophique poussé trop loin : les études théologiques s'en ressentirent aussi, & c'est à ce goût que doit sa naissance la Théologie scholastique. Lorsque les esprits se furent aiguisés & subtilisés, on trouva trop simple & trop unie la méthode des Théologiens du moyen âge, qui ne connoissoient que les autorités de l'Ecriture & des Péres. On voulut raisonner, on fit un art de l'étude de la Religion : & de là, comme de toutes les inventions humaines, naquit un bien, naquit un mal. Car dans la Théologie scholastique il y a de l'un & de l'autre : & de même que l'admirer & l'étudier seule, c'est un excès ; c'en est un aussi de la blâmer universellement, & de mettre sur son compte l'abus que quelques uns en ont fait, & que d'autres plus sages ont sçû éviter.

Les trois principaux caractéres de la Théologie scholastique, si je ne me trompe, sont premiérement de réunir en un corps toutes les matiéres de la Religion, pour en faire un système général ; en second lieu de les traiter, non par l'autorité seule, mais en partie par le raisonnement ;

Digitized by Google

enfin d'y employer le ſtyle géométrique, & de procéder par voie d'argumentation, par axiomes, propoſitions à prouver, corollaires. Examinons les avantages & les inconvéniens de chacune de ces trois pratiques.

Les Péres & les anciens Théologiens n'ont point traité ſyſtématiquement les matiéres de la Religion. Ils en diſcutoient les différens articles ſuivant les occaſions, ſoit pour répondre à une conſultation, ſoit pour combattre une nouvelle erreur, ſoit pour quelque autre beſoin. Mais puiſque dans la ſcience de la Religion, comme dans les ſciences humaines, tout ſe tient, & qu'une partie des vérités révélées influe dans l'autre, ne peut-on pas dire qu'il n'y a rien que de bon & de louable en ſoi à en former un corps, où ſe manifeſte la dépendance & la connéxité de toutes les parties entre elles ? C'eſt ce qu'exécuta, au moins en partie, Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, & enſuite archevêque de Tours, prélat recommandable par ſon eſprit, par ſa doctrine, & même par un goût de littérature, qui lui a fait produire des poéſies dignes d'eſtime pour l'élégance

Hiſt. Litt. T. VII. p. 149.

& l'aménité du ſtyle. Avant lui S. Anſelme avoit commencé à diſcuter certaines matiéres théologiques, uniquement pour les éclaircir, & ſans rapport à aucune conjoncture particuliére. Hildebert voulut former un tout, & il donna ainſi l'exemple aux Théologiens qui le ſuivirent, de compoſer ce qu'ils appellérent des ſommes théologiques. On ſait que le plus renommé de ces ouvrages eſt le livre des Sentences de Pierre Lombard, ainſi intitulé par ſon auteur, parce qu'il eſt une collection des ſentences ou penſées des Péres ſur chaque article. Ce livre eut un ſuccès prodigieux : il fut adopté dans les Ecoles, & il ſervit de texte aux leçons & aux commentaires des Profeſſeurs, en ſorte que Pierre Lombard peut être régardé comme le pére de la Théologie ſcholaſtique. Mais il eſt bien remarquable que ce chef de la nouvelle méthode de traiter la Théologie ſe rendit le diſciple & l'écho des Péres, ainſi que les anciens Théologiens, mettant ſeulement plus d'ordre dans les matiéres, & y donnant une plus grande part au raiſonnement.

Cette méthode ſyſtématique eſt ſans

doute propre à instruire & à éclairer : mais elle a un inconvénient. En embrassant tout un grand & vaste sujet, & en le parcourant dans toute son étendue, il est bien aisé qu'il se présente des questions, qui paroissent nécessaires ou convenables pour compléter le système, & sur lesquelles cependant la Révélation n'apprend rien. Cette porte une fois ouverte à la curiosité donnera facilement entrée à d'autres discussions, qui sembleront naître des premiéres, & qui seront ou périlleuses, ou quelquefois puériles & peu décentes. C'est ce qui est arrivé à plusieurs Scholastiques. Ils ont abusé de ce qui étoit bon en soi.

Le second caractére que j'ai observé dans la Théologie scholastique, consiste à mêler jusqu'à un certain point le raisonnement humain à l'autorité. Cette pratique, pour être utile ; a besoin d'être maniée avec une extrême circonspection. C'est pour l'avoir suivie inconsidérément, que Bérenger, Roscelin, Abailard, Gilbert de la Porrée, sont tombés en différentes erreurs. Pierre Lombard lui-même n'en est pas exemt.

Mais si on renferme cette même

pratique dans ſes juſtes bornes, elle peut ſouvent être avantageuſe, & en certains cas preſque néceſſaire. Tirer des textes de l'Écriture & des Péres, bien entendus, bien combinés, des conſéquences réguliéres & qui y ſont évidemment renfermées, c'eſt profiter de la lumiére que Dieu nous préſente. La raiſon, aidée de la Révélation, démontre les premiers principes de la Religion naturelle, l'exiſtence de Dieu, la diſtinction de l'ame & du corps, les régles primitives des mœurs. Pourquoi refuſer le ſecours que les lumiéres naturelles offrent ici à la Religion? S. Anſelme, l'un des plus grands Métaphyſiciens qui aient jamais été, a travaillé dans ce plan, & il en a été loué. Si l'on a affaire à un adverſaire, qui ſoit homme d'eſprit, & inſtruit des ſciences humaines, & qui s'en ſerve pour accréditer des erreurs, n'eſt-ce pas une eſpéce de néceſſité, pour le convaincre lui-même, pour empêcher qu'il ne ſéduiſe les autres, de le combattre avec ſes propres armes? Bérenger, Roſcelin, étoient de ce caractére: & les défenſeurs de la Foi catholique, tels que Lanfranc & Anſelme,

ont raiſonné ſagement contre de téméraires raiſonneurs. Diſtinguons donc encore ici l'abus d'avec la choſe dont on abuſe : & ſouvenons-nous que s'il eſt conſtant qu'en matiére de Théologie la raiſon ne doit jamais ſervir de guide, elle peut cependant marcher utilement & avec confiance d'après l'autorité.

La méthode des Géométres convient mieux à la matiére qu'ils traitent, qu'à toute autre. Il n'eſt queſtion pour eux que d'idées claires & diſtinctes, qui ne ſont ſuſceptibles ni de confuſion ni d'erreur. Les conſéquences ſont liées néceſſairement avec les principes, & elles deviennent elles-mêmes des principes féconds en conſéquences de pareille nature. Aucune autre ſcience n'a le même avantage, au moins dans toutes ſes parties. Mais s'enſuit-il que la méthode des Géométres ne ſoit applicable à aucune autre ſcience ? C'eſt ce que je ne vois pas. Cette méthode eſt ſinguliérement favorable pour l'enſeignement. Des éléves, pour qui tout eſt encore nouveau, ont beſoin qu'on les méne par la main : & c'eſt le ſervice que leur rend la forme ſyllogiſtique, & l'at-

tention à distinguer nommément la proposition d'avec sa preuve, & d'avec les objections que l'on peut y opposer. Si même il se glisse quelque erreur dans le raisonnement, cette erreur sera plus aisée à démêler par la maniére de procéder séche & précise dont il s'agit, que si elle se trouvoit revêtue des graces du discours, & soutenue du sentiment que l'éloquence fait y jetter. Ce n'est donc point sans raison que la méthode des Géométres a été adoptée dans les Ecoles de Théologie & de Philosophie. Mais gardons-nous des inconvéniens, tels qu'une subtilité qui dégénére en pointillerie, & d'une barbarie de style, qui déshonore la dignité de la matiére.

Cette barbarie après tout ne doit point être mise sur le compte de la Scholastique, qui par elle-même ne l'exige point. Premiérement les avertissemens, les préfaces, les expositions des différens sujets, les réflexions sur certaines questions importantes que l'on vient de traiter, tout cela est susceptible d'un style suivi, coulant, & même orné, si la matiére le comporte. En second lieu, dans ce qui est pu-

Digitized by Google

rement ſcholaſtique il faut diſtinguer les mots & le tour de la phraſe. Chaque art, chaque profeſſion a ſes termes propres. Le Chriſtianiſme en s'introduiſant dans le monde, y a introduit des mots nouveaux : & Cicéron a été obligé d'en forger pour faire paſſer la Philoſophie de la langue Grecque dans la ſienne. Il ne doit y avoir nulle difficulté ſur ce point. Mais en employant des mots nouveaux, & ſi l'on veut, barbares, on pouvoit conſerver le tour de la phraſe Latine : & ſi nos Scholaſtiques des onziéme & douziéme ſiécles ne l'ont pas fait, c'eſt à leur ignorance & à leur mauvais goût qu'il faut s'en prendre, & non à la nature de la méthode qu'ils ont ſuivie. Rien ne les empêchoit, en s'aſtreignant à l'argumentation ſyllogiſtique, de conſtruire leurs phraſes d'une maniére conforme au génie de la langue qu'ils parloient. Mais trop entêtés, comme je l'ai dit, du mérite de leur genre, ils dédaignérent toute autre étude : &, comme ils avoient pris l'aſcendant, & s'étoient mis en poſſeſſion de l'eſtime du public, ils réuſſirent même à décréditer les arts qui ont pour objet les

agrémens & la politeſſe du ſtyle.

De tout ce que je viens de dire ſur la Scholaſtique, il réſulte, ce me ſemble, que cette méthode eſt bonne & utile en ſoi, & qu'il ne s'agit que de l'épurer des vices qu'y avoient mêlés ceux qui les premiers en ont fait uſage. C'eſt à quoi ont travaillé efficacement nos Théologiens des derniers tems, depuis que le bon goût, renouvellé dabord dans les Lettres, s'eſt communiqué & étendu aux autres Arts. Ainſi par exemple Abailard avoit établi la coutume de traiter toutes les matiéres problématiquement, le oui & le nom, le pour & le contre : *Sic & non.* C'eſt un plan ſujet à de grands inconvéniens, & qui peut habituer les eſprits à regarder toutes choſes d'un œil de Pyrrhonien, & à ſe jouer du vrai & du faux. Cet abus & pluſieurs autres ne ſont plus connus parmi ceux qui écrivent aujourdhui ſur la Théologie.

Un autre mauvais effet de la Scholaſtique a été de faire négliger l'étude des Péres. On s'imaginoit trouver tout dans ces ſommes théologiques, & la pareſſe perſuadoit qu'il étoit donc inutile de remonter aux

ſources. Je voudrois pouvoir dire de cet oubli de l'antiquité, comme je l'ai dit des autres abus dont je viens de parler, que l'on s'en eſt corrigé aujourdhui : & il eſt vrai que durant le cours des deux ſiécles qui ont précédé celui où nous vivons, le reſpect & le zele pour les ouvrages des anciens Docteurs du Chriſtianiſme s'étoit réveillé, & que par les travaux de pluſieurs doctes & pieux perſonnages, l'étude en eſt devenue plus facile que jamais. Maintenant ce goût ſe perd. Une Philoſophie, non pas ſcholaſtique, mais plus altiére & plus audacieuſe que celle des Roſcelins & des Abailards, enſeigne à mépriſer tout ce qu'ont reſpecté nos devanciers. Aidée de la pareſſe, elle s'efforce d'accréditer l'opinion la plus funeſte aux progrès de la littérature en tout genre, qui eſt qu'avec de l'eſprit on a tout ; & que c'eſt être dupe, que de chercher avec peine dans les penſées des autres, ce que l'on peut tout d'un coup trouver dans les ſiennes. Dieu veuille préſerver la Religion & les Lettres de l'altération & de la barbarie dont nous menace une ſi folle préſomption.

Digitized by Google

Il a fait cette grace, en ce qui regarde la doctrine de la foi & des mœurs, aux siécles sur les études desquels je viens de donner quelques observations. » J'admire, dit M. l'Abbé Fleuri, » que dans des tems si malheureux, & avec si peu de secours, » les Docteurs nous aient si fidélement » conservé le dépôt de la tradition » quant à la doctrine. Je leur donne » volontiers la louange qu'ils méritent, & remontant plus haut, je » bénis autant que j'en suis capable, » celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soutenir son Eglise. »

Cinquiéme discours sur l'Hist. Eccl. T. XIII.

Ainsi parle un auteur que l'on n'accusera pas d'avoir été trop favorable aux Scholastiques, mais qui ne connoît aucun excès : & c'est une consolation pour moi, dans le pénible travail que j'ai entrepris, de penser que l'Ecole dont j'écris l'histoire, n'a pas rendu de moindres services à la Religion qu'à la littérature. Je reprens le fil de ma narration, à l'endroit où je l'ai interrompu.

Digitized by Google

§. II.

NOUS avons prouvé la ſuite & la ſucceſſion de l'Ecole de Paris, depuis l'époque où elle paroît prendre la place de l'Ecole Palatine, juſqu'au commencement du douziéme ſiécle. Durant cet eſpace, qui eſt de deux cens ans, on l'a vû ſubſiſter dans des maîtres célébres, qui ont formé d'illuſtres diſciples. Mais il faut convenir que ſa grande ſplendeur ne date que du commencement du douziéme ſiécle. Juſques-là elle avoit eu des rivales, dont quelques unes peuvent même ſe glorifier d'avoir jetté dans ces anciens tems une plus grande lumiére. Les Ecoles de Reims ſous Gerbert, de Chartres ſous Fulbert, de l'abbaye du Bec ſous Lanfranc & ſous Anſelme, étoient plus fréquentées, & plus fécondes en grands hommes. Mais depuis le terme que nous marquons, l'Ecole de Paris a pris le deſſus, & a même obſcurci & éclipſé les autres, dont le ſort étoit attaché à celui des maîtres qui les avoient fondées ou régies.

La grande célébrité de l'Ecole de Paris commence au douziéme ſiécle ſous Guillaume de Champeaux.

La ſplendeur de l'Ecole de Paris

avoit des racines plus durables dans la gloire de la ville qui lui a prêté territoire, & qui, sous l'auguste maison des Capets, devenue incommutablement la capitale du royaume, & la résidence de nos Rois, a acquis le droit de rassembler dans ses murs tout ce qu'il y a de plus grand en chaque genre, & particuliérement dans les Lettres. L'Ecole de son côté a rendu à la ville une partie de l'éclat dont elle lui étoit redevable, & a contribué à l'aggrandissement de son enceinte & de sa renommée. C'est sous Guillaume de Champeaux que commence cette grande célébrité des études de Paris, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Histoire de Guillaume de Champeaux, & des commencemens d'Abailard.

Hist. Un. Par. T. II. p. 8 & seqq.

Guillaume étoit natif de la petite ville de Champeaux en Brie, dont il porte le nom, suivant l'usage des tems où il vivoit. Il fut instruit, comme nous l'avons dit, par Manegolde : & il perfectionna ses connoissances en Théologie sous Anselme, qui enseignoit à Paris sur la fin de l'onziéme siécle, qui tint ensuite l'Ecole de Laon avec un tel éclat, qu'il mérita d'être regardé [a] comme la lumiére de l'Eglise

[a] Totius Franciæ, imo Latini orbis lumen,

Latine. Guillaume enſeigna à Paris la Rhétorique, la Dialectique, & la Théologie, avec un ſuccès non moins brillant, & un très grand concours d'auditeurs. Sa réputation lui attira un diſciple célébre, mais qui ne ſe piqua pas de reconnoiſſance envers ſon maître, & qui au contraire s'en rendit le fléau. C'eſt le trop fameux Abailard.

Pierre Abailard naquit vers l'an de J. C. 1080, dans le diocéſe de Nantes à Palais ou Palet, d'où lui eſt venu le ſurnom de *Palatinus*. Né avec beaucoup d'eſprit & peu de courage, il préféra ſans difficulté à la profeſſion militaire, que ſon pére avoit exercée, & où entroient ſes fréres, les occupations moins périlleuſes de l'étude : toute ſon avidité pour la gloire ſe tourna de ce côté, & il aima mieux, comme il le dit lui-même, s'enrôler ſous les enſeignes de Minerve, que ſous celles de Mars.

Il ſe livra dabord à la Dialectique, étude qui convenoit à un eſprit ſubtil tel que le ſien, & dont le goût dura en lui autant que ſa vie. Son ardeur pour apprendre ne trouva pas une pâture ſuffiſante dans ſa province.

Il voyagea, parcourut les différentes Ecoles où l'on enſeignoit la Dialectique, & enfin il vint à Paris, où cette étude floriſſoit plus que partout ailleurs ſous Guillaume de Champeaux.

Il avoit dans l'eſprit toutes les qualités propres à lui mériter l'attachement d'un maître habile & homme de bien : & réellement Guillaume le conſidéra dabord, & l'aima. Mais bientôt la préſomption du diſciple devint à charge au Profeſſeur. Abailard, qui avoit de l'avance, ne ſe contenta pas d'effacer ſes compagnons d'étude : il s'attacha à fatiguer & à harceler ſon maître, & il lui propoſoit ſans ceſſe des difficultés, non pour s'éclaircir, mais pour le faire ſuccomber dans la diſpute. Ou il remporta ſur lui la victoire, ou il crut la mériter : & dédaignant de prendre des leçons d'un homme auquel il s'imaginoit être ſupérieur, il eut l'ambition de devenir maître lui-même, & d'ouvrir une Ecole.

Il ne put, ou il n'oſa entreprendre d'enſeigner dans Paris, & il porta ſes vûes ſur Melun, ville alors conſidérable par la réſidence qu'y faiſoit quel-

Digitized by Google

quefois la Cour. Guillaume, qui le craignoit, le traverſa dans ce deſſein. Mais il étoit peu agréable à quelques ſeigneurs, auprès deſquels ſon oppoſition à Abailard valut à celui-ci une recommandation. Abailard appuyé par eux l'emporta ; & s'étant établi une chaire à Melun, il y profeſſa avec beaucoup d'éclat la Dialectique, & peu de tems après, pour ſe rapprocher de Paris, il ſe tranſporta à Corbeil. La vivacité avec laquelle il embraſſoit le travail, altéra ſa ſanté : & il fut obligé de faire un voyage en Bretagne pour reprendre l'air natal. Mais la paſſion pour la gloire des études le ramena bientôt à Paris, où il revint chercher ſon adverſaire, qui durant cet intervalle avoit changé d'état & de demeure, & enſeignoit à S. Victor.

Guillaume de Champeaux dans ſa premiére poſition étoit archidiacre de l'Egliſe de Paris, & il tenoit les Ecoles du cloître avec une grande célébrité. Les attaques redoublées que lui livra Abailard, le chagrinérent, diminuérent l'éclat de ſa réputation, & le nombre de ſes auditeurs. Peut-être ces dégoûts contribuérent-ils à le

détacher de ſa place, & à lui inſpirer le déſir d'une ſainte retraite. Car Dieu ſe ſert quelquefois des motifs humains pour commencer à toucher ceux qu'il veut attirer à lui. Si ces conſidérations, qui ſentent trop la chair & le ſang, donnérent à Guillaume les premiéres idées d'un changement d'état, nous devons croire qu'elles furent enſuite rectifiées & épurées par des ſentimens plus chrétiens, & que ce fut la vûe d'aller à Dieu par une voie plus parfaite, qui l'engagea à quitter ſon archidiaconé & ſon école, pour prendre l'habit de chanoine régulier, & ſe renfermer dans la maiſon de S. Victor. La vertu dont il fit toujours profeſſion nous autoriſe à juger ainſi, & ne nous permet pas d'écouter les diſcours de ſon ennemi, qui aſsûre que bien des gens attribuoient à Guillaume l'intention de parvenir plus aiſément, par un extérieur plus compoſé & plus édifiant, aux premiéres places eccléſiaſtiques : comme en effet il fut peu après nommé à l'évêché de Châlons. Nous entrerons plutôt dans les ſentimens d'Hildebert évêque du Mans, qui inſtruit de ſa retraite lui écrivit en

ces termes : » Votre converſion & » votre nouveau genre de vie me » comblent de joie, & j'en remercie » celui à la grace duquel vous êtes » redevable d'être enfin devenu Phi- » loſophe. Car vous ne l'étiez pas vé- » ritablement, lorſque des connoiſſan- » ces philoſophiques par vous accumu- » lées vous ne déduiſiez pas la vraie » ſcience, celle des mœurs. C'eſt main- » tenant que vous en tirez le fruit » & le ſuc, en y puiſant la bonne » conduite. » *Hiſt. Un. Par. T. II. p. 25.*

L'entrée de Guillaume de Champeaux à S. Victor eſt l'époque, ſinon de la naiſſance, du moins de la gloire de cette illuſtre maiſon. C'étoit une ancienne chapelle, dépendante originairement des moines de S. Victor de Marſeille, & dans laquelle on avoit depuis introduit des chanoines réguliers de la congrégation de S. Ruf. Guillaume en s'y retirant l'an 1109 y mena pluſieurs de ſes diſciples : il y ouvrit une Ecole, ſuivant le conſeil du même Hildebert dont je viens de parler, & de quelques autres graves perſonnages, qui ne croyoient pas qu'il lui fût permis d'enfouir ſon talent, & de refuſer la communication *Maiſon de S. Victor. p. 24.*

de ſes lumiéres à ceux qui pouvoient en tirer du profit. L'Ecole de S. Victor, fondée par un maître fameux, prit de la célébrité en naiſſant : & telle eſt l'origine de la ſplendeur de cette maiſon, qui devint une pépiniére de pieux & ſavans Théologiens.

Suite des démêlés d'Abailard & de Guillaume de Champeaux.

Guillaume ne jouit pas longtems de la tranquillité qu'il avoit cherchée dans ſa retraite. Abailard avoit recouvré ſa ſanté, & étant revenu à Paris, il ſe remit ſous la diſcipline de ſon ancien maître, pour apprendre de lui, dit-il, la Rhétorique. Mais l'événement donne lieu de penſer, qu'il cherchoit plutôt l'occaſion de lui livrer de nouveaux aſſauts. Laiſſant la Rhétorique, qui ne fournit pas matiére à diſpute, il l'attaqua ſur la queſtion des Univerſaux, par rapport à laquelle Guillaume ſuivoit un ſentiment, dont il ne voyoit pas ſans doute les conſéquences dangereuſes, mais qui a été qualifié avec raiſon par Bayle un Spinoſiſme non développé. Il prétendoit que la nature générique ou univerſelle exiſtoit la même dans tous ſes individus, qui par conſéquent ne différoient point entre eux par le fond de l'être, mais par la

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 9. 10. & ſeqq.

ſimple diverſité des accidens. Abailard ſoutenoit au contraire, & avec raiſon, que cette prétendue identité de nature dans les individus n'eſt qu'une reſſemblance ; que l'idée qui les repréſente eſt une, mais que les individus ſont des êtres différens. Il avoit trop d'eſprit & de talens pour ne pas faire valoir tous les avantages d'une théſe ſi ſolidement & ſi exactement vraie : & Guillaume eut aſſez de bonne foi pour reconnoître qu'il s'étoit trompé, & pour abandonner ſon opinion. Ce fut un triomphe complet pour Abailard, dont la réputation s'accrut infiniment par la défaite d'un tel adverſaire. Le ſucceſſeur même de Guillaume dans l'Ecole du cloître, fut prêt de céder la chaire à Abailard, pour ſe ranger au nombre de ſes auditeurs. Mais Abailard préféra une autre Ecole qui lui fut offerte, & où ſous l'autorité de celui qui en avoit le titre, il enſeigna la Philoſophie avec un ſuccès prodigieux. Malheureuſement pour lui le titulaire de cette Ecole avoit mauvaiſe renommée du côté des mœurs. Guillaume le fit caſſer, & mit en ſa place un de ſes diſciples, ennemi décidé d'Abailard,

qui moyennant ce changement fut obligé de retourner à Melun, & d'y rouvrir l'Ecole qu'il y avoit déja tenue quelques années auparavant. Guillaume ayant éloigné ſon rival, voulut fermer la bouche à ceux qui l'accuſoient de n'avoir point changé de conduite en changeant d'état, & d'être dans ſa prétendue retraite auſſi diſſipé & auſſi répandu, que lorſqu'il vivoit eccléſiaſtique ſéculier. Il quitta donc la maiſon de S. Victor, & ſe retira avec ſes confréres & ſes diſciples à une petite ferme plus éloignée de la ville.

Le calme paroiſſoit rétabli par la retraite des deux combattans. Mais Abailard avoit eu le deſſous, & il ne trouvoit pas Melun un théatre digne de lui. Son dépit & ſon ambition ne lui permirent pas de garder le repos. Dès qu'il vit Guillaume éloigné de Paris, il revint établir, dit-il, ſon camp ſur le mont ſainte Geneviéve, pour ſerrer de près l'émule qu'on lui avoit oppoſé : & Guillaume de ſon côté revint à S. Victor pour appuyer ſon ami.

La guerre recommença avec une nouvelle vivacité. Mais le Profeſſeur mis

mis en place par Guillaume n'étoit pas capable de ſoutenir le choc contre Abailard. Il ſuccomba, s'avoua vaincu, quitta ſa chaire, & alla enſevelir ſa honte dans un monaſtére. Alors il fallut que Guillaume entrât en lice, & les combats furent continuels entre les deux chefs, & entre les diſciples de l'un & de l'autre. Abailard en parle de façon à s'attribuer la victoire, quoiqu'il veuille bien ſe ſervir d'une expreſſion plus modeſte, & ſe faire à lui-même l'application du mot d'Ajax dans Ovide : » Si vous me demandez quel fût le ſuccès du combat, » je n'ai point été vaincu. » Il quitta pourtant le premier la partie. Des affaires domeſtiques furent pour lui une raiſon ou un prétexte de faire encore un voyage en Bretagne : & pendant ſon abſence, c'eſt-à-dire en 1113, Guillaume de Champeaux devint évêque de Châlons. L'élévation de Guillaume à la prélature mit fin à la rivalité entre lui & Abailard. Ils n'eurent plus l'occaſion de ſe heurter, & ils ne la cherchérent point. Je ſerois fort porté à croire qu'au fond Abailard avoit de l'eſtime pour le mérite de Guillaume ; & que celui-ci,

parvenu à une premiére dignité dans l'Egliſe, étoit trop grave & trop judicieux pour ne pas éviter de ſe commettre avec un jeune téméraire.

Obſervations particuliéres.

J'obſerverai que dans le récit de cette conteſtation ſe manifeſte bien clairement la multiplicité des Ecoles. Nous en voyons trois exactement diſtinguées, l'Ecole du cloître, * celle de S. Victor, & celle de ſainte Geneviéve. Elles n'étoient pas les ſeules. Nous en avons cité une différente, qui fut prêtée à Abailard par le maître qui la tenoit. Dans la vie de Goſwin abbé d'Anchin, qui dans ſa jeuneſſe prit les leçons de Guillaume de Champeaux, & combattit avec zele contre Abailard, il eſt dit que la Dialectique étoit enſeignée à Paris par un grand nombre de maîtres ; *à quàm plurimis magiſtris* : & nous en pouvons nommer un très célébre, Joſcelin, depuis évêque de Soiſſons.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 10 & 11.

Je ne vois rien qui donne lieu de penſer que ces Ecoles fiſſent corps

* Les maiſons de S. Victor & de ſainte Geneviéve n'étoient point alors compriſes dans l'enceinte de la ville. Mais nous avons déja obſervé qu'il doit nous être permis d'approprier à Paris ce qui appartient à des lieux voiſins de la ville dans les anciens tems, & réunis avec elle dans les tems poſtérieurs.

Digitized by Google

enſemble. On remarque bien quelques traces d'une diſcipline, un maître deſtitué pour cauſe de mauvaiſe réputation, Abailard enſeignant ſous l'autorité d'un Profeſſeur titulaire. Mais ce ne ſont là encore que de légéres ébauches. L'ancienne liberté d'ouvrir Ecole étoit bien peu reſtrainte. Celle de S. Victor eſt érigée, celle de ſainte Geneviéve ſe renouvelle, ſans aucune marque d'autoriſation de la part de quelque puiſſance que ce ſoit.

Etat floriſſant de la maiſon de S. Victor.

L'Ecole de S. Victor, en perdant Guillaume de Champeaux, ne déchut point de ſa célébrité & de ſa ſplendeur. Le régime de la maiſon prit forme & conſiſtance. Il paroît que Guillaume en avoit été le ſupérieur ſans aucun titre diſtingué. Gilduin, ſon ſucceſſeur dans la ſupériorité, acquit le titre d'abbé de S. Victor. La maiſon s'accrut en édifices & en revenus ſous la protection de Louis le Gros : & elle devint de plus en plus floriſſante par la régularité de la diſcipline, & par les études de Théologie.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 37.

Suite de l'hiſtoire d'Abailard.

Guillaume de Champeaux, le plus habile maître de Paris, ayant ceſſé d'y enſeigner, Abailard ſe propoſa de

p. 40.

le remplacer, & il partit de la Bretagne dans ce dessein. Il ne craignoit plus aucun rival en Philosophie, mais la science de la Théologie lui manquoit. Pour l'acquérir, il alla à Laon prendre les leçons d'Anselme, qui passoit pour le plus grand Théologien de toute l'Eglise. C'est ici que ce jeune présomptueux montra, plus qu'il n'avoit encore fait, son vice dominant. Il est incroyable avec quel mépris il parle d'un maître universellement estimé. » C'étoit plutôt, dit-il, un » long usage, que le talent, qui avoit » fait un nom à ce vieillard. Si vous » veniez le consulter sur quelque diffi- » culté qui vous rendît incertain, vous » vous en retourniez plus incertain » qu'auparavant. A l'entendre débiter » des leçons préparées, il paroissoit » merveilleux: devant ceux qui l'inter- » rogeoient il n'étoit plus rien. On ne » trouvoit en lui qu'une grande abon- » dance de belles paroles, mais vui- » des de sens & de raison. C'étoit un » feu qui ne donnoit que de la fumée; » c'étoit un arbre garni de feuilles sans » aucun fruit. »

Hist. Litt. de la Fr. T. VII. p. 89-92.

On ne peut contenir son indignation, en voyant traiter ainsi un homme

qui, pendant quarante ans qu'il professa la Théologie, fut regardé, ainsi que je l'ai dit, comme la lumiére & l'oracle de l'Eglise Latine; que l'on appelloit le Docteur des Docteurs, & à l'Ecole duquel se formérent de grands Théologiens, de savans & pieux Prélats, qui illustrérent non seulement la France, mais l'Angleterre, l'Allemagne & l'Italie. Ce qui résulte de la description maligne d'Abailard, c'est qu'Anselme ne se piquoit pas de subtilité, qu'il avoit besoin de se préparer pour répondre aux questions qu'on lui proposoit, & qu'il savoit être arrêté par des difficultés réelles, qu'un esprit décisif & hardi auroit tranchées. Abailard eût mieux fait d'imiter cette sage circonspection, que de la tourner en ridicule.

C'est de quoi il étoit bien éloigné. Dès qu'il eut pris quelques leçons de ce vénérable Docteur, il commença à s'en dégoûter, il cessa de fréquenter assidument l'Ecole, il témoigna ouvertement son mépris pour un maître considéré & respecté : & par là il indisposa contre lui, & ses condisciples, & Anselme lui-même. Il fit

Hist. Un. Par. T. I l. p. 41-43.

plus : il s'érigea de son autorité en Docteur, & pour son coup d'essai il entreprit, par une espéce de défi, l'explication de la prophétie d'Ezéchiel. On eut beau lui représenter que novice comme il étoit dans l'étude de l'Ecriture, & de la science de la Religion, il ne pouvoit manquer d'échouer. Il répondit que sa maniére n'étoit pas d'attendre la lenteur de l'usage pour faire des progrès, & que l'esprit suffisoit. En effet il remplit l'engagement qu'il avoit contracté, & à l'aide d'un commentaire il entama l'interprétation d'Ezéchiel, & donna, suivant l'usage du tems, une glose sur le texte. Comme il avoit beaucoup d'esprit, une éloquence naturelle, & cultivée par l'exercice, & toutes les graces extérieures; ces qualités brillantes couvrirent en lui le défaut de savoir. Ses leçons s'accréditérent : il y eut grand empressement à venir les prendre. Anselme fut piqué de ce vol ambitieux, & se trouvant aiguillonné encore par deux de ses disciples, Albéric de Reims & Lotulfe de Novare, qui tenoient le premier rang dans l'Ecole de leur maître, & qui par là étoient plus sus-

ceptibles de jalousie contre un nouveau venu qui les effaçoit, il interdit à Abailard d'enseigner sur son territoire, alléguant qu'il craignoit qu'on ne lui imputât les erreurs qui pourroient échapper à l'impéritie du téméraire interprète. Abailard traite cette difficulté qu'on lui opposoit de chicane, qui n'avoit jamais été faite à personne. Il fallut pourtant qu'il obéît. Il se retira de Laon après un séjour de peu de durée, plein de sa gloire, & bien content de lui-même, ne prévoyant pas que les ennemis qu'il s'étoit attirés par ses maniéres insolentes le retrouveroient dans la suite.

Il vint à Paris, où il étoit bien connu, & tout en arrivant il obtint la chaire du cloître, qu'il ambitionnoit depuis longtems, & il y enseigna en même tems la Théologie & la Philosophie. Il réussit au gré de ses vœux, & pendant un tems considérable il eut lieu de s'applaudir, & de la gloire qu'il s'acquéroit, & des émolumens de ses leçons, qui lui faisoient une fortune. On accouroit de toutes parts pour l'entendre. Il lui venoit des disciples de toutes les provinces de la France, de Rome, d'Angleterre, d'Allemagne. *Hist. Un. Par. T. II. p. 51.*

Il se livra tout entier à la joie d'une prospérité si complète. Sa vanité satisfaite lui persuadoit qu'il étoit le seul Philosophe qui fût au monde: Plus de concurrent qui l'inquiétât : aucun nuage, aucun trouble qui lui fût suscité du dehors. Une passion qui a causé mille désordres, vint changer sa félicité en un abîme de malheurs. Il n'est personne qui ne sache l'histoire de ses amours & de son mariage avec Héloïse, & de la vengeance cruelle qu'exerça sur lui la parenté de cette jeune personne. Je ne dois point entrer dans ces détails, qui seroient ici déplacés : & il me suffit de dire qu'humilié à l'excès, désespéré, confus, Abailard n'eut de ressource que l'état monachal. Il se fit religieux Bénédictin à S. Denys, & obligea Héloïse, qu'il avoit épousée, de prendre le voile à Argenteuil.

Hist. Un. Par. T. II. p. 47 & seqq.

Elle fit ce sacrifice uniquement par obéissance pour un mari qu'elle adoroit malgré tous ses malheurs. C'est ce qu'elle protesta elle-même au moment qu'elle alloit recevoir le voile des mains de l'évêque de Paris. Comme elle étoit extrêmement lettrée, elle se rappella alors & prononça les vers

que Cornélie dans Lucain adreſſe à Pompée fugitif après la bataille de Pharſale : » [a] O illuſtre époux, qui » méritiez une alliance plus heureuſe » que la mienne ! Faut-il que la for- » tune ait eu tant de pouvoir ſur une » tête ſi précieuſe ! Pourquoi, haïe » du ciel comme je le ſuis, vous ai-je » épouſé, ſi je devois vous rendre » malheureux ? Vengez-vous aujour- » dhui : ou plutôt je prens ſur moi » le ſoin de vous venger. » C'étoient là d'étranges diſpoſitions pour embraſſer la profeſſion religieuſe. Elles ſeroient inexcuſables quand elles n'auroient été que paſſagéres. Mais elles durérent longtems.

Ce fut en 1117 que ces deux malheureux époux prirent l'habit monaſtique. Abailard pouvoit avoir alors 36 à 37 ans. Tout le reſte de ſa vie ne fut qu'un tiſſu d'infortunes. Il s'étoit flatté de trouver un aſyle dans le cloître. Mais il y portoit un eſprit inquiet, avide de gloire, penſant d'après lui-même juſques dans les ma-

[a] O maxime conjux !
O thalamis indigne meis ! Hoc juris habebat
In tantum fortuna caput ! Cur impia nupſi,
Si miſerum factura fui ? Nunc accipe pœnas,
Sed quas ſponte tuam. *Lucan. Pharſ. VIII.* 95.

tiéres où la raiſon doit plier ſous le joug de l'autorité. Avec un tel caractére il ne pouvoit eſpérer que le ſort qu'il eut, beaucoup d'ennemis, beaucoup de traverſes.

Il commença à ſe rendre inſupportable aux moines ſes confréres, & à l'abbé ſon ſupérieur, en ſe portant pour cenſeur de leur conduite. Il eſt vrai que ſelon lui ils donnoient grande priſe à la cenſure par une vie très dérangée, dans laquelle l'abbé ſe diſtinguoit au deſſus de tous les autres, regardant comme un privilége de ſa place la licence de ſe livrer à de plus grands excès. Mais dabord, après ce qu'Abailard avoit fait lui-même, le perſonnage de réformateur lui convenoit bien peu : & d'ailleurs Duboullai obſerve qu'il eſt le ſeul qui peigne ce monaſtére ſous de ſi odieuſes couleurs, & qu'Adam, qui en étoit alors abbé, eſt loué en plus d'un endroit par Suger ſon ſucceſſeur, & s'eſt rendu recommandable par des aumônes abondantes dans des tems de calamité.

Cependant Abailard avoit laiſſé à Paris une ſi grande réputation de ſes talens, que l'ardeur des étudians lui donna à peine le tems de ſe bien

guérir de ſa plaie. Ils vinrent en foule le prier de reprendre ſes leçons : ils demandérent cette permiſſion pour lui à l'abbé avec les plus grandes inſtances : & l'abbé y conſentit d'autant plus aiſément, que c'étoit une occaſion pour lui de ſe défaire d'un moine turbulent & ennemi de la paix. Car on ne permit pas à Abailard d'enſeigner dans le monaſtére : on lui donna pour tenir ſon Ecole un * hoſpice qui en dépendoit, mais qui en étoit ſéparé. Là il commença ſes leçons avec un tel concours d'auditeurs, que les maiſons d'alentour ne ſuffiſoient pas pour leur logement, ni le pays pour leur ſubſiſtance. Il enſeignoit en même tems les ſciences humaines & la Théologie ; mais, à ce qu'il aſsûre, avec cette attention bien convenable à un religieux, de faire enviſager les premiéres comme la voie, & l'autre comme le terme. Les connoiſſances de belles Lettres & de Philoſophie étoient, ſelon qu'il s'exprime,

* Les auteurs de l'Hiſtoire Littéraire de la France, T. XII. p. 84. diſent que c'eſt à S. Ayoul de Provins qu'Abailard fut envoyé tenir ſon Ecole. Ils ne le diſent pas ſans fondement. Néantmoins, comme il reſte de la difficulté, je m'en ſuis tenu à l'expreſſion vague du texte original, *ad cellam quamdam*.

une amorce entre ſes mains pour mener ſes diſciples à l'étude des choſes divines. Rien n'eût été mieux, s'il eût ajouté la précaution de ne point traiter les choſes divines d'une maniére trop humaine. Mais il avoue lui-même qu'il avoit plus de réputation comme Rhéteur & comme Philoſophe, que comme Théologien; & quand il ne l'avoueroit pas, les faits parlent, & la ſuite de ſa vie & de ſes études prouve qu'il en devoit être ainſi. Il aimoit la gloire, & il ne ſe piquoit point de marcher par les routes battues : la nouveauté avoit pour lui des charmes. Il introduiſit donc les ſubtilités de la Dialectique, qui étoient ſon goût & ſon talent, dans l'explication des myſtéres de notre Foi. Par une méthode ſi hazardeuſe il avança des erreurs, ou du moins des propoſitions juſtement ſuſpectes : & il excita contre lui une tempête violente, dont il ne put ſe tirer que par une ſoumiſſion au moins extérieure.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 66 & ſeqq.

Albéric & Lotulfe, fidéles diſciples d'Anſelme de Laon, & anciens rivaux d'Abailard, profeſſoient la Théologie à Reims, en même tems que celui-ci l'enſeignoit dans la maiſon

que l'abbé de S. Denys lui avoit assignée. Ils étoient tous deux gens de mérite, mais ils n'avoient pas à beaucoup près le brillant d'Abailard, qui prétend que leurs Ecoles étoient désertes en comparaison de la sienne. Il assûre que c'est par jalousie de ne pas réussir aussibien que lui, qu'ils s'acharnérent à le persécuter; que leurs maîtres, Anselme de Laon & Guillaume de Champeaux, étant morts, ils avoient l'ambition de les remplacer, & de régner comme eux dans les Ecoles, & qu'ils regardoient de mauvais œil un émule qui leur enlevoit la gloire du premier rang. Mais dans une bonne cause poursuivie par des gens de bien, ne cherchons point de mauvais motifs: & puisqu'il est constant que la témérité d'Abailard étoit répréhensible, pensons qu'Albéric & Lotulfe se portoient par un vrai zele à la réprimer *.

* Ma façon de juger ici pourra paroître à quelques uns marquer de la simplicité. Je n'en rougis point. Mais je ne suis pas fâché de citer aux amateurs d'une censure maligne & hardie le sentiment d'un écrivain, qui ne passera jamais pour scrupuleux, & qui pensoit par rapport aux grands hommes de l'antiquité comme je pense sur ceux qui se sont distingués, quoiqu'avec moins d'éclat, dans l'ordre de la science & de la vertu.

Il avoit composé pour ses disciples un traité sur la Trinité, au sujet duquel voici deux faits prouvés : l'un, qu'il se glorifioit de voir clair dans le mystére ineffable qu'il expliquoit, & de le rendre pleinement accessible à la raison ; l'autre, qu'il attribuoit la toute-puissance au Pére à un meil-

Montagne, l. I. c. 36, s'exprime ainsi : » Je vois » la plupart des esprits » de mon temps faire les » ingénieux à obscurcir » la gloire des belles & » généreuses actions an- » ciennes, leur donnant » quelque interprétation » vile, & leur controu- » vant des occasions & » des causes vaines. Gran- » de subtilité ! Qu'on me » donne l'action la plus » excellente & pure : » je m'en vais y fournir » vraisemblablement cin- » quante vicieuses inten- » tions. Dieu sçait, à qui » les veut estendre, quel- » le diversité d'images ne » souffre notre interne » volonté. Ils ne sont pas » tant malicieusement, » que lourdement & gros- » siérement, les ingé- » nieux avec leur médi- » sance. La même peine » qu'on prend à détracter » de ces grands noms, & » la même licence, je la » prendrois volontiers à » leur prester quelque » tour d'épaule pour les » hausser. Ces rares figu- » res, & triées pour l'e- » xemple du monde par » le consentement des sa- » ges, je ne feindrois pas » de les recharger d'hon- » neur, autant que mon » invention pourroit en » interprétation & favo- » rable circonstance. . . . » Ce que ceux-ci font au » contraire, ils le font ou » par malice, ou par le » vice de ramener leur » créance à leur portée, » ou, comme je pense » plutost, pour n'avoir » pas la veue assez forte & » assez nette, ni dressée à » concevoir la splendeur » dela vertu en sa pureté » naifve. » Ces maximes pleines d'humanité & de sagesse auront encore mieux leur application à l'égard de S. Bernard, qui a été fort critiqué pour la guerre que nous lui verrons faire à Abailard.

Digitized by Google

leur titre qu'au Fils & au S. Eſprit, & mettoit de la différence dans ce qui n'en ſouffre aucune. Il employoit encore une comparaiſon louche, & diſoit : De même que la majeure, la mineure, & la concluſion, ne ſont qu'un ſeul ſyllogiſme, ainſi le Pére, le Verbe, & l'Eſprit, ne ſont qu'une ſeule eſſence. On ſent aſſez que tout cela n'eſt guéres orthodoxe. Albéric & Lotulfe s'en ſcandaliſoient avec raiſon : & de plus ils attaquoient Abailard ſur le droit qu'il ſe donnoit de tenir Ecole, & ils lui reprochoient d'enſeigner ſans maître : c'eſt l'expreſſion littérale, *ſine magiſtro* : expreſſion, qui a été interprétée diverſement, & qui a beſoin d'être expliquée.

Elle s'explique, ce me ſemble, fort naturellement par l'uſage des ſiécles poſtérieurs. On ne connoiſſoit point encore du tems d'Abailard les titres de Docteur & de Bachelier, mais la choſe exiſtoit quant à l'eſſentiel. Lorſque la diſcipline de l'Univerſité de Paris fut parfaitement établie, il fallut dabord prendre pendant un certain tems les leçons d'un maître pour devenir Bachelier ; & le Bachelier, s'il vouloit obtenir *la Licence*,

ou permiſſion d'enſeigner, devoit faire lui-même un ou pluſieurs cours de leçons publiques, ſous la préſidence & la direction d'un Docteur. Cet ordre, fondé ſur le bon ſens, s'obſervoit dès le tems d'Abailard, qui n'y avoit pas ſatisfait. Il n'avoit jamais eu d'autre maître de Théologie qu'Anſelme de Laon, dont il n'étoit demeuré diſciple que bien peu de tems, & ſous lequel s'étant ingéré de faire des leçons il avoit reçû défenſe de les continuer. Abailard étoit donc dans le cas, ſuivant la pratique établie en ſon tems, d'avoir un maître qui le préſidât & le dirigeât dans ſes leçons: & il y avoit lieu de lui reprocher qu'il enſeignoit *ſans maître*, pendant qu'il auroit dû en avoir un au deſſus de lui, & n'enſeigner qu'en ſecond. Au reſte il eſt bon d'obſerver, que ce moyen ne fut employé que ſubſidiairement par les accuſateurs d'Abailard; &, s'il eût été ſeul, on peut croire qu'il ſeroit demeuré ſans effet. Il eſt très vraiſemblable que le cours des études alors étoit plutôt réglé par un uſage traditionnel, que par une loi dans les formes.

L'objet eſſentiel de l'affaire d'Abailard fut ce qui intéreſſoit la pureté du

dogme : & ſes adverſaires, Albéric & Lotulfe, firent entrer dans leurs vûes Raoul ſurnommé le Verd, archevêque de Reims, lié anciennement avec S. Bruno, & qui n'étant encore que prévôt de la même Egliſe, avoit formé avec ce pieux & ſavant ami la réſolution de ſe retirer du monde. Il changea d'avis, & n'exécuta point ſon deſſein. Mais on conçoit qu'un prélat qui a un pareil trait dans ſa vie, doit être préſumé homme de bien.

Cet archevêque demanda donc à Conon, qui étoit légat du S. Siége en France, & indiqua avec lui un concile à Soiſſons, où Abailard fut obligé de comparoître, & d'y apporter ſon traité de la Trinité. Il dit qu'en arrivant il penſa être lapidé par le peuple, auprès duquel on l'avoit décrié comme un hérétique. Cependant l'émeute ſe calma, & il préſenta ſon écrit au légat, le ſoumettant à la cenſure du concile, & promettant d'y corriger ce qu'il pourroit avoir avancé de contraire à la Foi.

Il ſe mettoit en régle : mais, ſi l'on s'en tient à ſon récit, la conduite du légat & du concile ne fut pas fort

réguliére. L'archevêque Raoul & les deux dénonciateurs furent les seuls examinateurs de son livre, & sans rendre compte de ce qu'ils y trouvoient de répréhensible, ils en extorquérent par brigue & par cabale une condamnation. En vain Geoffroi évêque de Chartres, prélat d'un très grand mérite, représenta que l'accusé devoit être interrogé & entendu avant que l'on prononçât un jugement. En vain, sur le refus que firent les adversaires d'entrer en dispute contre un sophiste dont le talent étoit d'éblouir par de belles paroles, le même Geoffroi insista pour renvoyer l'affaire à un autre concile qui se tiendroit à S. Denys. Albéric & Lotulfe prétendirent que pour condamner Abailard, il suffisoit qu'il eût enseigné sans être autorisé par l'Eglise : & Raoul ne voulut point entendre parler d'un concile qui ne s'assembleroit point dans l'étendue de sa province. L'infortuné Abailard fut mandé, & obligé de jetter son livre au feu de sa propre main : on lui fit réciter pour profession de Foi le symbole attribué à S. Athanase, ce qu'il n'exécuta qu'avec beaucoup de peine, & au milieu des soupirs & des sanglots

qui lui coupoient la voix : après quoi on l'enferma comme prisonnier dans l'abbaye de S. Médard de Soissons.

Si l'on doit croire que les choses se soient ainsi passées, on ne peut douter que toutes les loix divines & humaines n'aient été violées dans la condamnation d'Abailard. Mais il ne seroit pas raisonnable de s'en rapporter à la bonne foi de la partie intéressée ; & d'ailleurs la violence n'étoit point nécessaire où le fond de la cause étoit mauvais. Il ne disconvient point lui-même que l'on trouvoit dans son écrit cette proposition, *Le seul Dieu le Pére est tout-puissant ;* proposition qui entendue comme exclusive par rapport au Fils & au S. Esprit, est une héréſie manifeste. Si l'on veut se donner la peine de lire la lettre que Gautier de Mortagne, écrivain très judicieux, & dans lequel ne paroît pas l'ombre de prévention ni de fiel, adressa à Abailard lui-même sur son traité de la Trinité, on se convaincra que l'auteur de ce traité, en parlant d'une matiére si haute, substituoit souvent la raison humaine à l'autorité de la Révélation. *Hist. Un. Par. T II. p. 69—72.*

Il me paroît donc prouvé incon-

teſtablement qu'Abailard fut juſtement condamné : & s'il y eut de la précipitation dans le jugement, peut-être craignoit-on le crédit de ſes protecteurs : car Abailard avoit de grands amis. Un zele pieux & ardent peut avoir perſuadé à ſes adverſaires que le mérite de la cauſe les diſpenſoit d'obſerver exactement les formes ; & ils ne penſérent point aſſez que [a] condamner un coupable ſans l'entendre, c'eſt lui donner l'air & la faveur d'un innocent opprimé. D'un autre côté il eſt plus que vraiſemblable qu'Abailard dans ſon récit avoit chargé les choſes au déſavantage des promoteurs de ſa condamnation. En réuniſſant ces différens points de vûe, on ſe formera, je croi, une idée auſſi juſte qu'il ſoit poſſible de tout cet événement.

Le légat n'avoit pas été extrémement contraire à Abailard. Il ne le tint que fort peu de tems à S. Médard, & il le renvoya bientôt à ſon monaſtére de S. Denys. Si ce ſéjour ne lui convenoit pas, c'étoit ſa faute d'avoir indiſpoſé ſes confréres contre lui par une conduite imprudente.

[a] Inauditi atque indefenſi tanquam innocentes perierant. *Tac. Hiſt.* I. 6.

Ce légat dont il avoit ſi peu d'occaſion de ſe plaindre, eſt pourtant traité par lui avec le dernier mépris, & taxé d'une ignorance groſſiére. Abailard raconte que comme on lui reprochoit dans le concile d'avoir oſé ſoutenir que le ſeul Dieu le Pére étoit tout-puiſſant, le légat ſe récria qu'il étoit ſurprenant qu'un homme habile fût tombé dans cette erreur, vû que les enfans mêmes ſavoient qu'il y a trois tout-puiſſans. La bévûe fut relevée ſur le champ par quelquun de l'aſſiſtance, qui cita, en élevant la voix, les paroles du ſymbole de S. Athanaſe : » Il n'y a point trois tout-puiſ-» ſans, mais un ſeul tout-puiſſant. » Le fait eſt très ſingulier : & je le donne tel que je le trouve, ſans vouloir ni l'affirmer ni le nier.

Abailard ne put pas demeurer un an à S. Denys ſans s'y attirer une nouvelle affaire. Il ſavoit, comme il le dit lui-même, qu'il étoit malvoulu des moines. Ainſi la prudence lui dictoit d'éviter tout ce qui pouvoit leur déplaire. Cependant il s'aviſa de jetter du doute ſur une opinion chérie dans le monaſtére, & qui étoit regardée comme en faiſant la gloire.

Hiſt. Univ. Par. T. II. p. 85.

S'appuyant ſur un paſſage du vénérable Béde, il oſa conteſter la venue de S. Denys l'Aréopagite en Gaule : & comme on lui oppoſoit l'autorité d'Hilduin, abbé de S. Denys ſous Louis le Débonnaire, qui a prétendu prouver dans un ouvrage exprès que S. Denys l'Aréopagite eſt le même que S. Denys de Paris, Abailard répondit que le témoignage de Béde lui paroiſſoit préférable. Aujourdhui, & depuis plus d'un ſiécle, la choſe ne ſouffre aucune difficulté. Il n'eſt perſonne qui ne ſache que S. Denys qui a prêché la Foi à Paris, n'y eſt venu que vers le milieu du troiſiéme ſiécle, & par conſéquent ne peut être le même que l'Aréopagite converti par S. Paul. Mais alors l'opinion contraire étoit dominante, ou plutôt la ſeule reçûe. La propoſition d'Abailard fut jugée un blaſphême, & les moines devant qui il l'avoit avancée, coururent en porter leurs plaintes à l'abbé. Celui-ci n'en fut pas moins indigné : il menaça Abailard de lui en faire un crime d'Etat, & de le déférer à la Cour, comme diminuant la ſplendeur de la couronne de France, qui ſe glorifioit d'avoir

un disciple de S. Paul pour patron ; & en attendant il le fit garder à vûe. Abailard craignit avec raison les suites de cette menace : il se sauva furtivement de S. Denys ; & comme il savoit que Thibaut comte de Champagne avoit de la bonté pour lui, il se retira sur les terres de ce prince, dans le monastére de S. Ayoul à Provins. L'abbé Adam l'y poursuivit : il lui déclara qu'il l'excommunieroit s'il ne revenoit à son monastére : il défendit au prieur de S. Ayoul de donner asyle à un moine fugitif : & en même tems il exigea du coupable une rétractation. J'ai dit dès le commencement que ce Philosophe, le plus bel esprit de son siécle, n'avoit pas de courage. On en a vû la preuve dans les larmes qu'il répandit au concile de Soissons. Il montra encore sa lâcheté dans l'occasion dont il s'agit, & il écrivit une longue lettre adressée à l'abbé Adam & à ses moines, pour abjurer le sentiment de Béde, & embrasser celui d'Hilduin. Il y a lieu de croire que cette rétractation commença à calmer un peu la colére de l'abbé. L'affaire tourna en négociation. Abailard demandoit qu'il lui fût

permis de vivre en moine partout ailleurs qu'à S. Denys. Adam mourut avant que le traité fût conclu. Suger son successeur, auprès duquel Abailard renouvella ses instances, ne se rendit pas facilement. Il avoit peine à dépouiller son monastére de l'honneur de compter au nombre de ses suppôts un homme d'une si grande célébrité. Il fallut que les plus grands seigneurs du royaume interposassent leurs sollicitations. Enfin Suger consentit qu'Abailard allât vivre dans une solitude, mais sous la condition expresse qu'il ne s'enrolleroit dans aucune autre abbaye.

Abailard ne sait dire du bien de personne. Il attribue aux seigneurs du conseil du Roi qui le protégérent un motif bien étrange. Selon lui, ils pensoient que le Roi tiendroit cette grande abbaye plus soumise à ses volontés, & en tireroit de plus grands avantages, tant que le désordre y régneroit : & ce fut par cette raison qu'ils favorisérent sa sortie, le sachant amateur de la bonne discipline. Je comprens que cette façon de tourner la chose flatte la vanité de celui qui parle : mais je n'y vois nulle vraisemblance. Abai-

Abailard ſe trouvant libre de ſe choiſir une retraite, alla chercher un lieu ſolitaire ſur les terres du comte de Champagne, à deux lieues de Nogent ſur Seine, dans la paroiſſe de Quincei, ſur la petite riviére d'Arduſſon, & là ayant obtenu qu'on lui cédât un emplacement déſert, il y bâtit de roſeaux & de chaume un petit & pauvre oratoire en l'honneur de la ſainte Trinité, proteſtant ainſi par action de la pureté de ſa foi ſur ce ſublime myſtére. Il nomma le lieu Paraclet, c'eſt à-dire Conſolateur, parce qu'il eſpéroit y trouver enfin ſa conſolation après tant de diſgraces. Il n'avoit pour toute compagnie qu'un clerc, qu'il avoit amené avec lui. Mais bientôt ce déſert ſe peupla prodigieuſement.

C'eſt une choſe vraiment ſurprenante, que l'attachement & l'eſtime des diſciples d'Abailard pour leur maître. Ils n'eurent pas plutôt connu le lieu de ſa retraite, qu'ils vinrent l'y chercher. Ils quittoient, dit-il lui-même, les villes & les châteaux pour une ſolitude, des maiſons commodes pour des cabanes de joncs & de roſeaux, une nourriture abondante

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 95.

& délicieuſe pour un vivre groſſier d'herbages & de pain bis. Il étoit difficile qu'Abailard ſe refusât à un tel empreſſement, & la néceſſité le contraignoit de s'y prêter. Sa pauvreté étoit extrême. Il ne lui étoit rien reſté des gains immenſes qu'il avoit faits dans ſes leçons de Paris ; & ſes malheurs ne l'avoient pas rendu plus œconome. Il avoit enſeigné, comme moine de S. Denys, avec un grand concours d'auditeurs, & il n'en manquoit pas moins du plus étroit néceſſaire. Ses diſciples y ſuppléérent largement. Ils ſe chargérent de tout le ſoin de la ſubſiſtance & de l'entretien de leur maître, afin que libre de tout embarras il pût vaquer uniquement à leur inſtruction. Ils améliorérent même & embellirent les pauvres édifices qu'ils avoient trouvés en arrivant, & ils bâtirent en pierre l'oratoire du Paraclet, qui n'étoit dabord, comme je l'ai dit, que de roſeaux, & couvert de chaume.

C'étoit une reſſource pour Abailard, s'il eût pû apprendre à modérer ſa paſſion pour la gloire, & pour les nouveautés capables de faire du bruit ; à ne point traiter les matiéres théo-

logiques en Philoſophe ; en un mot, à captiver ſon eſprit hardi ſous le joug de la Foi. Mais rien ne put le réformer ſur cet article. Il mépriſoit la cenſure prononcée contre lui au concile de Soiſſons. Il recommença dans ſon Ecole du Paraclet à parler du myſtére de la Trinité d'une maniére, qui au moins s'éloignoit du langage reçû : il ajouta de nouvelles erreurs ſur la grace, ſur la rédemption de J. C. ſur le péché originel : & par ce travers incorrigible il ſe mit ſur les bras deux redoutables adverſaires, S. Norbert & S. Bernard, reſpectables perſonnages, qui n'avoient peut-être pas d'auſſi brillans talens qu'Abailard pour les ſciences humaines, mais qui le ſurpaſſoient infiniment par la pureté de leurs intentions, & par l'humble ſimplicité de leur foi. Il eſt dangereux d'être attaqué par des hommes qui paſſent pour des ſaints & des apôtres : & c'eſt la réputation qu'avoient à juſte titre S. Norbert & S. Bernard. Ils parloient avec force contre les opinions hazardées d'Abailard : ils le traitoient ouvertement d'hérétique dans leurs entretiens particuliers, & dans leurs

Hiſt. Univ. Par. T. II. p. 105.

conférences publiques, auprès des prélats, auprès des grands. Abailard sentit le péril, & il en fut troublé. Il vivoit dans des transes continuelles : & il avoue lui-même que dès qu'il entendoit parler de quelque assemblée ecclésiastique il entroit en tremblement, s'imaginant qu'il alloit y être traduit & condamné. Sa douleur alloit souvent jusqu'au désespoir, jusqu'à lui faire naître la pensée de fuir en terre étrangére & infidéle, pour y trouver parmi les ennemis de J. C. le repos que lui refusoient ceux qui étoient Chrétiens comme lui. Il prétendoit bien ne pas renoncer à sa Religion. Mais il étoit flatté de l'idée folle, que la réputation de mauvais Chrétien, que lui attiroient les accusations de ses adversaires, pourroit lui être utile auprès des Mahométans, qui en seroient d'autant mieux disposés à espérer qu'il ne seroit pas difficile de le faire leur prosélyte.

Dans ces agitations cruelles il regarda comme un dénouement favorable son élection à l'abbaye de S. Gildas de Ruys dans le diocése de Vannes. Les moines de ce lieu l'ayant élû pour leur abbé, du consentement

du seigneur territorial, & ayant obtenu l'agrément de Suger, de qui Abailard dépendoit toujours comme moine de S. Denys, il profita de l'occasion qui se présentoit à lui de se soustraire aux traverses dont il étoit menacé. Ce n'est pas que cet établissement lui plût beaucoup. » C'est, dit-il, » une terre barbare : la langue du pays » m'étoit inconnue, les moines décriés, » pour leurs débauches publiques & » leur indomptable opiniâtreté, le » peuple grossier & féroce. » Mais le mal présent est toujours celui qui affecte davantage, & Abailard étoit extrémement frappé des inconvéniens de sa situation actuelle au Paraclet. Il se détermina donc à se transporter à S. Gildas.

Dans ce nouvel état les maux qu'il éprouva surpassérent infiniment ceux auxquels il s'étoit attendu. Il avoit à souffrir d'une part l'oppression d'un petit tyran voisin, qui envahissoit tous les biens du monastére, de l'autre la brutalité de ses moines, ennemis de toute discipline, & qui le mettoient en péril de sa vie, s'il entreprenoit de les réformer. Retombant donc dans ses perplexités, il se reprochoit son changement, il regrettoit le Paraclet,

Un nouvel événement le mit dans le cas d'y revenir.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 103. Héloïſe étoit devenue prieure du monaſtére d'Argenteuil, & dans le tems dont je parle elle en fut chaſſée par l'abbé Suger, qui prétendit que ce monaſtére étoit une ancienne dépendance de ſon abbaye de S. Denys; & que l'on devoit d'autant moins y ſouffrir les religieuſes qui l'occupoient actuellement ſans bon titre, qu'elles y menoient une vie ſcandaleuſe. Si cette derniére allégation de Suger fut prouvée, il en réſulte un préjugé peu honorable pour Héloïſe. Quoi qu'il en ſoit, l'abbé de S. Denys gagna ſa cauſe auprès du pape Honorius II, devant lequel il l'avoit portée, rentra dans le monaſtére d'Argenteuil, dont il fit un prieuré de moines Bénédictins, comme il l'eſt encore aujourdhui; & Héloïſe expulſée avec toute ſa communauté ſe trou-

p. 107. voit ſans aſyle. Abailard lui céda l'établiſſement qu'il avoit au Paraclet, & il revint de Bretagne pour l'en mettre en poſſeſſion. Il fit autoriſer ce nouvel arrangement par les ſupérieurs eccléſiaſtiques, par l'évêque diocéſain Hatton de Troyes, par le pape

Innocent II, qui avoit succédé à Honorius : & Héloïse, qu'avoit suivie une partie de ses religieuses, présida à cette maison naissante avec le titre d'abbesse. Elle y tint, suivant le témoignage d'Abailard, que rien n'oblige ici de rejetter, une conduite très édifiante. Elle montra une sagesse dans le gouvernement, une patience, une douceur, qui jointes à la réputation de son esprit & de son savoir, lui attirérent une estime universelle : en sorte que les évêques, dit-il, la regardoient comme leur fille, les abbés comme leur sœur, les laïcs comme leur mére. Cette estime ne fut pas infructueuse, & elle procura de grandes libéralités au Paraclet, qui en avoit besoin. Car Abailard avoit laissé cet oratoire si pauvre, qu'il ne fournissoit pas à l'entretien d'un prêtre qui le desservoit : & Héloïse en peu d'années en fit une maison riche. Elle n'y avoit amené qu'un petit nombre de religieuses : & elle y rassembla une communauté assez nombreuse pour former des colonies, dont quelques-unes subsistent encore, & dépendent du Paraclet comme de leur tige.

Je ne dois pas omettre qu'Héloïse,

Hist. Litt. de la Fr. T. IX. p. 128.

savante comme elle étoit, & possédant non seulement le Latin, mais les langues Grecque & Hébraïque, fit fleurir dans son abbaye le goût des études liées avec les objets de la piété: & Abailard lui fut pour cela d'un grand secours. Nous avons de lui une lettre par laquelle il exhorte les religieuses du Paraclet à la lecture & à la méditation des divines Ecritures: nous avons les questions proposées par Héloïse & par ses religieuses, sur les difficultés qui les arrêtoient dans cette étude, & les solutions d'Abailard. Son traité sur l'ouvrage des six Jours leur est pareillement adressé.

Epist. Abael.

En venant établir Héloïse au Paraclet, il n'avoit pas renoncé à son abbaye de S. Gildas, & il y retourna. Il n'y trouva que de l'amertume, nul bien à faire, des dangers continuels. Il n'est pas étonnant que le séjour du Paraclet lui plût davantage: & d'ailleurs les besoins spirituels de ses filles, les avis & les secours qu'il avoit à leur donner, c'étoient là des raisons valables qui l'y rappelloient. Il y faisoit donc de fréquens voyages. On en murmura, & malgré son état, on n'approuva pas qu'il entretînt un

Digitized by Google

commerce si animé avec des religieuses.

Pour faire cesser ces mauvais discours, il résolut de rompre toutes ses liaisons avec le Paraclet, de n'y plus aller, & même de n'y plus écrire : & d'un autre côté ne pouvant se fixer dans son abbaye, dont les moines vouloient absolument le faire périr ; & poussérent, si nous l'en croyons, la méchanceté & la noirceur jusqu'à tenter d'empoisonner la coupe sacrée lorsqu'il célébroit le saint sacrifice, il se vit réduit à mener une vie errante, sans retraite certaine, fugitif, suivant son expression, comme Caïn. C'est dans ce tems & dans cette position qu'il écrivit à un ami la grande lettre qui contient le récit de ses malheurs.

Cette lettre étant tombée entre les mains d'Héloïse, lui donna lieu d'écrire de son côté à Abailard pour se plaindre de son silence, & le prier de la consoler en lui donnant quelques marques de son souvenir. C'est ainsi que s'ouvrit entre eux le commerce de lettres : c'est là ce qui occasionna ces deux fameuses lettres d'Héloïse, où la passion la plus violente est exprimée par les traits les

plus énergiques. Laiſſons à Bayle & à ſes ſemblables le ſoin de recueillir ces traits enflammés & contagieux, d'y inſiſter, de les développer, de les orner de leurs réfléxions. Ces idées plaiſent à la corruption de leur cœur, & ils ont même l'attention d'écarter ou même d'affoiblir ce qui pourroit les rendre moins ſéduiſantes, & y apporter quelque correctif. Quant à nous, le reſpect pour la vertu & l'amour du vrai nous obligent d'obſerver, que cette même religieuſe qui exprime avec trop de vivacité ſans doute des ſentimens qu'elle auroit dû étouffer, finit par les condamner, par en gémir, par ſouhaiter d'en être délivrée. » Malheureuſe que je ſuis ! s'écrie-t-elle. » J'ai bien droit de m'appliquer les paroles de l'Apôtre : *Qui me délivrera de ce corps de mort ?* » Puiſſé-je éprouver la réalité de ce qu'il ajoute ! *Ce ſera la grace de Dieu par J. C. notre Seigneur.* » Nous devons obſerver en ſecond lieu, qu'au premier avis donné par Abailard, Héloïſe s'impoſa ſilence ſur toute matiére peu édifiante, & ſe renferma dans des objets convenables à ſa profeſſion. Elle le pria de l'inſtruire de

l'origine de l'état monaſtique par rapport aux perſonnes de ſon ſéxe : elle lui demanda des conſtitutions pour ſa maiſon. Abailard la ſatisfit ſur ce qu'elle déſiroit de lui : & depuis ce tems il ne fut plus mention entre eux que de queſtions propoſées par l'une, comme je l'ai dit, ſur l'Ecriture ſainte, & répondues par l'autre.

Il nous reſte peu de choſes à dire d'Abailard juſqu'à l'année 1140, dans laquelle il fut accuſé & condamné de nouveau au concile de Sens. Nous voyons ſeulement qu'en 1136 il enſeignoit encore à Paris, comme il eſt prouvé par le témoignage de * Jean de Salisburi. Ce fait nous raméne à notre objet propre, qui eſt l'Ecole de Paris, & nous engage à interrompre la ſuite de l'hiſtoire d'Abailard.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 142.

Jean de Salisburi, qui vint à Paris, comme je viens de le dire en 1136, nous y montre une Ecole compléte & floriſſante dans les deux Fa-

Etat floriſſant de l'Ecole de Paris. Cours d'études qu'y fait Jean de Salisburi. Maîtres célébres.

* Jean de Salisburi dit qu'il vint à Paris l'année qui ſuivit la mort du roi d'Angleterre Henri I, caractére qui dénote l'an 1136. Cependant les auteurs de l'Hiſtoire Littéraire, T. IX. p. 66, entreprennent de prouver qu'il faut anticiper cette date de dix-huit ans entiers. Mais quel moyen de contredire la date que l'auteur donne lui-même d'un fait qui lui eſt perſonnel ?

cultés qui ont de tout tems été la baſe de notre Univerſité, c'eſt-à-dire dans les Arts & dans la Théologie. C'eſt ce que l'on voit par l'expoſé qu'il fait, & que je donnerai d'après lui, du cours de ſes études pendant douze ans.

Il s'adreſſa dabord à Abailard, qui alors, dit-il, enſeignoit ſur le mont ſainte Geneviéve avec une gloire brillante, & tenoit le premier rang entre tous les Philoſophes. » Je recueillois, ajoute-t-il, avec une avidité » incroyable tout ce qui ſortoit de ſa » bouche. Mais bientôt il ſe retira, » & je le regrettai infiniment. » Abailard, comme on le voit, conſerva juſqu'à la fin le talent de ſe faire eſtimer & aimer de ſes diſciples. Il eſt probable que les traverſes que S. Bernard lui ſuſcitoit ſur ſa doctrine, & qui aboutirent à le faire condamner trois ans après au concile de Sens, opérérent cette retraite dont ſe plaint Jean de Salisburi, ſans en marquer la cauſe.

Privé d'Abailard, Jean écouta Albéric & Robert de Melun. Cet Albéric ne peut être celui que nous avons vû ardent promoteur de la condamnation d'Abailard au concile de Soiſſons.

Digitized by Google

L'état de ce fameux Théologien étoit changé en 1136, & il venoit d'être placé peu auparavant sur le siége de Bourges. Le nom d'Albéric est assez commun, & plusieurs savans de ce siécle l'ont porté, comme il paroît par le catalogue des hommes illustres qui se trouve à la fin du second tome de Duboullai. Robert de Melun, de qui Jean prit aussi des leçons de Dialectique, fut un homme excellent, & l'un des ornemens de son siécle. Esprit élevé & solide, il sçut en tout saisir le vrai. En Philosophie il suivit le sentiment des Réalistes, & mépriſa les vaines subtilités des Nominaux, dont il fut le fléau. Dans la Théologie, qu'il professa longtems, il sçut éviter les écueils de la présomption & de l'amour de la nouveauté, marchant d'après l'enseignement ancien, & ne se laissant point entraîner au goût des abstractions métaphysiques, qui étoient à la mode de son tems. Il faut voir de quelle façon il réfute Gilbert de la Porrée, qui s'égarant dans des raisonnemens aussi frivoles que subtils, disoit que la Divinité n'étoit point Dieu. Dans sa conduite Robert montra de la noblesse & du

Hiſt. Litt. de la Fr. T. XII. p. 68.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 240. 585 & 772.

p. 366.

déſintéreſſement, mépriſant l'argent, & uniquement avide de la gloire de bien faire. Devenu évêque d'Hereford, il ſe démentit un peu, & dans l'affaire de S. Thomas de Cantorberi il mollit juſqu'à un certain point, mais ſans embraſſer pourtant le parti des perſécuteurs de ſon archevêque. Cet illuſtre ſavant étoit Anglois, & ce furent les leçons qu'il fit à Melun qui lui donnérent le ſurnom ſous lequel il eſt connu dans l'hiſtoire.

Il compoſa pluſieurs ouvrages, & entre autres une ſomme théologique, qui ſe garde manuſcrite à S. Victor. Il n'eſt pas de mon plan, ni de mon talent, d'entrer dans la diſcuſſion d'un pareil travail. Mais pour faire connoître la gravité & la dignité de ſes façons de penſer, je placerai ici un paſſage dans lequel il s'explique ſur les différens motifs qui portent à étudier. p. 264. » De même que, dit-il, l'œil » eſt fait pour chercher la lumiére & » en jouir, ainſi il eſt naturel à l'ame » raiſonnable de tendre à la con- » noiſſance de la vérité. Mais il eſt » diverſes maniéres de s'y prendre. » Quelques uns ne veulent que ſavoir » du nouveau, & ce que les autres

» ignorent : & c'eſt vaine curioſité.
» D'autres ſe propoſent de s'enrichir
» par les études : & c'eſt cupidité. Il
» s'en trouve qui ne déſirent d'éten-
» dre leurs connoiſſances que pour
» nuire au prochain : & c'eſt étude
» d'iniquité. L'exercice des Arts qui
» nous frayent les routes des hautes
» ſciences, je l'appellerai étude d'in-
» ſtruction. L'étude de conſommation
» eſt celle qui cherche le vrai pour
» en jouir, & qui le cherche dans
» celui qui eſt en même tems la voie,
» la vérité, & la vie. »

Après avoir étudié pendant deux ans la Dialectique ſous Albéric & Robert de Melun, Jean de Salisburi s'examinant, dit-il lui-même & appréciant ſes forces, ſe remit à la Grammaire, & du conſentement de ſes premiers maîtres, il alla prendre les leçons de Guillaume de Conches, qui ſuivoit l'excellente méthode de Bernard de Chartres, dont nous avons tracé précédemment une idée. Jean ſe loue beaucoup de ce nouveau maître, qui lui donna le goût des bons modéles. Il l'écouta pendant trois ans, & il aſsûre qu'il ne ſe repentira jamais du tems qu'il paſſa dans cette p. 143.

p. 743. École. Guillaume de Conches ne fut pas seulement habile Grammairien : il s'appliqua aussi à l'étude de la Philosophie, & il embrassa le système de Démocrite sur les atomes, mais sans doute rectifié par les principes du Christianisme : c'est-à-dire qu'il pensa que les élémens des êtres corporels étoient des atomes, ou particules indivisibles, mais créées & gouvernées par la puissance & la sagesse divine, & non pas éternelles, & ne connoissant d'autre loi que le hazard.

p. 143. Jean de Salisburi fréquenta encore pendant sept ans les Écoles de divers maîtres, qu'il nomme, Richard l'Evêque, Hardouin le Teutonique ou l'Allemand, Thierri, Pierre Hélie, Guillaume de Soissons, Gilbert, Robert Pullus, Simon de Poissi. Il ne prit point les leçons d'Adam surnommé du Petit pont, mais il gagna l'amitié de ce Professeur, qui ne passoit point pour communicatif, & il sçut si bien lui plaire, que dans les entretiens particuliers il tira de lui des éclaircissemens sur plusieurs matiéres. Il étudia ainsi la Rhétorique, les Mathématiques, la Théologie. Durant une partie de ce tems, comme il

n'étoit pas riche, il se chargea de l'instruction domestique de quelques jeunes enfans de distinction : & il remarque avec raison que ce travail ne lui fut pas inutile, pour inculquer dans son esprit & dans sa mémoire ce qu'il étoit obligé d'expliquer à ses disciples. On ne sait rien plus parfaitement que ce que l'on a enseigné. Jean, par la même raison d'une double utilité pour lui-même, professa aussi publiquement, pendant qu'il écoutoit comme disciple quelques uns des maîtres dont il vient d'être parlé : & par ces différens exercices il se rendit complétement habile dans les Arts & dans la science de la Religion.

Son cours entier d'études fut donc de douze ans. Mais ce qui paroîtra bien singulier, c'est que plusieurs de ceux qu'il avoit eus pour camarades sur le mont sainte Geneviéve dans l'étude de la Dialectique, y étoient restés tout ce tems, livrés à cet unique objet. Il voulut les revoir & se mesurer avec eux. Il les trouva où il les avoit laissés, toujours occupés de minuties sophistiques, & de disputes interminables, qui n'aboutissoient à l'éclaircissement d'aucune vérité. Il

en conclut que ſi la Dialectique eſt utile, lorſque l'on s'en ſert comme d'une introduction à de plus hautes connoiſſances, d'un autre côté elle gâte plutôt qu'elle ne perfectionne l'eſprit de ceux qui s'y concentrent ſans en jamais ſortir. Or telle étoit la manie des Cornificiens, ſecte ignorante & préſomptueuſe, dont j'ai fait ci deſſus mention. Ils dégradoient toutes les autres ſciences pour exalter la ſeule Logique, & tous les autres maîtres pour s'exalter eux-mêmes.

Le récit que Jean de Salisburi nous a laiſſé du cours de ſes études, eſt très important pour nous mettre au fait de l'état de l'Ecole de Paris, au commencement & au milieu du douziéme ſiécle.

On y voit un grand nombre de maîtres, qui tenoient chacun leur Ecole, les uns près l'Egliſe de Notre Dame, les autres ſur le mont ſainte Geneviéve. On en trouve juſqu'à douze indiqués par leurs noms, & ils n'étoient pas les ſeuls. Ils enſeignoient les Arts & la Théologie : il n'eſt point parlé de Droit ni de Médecine.

Entre cette multitude de maîtres, on ne remarque point un lien commun

Digitized by Google

qui les unît. Il n'y avoit ni ordre prescrit pour les études, ni nombre d'années fixé. Jean de Salisburi passe de la Dialectique * à la Grammaire, & plusieurs de ses condisciples employent onze à douze ans à l'étude seule du premier de ces arts. L'Ecole étoit donc florissante comme Ecole : elle fournissoit tous les secours nécessaires à ceux qui vouloient s'instruire : mais il ne paroît pas qu'elle formât encore une compagnie ; au moins nous n'en avons point de preuves jusqu'ici. Nous ne tarderons pas à en trouver.

De l'état de l'Ecole tel que nous venons de le décrire, il résulte par rapport à nous, que presque tout ce que nous avons à en dire, dans le tems dont nous écrivons l'histoire, se réduit à faire connoître les principaux maîtres qui y ont fleuri, & leurs plus illustres disciples : & c'est ce que nous allons faire en choisissant les personnages & les traits les plus capables d'intéresser.

Jean de Salisburi nous peint avec

* On peut se rappeller ici l'exemple semblable d'Abailard, qui après avoir étudié & enseigné avec éclat la Dialectique, prit des leçons de Rhétorique sous Guillaume de Champeaux.

des couleurs tout-à-fait eſtimables Richard l'Evêque, l'un de ceux dont il prit les leçons. C'étoit [a] un homme, dit-il, à qui il ne manquoit nul genre de connoiſſances, qui avoit plus de ſens que de dehors avantageux, plus de ſavoir que de facilité d'élocution, plus de réalité que de vain brillant, plus de mérite que de talent ou d'attention à le faire valoir, par deſſus tout cela grand homme de bien, & de mœurs virginales. Il
P. 770. ſuivit dabord dans l'enſeignement, ainſi que Guillaume de Conches, la méthode de Bernard de Chartres. Mais de leur tems la manie de précipiter les études prévalut : on aima mieux, dit Jean de Salisburi, paroître Philoſophe que de l'être véritablement : & il ſe trouva des maîtres flatteurs, qui promettoient de faire paſſer par une eſpéce de transfuſion toute la Philoſophie dans l'eſprit de leurs auditeurs en deux ou trois ans. Richard & Guillaume cédérent au torrent, & ſe laiſſérent entraîner par la multitude ignorante : & de là il arriva

[a] Hominem verè nullius expertem diſciplinæ, & qui plus pectoris habet quàm oris, plus ſcientiæ quàm facundiæ, veritatis quàm vanitatis, virtutis quàm oſtentationis.

que les études de la Grammaire s'abrégérent & tombérent en décadence. Richard après avoir enſeigné longtems à Paris devint archidiacre de Coutances, & mourut évêque d'Avranches.

Adam du Petit pont, ainſi nommé du lieu où il tenoit ſon Ecole, fut bien différent de celui dont nous venons de parler. Il s'acquit la réputation d'homme vain & envieux : & il paroît l'avoir méritée. Il diſoit qu'il n'auroit que très peu d'écoliers, ou même aucun, s'il enſeignoit la Dialectique par une méthode auſſi ſimple, pour les expreſſions & pour les penſées, que le demanderoit le bien de la choſe. Sentiment bas & ignoble ! qui préfére l'intérêt propre à l'utilité publique, & qui oublie que le maître eſt pour ſes diſciples, & non les diſciples pour leur maître. Adam avoit porté ce même eſprit dans ce qu'il écrivoit ſur les ſciences dont il faiſoit profeſſion. Il avoit compoſé un livre intitulé *Art de diſſerter* ou de raiſonner, dans lequel ſe trouvoient de fort bonnes choſes, mais mal dites, parce qu'il les avoit enveloppées d'obſcurité. » Ses partiſans, dit

p. 148.

p. 715. 716.

Jean de Salisburi, » excuſoient ce dé-
» faut comme venant d'une trop grande
» ſubtilité. Pour moi je ſuis perſuadé
» que l'origine en eſt l'envie d'un ca-
» ractére vain, qui vouloit ſe faire
» paſſer pour profond en ſe rendant
» inintelligible. » Il eſt fâcheux qu'Adam déshonorât par ce vice un ſavoir qui eſt vanté par ſes contemporains. Il enſeigna avec réputation la Grammaire, la Rhétorique, & la Dialectique, dans ſon Ecole du petit pont, & enſuite la Théologie dans celle de la cathédrale, dont il devint chanoine. Enfin il fut élevé à la dignité d'évêque de S. Aſaph dans l'Angleterre ſa patrie.

Jean de Salisburi dit avoir étudié la Logique & la Théologie ſous Gilbert. Mais nous connoiſſons deux ſavans de ce nom vers les tems dont il s'agit, Gilbert ſurnommé l'Univerſel, & Gilbert de la Porrée. Le premier, né en Armorique, acquit par l'univerſalité de ſes connoiſſances le ſurnom d'Univerſel. Il fut chanoine d'Auxerre, & enſuite évêque de Londres : & dans cette dignité il ſe conduiſit de maniére à mériter les éloges de S. Bernard, qui lui

Hiſt. Litt. T. IX. p. 71. & Hiſt. Un. Par. T. II. p. 102 & 735.

écrivoit en ces termes: » [a] Ce n'eſt pas » quelque choſe de grand ni de mer- » veilleux que le fameux Gilbert ſoit » devenu évêque ; mais que devenu » évêque de Londres il vive pauvre- » ment, voilà ce qui eſt magnifique. » Nous voudrions bien faire honneur à l'Ecole de Paris d'un ſavant ſi digne d'eſtime. Mais nous n'avons point de preuve qu'il y ait enſeigné : & en tout cas il ne peut y avoir été le maître de Jean de Salisburi, qui ne vint à Paris qu'en 1136, un an après la mort de Gilbert l'Univerſel.

Ce fut donc Gilbert de la Porrée, dont Jean de Salisburi prit des leçons ; mais pendant un tems fort court. Nous aurons occaſion de parler avec plus d'étendue de ce Gilbert, & non pas entiérement à ſon avantage. Qu'il nous ſuffiſe d'obſerver ici qu'il étoit né à Poitiers, qu'il ſe forma ſous de grands maîtres, Bernard de Chartres & Anſelme de Laon, puis enſeigna lui-même à Paris avec beaucoup de diſtinction, & devint enfin évêque de Poitiers en 1142 : eſprit

Hiſt. Litt. de la Fr. T. IX. p. 45.

[a] Non magnum fuit magiſtrum Gilbertum epiſcopum fieri ; ſed epiſcopum Londonienſem pauperem vivere, id planè magnificum.

ſubtil, & qui ne fut pas toujours aſſez attentif à éviter les inconvéniens d'une Dialectique pointilleuſe mêlée dans la Théologie, mais prudent & habile à ſe tirer des embarras que lui attirérent ſes opinions hazardées.

Robert Pullus, que Jean de Salisburi prit pour maître après Gilbert, eſt digne de louanges ſans aucune exception. Il joignoit la vertu au ſavoir, & il ſçut être ſage avec ſobriété. Sa doctrine étoit ſaine, & elle plut à S. Bernard, qui n'étoit pas aiſé à ſatisfaire ſur cet article. Son goût pour l'étude & ſon détachement des honneurs & des richeſſes le portérent à refuſer un évêché, que lui offroit Henri I roi d'Angleterre, dont il étoit né ſujet. Mais il ne crut pas pouvoir réſiſter à la vocation du ſouverain pontife Céleſtin II, qui le fit cardinal, & chancelier de l'Egliſe Romaine. Nous avons de lui une ſomme théologique, ſous le titre de *Livre des Sentences*.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 153. & Hiſt. Litt. de la Fr. T. IX. p. 71.

Outre les maîtres nommés par Jean de Salisburi comme enſeignant à Paris avant l'an 1150, j'ai dit que l'on en connoît d'autres. Je me contenterai d'en nommer deux, Joſcelin & Gautier

Gautier de Mortagne. Joſcelin, inſtruit dabord dans l'Ecole épiſcopale de Bourges, vint enſuite enſeigner à Paris. Il y profeſſoit la Dialectique ſur le mont ſainte Geneviéve en même tems qu'Abailard. Son mérite l'éleva ſur le ſiége de Soiſſons, & il y ſoutint la réputation d'homme ſavant & vertueux, qu'il avoit acquiſe dans l'Ecole de Paris. Il étoit en relation avec les hommes les plus éminens de ſon tems, le pape Eugéne IV, S. Bernard, l'abbé Suger. Il prouva ſon zele pour la bonne doctrine & ſa capacité, par les attaques qu'il livra aux erreurs ſubtiles, & aux ſophiſmes captieux de Gilbert de la Porrée. *Hiſt. Litt. T. IX. p. 38. 44. 67.* *Hiſt. Un. Par. T. II. p. 751.*

Je compte Gautier de Mortagne entre les ornemens de l'Ecole de Paris ſur la foi de Duboullai, qui le qualifie Profeſſeur de Rhétorique ſur le mont ſainte Geneviéve. Il eſt certain que Gautier enſeigna à S. Remi de Reims, & dans la ville de Laon, dont il devint même évêque. Mais on ne peut pas en conclure qu'il n'ait pas exercé la profeſſion à Paris. Il n'eſt point d'Ecole, qui ne doive ſe faire honneur d'avoir eu pour l'un de ſes ſuppôts un homme *p. 77 & 739.* *Hiſt. Litt. T. IX. p. 36. 95.*

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 69–77. tel que Gautier de Mortagne. Duboullai rapporte quatre lettres de lui théologiques & polémiques, fort bien écrites, & dans leſquelles on a lieu d'admirer encore davantage le ſens, la force du raiſonnement, & la modération envers les perſonnes. Le même *p. 201–203.* goût de préciſion & de ſageſſe ſe fait remarquer dans une explication qu'il ſe crut obligé de donner d'une propoſition avancée par lui touchant l'incarnation & l'unité de perſonne en J. C.

Je ne doute pas qu'en liſant le petit abrégé que je viens de donner de l'hiſtoire des principaux maîtres qui ont fleuri à Paris dans la premiére moitié du douziéme ſiécle, on n'ait remarqué que preſque tous ceux que j'ai nommés ſont parvenus aux premiéres dignités eccléſiaſtiques, pluſieurs à l'évêché, quelques-uns même au cardinalat. Tel étoit le reſpect que l'on portoit alors aux Lettres. Et en effet de quel ordre peuvent être tirés plus convenablement les évêques, docteurs de l'Egliſe par état, que du nombre de ceux qui ont enſeigné avec ſuccès les Lettres divines & humaines ?

Digitized by Google

Le nom de *Maître* étoit tellement consideré dans ces tems anciens, qu'il devenoit une décoration, même dans les plus grandes places. En écrivant à un cardinal, à un évêque, qui avoient enseigné, on ne manquoit pas de mettre avant leur nom le titre de *Maître*, comme un titre précieux d'honneur & de dignité. C'est ce que nous voyons dans les lettres de S. Bernard, de Jean de Salisburi, & de leurs contemporains. *Hist. Un. Par. T. II. p. 367. & Hist. Litt. T. IX. p. 83.*

J'ai promis de dire un mot touchant les plus illustres éléves que forma l'Ecole de Paris au tems dont je parle. J'observerai dabord que le nombre en est immense : & pour en juger il suffit de considérer, que parmi les disciples du seul Abailard on compte vingt cardinaux, & plus de cinquante évêques ou archevêques. Ce seroit donc un projet impratiquable & fastidieux de rassembler cette foule de noms. On en trouvera plusieurs dans le discours qui est à la tête du neuviéme tome de l'Histoire Littéraire de la France. Pour moi, sans m'arrêter aux François, dont j'ai eu ou dont j'aurai occasion de parler dans la suite, je citerai ici trois étrangers, Othon Eléves illustres. *p. 85.* *p. 75—78.*

de Frisingue, le pape Célestin II, & Pierre de Léon, duquel j'ai déja fait mention sous l'onziéme siécle, mais qui appartient aussi au douziéme.

Hist. Un. Par. T. II. p. 109. & Hist. Litt. T. IX. p. 76. 160--162.

Othon étoit fils de Léopold marquis d'Autriche, petit-fils par sa mére de l'empereur Henri IV, frére utérin de Conrad III, oncle de Frédéric Barberousse. Tant de grandeurs ne furent pas pour lui un obstacle à l'étude des sciences, & à la pratique de la vertu. Il vint à Paris perfectionner les connoissances qu'il avoit pû acquérir dans son pays, & à deux diverses repriſes il se rendit fidéle & assidu disciple des habiles maîtres qu'il y trouva. Il apprit d'eux non seulement à connoître la Religion, mais à l'aimer; & pénétré du néant des grandeurs humaines, il se donna à l'Ordre de Citeaux, qui dans sa ferveur naissante étoit regardé comme la voie la plus sûre pour aller à la perfection. Il entra dans le monastére de Morimond, en devint ensuite abbé, enfin évêque de Frisingue, d'où lui est venu le surnom par lequel on le désigne communément. Il a servi les princes auxquels le sang le lioit par ses conseils, & la postérité par

ſes écrits. On a de lui une chronique depuis la naiſſance du monde juſqu'à ſon tems, & deux livres de l'hiſtoire de Frédéric ſon neveu : ouvrages très eſtimés par les connoiſſeurs, & où brillent le bon ſens, la probité, &, ce qui eſt la premiére vertu d'un hiſtorien, un amour incorruptible de la vérité.

Céleſtin II, dont le premier nom étoit Gui de Caſtello, Toſcan de nation, prit les leçons d'Abailard, & il conſerva de l'attachement & de la reconnoiſſance pour ſon maître. Devenu cardinal, il le protégea, autant que les torts de cet eſprit inquiet & téméraire pouvoient le permettre. Il fut élû pape en 1143, & ne tint le S. Siége que durant cinq mois. *Hiſt. Un. Par. T. II. p.* 730.

Nous ne citons Pierre de Léon, que comme un homme fameux, & non pas comme un éléve capable de faire honneur à l'Ecole où il avoit été inſtruit. Il étoit Juif d'extraction. Son grand-pére s'étant converti au Chriſtianiſme, fut batiſé par le S. Pape Léon IX, qui lui donna ſon nom. Léon étoit très riche & très accrédité dans Rome, & il eut un *p.* 109-111.

fils nommé Pierre, dont la fortune & la puiſſance ſe portérent au plus haut dégré. Pierre ayant ſervi fidélement & courageuſement les papes dans la querelle des inveſtitures, fut fait gouverneur de la tour de Creſcence, que nous nommons aujourdhui le château S. Ange. Il eut pluſieurs fils, dont celui qui portoit le même nom que lui, fut deſtiné dès ſa naiſſance, par l'ambition de ſon pére, au trône pontifical. Le jeune Pierre fut envoyé à Paris pour y acquérir de la ſcience, & l'amitié de la nation Françoiſe, grands ſecours par rapport aux idées d'élévation que ſon pére avoit ſur lui. Il put bien y devenir habile homme, mais non pas homme vertueux : & quoiqu'à la qualité d'éléve de l'Ecole de Paris, il eût joint celle de moine de Clugni, il n'apprit ni à régler ſes mœurs, ni à mettre un frein à ſon ambition. Il fut fait cardinal par Paſcal II, & après la mort d'Honorius II il aſpira ouvertement à la papauté. La plus ſaine partie des cardinaux élut Grégoire cardinal de S. Ange, qui prit le nom d'Innocent II. Mais Pierre, appuyé de la faction de ſes

frères, se fit élire & reconnoître dans Rome sous le nom d'Anaclet. Il seroit contraire à notre plan de pousser plus loin l'histoire de ce qui le concerne. J'observerai seulement que les liaisons qu'il avoit formées & cultivées avec la France, lui furent inutiles; que ce royaume, & en particulier le monastére de Clugni, où il avoit porté l'habit de saint Benoît, donnérent l'exemple de lui préférer son concurrent; & qu'enfin après avoir persisté huit ans dans son opiniâtreté, il mourut à Rome en 1136, laissant sur son nom la tache odieuse d'auteur de schisme & d'antipape.

On voit par les exemples que je viens de rapporter, que l'Allemagne & l'Italie envoyoient leur jeunesse puiser la science à l'Ecole de Paris. L'Angleterre, plus voisine & plus liée, y accouroit encore avec plus d'empressement. Parmi les illustres Anglois qui s'y formérent, qu'il me suffise de citer Jean de Salisburi, & le S. Archevêque de Cantorbéri Thomas Béquet. *Hist. Un. Par. T. II. p. 775.*

Ce concours, animé par le succès, s'augmenta de plus en plus, comme on le verra dans la suite de cette histoire, & acquit à Paris les

Hist. Un. Par. T. II. p. 253. 485. 589.

glorieux titres de lumiére de l'Univers, & de *Cariath sepher*, nom célébre dans l'Ecriture, & qui signifie en Hébreu *Ville des Lettres*. On lui appliquoit ce qui est dit d'Abéla dans le second livre des Rois. » Que ceux » qui demandent conseil, disoit-on, » aillent le demander à Abéla, & » que ceux qui souhaitent l'instruction » aillent la chercher à Paris. »

Démêlé entre le professeur Galon, & l'évêque de Paris. *p.* 128–131.

Avant que de revenir à Abailard, & à sa condamnation dans le concile de Sens, nous avons encore quelques faits des années précédentes à reprendre, dont le plus important par rapport à la suite de notre histoire est le démêlé entre Galon poéte & professeur, & l'évêque de Paris Etienne de Senlis, qui avoit été chancelier de France. Nous ne sommes instruits de cette affaire que par des lettres du pape Innocent II, & de l'évêque de Paris, qui n'en contiennent pas le récit, mais en supposent la connoissance. Ainsi nous ne pouvons pas l'expliquer bien nettement. Comme néantmoins cet événement est le premier de son espéce, & sera suivi de plusieurs autres semblables, c'est une néceſſité pour nous de mettre ici ce que nous en savons.

Digitized by Google

Duboullai le place ſous l'an 1132, tems où l'Ecole étoit très floriſſante, & s'étoit étendue & multipliée ſur le mont ſainte Geneviéve. La cauſe du différend ne nous eſt nulle part expoſée : mais il fut pouſſé très loin. L'évêque irrité contre Galon & contre ſes écoliers, mit toute la montagne en interdit : ce qui attira les plaintes des chanoines de ſainte Geneviéve ; & à leur ſollicitation, le pape Innocent II envoya à l'évêque des ordres réitérés de lever l'interdit, auxquels celui-ci après quelque réſiſtance ſe crut enfin obligé d'obéir. L'interdit fut donc levé par rapport à la célébration des offices divins : mais le fond de la querelle ſubſiſta. Galon, malgré les défenſes de l'évêque, continua d'enſeigner, & fut excommunié en conſéquence. Le défaut d'auditeurs, qui craignoient plus que lui les cenſures, le réduiſit au ſilence. Mais il ſe pourvut par devers l'archevêque de Sens, alors métropolitain de Paris, il appella au pape, il implora l'appui des légats du S. Siége en France. Ici nos mémoires nous manquent : nous ne ſavons point ſi l'affaire fut terminée par un jugement, ou

par un accord entre les parties. Nous voyons seulement qu'Algrinus chancelier de l'Eglise de Paris étoit impliqué dans la querelle, puisque le pape le prit sous sa protection & sauvegarde, apparemment pour le mettre à l'abri des insultes des écoliers de Galon.

Je me suis interdit les conjectures. Ainsi je ne chercherai point à deviner ce que les monumens ne disent point. Je me contenterai d'observer, que le démêlé dont je viens de rendre compte, est le prélude des grandes contestations que l'Ecole de Paris a eues dans tous les tems à soutenir contre l'évêque, & contre le chancelier de Notre Dame; & que c'est ici la première occasion où l'autorité de la cour de Rome intervint dans les affaires de cette Ecole.

Galon, qui tint tête à l'évêque de Paris avec tant de hardiesse, étoit poéte, comme je l'ai dit, ou du moins il faisoit des vers. Les auteurs de l'Histoire Littéraire lui attribuent des satyres. Duboullai cite de lui une petite piéce élégiaque sur la mort de Guillaume Cliton, fils de Robert duc de Normandie, qui périt l'an 1128 en com-

T. IX. p. 171.

Hist. Un. Par. T. II. p. 105.

battant pour la poſſeſſion du comté de Flandres, que le roi Louis le Gros lui avoit donné. Le tour des vers n'eſt pas mauvais. Pour les choſes, on n'y trouve guéres que ce qu'un grand & bel eſprit du ſiécle paſſé a appellé *Jargon poétique*. Le prince mort étoit un autre Mars, un aſtre, un foudre de guerre, une divinité : ſon exemple apprend que les Dieux peuvent mourir, & autres futilités pareilles. Deux vers ſeulement paroiſſent aſſez paſſables : » Il eſt mort, ce brave » prince, [a] qui ne préſenta jamais » le dos à l'ennemi, & dont les pieds » ne connurent jamais la fuite. »

Théologiens de Paris appellés aux conciles.

Nous avons vû en quelle conſidération étoient les Théologiens de Paris, dont pluſieurs parvinrent à l'épiſcopat. Avant même que de devenir évêques, ils faiſoient un perſonnage dans les conciles. Le pape Paſcal II en célébra un l'an 1107 à Troyes, auquel il appella Guillaume de Champeaux & Joſcelin, encore alors Profeſſeurs. Et cet exemple ſe renouvella dans toutes les occaſions.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 18.

Maiſon de S. Victor.

La maiſon de S. Victor contribua

[a] Cujus non terga ſagittam,
Cujus noſſe pedes non potuere fugam.

beaucoup en ces mêmes tems à la ſplendeur de l'Ecole de Paris. La doctrine & la régularité floriſſoient également dans cette maiſon, dont l'inſtitut ſe répandit au loin, & fut
p. 118. adopté même par l'Egliſe cathédrale de Séez. Entre les grands hommes qu'elle produiſit dans la premiére moitié du douziéme ſiécle, nous nous contenterons de citer pour le préſent Hugues & Yves de S. Victor.

p. 64 & 159. Hugues paſſa pour le plus grand Théologien de ſon ſiécle, & il ſe ſignala dans tous les genres de travaux utiles à la Religion. Il tint l'Ecole théologique de S. Victor, il prêcha avec ſuccès, il compoſa une ſomme de Théologie, & des ouvrages ſur
p. 102 & 752. la vie ſpirituelle. Yves parvint aux grands emplois dans l'Egliſe. Il fut cardinal, & il exerça avec honneur diverſes légations.

Condamnation d'Abailard au concile de Sens. Le cardinal Yves entra pour quelque choſe dans l'affaire d'Abailard, à laquelle me rappelle l'ordre des tems. Quoique ce que j'ai à en dire ne regarde qu'indirectement l'Ecole de Paris, je ne me crois pas permis de laiſſer imparfaite l'hiſtoire d'un perſonnage ſi fameux.

Digitized by Google

Abailard condamné au concile de Soiſſons, ne s'étoit point corrigé, comme je l'ai déja obſervé. Toujours livré à une façon de penſer hardie, & au déſir de la vaine gloire, dans ſes leçons, dans ſes écrits, il rebattit ſes anciennes erreurs, & il en ajouta de nouvelles. » Lorſqu'il parle de la » ſainte Trinité, dit S. Bernard, il » le fait dans le goût d'Arius : c'eſt » Pélage ſur la grace, c'eſt Neſtorius » ſur la perſonne de J. C. » p. 162 & ſeqq.

Ces imputations ſont fortes, mais on ne peut pas dire qu'elles ſoient mal fondées. Nous avons vû qu'Abailard s'exprimoit ſur la puiſſance de Dieu le Pére en des termes qui tendoient à mettre de l'inégalité entre les perſonnes divines. Il diſoit que la perſonne de J. C. n'eſt point une des trois perſonnes de la Trinité. Il anéantiſſoit la vertu de la rédemption, en affoibliſſant la doctrine du péché originel, & en enſeignant que le Fils de Dieu n'eſt point venu pour nous racheter de l'eſclavage du démon, mais pour nous inſtruire par ſes leçons & par ſes exemples. Tous les péchés d'ignorance n'étoient point des péchés pour Abailard. On ſent

Digitized by Google

assez combien ces erreurs sont capitales, & il est aisé de voir qu'elles procédent toutes d'une Philosophie présomptueuse, qui, pour me servir de l'expression d'un illustre & pieux auteur, en voulant expliquer ce qu'elle croit, anéantit souvent ce qu'elle doit croire.

Il est vrai qu'Abailard n'est jamais convenu d'avoir avancé les propositions qu'on lui imputa. Mais un désaveu vague ne prouve pas : & quand même il se seroit lavé sur quelques articles, c'est un fait convenu par ceux* mêmes qui le plaignent, & qui tâchent de rendre odieux son accusateur & ses juges, qu'en plusieurs points il s'est écarté de l'orthodoxie.

Le zele de S. Bernard étoit donc placé : & quoique parmi ses contemporains quelques uns l'ayent jugé trop ardent, quoique Bayle, détracteur décidé de tout ce qui mérite d'être respecté, l'ait peint des couleurs les plus malignes, les faits prouvent que ce zele non seulement avoit un fondement légitime, mais n'étoit pas

* Bayle dans son Dictionaire, & même jusqu'à un certain point, Bérenger de Poitiers, dans son Apologie d'Abailard.

même dépourvû de modération.

Premiérement S. Bernard ne se porta point de lui-même à agir contre Abailard. Il y fut excité par Guillaume de S. Thierri, moine Bénédictin, qui ayant lû la Theologie de ce hardi raisonneur, y remarqua diverses propositions erronées, dont il envoya la liste au S. Abbé de Clairvaux, intéressant sa piété à arrêter un tel scandale. *Fleuri, Hist. Eccl. T. IX. p. 544.*

En second lieu, S. Bernard suivit en cette occasion le précepte de l'Evangile touchant la correction fraternelle. Il vit Abailard en particulier, il lui représenta ses erreurs, il lui parla avec tant de force & de douceur, qu'il tira de lui une promesse de corriger ce que l'on reprenoit dans ses écrits. Mais Abailard ne fut point fidéle à ses engagemens. Jaloux de la gloire de son nom, & comptant sur la protection qu'il avoit en cour de Rome, il refusa de rien corriger ni rétracter.

Bien plus, ce fut lui qui provoqua l'accusation de S. Bernard, qui voulut que l'affaire fût mise en régle. Sachant que Henri archevêque de Sens devoit tenir un concile de sa province

le jour de l'octave de la Pentecote, année 1140, il engagea ce prélat à y inviter l'abbé de Clairvaux, afin que le différend fût jugé contradictoirement entre les deux parties. S. Bernard sentit de la répugnance à accepter le défi. Il n'aimoit pas à se commettre avec un antagoniste aussi aguerri; & se défiant de ses talens, il craignoit d'exposer à un affront la cause de la vérité. Enfin néantmoins vaincu par les conseils de ses amis, qui ne pensoient pas qu'il lui fût permis de donner par son absence matiére de triomphe au Docteur superbe de tant d'erreurs, il se rendit à Sens pour le tems marqué.

L'assemblée fut nombreuse & auguste. Outre la plus grande partie des prélats de la province de Sens, Samson archevêque de Reims y assista avec trois de ses suffragans; plusieurs abbés, plusieurs maîtres habiles dans les matiéres de Religion; enfin le roi lui-même Louis le Jeune, accompagné des comtes de Champagne & de Nevers.

S. Bernard & Abailard parurent en présence l'un de l'autre devant le concile, & ils y soutinrent chacun leur

caractére, l'un de zele & de vigueur, l'autre de foibleſſe & de timidité. S. Bernard produiſit les ouvrages compoſés par Abailard, ou qui lui étoient attribués dans le public, & des extraits de ces livres; & il le ſomma de nier que ces écrits & ces propoſitions fuſſent de lui, ou, s'il les reconnoiſſoit, d'en entreprendre la défenſe, ou de les corriger. Abailard n'accepta aucun de ces trois partis, & ſans vouloir s'expliquer il appella au pape. On a dit qu'il craignoit une ſédition, une émeute populaire, dans laquelle il courroit riſque d'être mis en piéces. Mais c'eſt une allégation vague & ſans preuve, & certainement il avoit bien mauvaiſe grace à décliner un tribunal qui étoit de ſon choix. Il perſiſta dans ſon appel malgré les inſtances des prélats, & refuſa opiniâtrément de répondre. Le concile reſpectant l'autorité du ſouverain pontife, & néantmoins ne voulant point laiſſer un libre cours à l'erreur, condamna les propoſitions qui lui avoient été déférées, mais ne prononça rien contre la perſonne de l'accuſé. Pour terminer l'affaire, les archevêques de Sens & de Reims,

& S. Bernard, en rendant compte au pape de ce qui s'étoit passé dans le concile, le prièrent de condamner les livres d'Abailard au feu, & d'imposer un éternel silence à ce Docteur téméraire. S. Bernard écrivit en particulier aux cardinaux Gui de Castello & Yves de S. Victor, pour les détourner d'employer leur crédit en faveur d'un homme qui étoit indigne de leur protection.

Hist. Un. Par. T. II. p. 155--158.

Si Abailard avoit des amis en cour de Rome, d'un autre côté c'étoit une mauvaise recommandation pour lui en ce pays-là, que ses liaisons avec Arnaud de Bresse, personnage séditieux, qui s'emportant en des invectives contre le clergé, dans lesquelles il mêloit même des erreurs, excitant des troubles dans Rome, révoltant les peuples, venoit d'être banni d'Italie par le pape. Arnaud avoit été disciple d'Abailard, & il s'étoit entretenu entre eux quelque correspondance : non sans doute par rapport à des complots turbulens, dont celui-ci n'étoit point capable. Abailard n'avoit nulle audace pour l'action, quoiqu'il en eût beaucoup dans l'esprit. Mais on sent aisément combien

Digitized by Google

il étoit triſte & dangereux pour lui, dans la poſition où il ſe trouvoit, d'avoir des liaiſons même innocentes avec un homme qui étoit l'objet de l'éxécration du pape & des cardinaux.

Auſſi ſa condamnation, juſte en elle-même, ne ſouffrit-elle ni difficulté ni délai à Rome. Innocent II prononça le jugement demandé par les prélats du concile de Sens, & par S. Bernard. Il fit plus. Il leur donna commiſſion d'arrêter Arnaud de Breſſe & Abailard, & de les enfermer ſéparément chacun dans un monaſtére. p. 180 & ſeqq.

Cependant Abailard ignorant les ordres qui avoient été donnés contre lui, s'étoit mis en chemin pour aller à Rome pourſuivre ſon appel. Heureuſement il paſſa par le monaſtére de Clugni, dont étoit alors abbé Pierre le Vénérable, l'un des grands hommes de ſon ſiécle, recommandable à toutes ſortes d'égards, ſoutenant par la nobleſſe des ſentimens celle de la naiſſance, généreux, bienfaiſant, régulier dans ſa conduite, aimant les doctes, & ſavant lui-même. Il fut touché des infortunes d'Abailard, & de la cauſe qui les lui avoit attirées, & il réſolut de remédier au Fin d'Abailard.

mal. Il commença par engager le malheureux fugitif à reſter à Clugni, & afin de lui aſsûrer un aſyle dans cette maiſon, il entreprit de le réconcilier avec S. Bernard. Pour préliminaire, Abailard donna ſur tous les points de doctrine qui lui avoient été reprochés une confeſſion de foi très catholique. Il avoit cette bonne qualité de n'être point opiniâtre. C'étoit légéreté, c'étoit amour de la vaine gloire, qui le jettoient dans des écarts. Mais il revenoit ſans beaucoup de difficulté. Après cette ſatisfaction donnée à l'Egliſe, la réconciliation ne fut pas difficile avec S. Bernard, dont le zele étoit vif, mais qui en vouloit aux erreurs & non à la perſonne. Pierre le Vénérable conſomma l'affaire en écrivant au pape, pour l'inſtruire de tout ce qu'il avoit négocié, & de la réſolution où étoit Abailard de renoncer pour jamais au tumulte des leçons publiques : en ſorte qu'il ne s'agiſſoit que de lui accorder sûreté dans la retraite de Clugni, dont les moines ne laiſſeroient pas de profiter du ſavoir d'un tel hôte. Innocent ſe rendit facile à cette demande ; & Abailard, âgé alors

de ſoixante ans, & accablé d'infirmités, trouva enfin un lieu de repos pour paſſer ſes derniéres années.

Il y vécut encore deux ans, uniquement occupé des exercices de la pénitence, de l'étude, & de l'inſtruction de ſes nouveaux confréres, auxquels il faiſoit de tems en tems des ſermons. Il ne parut prendre aucun intérêt au bruit que faiſoient encore dans le monde les reſtes & les ſuites de ſon affaire : & il ne put être tiré du ſilence qui convenoit à ſa ſituation, ni par les nouveaux aſſauts que lui livrérent après coup, & ſans beaucoup de néceſſité, Guillaume de S. Thierri, & Geofroi moine de Clairvaux, autrefois ſon diſciple, ni par l'apologie que donna en ſa faveur un autre de ſes diſciples Bérenger de Poitiers, & qui eſt un ouvrage plein d'aigreur contre S. Bernard, & où l'on trouve plus de vaines plaiſanteries & de déclamations que de raiſons.

Abailard ſe rendit l'exemple de la maiſon de Clugni pour l'humilité, pour l'eſprit de pauvreté, pour la pratique de tous les devoirs de la vie monaſtique. » Je ne me ſouviens point, dit Pierre le Vénérable en écrivant *p. 210.*

au ſujet de ſa mort à Héloïſe, » je » ne me ſouviens point d'avoir jamais » vû ſon ſemblable dans tout ce qui » annonce au dehors l'humilité. Je » l'avois forcé de prendre la premiére » place après moi dans notre nombreu- » ſe troupe, & il paroiſſoit le dernier de » tous par la pauvreté de ſon vêtement. » Lorſque je le voyois marcher devant » moi dans les proceſſions, je ne » pouvois me laſſer d'admirer qu'un » homme d'un ſi grand nom pût s'ou- » blier lui-même ſi pleinement. Il » ſuivoit les mêmes maximes dans le » boire & le manger, dans tout ce » qui appartient au ſoin du corps. Il » ſe retranchoit, je ne dis pas le ſu- » perflu, mais tout ce qui n'eſt pas » étroitement néceſſaire. Tout ſon tems » étoit partagé entre l'étude & la » priére : la charité ſeule pour ſes fré- » res lui faiſoit rompre le ſilence. En » un mot ſon eſprit, ſa langue, ſes » actions ne reſpiroient que la Reli- » ligion, accompagnée d'une ſage » Philoſophie, & de l'amour perſévé- » rant de la ſcience. »

Par une vie ſi religieuſe Abailard ſe préparoit à la mort, que ſes in- firmités ne lui permettoient pas de

regarder comme éloignée. En effet après moins de deux ans de réſidence à Clugni, comme il ſe trouvoit plus incommodé que de coutume, l'abbé voulant eſſayer ſi le changement d'air, & le ſéjour dans un beau pays, pourroient rétablir une ſanté qui viſiblement périſſoit, l'envoya dans une maiſon dépendante de ſon abbaye près Challon ſur Saône. Mais Abailard étoit uſé par l'étude & par les chagrins, & il ne reſta pas longtems dans cette maiſon ſans tomber dangereuſement malade. Il y mourut le 2 Avril 1142, muni des ſacremens de l'Egliſe, qu'il reçut avec de grands ſentimens de piété.

Il avoit ſouhaité être enterré au Paraclet, & Pierre le Vénérable condeſcendit à ce déſir. Il envoya le corps d'Abailard à Héloïſe, avec une épitaphe de ſa compoſition, mal verſifiée, mais bonne pour le ſens, & pleine de Religion.

J'ai tracé le portrait d'Abailard par les faits. Si l'on veut raſſembler les traits qui formérent ſon caractére, on trouvera qu'il fut grand eſprit, qu'il eut une belle imagination : la ſolidité lui manqua. Il excella dans toutes les ſciences & arts connus de

ſon tems, profond & ſubtil Dialecticien, verſé dans la belle littérature, éloquent, écrivant bien, parlant mieux encore, & joignant à un raiſonnement précis & exact les agrémens du diſcours & la force du ſentiment. La Théologie fut ſon écueil : il eſt néantmoins louable d'avoir ſçû fléchir, & ne ſe point opiniâtrer dans ſes erreurs. Ce qui eſt ſingulier, c'eſt que pendant qu'il donnoit à ſon eſprit un eſſor trop libre & trop hardi, ſon cœur, comme il paroît par ſes écrits, conſerva toujours un goût de piété, qui ne fut étouffé en lui que durant le feu de ſa folle paſſion pour Héloïſe. Si l'on excepte ce tems de déréglement, ſes vices furent des vices de légéreté. Doux & aimable dans la ſociété, il ne connut jamais les paſſions malfaiſantes. Ce qu'on peut le moins excuſer en lui, c'eſt la trop haute opinion de lui-même, & le mépris pour les autres. On doit croire que toutes ſes fautes auront été expiées devant Dieu, par la pénitence édifiante dans laquelle il paſſa les derniéres années de ſa vie.

Héloïſe lui ſurvécut vingt & un ans, étant morte le 17 Mai 1163. Il nous reſte

p. 327.

reste peu de choses à dire de cette femme célébre : & presque les derniers traits, que l'histoire nous a conservés d'elle, regardent son zele pour honorer la mémoire de son cher Abailard. Elle reçut comme un précieux dépôt le corps de cet époux infortuné, auprès duquel elle destina & choisit sa propre sépulture : elle demanda & obtint pour lui de Pierre le Vénérable une absolution, qu'elle fit suspendre au dessus de son tombeau : cérémonie usitée alors, & qui se réduit au fond à des suffrages pour le repos de l'ame du mort. L'abbé de Clugni avoit pour Héloïse une grande estime, & il eût désiré la transférer, elle & sa communauté, au monastére de Marigni, qui dépendoit de son abbaye, comptant faire pour son Ordre une grande acquisition. Mais Héloïse demeura fidéle au Paraclet. Le fils qu'elle avoit eu d'Abailard, & qu'ils avoient nommé Astralabe, paroît s'être attaché à l'état ecclésiastique, puisque sa mére pria Pierre le Vénérable de lui obtenir par son crédit un canonicat dans quelque cathédrale. Nous ne savons pas quel succès eut cette recommandation.

Hist. Un. Par. T. II. p. 208--212.

§. III.

J'Ai déja averti qu'il n'eſt pas poſſible de s'aſtreindre à l'ordre des tems, en écrivant l'hiſtoire de l'Univerſité de Paris au douziéme ſiécle, & que je ſuis forcé de me faire un ordre de matiéres. Ce que j'ai dit juſqu'ici regarde principalement la Théologie, & je vais ſuivre cet objet, en commençant par l'affaire de Gilbert de la Porrée, qui s'entama l'an 1145, cinq ans après la condamnation d'Abailard au concile de Sens.

Théologiens.

Affaire de Gilbert de la Porrée.

Gilbert de la Porrée né à Poitiers, comme je l'ai déja dit, y fit ſes premiéres études : mais curieux de puiſer la ſcience dans les ſources les plus riches, il alla ſe perfectionner dans les Humanités ſous Bernard de Chartres, & apprendre la Philoſophie & la Théologie ſous les fréres Anſelme & Raoul de Laon. Il paſſa un nombre conſidérable d'années dans les Ecoles de ces habiles maîtres : il donna à ſes connoiſſances le tems de s'accroître & de ſe mûrir, & devint ainſi l'un des grands Philoſophes & Théo-

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 204. 223. 232--238. 271.

Hiſt. Litt. T. IX. p. 45.

Fleuri Hiſt. Eccl. T. XIV. p. 635. 661.

Digitized by Google

logiens de ſon ſiécle. Il ſe mit enſuite en état de faire part de ce qu'il avoit acquis, & il enſeigna longtems, ſoit à Paris, ſoit à Poitiers: & lors même qu'en 1141 il eût été élevé ſur le ſiége épiſcopal de cette derniére ville, ſa patrie, il continua encore ſes leçons de Théologie. On a remarqué que joignant à la ſcience une gravité de mœurs qui ne ſe démentit jamais, il tenoit ſon Ecole avec ſévérité, & ne ſouffroit rien de puérile dans ſes diſciples. Mais il ſe rendoit obſcur par trop de profondeur, & peu d'eſprits étoient capables de le pénétrer & de le ſuivre. Ajoutons qu'il ne ſçut pas éviter les dangers d'une ſubtilité de Dialectique oppoſée à la ſimplicité de la Foi.

Il portoit cette ſubtilité audacieuſe juſques dans ſes ſermons, & prêchant dans ſon ſynode l'an 1145, il avança quelques propoſitions peu conformes à la ſaine doctrine ſur le myſtére de la ſainte Trinité. J'ai rapporté d'avance la principale de ces erreurs, qui rouloit ſur une abſtraction métaphyſique, par laquelle Gilbert faiſoit une diſtinction entre l'eſſence divine & Dieu, & diſoit que l'une

n'étoit point l'autre. Deux archidiacres de ſon Egliſe, Arnaud & Calon, furent bleſſés du diſcours de leur évêque, & la conteſtation s'étant échauffée fut portée devant le pape, qui étoit alors Eugéne III, auparavant diſciple de S. Bernard, & moine de l'ordre de Citeaux. Les deux dénonciateurs paſſérent en Italie, & ils trouvérent le pape à Sienne, qui ſe diſpoſoit à venir en France, & qui après les avoir entendus, leur répondit que dans le pays où il alloit, il trouveroit plus de facilité pour diſcuter l'affaire, parce qu'il y ſeroit aidé des lumiéres d'un grand nombre de ſavans Théologiens. Telle étoit l'opinion qu'à la cour de Rome on avoit de la France.

Les deux archidiacres de Poitiers revinrent avec cette réponſe, & en attendant que le tems arrivât de procéder au jugement, ils ſe donnérent un puiſſant appui en intéreſſant S. Bernard dans la querelle. Le zele de ce S. Abbé étoit tout de feu, lorſqu'il s'agiſſoit de la pureté de la doctrine, & il ſoutint contre Gilbert de la Porrée le même perſonnage qu'il avoit déja fait contre Abailard. Mais ici

Digitized by Google

il avoit affaire à un adverſaire plus habile & plus accrédité.

Gilbert ſe défendit avec préſence d'eſprit & avec courage, & il donna ainſi moyen à ſes protecteurs d'agir pour lui. Dans le concile qu'Eugéne aſſembla en 1147 à Paris, & auquel aſſiſtérent pluſieurs cardinaux, archevêques, évêques, abbés, & maîtres célébres, Gilbert évita la condamnation : mais ce fut en niant qu'il eût avancé les propoſitions qu'on lui imputoit. La queſtion ayant été débattue avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, le pape remit la déciſion au concile qu'il devoit tenir à Reims l'année ſuivante.

Là Gilbert, par une variation qui ne lui fait pas d'honneur, changea de batterie, & ſoit qu'il fût devenu plus hardi, ſoit que les extraits que l'on produiſoit de ſes écrits ne lui permiſſent plus de nier, il reconnut avoir enſeigné que la divinité n'eſt point Dieu, & il ſoutint ſa propoſition. S. Bernard le foudroya par les autorités des Péres, & par la force du raiſonnement : en ſorte que la condamnation de Gilbert étoit inévitable, s'il intervenoit un jugement. Mais

les intrigues de l'accusé ménagérent une nouvelle difficulté. Les cardinaux, qui favorisoient non son erreur, mais sa personne, dirent que la matiére étoit suffisamment éclaircie, & qu'ils la jugeroient incessamment. Leur vûe étoit sans doute de gagner du tems, & de laisser le concile se dissoudre sans rien prononcer. D'ailleurs ils trouvoient leur intérêt à se rendre ainsi maîtres de l'affaire, & ils autorisoient par un exemple éclatant la prétention qu'avoit dès lors la cour Romaine de s'établir seule juge en matiére de Foi. Gilbert flatta leur entreprise, en leur présentant sa profession de foi en quatre articles, dont le plus important est celui que j'ai énoncé. Les autres y sont à peu près renfermés comme des conséquences. Il protestoit à la fin de cet écrit, qu'il y corrigeroit tout ce qu'ils pourroient y trouver digne de réprehension.

L'intrigue étoit bien conduite, mais le zele de S. Bernard para le coup. Il dressa de son côté une profession de foi directement opposée à celle de Gilbert, & il la fit souscrire par dix archevêques, & par un grand nombre d'évêques, d'abbés, & de maî-

tres en Théologie. Cette profession fut présentée au pape par Hugues évêque d'Auxerre, par Milon de Térouane, & par Suger abbé de S. Denys, actuellement régent du royaume en l'absence du roi Louis VII; & ces députés avoient ordre de déclarer au nom de tous ceux qui les envoyoient, qu'au lieu que Gilbert se soumettoit à corriger ce qui seroit jugé répréhensible dans son écrit, pour eux ils excluoient absolument cette condition, & protestoient qu'ils persévéreroient jusqu'à la fin dans la doctrine qu'ils exposoient.

Cet acte fit grand bruit. Les cardinaux se plaignirent hautement de ce que les prélats de France entreprenoient de définir des questions dont la décision appartenoit au S. Siége. Ils n'épargnérent pas même le pape, & lui reprochant assez ouvertement sa trop grande déférence pour l'abbé de Clairvaux, ils le sommérent de soutenir les droits & l'autorité de l'Eglise Romaine. Eugéne crut devoir témoigner quelque égard pour de si vives représentations. Il manda S. Bernard, qui lui déclara que les évêques François n'avoient point prétendu don-

ner une définition, mais leur profession de foi. Il est pourtant bon d'observer que la protestation qu'ils avoient faite de ne jamais abandonner la doctrine contenue dans leur écrit, étoit une bréche considérable à l'autorité affectée par ceux qui se prétendoient seuls juges. On voulut bien n'y pas faire attention. On se contenta de la réponse modeste de S. Bernard, & le pape se trouva en état de décider enfin l'affaire en concile.

Gilbert fut appellé, & voyant qu'il n'étoit pas possible de reculer, il prit son parti en habile homme. Interrogé sur chaque article, il les rétracta tous sans hésiter, adressant la parole à ses juges, & leur disant : » Si vous pensez autrement, je pense » comme vous. » Ses écrits furent condamnés, jusqu'à ce qu'ils eussent été corrigés par l'Eglise Romaine : & comme il s'offroit à les corriger lui-même, le pape lui répondit : » On ne » s'en rapportera pas à vous. » Gilbert éprouva ainsi la vérité de ce que lui avoit prédit Abailard au concile de Sens, en lui citant un vers d'Horace : » Quand la maison voisine brûle, le » danger vous regarde. »

Digitized by Google

La soumission de Gilbert lui fut utile. Il retourna à son Eglise sans aucune flétrissure personnelle : il reçut en grace les archidiacres, & il passa tranquillement encore six années dans la jouissance de tous les droits de l'épiscopat jusqu'à sa mort, qui arriva en 1154.

Les exemples d'Abailard & de Gilbert de la Porrée rendirent plus circonspect le fameux Pierre Lombard, connu sous le nom de *Maître des sentences*, que lui valut l'ouvrage théologique dont je parlerai incessamment. On le surnomma Lombard, parce qu'il étoit né en Lombardie dans la ville de Novare. Après avoir étudié un tems à Boulogne en Italie, où commençoit à fleurir le Droit civil, il vint en France pour se rendre habile dans la Théologie, dont il prit des leçons dabord à Reims, ensuite à Paris. Il étoit homme fait lorsqu'il arriva à Paris, & peu accommodé des biens de la fortune, puisqu'il fallut que S. Bernard, à qui il étoit recommandé par l'évêque de Luques, l'aidât par ses amis à subsister. Nous avons la lettre que le S. abbé de Clairvaux écrivit pour

Pierre Lombard.

Hist. Un. Par. T. II. p. 766 251. 255. 403. 431. 553. & T. III. p. 84.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XV. p. 65. 474. & T. XVI. p. 186.

Hist. Litt. T. IX. p. 64. 210.

ce ſujet à Gilduin abbé de S. Victor. Le premier deſſein de Pierre n'étoit pas de demeurer longtems à Paris : mais il s'y trouva ſi bien, qu'il y fixa ſon ſéjour pour le reſte de ſa vie. Il y enſeigna pluſieurs années avec beaucoup d'éclat : ſans doute dans l'Ecole principale, qui étoit celle de la grande Egliſe. Il y éprouva quelques déſagrémens, ſi c'eſt lui à qui l'on doit rapporter, comme Duboullai le conjecture, ce que nous ſavons de l'affaire d'un certain Pierre, qualifié maître, qui vers l'an 1149, à l'occaſion d'excès commis par les écoliers, fut excommunié par l'évêque de Paris, & obligé d'aller à Rome pour faire lever l'excommunication, & pour plaider ſa cauſe, que le pape Eugéne III renvoya à l'abbé Suger. Quoi qu'il en ſoit de ce fait, ſur lequel nous n'avons que des notions fort obſcures ; ce qui eſt certain, c'eſt que la réputation de Pierre Lombard brilla tellement dans la profeſſion de la Théologie, qu'en 1159 le ſiége épiſcopal de Paris ayant vaqué, il fut élevé à cette grande dignité, ſur la ſeule recommandation de ſon rare ſavoir. On aſſûre même que Philippe de France,

qui, dit-on, avoit été ſon diſciple, frére de Louis le Jeune actuellement régnant, & archidiacre de Paris, eut les premiers ſuffrages, & fut d'abord élû ; & qu'il céda ſon droit à ſon maître, par une modeſtie dont l'exemple eſt incroyable dans nos mœurs. Pierre Lombard ne fut pas longtems en place, & mourut dès l'année ſuivante. Il eſt enterré à S. Marcel, où tous les ans on célébre pour lui un ſervice, auquel la Licence de Théologie eſt obligée d'aſſiſter.

Il compoſa divers ouvrages : mais il s'eſt ſurtout rendu illuſtre par le livre *des Sentences*. Ce titre n'étoit pas nouveau : il s'étoit mis en vogue dès les commencemens du douziéme ſiécle. Anſelme de Laon, Guillaume de Champeaux, & Hugues de S. Victor, avoient donné des livres *des Sentences* : & on en attribua un à Abailard, qui pourtant refuſa de le reconnoître. Ces ſortes d'ouvrages annonçoient par le titre qu'ils étoient une collection des *ſentences*, ou penſées de l'Ecriture & des Péres : la matiére en étoit la Théologie traitée ſyſtématiquement. C'eſt donc d'a-

près ces exemples que travailla Pierre Lombard.

Il les suivit, mais non en aveugle. Il ne s'appuya point de l'autorité & de la méthode d'Aristote, comme avoient fait Abailard, Gilbert de la Porrée, & avant eux Roscelin, en des questions où la parole de Dieu doit être seule écoutée. Il ne s'égara point dans de longs raisonnemens de son fond, & il aima mieux se contenter d'alléguer ce que l'Ecriture & les Péres lui fournissoient sur chaque point. Il acheva ce que les autres avoient seulement projetté, & il embrassa toute la Théologie dans quatre livres assez courts. Il est pourtant vrai qu'il a encore omis certaines matiéres fort importantes.

Son ouvrage fut accueilli avec un applaudissement universel. La commodité de trouver tout ce qui appartient à la science de la Religion, traité méthodiquement & avec netteté & précision dans un petit volume, frappa tout le monde. Le livre des Sentences de Pierre Lombard, devint, comme je l'ai déja dit, le texte que les maîtres commentoient

dans leurs leçons, dont les disciples se rempliſſoient dans leurs études particuliéres. De là vint dans nos Ecoles le nom de *Sententiarii*, par lequel on désignoit ceux qui enſeignoient ou étudioient la Théologie ſcholaſtique. On les appella auſſi *Summiſtæ*, du nom de *ſumma* ou *ſomme* théologique, qu'avoit donné Hugues de S. Victor à ſon ouvrage, & que l'on appliqua à tous les ouvrages ſemblables.

J'ai dit que Pierre Lombard fut plus circonſpect que les Scholaſtiques ſes prédéceſſeurs. Cependant il ne put éviter totalement l'écueil des ſubtilités dialectiques, ni ſe préſerver de toute erreur. On a dreſſé une liſte de vingt-ſix articles, ſur leſquels le maître des ſentences n'eſt point & ne doit point être ſuivi : & cette liſte eſt tranſcrite ou imprimée à la fin de ſon quatriéme livre. Entre ces articles il s'en trouve un qui a été condamné comme hérétique. Pierre Lombard, raiſonnant ſur ce qui doit être crû, concluoit, de principes théologiques mal pris & pouſſés trop loin, *que J. C. en tant qu'homme n'eſt point quelque choſe*, ou ce qui revient au

même, *n'eſt rien.* Cette propoſition eſt ſcandaleuſe, & néantmoins quelques uns de ſes diſciples la ſoutinrent, & formérent l'héréſie, comme on l'appella, des *Nihiliſtes.* Le pape Aléxandre III, à qui elle fut déférée, écrivit vers l'an 1173 à Guillaume-de Champagne, alors archevêque de Sens, pour lui ordonner d'aſſembler les prélats & les théologiens de ſa métropole, & de proſcrire avec eux ce langage comme contraire à la ſaine doctrine.

Il en fut encore queſtion dans le concile que le même pape tint dans l'Egliſe de Latran en 1179. Il vouloit y condamner la propoſition de Pierre Lombard. Mais quelques cardinaux témoignérent de la répugnance, & ſortirent même de l'aſſemblée. Adam du Petit pont, alors évêque de S. Aſaph, éleva ſa voix, & dit: » J'ai gouverné » l'Ecole de Pierre Lombard ſous ſon » autorité, & je défendrai le ſenti- » ment de mon maître. » Le pape ne jugéa pas à propos d'inſiſter, de peur d'exciter dans le concile une diſſenſion qui causât du ſcandale. Mais il envoya de nouveaux ordres à Guillaume, devenu archevêque de Reims,

Digitized by Google

afin que ce prélat convoquât les maîtres des Ecoles de Paris, de Reims, & des villes voiſines, & leur défendît ſous peine d'anathême d'enſeigner la doctrine dont il s'agit, & qu'il exprime dans ſa lettre ſans en nommer l'auteur. La défenſe du pape fut obſervée, & l'erreur diſparut.

Une autre propoſition du maître des ſentences ſur le myſtére de la Trinité fut attaquée par l'abbé Joachim. La conteſtation dura longtems. Mais enfin elle fut décidée en faveur de Pierre Lombard, & la doctrine de ſon accuſateur condamnée par le pape Innocent III, dans le quatriéme concile de Latran en 1215.

Pierre Lombard ne paroît avoir trouvé aucun cenſeur durant ſa vie : on voit qu'il n'en manqua pas après ſa mort. Le plus animé fut Gautier prieur de S. Victor, & il enveloppa dans la même cauſe Pierre Abailard, Gilbert de la Porrée, & Pierre de Poitiers, chancelier de l'Egliſe de Paris, qui enſeigna la Théologie pendant trente-huit ans. L'ouvrage de Gautier contre ces quatre Théologiens ſe conſerve manuſcrit dans la biblioque de S. Victor. Mais Duboullai en

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 404. 553. 629.

a eu communication, & publié de grands extraits. L'auteur y montre un zele très vif : il appelle ceux qu'il attaque les quatre labyrinthes de la France, prétendant que par leurs explications monſtrueuſes du myſtére de l'Incarnation, ils font de J. C. un être indéfiniſſable, & preſque ſemblable au Minotaure, qui étoit enfermé dans le labyrinthe de Créte. On ſent que l'alluſion n'eſt pas fort heureuſe, mais bien outrageante. Tout le livre eſt du même ſtyle que le début. Gautier n'épargne à ſes adverſaires aucune qualification injurieuſe : & par là il les ſert contre ſon intention. Il diminue le poids de ſon autorité par la véhémence de ſes invectives. Ce n'eſt point à moi qu'il appartient d'entrer dans la diſcuſſion d'un procès de doctrine théologique. Le fait eſt que le livre de Pierre Lombard a triomphé de toutes les attaques qui lui ont été livrées. Avec les correctifs que j'ai marqués, il devint d'un uſage univerſel. Il régna dans les Ecoles, & peu d'ouvrages ont eu un auſſi grand nombre de commentateurs. On en compte juſqu'à deux cens quarante-quatre, entre leſquels ſont les plus fameux

Théologiens de chaque siécle.

Outre Gautier de S. Victor, l'Ecole théologique de Paris opposa encore deux antagonistes célébres à la méthode scholastique, qui cherchoit à s'établir, Pierre surnommé le Mangeur, & Pierre le Chantre. Je dois dire un mot de ces deux savans & pieux personnages.

Pierre le Mangeur.

Pierre le Mangeur après avoir été doyen de Troyes, devint chancelier de l'Eglise de Paris, & il y enseigna en cette qualité. Il s'attacha surtout à la Positive, comme on peut le juger par son principal ouvrage, qui est une histoire sacrée, tirée de l'ancien & du nouveau Testamens, & conduite depuis la création du monde, par où commence la Genése, jusqu'à la prison de S. Paul à Rome, dernier événement marqué dans les Actes des Apôtres. Les vuides historiques que laissent les livres saints, Pierre les a remplis par Joséphe & par l'histoire profane. Cet ouvrage fut regardé comme utile dans le tems. L'auteur l'intitula *Histoire scholastique*, parce qu'il l'avoit composé pour l'usage des Ecoles. Après de longs travaux, l'amour de la retraite & du silence l'en-

Hist. Un. P. T. II. p. 261. 326. 406. 764.

gagea à quitter sa place, pour se renfermer dans la maison de S. Victor, où il finit saintement ses jours, dans les exercices de l'étude & de la piété. Il est enterré dans l'Eglise de cette abbaye, & on y lit son épitaphe composée par lui-même. La principale pensée en est, [a] » qu'après avoir » enseigné pendant sa vie, il ne cesse » pas d'enseigner encore après sa mort, » avertissant ceux qui viennent visi- » ter ses cendres de se dire à eux-mê- » mes : Ce que nous sommes celui-ci » l'a été, & nous deviendrons ce qu'il » est maintenant. »

Pierre le Mangeur s'étoit seulement abstenu de suivre la nouvelle manière des Scholastiques. Pierre le Chantre fit plus : il la combattit. Il condamna hautement cet esprit de contention que l'on introduisoit dans une étude, qui ne doit respirer que la charité & la paix ; ces questions vaines, & souvent indécentes, où la curiosité s'égaroit ; ces subtilités sophistiques, si opposées à la simplicité de l'enseignement de J. C. & des Apôtres. Il les com-

Pierre le Chantre. *p.* 486. 515. 571.

Hist. Litt. T. IX. p. 23 189. 211.

[a] Vivus docui, nec cesso docere
Mortuus, ut dicat qui me videt incineratum :
Quod sumus iste fuit, erimus quandoque quod hic est.

paroit, ces ſubtilités, à des arêtes de poiſſon, qui ne ſont bonnes qu'à piquer, & non à nourrir. C'étoit ſelon lui une pouſſiére menue, par laquelle eſt aveuglé celui qui a l'imprudence de la mettre en mouvement. Pluſieurs autres Docteurs penſoient de même, & ils compoſérent des ouvrages théologiques dirigés ſur l'ancien goût. Mais la nouvelle méthode flatte bien plus l'orgueil de l'eſprit humain, qui aime à produire de lui-même, à ſentir ſes forces, & à n'être pas toujours tenu par la liſiére. D'ailleurs, comme je l'ai obſervé, elle avoit ſon utilité, ſi l'on prenoit ſoin d'en éviter les inconvéniens. Elle prévalut totalement dans les Ecoles au treiziéme ſiécle, & elle y porta ſon bon & ſon mauvais.

Pierre le Chantre étoit autant homme de bien que Théologien ſavant & judicieux. Il poſſédoit la dignité de chantre dans l'Egliſe de Paris, & c'eſt de là que lui eſt venu le ſurnom par lequel on le diſtingue. En 1191 il fut élû à l'évêché de Tournai : mais Guillaume archevêque de Reims, & régent du royaume en l'abſence de Philippe-Auguſte ſon ne-

Digitized by Google

veu, qui étoit alors en Orient, refusa de confirmer l'élection, par la raison que la forme canonique n'y avoit pas été régulièrement observée. Guillaume réunissoit par rapport à cet objet l'autorité ecclésiastique à la puissance séculière. Car l'évêché de Tournai dépendoit alors de la métropole de Reims. Pierre fut peu affligé d'avoir manqué une dignité qu'il n'avoit point désirée, & il se contenta aisément de son état, auquel il préféra même peu d'années après l'humilité du cloître. Il se retira à l'abbaye de Longpont, ordre de Cîteaux, & il y mourut avant que d'avoir fini son noviciat, l'an 1197.

On rapporte de lui, pendant qu'il étoit encore chantre, un trait qui prouve son attachement aux vrais principes dans la décision des cas de conscience. Un usurier fameux, & qui s'étoit grandement enrichi dans son indigne métier, fut touché de remords, & voulut réparer le mal dont il se sentoit coupable. Il s'adressa à l'évêque de Paris, Maurice, qui faisoit construire actuellement la grande basilique de Notre Dame, telle qu'elle subsiste aujourdhui. Le prélat lui con-

ſeilla de conſacrer à cette œuvre pieuſe ce qu'il avoit acquis de richeſſes par de mauvaiſes voyes. Le pénitent eut quelque difficulté ſur ce conſeil, qui lui paroiſſoit un peu intéreſſé, & il voulut prendre l'avis de Pierre le Chantre. Celui-ci, ſans aucun reſpect humain, lui répondit : » On ne vous » a pas donné un bon conſeil. Voici » ce que vous devez faire. Chargez » un crieur public de proclamer à » haute voix dans toutes les rues de la » ville, que vous êtes prêt à reſtituer » à tous ceux avec qui vous avez fait » des affaires, tout ce que vous avez » éxigé d'eux au delà du principal. » La choſe fut éxécutée : & le même homme étant venu retrouver Pierre, pour lui dire qu'après toutes les reſtitutions faites, il lui reſtoit encore beaucoup de ſuperflu : » Maintenant, lui répondit le ſage directeur, » vous pou- » vez faire l'aumône. »

On reproche à Pierre le Chantre une légére erreur par rapport au Sacrement de l'autel. Il croyoit & enſeignoit que la conſécration du pain n'a ſon effet, qu'après que le calice a été conſacré. On ne voit pas aiſément ce qui pouvoit l'avoir conduit

à cette opinion ſinguliére, qui au reſte n'attaque point le fond du dogme, & n'a point eu de ſuites dans l'Egliſe.

Maurice de Sulli, évêque de Paris.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 325. 419. 512. 754.

Maurice de Sulli, ſucceſſeur de Pierre Lombard ſur le ſiége de Paris, fut auſſi une des grandes lumiéres de ſon ſiécle. Il ne dut comme ſon prédéceſſeur ſon élévation qu'à ſon mérite. Né de parens pauvres dans le territoire de Sulli, d'où il tire ſon ſurnom, il vint fort jeune à Paris mendiant ſon pain, pour chercher dans cette ville de reſſources, en même tems la doctrine, & une amélioration à ſa fortune. La pauvreté eſt un aiguillon preſſant. Maurice étudia courageuſement, & il fit de ſi grands progrès dans les ſciences, qu'il ſe rendit capable d'enſeigner avec ſuccès la Philoſophie dabord, & enſuite la Théologie. La réputation qu'il s'acquit dans ces emplois, le fit juger digne d'être aggrégé à l'Egliſe cathédrale de Paris, comme chanoine & comme archidiacre, & enfin de la préſider comme évêque. On rapporte de lui, lorſqu'il étoit déja Docteur célébre, un trait de modeſtie, que je tâcherai de rendre ici dans toute la naïveté de l'auteur original.

» Il y avoit à Paris, dit cet ancien

écrivain, » un maître habile & fa-
» meux, connu & chéri de plusieurs.
» Sa mére, qui étoit une pauvre femme,
» apprenant la fortune qu'il avoit faite,
» voulut venir le voir. Elle prit donc
» son bâton, partit avec son juste de
» bure, & étant arrivée à Paris, elle
» s'adressa à des dames pour avoir des
» nouvelles d'un tel, qu'elle leur
» nomma. Ces dames lui dirent : *Que*
» *voulez-vous de lui ?* Elle répondit :
» *Je suis sa mére.* Alors ces dames la
» menérent dans leur maison, & lui
» donnérent des rafraîchissemens. En-
» suite elles penséreht que ce bon
» homme auroit honte de voir sa
» mére en un si pauvre état, & elles la
» vêtirent bien, lui donnérent un
» manteau, & vinrent avec elle chez le
» maître. En entrant elle dit : *Je suis*
» *votre mére.* Le maître répondit : *Je*
» *n'en crois rien. Car ma mére est pau-*
» *vre, & elle n'est habillée que de bure.*
» Comme il persista à refuser de la
» reconnoître, ces dames la remme-
» nérent, & lui rendirent son bâton
» & son juste de bure. Elle revint
» trouver son fils, qui étoit en grande
» compagnie, & qui voyant arriver
» sa mére, ôta son capuce, alla l'em-

» braſſer, & lui dit : *Je vois main-*
» *tenant que vous êtes ma mére.* La
» choſe ſe répandit dans la ville, &
» fit grand honneur au maître. Il de-
» vint dans la ſuite évêque de Paris. »

L'épiſcopat de Maurice fut long, & dura trente-ſix ans, depuis l'an 1160 juſqu'en 1196. C'eſt ce prélat qui a bâti, comme je viens de le dire incidemment, l'Egliſe de Notre Dame, grand & vaſte édifice, qui prouve dans celui qui l'entreprit & l'éxécuta un génie élevé, & fertile en expédiens pour fournir à une telle dépenſe. En mourant, pour proteſter de ſa foi ſur la réſurrection des corps, que quelques ſavans de ſon tems révoquoient en doute, il ordonna que l'on écrivît ſur un rouleau le fameux paſſage de Job, qui exprime cette vérité de la façon la plus énergique, & que l'on mît ce rouleau étendu ſur ſa poitrine dans la cérémonie de ſes funérailles.

Ecoles de S. Victor & de ſainte Geneviéve.

Les Ecoles de S. Victor & de ſainte Geneviéve ne furent point ſtériles, pendant que celle de l'Egliſe cathédrale floriſſoit ſous les grands hommes que je viens de nommer. S. Victor nous fournit le fameux Richard, dont

Hiſt. Litt. T. IX. p. 114-117.

un

un grand nombre d'ouvrages encore exiſtans prouvent le génie & le ſavoir. A ſainte Geneviéve les études avoient été cultivées dès les anciens tems. Elles y reprirent ſans doute une nouvelle vigueur par la colonie de chanoines réguliers de S. Victor, que l'abbé Suger y introduiſit l'an 1148. Vingt-neuf ans après, lorſqu'Etienne abbé de S. Euverte d'Orléans paſſa à l'abbaye de ſainte Geneviéve, il y trouva des Ecoles tellement fréquentées, qu'il craignit que le tumulte des étudians du dehors ne troublât la régularité de ſa maiſon : & par ce motif il ajouta une Ecole intérieure pour le ſervice ſeulement de ceux qui vivoient ſous la diſcipline clauſtrale. Cet abbé Etienne fut homme de mérite, & il devint en 1191 évêque de Tournai. Nous avons de lui un recueil de lettres, qui prouvent non ſeulement de l'érudition, & un bon goût de ſtyle, mais beaucoup d'habileté dans la conduite des grandes affaires.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XV. p. 625.

Après avoir parlé de tant de maîtres célébres, qui illuſtrérent l'Ecole de Paris, je ne dois pas oublier deux éléves de cette même Ecole, qui par-

Eléves illuſtres.

vinrent au rang le plus sublime, Nicolas de Brekspeare Anglois & Lothaire Italien, qui tous deux furent papes, l'un sous le nom d'Adrien IV, l'autre sous celui d'Innocent III.

Le pape Adrien IV. *Hist. Un. Par. T. II. p. 265. 281. 717.*

Nicolas de Brekspeare, né sans biens, se présenta au monastére de S. Albans, & fut refusé. Il vint en France, étudia à Paris, & ne put s'y procurer un établissement. Il passa donc en Provence, & devint dabord chanoine, & ensuite abbé de S. Ruf. Dans cette place ayant essuyé de nouvelles traverses, il s'attacha à la cour de Rome, qui rendit justice à son mérite. Il fut nommé au cardinalat par Eugéne III, & au souverain pontificat après la mort d'Anastase IV en 1154. L'histoire détaillée de ce qui le regarde n'est pas de mon sujet. Mais je ne puis omettre ce que Jean de Salisburi, qui étoit dans sa plus intime confidence, rapporte des sentimens de ce pape, par rapport à sa dignité suprême. Adrien IV avouoit » que dans son élévation il éprou» voit tant de miséres, qu'en compa» raison toute l'amertume des tems » précédens lui sembloit vraie dou» ceur & félicité. Il protestoit qu'il

» aimeroit mieux n'être jamais ſorti » de l'Angleterre ſa patrie, ou avoir » paſſé ſa vie dans l'obſcurité du cloî» tre de S. Ruf, que de s'être jetté au mi» lieu des épines, qui le perçoient actuel» lement de toutes parts; & il ne ſe con» ſoloit que par la ſoumiſſion à la Pro» vidence, aux ordres de laquelle il n'a» voit pas dû réſiſter. » *Je me ſuis élevé*, diſoit-il, *depuis l'état de chanoine régulier, enfermé dans un cloître, juſqu'à la dignité de ſouverain pontife: & jamais un dégré d'élévation de plus n'a rien ajouté au bonheur & à la tranquillité de ma vie. C'eſt ſur l'enclume & à coups de marteau que le Seigneur m'a aggrandi. Mais maintenant je le prie de ſoulager avec ſa main bienfaiſante le poids qu'il a impoſé à ma foibleſſe, & qui eſt tel que je ne puis le porter.*

Innocent III, l'un des plus grands papes qui ayent occupé le ſiége de S. Pierre, avoit ainſi qu'Adrien étudié à Paris. Il y eut pour maître Pierre de Corbeil, à qui il témoigna ſa reconnoiſſance, en le faiſant ſucceſſivement évêque de Cambrai & archevêque de Sens. Nous aurons lieu plus d'une fois ſous le ſiécle ſuivant de

Innocent III. *Hiſt. Un. Par. T. II. p. 520. 527. 765. Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XVI. p. 72.*

parler de ce pontife, qui protégea avec bienveillance l'Ecole de Paris, & qui contribua beaucoup à achever de lui donner une forme de gouvernement ſtable & réguliére.

On peut maintenant ſe faire une idée de la ſplendeur des études théologiques à Paris pendant le douziéme ſiécle. Avoir profeſſé la Théologie dans cette Ecole, c'étoit un titre, comme il paroît par pluſieurs exemples, pour parvenir aux premiéres dignités eccléſiaſtiques. Cette même Ecole forma un nombre infini d'illuſtres éléves, parmi leſquels on compte trois papes, Céleſtin II, Adrien IV, & Innocent III. L'étude de la Théologie floriſſoit donc avec un très grand éclat à Paris. La Philoſophie, c'eſt-à-dire la Dialectique, n'y étoit pas moins cultivée.

Etat de la Philoſophie.

Je réduis la Philoſophie du tems dont je parle à la Dialectique, parce que réellement elle y étoit preſque toute renfermée. La Phyſique paſſoit pour partie de la Médecine, à laquelle elle doit ſervir d'introduction; & elle donnoit même ſon nom aux Médecins, que l'on appelloit communément Phyſiciens. La Morale appar-

Digitized by Google

tient à la ſcience de la Religion, & je ne vois pas qu'on la traitât beaucoup dans les Écoles par le raiſonnement. La Métaphyſique, en tant qu'elle conſidére les idées générales & abſtraites de ſubſtance & de mode, de genre & d'eſpéce, & autres ſemblables, s'enſeignoit avec la Dialectique : en tant qu'elle a pour objet Dieu & l'ame, elle ſe confondoit avec la Théologie. Pour ce qui eſt des Mathématiques, quoique Jean de Salisburi témoigne en avoir pris une teinture, il ne paroît pas qu'on les étudiât au douziéme ſiécle comme du tems d'Alcuin, & dans les premiers ſiécles qui l'avoient ſuivi. La Dialectique occupoit donc preſque ſeule les Écoles de Philoſophie, &, ſuivant que je l'ai obſervé ailleurs, elle ne les occupoit que trop. L'ardeur que l'on avoit pour la Théologie refluoit ſur un genre d'études, qui lui préparoit les voies. Auſſi la plûpart des fameux Théologiens que j'ai nommés, Guillaume de Champeaux, Abailard, Gilbert de la Porrée, Maurice de Sulli, avoient enſeigné également les deux ſciences, la Philoſophie & la Théologie.

Ariſtote étoit le guide que l'on ſuivoit dans l'étude de la Philoſophie. Il avoit commencé au ſiécle précédent, comme je l'ai remarqué, d'être connu & ſuivi dans nos Ecoles : mais c'eſt principalement en celui-ci que ſon autorité s'y établit. Il en étoit l'oracle, & dès lors on l'appelloit *le Philoſophe* par excellence. La méthode fut d'abord de lire & d'expliquer ſon texte. Bientôt les Profeſſeurs y ſubſtituérent leurs commentaires qu'ils dictoient à leurs écoliers : uſage que Pierre de Blois condamnoit, comme peu propre à faire de vrais ſavans.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 565.

p. 571.

Grammaire, Rhétorique & Poéſie.

L'état de la Grammaire, de la Rhétorique, & de la Poéſie, au douziéme ſiécle n'eſt pas aiſé à définir. Il y eut du partage ſur ce genre d'études. Les belles Lettres eurent des partiſans, elles eurent des adverſaires. Leurs partiſans les portérent à un dégré de mérite, qu'elles n'avoient point encore atteint parmi nous depuis les invaſions des Barbares. Quoique le ſtyle des bons écrivains mêmes du tems dont il s'agit ne ſoit pas entiérement correct, & que de plus l'on y remarque de la prolixité, des alluſions forcées, des métaphores trop

Digitized by Google

entaſſées, & quelquefois peu naturelles, d'un autre côté il eſt certain que l'élégance, l'aménité, la politeſſe, ſe font ſentir dans les ouvrages d'Hildebert de Lavardin, d'Abailard, de Jean de Salisburi. On ne peut prendre quelque connoiſſance de ces auteurs, ſans s'appercevoir tout d'un coup qu'ils étoient pleins de la lecture des grands modéles, de Cicéron, de Virgile, d'Horace. Le bon goût d'écrire prenoit vigueur, & il étoit en train de s'accroître, & de s'élever peut-être juſqu'à la perfection, ſi la ſecte des Cornificiens, c'eſt-à-dire des Dialecticiens outrés, ne l'eût combattu & enfin étouffé. Il fit réſiſtance, & Jean de Salisburi compoſa ſon *Metalogicus*, préciſément dans le deſſein de défendre la belle littérature contre les attaques violentes de la barbarie. Mais la barbarie triompha, & elle domina abſolument dans tout ce qui s'écrivit juſqu'à la renaiſſance des Lettres, vers la fin du quinziéme ſiécle. Les noms de Grammaire & de Rhétorique ne furent pourtant pas bannis de nos Ecoles. Mais la réalité diſparut, & il ne fut plus queſtion de tout ce qui s'appelle pureté, gra-

ces, & ornemens du discours.

Je ne demande pas que l'on m'en croye sur ma parole touchant le mérite du style des bons écrivains du douziéme siécle. Je vais mettre le lecteur à portée d'en juger lui-même, par quelques courts extraits d'Hildebert, & de Jean de Salisburi.

Hildebert de Lavardin.

Hist. Un. Par. T. II. p. 97.

Hildebert étant évêque du Mans, eut à souffrir de grandes persécutions de la part de Rotrou comte du Maine, & il fut même obligé d'abandonner son diocése & sa patrie, & de s'enfuir à Rome. Il fit des vers sur sa disgrace, qui l'avertissoit de l'instabilité des choses humaines. Voici de quelle maniére il s'en explique.

» [a] J'étois riche, fortuné, & en-

[a] Nuper eram dives, multisque beatus amicis,
Et risere diu prospera fata mihi.
Sæpe mihi dixi: Quæ sunt tam prospera rerum?
Quid sibi vult tantus, tam citus agger opum?
Hei mihi! nulla fides, nulla est constantia rebus:
Res ipsæ quid sint mobilitate docent.
Res hominum atque homines levis aura * versat in horas,
Et venit à summo summa ruina gradu.
Cuncta sub ancipiti pendent mortalia casu,
Et spondent propriâ mobilitate fugam.
Quidquid habes hodie, cras te fortasse relinquet,
Aut modò dum loqueris desinit esse tuum.
Has ludit fortuna vices, regesque superbos

* *S'il n'y a point ici faute d'impression, il y a faute de quantité de la part de l'auteur. Le sens est bon.*

» vironné d'amis : & pendant long-
» tems une heureuſe deſtinée a pris
» plaiſir à me favoriſer. Né dans l'obſ-
» curité, j'étois étonné moi-même de
» ma fortune. Souvent je me ſuis dit :
» Quelle eſt donc cette proſpérité dont
» je jouis ? D'où me vient une ſi
» grande & ſi ſubite affluence de ri-
» cheſſes ? Hélas ! il ne faut point ſe
» fier aux choſes humaines : elles n'ont
» nulle conſtance, & elles montrent
» leur néant par leur inſtabilité. Et
» les poſſeſſions des hommes, & les
» hommes eux-mêmes, ſont le jouet
» d'un ſouffle léger qui les fait tour-
» ner à chaque inſtant : & du plus
» haut dégré d'élévation part la chûte
» la plus cruelle. Tout ce qui ſe voit
» dans le monde, flotte & chancelle
» ſous l'incertitude des événemens,
» & par ſes changemens continuels
» annonce une fuite derniére. Ce que
» vous avez aujourdhui, demain vous
» abandonnera, ou même dans le clin
» d'œil ceſſe de vous appartenir. Tels
» ſont les jeux de la fortune : elle

Aut ſervos humiles non finit eſſe diu.
Illa doloſa comes, ſolâ levitate fidelis,
Non impune favet, aut ſine fine premit.
Illa mihi quondam vultu blandita ſereno,
Mutavit vultus, nubila facta, ſuos.

» n'accorde une longue durée ni à l'or-
» gueil des rois, ni à l'humiliation
» des eſclaves. C'eſt une compagne
» trompeuſe, ſur l'infidélité ſeule de
» laquelle on peut compter. Elle ne
» favoriſe point impunément, elle
» ne perſécute point ſans relâche. Au-
» trefois elle me careſſoit avec un doux
» ſourire & un viſage ſerein : main-
» tenant obſcurcie d'un nuage, elle
» a changé ſes careſſes en rigueurs. »
Après quelques invectives contre ſon perſécuteur, après le récit des dangers qu'il a courus ſur mer, Hildebert revient à ſa théſe de l'inſtabilité des biens humains, &, par une réflexion digne d'un chrétien & d'un évêque, il y oppoſe en finiſſant la ſolidité invariable de l'eſpérance placée en Dieu ſeul. » [a] Dieu, dit-il, » change tout, demeurant lui-même » immuable. Oui, il demeure im-
» muable pendant qu'il met tout en
» mouvement; & plein de bonté pour

[a] Res & opes..... verſat legibus ipſe manens.
Ipſe manens dum cuncta movet, mortalibus ægris
Conſulit, &, quò ſit ſpes ſtatuenda, docet.
Ille potens * , tenor & concordia rerum.
Quidquid vult in me degerat, ejus ero.

* *Je paſſe ici un mot, qui eſt viſiblement fautif,* mutis. *Peut-être doit-on lire* mitis.

» les malheureux mortels, il leur mon-
» tre ainſi où ils doivent fixer leurs
» eſpérances. Il eſt tout-puiſſant : il
» eſt la ſtabilité de tout ce qui change,
» & le lien de tout ce qui tend à ſe
» diviſer. Qu'il m'envoye tous les châ-
» timens qu'il voudra : je ſuis à lui,
» & je lui demeurerai inviolablement
» attaché. »

On ne peut nier que les penſées & les tours de tout ce morceau ſoient dans le bon goût. Ceux qui entendent la langue originale, peuvent, au moyen du texte même que je cite au bas de la page, juger de la facilité du vers, & de l'élégance de l'expreſſion. Auſſi les épîtres d'Hildebert étoient-elles lûes dans les Ecoles, & propoſées pour modéles aux jeunes étudians, ainſi que nous l'apprend Pierre de Blois, qui ſe félicite lui-même d'en avoir profité. p. 157.

Nous avons deux ouvrages de Jean de Salisburi, le *Policraticus*, & le *Metalogicus*, tous deux adreſſés à Thomas chancelier d'Angleterre, & depuis archevêque de Cantorbéri. Le premier regarde la morale & la politique : le ſecond traite des études & des lettres, & eſt, comme je l'ai Jean de Salisburi.

pourſuit-il, » à cet homme illuſtre, » qui eſt en même tems la brillante » lumiére du clergé, la gloire de la » nation Angloiſe, le bras droit de » ſon prince, l'exemple de toute vertu. » C'eſt lui qui réforme les abus dé- » guiſés en loix, & qui fait régner » l'équité dans les ordonnances d'un » roi clément & généreux. Tout ce » qui peut ou nuire aux peuples, ou » être ennemi des bonnes mœurs, » ce grand magiſtrat le corrige & l'é- » carte. Il préfére toujours le bien » public aux intérêts particuliers : il » compte augmenter ſes richeſſes par » ſes libéralités. Il ne croit rien poſſé- » der plus véritablement que ce qu'il » donne ; & ſes dons s'adreſſent à de » dignes ſujets. Il répand à pleines » mains, & ſes dons ſont une ſe- » mence qui ſe multiplie. Sa maiſon » eſt ouverte à tous : le vice ſeul ne » la connoît point. »

Le reſte de la piéce contient encore pluſieurs bonnes choſes. Mais l'expreſſion ne répond pas toujours à

Quodque dat in plures, ducit in ære ſuo.
Quod dat habet, quod habet donat dignis vice versâ.
Spargit, ſed ſparſæ multiplicantur opes.....
Nota domus cunctis, vitio non cognita ſoli.

la droiture du ſens, & au mérite de la penſée.

La proſe de Jean de Salisburi n'eſt pas moins judicieuſe, & elle eſt plus élégante que ſes vers. Dans le prologue de l'ouvrage il reléve d'abord l'avantage qu'ont les Lettres de tranſmettre à la poſtérité la gloire des grands hommes, & de l'inſtruire par leurs exemples. Il fait enſuite valoir les utilités que retirent des Lettres ceux qui les cultivent. » [a] C'eſt d'elles, dit-il, que l'on peut emprunter avec le plus d'aſsûrance la conſolation dans la douleur, le délaſſement dans le travail, le contentement d'eſprit dans la pauvreté, la modeſtie au milieu des richeſſes & des plaiſirs. » Il ne préfére aux Lettres que la piété, qu'il regarde avec raiſon comme la premiére & la plus fidéle de toutes les reſſources : mais à cette unique exception près, il ne trouve rien qui leur ſoit comparable. » Croyez-en, dit-il, un homme

[a] Ad hæc in dolore ſolatium, recreatio in labore, in paupertate jocunditas, modeſtia in divitiis ac deliciis, fideliſſimè à litteris mutuatur. . . . . Experto crede, quia omnia mundi dulcia his collata exercitiis amareſcunt : eo quidem magis, quo cuique ſenſus integrior, & ratio incor-

» que les disgraces ont instruit. Tou-
» tes les douceurs que l'on peut goû-
» ter dans le monde, comparées aux
» exercices de l'étude, ne sont qu'une
» vraie amertume, surtout pour ceux
» qui ont une plus grande droiture
» de jugement, & plus de pénétra-
» tion dans l'esprit. Ne vous éton-
» nez donc point de ce que je m'em-
» presse peu d'avancer dans la route,
» qui seule aujourdhui conduit à la
» fortune; de ce que je ne me pousse
» pas dans les cours des grands prin-
» ces. Je m'excuserai par le mot d'I-
» socrate, qui étant interrogé pour-
» quoi il n'entroit point dans les affai-
» res qui se traitoient dans la place
» publique, répondit: Ce que je sais,
» on l'ignore dans ce lieu; & j'i-
» gnore ce que l'on y sait. De même
» moi, je méprise ce que recherchent
» les gens de cour; & ce que je re-
» cherche, ils le mépriſent. »

rupta judicii puriorisvigèt acumine. Noli ergo mirari quare aliquem gradum scalæ, quæ nunc sola novit adscensum, ut quandoque monuisti, non adscendo; quare majoribus me non ingero curiis: quum tibi etiam Isocratis responsurus sim verbo, qui interrogatus ab amicis, quare non in forensibus negotiis versaretur, respondit: » Quæ » locus hic callet, ego » nescio; quæ ego cal- » leo, locus hic nescit. » Ego enim contemno quæ illi aulici ambiunt, & quæ ego ambio, illi contemnunt.

Tout cela me paroît bien penſé & bien exprimé. Que l'on me permette d'inſérer encore ici un extrait du premier chapitre, dans lequel l'auteur traite de la miſére des grands. » [a] Entre toutes les choſes qui nuiſent aux princes, je ne trouve, dit-il, » rien de plus funeſte, que ce voile » épais que la fortune ſéduiſante leur » met devant les yeux, pour leur ſouſtraire la vûe de la vérité. Vraie marâtre envers la vertu, elle n'applaudit à ſes favoris que pour leur nuire, » & ſe rendant complaiſante pour eux » dans la voie, elle leur fait trouver » au terme une perte infaillible. Plus » elle brille par des couleurs éclatantes, plus elle les éblouit & les aveugle. Ainſi les ténébres des erreurs » prenant toujours de nouvelles for-

[a] Inter omnia quæ viris ſolent obeſſe principibus, nihil pernicioſius eſſe arbitror, quàm quòd eis fortunæ blandientis illecebra adſpectum ſubtrahit veritatis. . . . . Noverca virtutis proſperitas beatulis ſuis ſic applaudit ut noceat, & infelici ſucceſſu ſic in via fortunatis obſequitur, ut in fine perniciem operetur. . . . Quo ſpecie ſuâ clareſcit ampliùs, eo ſtupentibus oculis denſiorem infundit caliginem. Invaleſcentibus ergo errorum tenebris, veritas evaneſcit; & virtutum radice ſuccisâ, ſeges germinat vitiorum. Lumen rationis extinguitur, & totus homo caſu miſerabili fertur in præceps.

» ces, la vérité s'évanouit : & la ra-
» cine des vertus étant coupée, le ſol
» ne devient plus fertile qu'en vices.
» La lumiére de la raiſon s'éteint,
» & l'homme tout entier par une chûte
» déplorable ſe précipite dans le plus
» grand des malheurs. »

Je ne ſais ſi ces extraits ennuyent mon lecteur. Pour moi j'avoue qu'ils me ſont agréables. Je ſuis charmé de faire ſentir que la préoccupation pour les lumiéres de notre ſiécle ne doit point nous perſuader, que nous ſoyons les ſeuls qui ayons jamais eu de l'eſprit. J'aime à montrer que dans des tems qui ſont regardés communément comme des tems de barbarie, il s'eſt trouvé des écrivains, dont le bon ſens, orné des graces du diſcours, vaut bien le ton de paradoxe & les bluettes épigrammatiques, qui ſont le mérite d'une grande partie de ce que l'on écrit aujourdhui.

Il eſt pourtant vrai que dans ces ſiécles anciens bien des matiéres importantes, maintenant éclaircies & débarraſſées de tout nuage, étoient enveloppées ou d'obſcurité ou même d'erreur. Ainſi Jean de Salisburi, dans
L. III. c. 15. le livre dont je viens de préſenter

quelques échantillons, enſeigne qu'il eſt permis de flatter un tyran, parce qu'il eſt non ſeulement permis, mais juſte & ordonné même de le tuer. Il met encore en théſe, & tâche de prouver, que le prince eſt le miniſtre du pontife : que les deux glaives appartiennent à l'Egliſe, qui dédaignant de faire uſage du glaive temporel le confie aux princes, afin qu'ils s'en ſervent en ſon nom & comme ſes délégués : en ſorte que demême qu'elle leur donne la puiſſance dont ils jouiſſent, elle peut auſſi la leur ôter. Telle étoit la façon de penſer qui dominoit de ſon tems. Or il faut une force ſupérieure d'eſprit & de grandes lumiéres, pour s'élever au deſſus des préjugés au milieu deſquels on vit : & ſi les génies élevés qui ſavent s'en garantir méritent les plus magnifiques éloges, il eſt dû quelque indulgence à ceux qui ſe laiſſent entraîner au torrent. *L. IV. c. 3.*

Cet écrivain étoit Anglois de naiſſance : mais il ſe forma à Paris, comme nous l'avons vû, & il paſſa en France la plus grande partie de ſa vie. Il fut le fidéle compagnon de l'éxil & des diſgraces du ſaint archi- *Hiſt. Univ. Par. T. II. p. 750.*

vêque Thomas de Cantorbéri. En 1171 il devint évêque de Chartres, & tint ce siége avec honneur & édification jusqu'à l'an 1180, où il mourut. Quoiqu'ecclésiastique & évêque, nous ne l'avons point placé parmi les Théologiens, parce que ses ouvrages roulent sur des matiétes philosophiques & littéraires.

Pierre de Blois.

Hist. Un. Par. T. II. p. 761.

Nous citons de même ici Pierre de Blois, qui pourroit être rangé sous toutes les différentes Facultés, puisqu'il les embrassa toutes dans ses études. Après s'être formé aux Lettres & à la Philosophie dans les Ecoles de Paris, il alla étudier le Droit à Boulogne en Italie, d'où il revint à Paris pour s'appliquer à la Théologie. On dit qu'il se rendit aussi habile dans la Médecine. Mais c'est surtout par le talent pour écrire qu'il s'est attiré de la réputation, jusqu'à être recherché des rois & des princes, qui l'employoient comme sécretaire, & au nom desquels il a écrit plusieurs lettres, que nous avons parmi ses œuvres. Il faut pourtant avouer qu'il n'est comparable par cet endroit ni à Jean de Salisburi, ni à Hildebert. Il dit peu de choses en beaucoup de paroles:

Digitized by Google

il prodigue ſans nulle meſure les métaphores & les alluſions les moins naturelles, en ſorte que ſon ſtyle en devient ſouvent obſcur. C'eſt un méchant modéle, & qui prouve le peu de goût de ceux qui ont loué ſon éloquence.

Sa fortune a été ſujette à des variations. Il étoit homme de condition, né à Blois d'une famille noble, originaire de Bretagne, & il devint précepteur de Guillaume II roi de Sicile, de la race des princes Normans. Il fut même garde du ſceau du roi, & en cette qualité il eut part au gouvernement des affaires de l'état. Mais cette grande proſpérité ne fut pas de durée. L'envie des naturels du pays contre un étranger l'obligea de revenir en France, d'où le roi d'Angleterre Henri II le tira pour le faire archidiacre de Bath. Il étoit peu content de ce poſte, & néantmoins il y vieillit. Il s'y regardoit comme en éxil, il y regrettoit ſa patrie, il fit des tentatives pour améliorer ſa fortune. Tout fut inutile : en paſſant de l'archidiaconé de Bath à celui de Londres, il demeuroit toujours éloigné de ſon pays, & pour le revenu il ne gagna pas

Hiſt. Lit. Par. T. II. p. 347. 359.

p. 396. 514. 521.

au changement. Il lui fallut vivre jusqu'à sa mort en terre étrangére, dans un état médiocre, & qu'il trouvoit peu digne de ses talens.

Gilles de Paris. *Hist. Univ. Par. T. II. p. 526. 527. 718. 767.*

Je ne puis quitter l'article des belles Lettres, sans faire mention de Gilles de Paris, auteur d'un poéme qu'il intitula *Carolin*. C'est une instruction adressée à Louis, fils de Philippe-Auguste. Le poéte propose au prince encore enfant Charlemagne pour modéle, & cette idée lui a fourni le titre de son ouvrage. A la fin du cinquiéme livre se trouve une réfutation du reproche que certains envieux de la gloire de Paris faisoient à cette ville, d'être la nourrice d'un grand nombre de beaux esprits & de savans, mais de n'en avoir produit aucun de son sein. L'auteur, qui étoit de Paris, confond les calomniateurs, par la liste qu'il donne de dix-sept maîtres célébres dans tous les genres, Théologiens, Jurisconsultes, Médecins, Philosophes, & Humanistes, tous Parisiens de naissance.

Le même Gilles de Paris réforma aussi, & réduisit, selon lui, en un meilleur ordre le poéme de Pierre de Riga prêtre Rémois, contenant en

vers héxamétres toute l'Hiſtoire ſainte. Pierre l'avoit compoſé dans la vûe qu'il fût lû dans les Ecoles de Grammaire, & pour ſubſtituer une matiére religieuſe aux ſujets profanes que traitent les poétes Payens. Son intention étoit louable. Mais afin qu'elle fût ſuivie d'un heureux ſuccès, il eût fallu qu'il égalât par la beauté de la poéſie ceux dont il vouloit prendre la place : & c'eſt de quoi il étoit bien éloigné.

L'étude des langues au douziéme ſiécle avoit des bornes bien étroites. Les ſavans ne connoiſſoient que le Latin. Ils dédaignoient notre François, qui commençoit à peine à ſe former. Le Grec étoit preſque totalement ignoré, l'Hébreu encore plus. Je ne ſais ſi Paris peut fournir en ces tems d'autres exemples de perſonnes inſtruites dans les langues Grecque & Hébraïque, qu'Abailard & Héloïſe. Jean de Salisburi avoit une teinture du Grec. Il falloit qu'elle fût bien légére, puiſqu'ayant trouvé dans S. Ambroiſe le mot ὑσσωπος, il ne put l'entendre, & fut obligé de s'adreſſer à Jean Sarraſin Anglois, maître en Théologie, pour en avoir l'explication,

L'étude des langues négligée.

Hiſt. Litt. de la Fr. T. IX. p. 151-153.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XVII. Diſc. Hiſt. Un. Par. T. II. p. 348. 750.

» parce que, dit-il, aucun de nos » maîtres de ce pays-ci ne ſait le Grec.

Les auteurs de l'Hiſtoire Littéraire citent de divers endroits de la France quelques noms, qui ſe firent alors remarquer dans ce genre de littérature. Mais généralement parlant, la langue des ſciences & des ſavans étoit le Latin. On liſoit Ariſtote & les Péres Grecs dans des traductions Latines, ſouvent défectueuſes. Une chronique de S. Denys nous apprend, qu'un Médecin nommé Guillaume apporta des livres Grecs de Conſtantinople en France, qui étoient vraiſemblablement les livres de Phyſique & de Métaphyſique d'Ariſtote. Mais il ne paroît point que cet événement ait réveillé le goût du Grec parmi nos François. Ils avoient toutes ſortes de facilités pour apprendre l'Hébreu, vû le grand nombre de Juifs établis dans les villes les plus importantes du royaume : & ils ne profitérent point de cet avantage. Les croiſades les mettoient dans le cas & dans le beſoin de s'inſtruire des langues Arabe & Syriaque : & il s'en trouva très peu qui s'y appliquaſſent. Pierre le Vénérable voulant
p. 212. avoir une verſion de l'Alcoran, dans le

le deſſein de s'en ſervir pour réfuter les Mahométans, fut obligé d'aller chercher des traducteurs en Eſpagne.

Il me reſte à parler des études du Droit & de la Médecine. Je commence par le Droit canonique.

Droit canon. Décret de Gratien.

J'ai déja obſervé (& la choſe eſt claire par elle-même) que la ſcience des canons eſt étroitement liée avec la Théologie. Celle-ci traite de la doctrine de l'Egliſe, & l'autre de ſa diſcipline. Auſſi ces deux études marchoient-elles anciennement enſemble. Tant que la Théologie ne fut point réduite en art, & qu'elle s'appuya uniquement ſur l'autorité de l'Ecriture & des Péres, ſans admettre beaucoup le raiſonnement, elle embraſſa par une ſuite naturelle les canons & les réglemens eccléſiaſtiques, & les Théologiens ne furent point diſtingués des Canoniſtes. Ce n'eſt pas que l'objet particulier des canons ne fixât certains ſtudieux, qui en firent même des collections. Mais cette ſcience étoit toujours regardée comme faiſant partie de la ſcience théologique : & elle ne paroît point avoir eu ſes Ecoles propres & ſes Profeſſeurs à part juſqu'au décret de Gratien, qui parut en 1151.

Hiſt. Litt. de la Fr. T. VII. p. 15. & T. IX. p. 214-217.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 141. 255. 580.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XV. p. 54.

Cet ouvrage, qui devint auſſi fameux & auſſi reſpecté en ſon genre, que le livre du Maître des ſentences en fait de Théologie, eſt une compilation de canons des conciles, de décrétales des papes, de paſſages des Péres, & d'autres auteurs eccléſiaſtiques : le tout, non pas entaſſé confuſément, mais diſtribué avec méthode ſuivant la différence des matiéres. On avoit déja, comme je viens de le dire, d'autres collections ſemblables, & celle d'Yves de Chartres en particulier étoit d'une grande autorité. Mais l'ouvrage de Gratien éclipſa tous les précédens, ſoit par un mérite réel, ſoit parce qu'il étoit mieux accommodé au goût du tems. Il n'eſt pourtant rien moins que parfait : & ſans entrer dans un détail de cenſure, qui n'eſt point de mon objet, & qui paſſe mon ſavoir, les fauſſes décrétales citées par tout avec confiance, & l'opinion de l'auteur ſur la puiſſance du pape, qu'il fait ſans bornes, & qu'il éléve au deſſus des canons, ſont des taches qui ont été remarquées par un grand nombre d'écrivains, & en particulier par M. l'Abbé Fleuri.

Gratien, ſimple moine de S. Félix

à Boulogne en Italie, ne pouvoit pas par lui-même donner une grande autorité à son livre. Mais le pape Eugéne III l'approuva, & ordonna qu'il fût suivi dans les tribunaux ecclésiastiques, & enseigné dans les Ecoles. Cette ordonnance eut son effet. L'Ecole de Boulogne, où l'on enseignoit déja avec éclat, ainsi que je vais le dire, le Droit de Justinien, adopta avec empressement pour le Droit canonique un ouvrage né dans son sein. De là le décret de Gratien passa en France. Il fut lû à Orléans, à Paris, & bientôt il se répandit dans toute l'Europe, où il devint le texte unique, que les Professeurs en Droit canon commentoient par leurs leçons & par leurs écrits.

Entre les maîtres qui l'expliquoient à Paris, il n'y en eut point de plus célébre que Girard surnommé la Pucelle. Il professa le Droit canon depuis l'an 1160 jusqu'en 1177, & sa réputation étoit si grande, que le pape Alexandre III ayant chargé le cardinal Pierre du titre de S. Chrysogone, son légat en France, de lui faire connoître les gens de Lettres de ce royaume, qui méritoient que l'Eglise

Girard la Pucelle, fameux Professeur en Droit canon.

Hist. Litt. de la Fr. T. IX. p. 9. 74. 215 & 216.

Hist. Un. Par. T. II. p. 369. 399. 454. 734.

Romaine les adoptât, & les fît entrer en société de ses honneurs, le cardinal légat entre autres sujets distingués lui nomma Girard la Pucelle, comme également recommandable par sa doctrine & par la pureté de ses mœurs. Le pape ne le plaça pourtant point : mais il lui accorda avec beaucoup d'éloges un privilége pour percevoir pendant quatre ans, pourvû qu'il continuât de professer, tous les revenus des bénéfices qu'il avoit en Angleterre, sans être obligé à résidence. Nous avons la lettre qu'Alexandre III écrivit à Girard pour ce sujet, & elle est le premier titre que je connoisse du droit d'exemption de résidence accordé aux Professeurs bénéficiers. Le même droit commençoit aussi à s'établir pour les étudians.

Girard, qui étoit Anglois ou Normand, s'attacha à Richard successeur de S. Thomas de Cantorbéri, & vers l'an 1183 il fut nommé à l'évêché de * Coventry : mais il n'en jouit

* C'est ce que porte le texte de Duboullai à la pag. 454 : *episcopus Coventrensis*. Mais le même Duboullai, pag. 734, dit que Girard la Pucelle devint *episcopus Cestrensis*, évêque de Chester, ou peut-être de Chichester. Je ne puis dire laquelle des deux leçons est la véritable.

pas, étant mort peu de mois après son ordination. Les autres Professeurs de Paris en Droit canonique, dont les noms se sont conservés, sont Anselme de Paris, depuis évêque de Meaux, Matthieu d'Angers, qui fut ensuite cardinal, & Etienne de Paris, archidiacre d'Autun.

Droit civil. Découverte des Pandectes.

Tous ces maîtres fameux en Droit canon possédoient également & enseignoient le Droit civil, dont l'étude s'étoit ranimée par l'heureuse découverte des Pandectes de Justinien à la prise d'Amalphi, en l'année 1133. L'empereur Lothaire II assiégea cette ville à l'occasion du schisme excité par l'antipape Pierre de Léon, qui avoit pour protecteur Roger, duc de Calabre, & décoré récemment du titre de roi de Sicile. Lothaire, qui étoit attaché au pape légitime Innocent II, attaqua le défenseur de l'intrus, & assisté d'une flotte que lui fournirent les Pisans, il vint mettre le siége devant Amalphi. La ville ayant été prise, on trouva parmi le butin les Pandectes de Justinien, qui jusques-là étoient ignorées, ou du moins très peu connues en Europe. Les Pisans firent tant de cas de ce pré-

Gravina, de ortu & progr. Juris, n. 140-143.

Hist. Un. Par. T. II. p. 576 & 577.

cieux trésor, qu'ils le demandérent pour toute récompense du secours qu'ils avoient donné à l'empereur. Mais ce trésor n'étoit pas dans un état où il suffît de l'avoir entre les mains pour en jouir : les Pandectes avoient besoin d'être revûes, mises en ordre, délivrées des taches qui les défiguroient, par un savant laborieux. Irnérius Allemand de naissance se chargea de ce travail. Il avoit étudié le Droit de Justinien à Constantinople, & à l'aide des connoissances qu'il avoit acquises, & des soins pénibles & assidus qu'il se donna, il réussit si bien à épurer & interpréter les Pandectes, qu'il a été appellé le flambeau du Droit : *Lucerna Juris*. Il fut chargé par l'empereur Lothaire de l'enseigner à Boulogne : & c'est de là que part la grande célébrité de cette École. Nos François allérent y puiser la science du Droit de Justinien, & la rapportérent à Angers, à Orléans, à Paris. Jusques-là on ne connoissoit en France que les loix Barbares & le code Théodosien. Le Droit de Justinien, plus riche, plus fécond, mieux rédigé, prit faveur, & fut seul étudié dans les Ecoles. Nous venons de

Hist. Litt. de la Fr. T. IX. p. 53. 60. 217 & 218.

remarquer que tous ceux qui enseignérent le Droit canon à Paris, y joignirent le Droit civil.

Cette étude s'accrédita au point d'allarmer les souverains pontifes & les évêques, & de leur faire craindre que celles qui avoient un rapport direct à la Religion, c'est-à-dire le Droit canon & la Théologie, ne fussent abandonnées. La considération & le gain qui revenoient des consultations & de la plaidoirie, étoient de puissantes amorces pour attirer au Droit civil bien des prosélytes. On trouvoit les mêmes avantages dans la Médecine, dont cependant la profession convient encore moins que celle du barreau à des clercs, tels qu'étoient alors tous ceux qui cultivoient les études, soit maîtres ou écoliers. D'un autre côté l'ignorance des laïcs, qui pour la plûpart ne savoient pas lire, ne permettoit pas d'interdire aux clercs des professions qui exigent de grandes connoissances. On se contenta de les défendre aux moines & aux chanoines réguliers. C'est ce qui avoit déja été réglé au concile de Reims en 1131: car le mal étoit plus ancien que la découverte des Pandectes;

Hist. Un. Par. T. II. p. 577—579. 322.

Hist. Litt. de la Fr. T. IX. p. 218 & 219.

& comme elle l'accrut, on réitéra les mêmes défenses au second concile de Latran en 1139, & dans celui de Tours en 1163. On prit encore une autre précaution pour empêcher que la Théologie ne fût désertée. Ce fut de lui réserver d'une façon spéciale la plus célébre Ecole, c'est-à-dire, celle de Paris. Par ce motif Honorius III dans le siécle suivant défendit que l'on y enseignât le Droit civil. On étoit moins en garde contre la Médecine, qui occupe moins de sujets. Je parlerai de cette défense en son lieu, & j'avertis ici d'avance qu'elle fut mal observée.

Hist. Un. Par. T. III. p. 96.

Médecine.

La Médecine commença d'être cultivée à Paris avant la fin du douziéme siécle. Je dis cultivée, & non pas seulement exercée. Car pour ce qui est de l'exercice de cette profession si nécessaire à la foiblesse de nos corps, il n'est pas douteux que puisqu'il y a toujours eu des malades, il s'est toujours trouvé des hommes, qui se sont mêlés bien ou mal de leur donner des conseils, & de leur prescrire des remédes. Mais il s'agit d'Ecoles où l'on enseignât, où l'on travaillât à perfectionner un art aussi

Hist Un. Par. T. II. p. 572-576.

Hist. Litt. T. IX. p. 191-194.

difficile, auſſi étendu, auſſi plein de périls & d'écueils, qu'il eſt utile par ſa nature à la ſociété humaine. Salerne & Montpellier ſont les deux plus anciennes ſources où l'on allât en puiſer la connoiſſance : & Jean de Salisburi atteſte que du tems qu'il écrivoit, c'eſt-à-dire, vers l'an 1160, on ſe tranſportoit de Paris dans l'une de ces deux villes pour apprendre la Médecine. Il n'y en avoit donc point alors d'Ecole à Paris, ou s'il en exiſtoit une, elle étoit encore foible & peu fréquentée. Mais dès les commencemens du treiziéme ſiécle, Rigord, hiſtorien de Philippe-Auguſte & médecin, aſsûre que l'on trouvoit à Paris les ſecours néceſſaires pour s'inſtruire pleinement & parfaitement de l'art qui s'occupe du traitement des maladies, & de la conſervation de la ſanté. Si cette étude étoit en pleine vigueur, & s'entretenoit avec un certain éclat à Paris peu après l'an 1200, on peut en conclure qu'elle avoit commencé à s'y établir pluſieurs années auparavant. C'eſt ce qui nous eſt confirmé par le témoignage de Gilles de Corbeil, Médecin du roi Philippe-Auguſte, qui écrivit en vers un grand ouvrage ſur

les vertus des médicamens composés, & qui dans la préface de son traité dit qu'il est bien convenable que les muses Parisiennes chantent la Médecine, puisqu'elle s'est choisi un domicile qui lui est commun avec elles, & avec la Dialectique. Le même Médecin donna encore un autre livre sur son art, & il avoit été précédé par Pierre Molandin, pareillement Médecin de Paris, qui écrivit durant le cours du douziéme siécle sur la Médecine. Enfin nous apprenons de Rigord, qu'au tems où Geoffroi duc de Bretagne, & fils de Henri II roi d'Angleterre, mourut à Paris, c'est-à-dire en 1186, il y avoit dans cette ville un grand nombre de Médecins. Tous ces faits, dont les uns sont des preuves décisives, & les autres fournissent des conjectures probables, ne permettent pas de douter que la Médecine n'ait été cultivée & enseignée publiquement à Paris avant la fin du douziéme siécle.

Hist. Un. Pa. T. II. p. 749.

Les commencemens de l'Ecole de Médecine de Paris nous présentent un homme célébre, Hugues, qui mourut en 1199, & qui est qualifié dans son épitaphe excellent Physicien, c'est-à-dire, Médecin. Si nous voulons re-

monter plus haut, nous trouvons sous Louis le Jeune un Médecin nommé Robert, qui étoit attaché à l'abbé Suger, & qui mourut avant l'an 1150. p. 773.
Au commencement du douziéme siécle vivoit Obizon, Médecin de Louis le Gros, qui après avoir longtems exercé son art avec beaucoup d'éclat, & s'y être considérablement enrichi, épris du désir d'une félicité plus solide quitta le siécle, & se consacra à la retraite & à la priére dans la maison naissante de S. Victor, dont il prit l'habit, & où il est enterré. p. 756.
Il n'est point dit que ni Robert ni Obizon ayent donné des leçons de leur art : mais ils acquirent de la célébrité dans la pratique. Voilà ce que nous pouvons citer de plus ancien à la gloire de la Médecine de Paris.

Etat des études de l'Ecole de Paris au douziéme siécle.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que l'Ecole de Paris fut très florissante au douziéme siécle par la gloire des maîtres, & par le concours des auditeurs de toute nation ; qu'elle se rendit complète dans tous les genres, & que les études y prirent à peu près la forme qu'elles gardent encore aujourdhui. Les Arts & la Théologie y avoient toujours été en honneur.

En ce siécle les Humanités, la lecture des bons auteurs, les beautés du style y furent portées à une perfection qui passa les siécles précédens, & qui malheureusement ne se soutint pas dans ceux qui suivirent. La Dialectique ne fut que trop cultivée, puisque l'on s'appesantit sur une science, qui ne doit que servir d'introduction aux autres. L'enseignement de la Théologie s'y forma d'une façon stable, en prenant pour texte le livre de Pierre Lombard. On enseigna pour le Droit canon le décret de Gratien, & les loix de Justinien pour le Droit civil. La Médecine, peu étudiée jusqu'alors, s'y établit, s'y anima. L'Ecole de Paris devenue ainsi nombreuse & universelle, acquit dans ce même siécle les droits de compagnie, un gouvernement, un chef, des loix & des priviléges. C'est ce que je vais traiter maintenant.

L'Ecole de Paris formée en Compagnie, distribuée en Nations, présidée par son Recteur.

Il ne faut pas s'attendre à trouver ici l'acte d'érection de l'Ecole de Paris en Université. Le changement se fit, non par autorité, ni tout d'un coup, mais comme de lui-même & par dégrés. La nouvelle forme s'établit peu à peu, & se perfectionna

par une police plus réguliére, à mesure que les besoins avertirent de la nécessité de prendre de nouveaux arrangemens.

Ainsi le concours infini d'auditeurs, & le trop grand nombre des maîtres, attesté par les écrivains du tems, étoient des occasions de confusion & de désordre. Et c'est ce qui obligea l'Ecole à se former en compagnie, afin que cette vive & nombreuse jeunesse pût être gouvernée par une discipline commune, & que les maîtres se soutinssent mutuellement, & gardassent la paix entre eux, en s'astreignant à des devoirs respectifs les uns à l'égard des autres. Aussi est-il prouvé qu'avant la fin du douziéme siécle, qui est celui de la grande multiplication des disciples & des maîtres à Paris, l'Ecole faisoit corps. Matthieu Paris rapporte que Jean de la Celle, qui fut élû en 1195 abbé de S. Alban, ayant fait le cours de ses études à Paris, y avoit été associé au corps des maîtres d'élite: *Ad electorum consortium magistrorum.* L'expression de l'historien Anglois est sans équivoque, & elle n'a pas besoin de commentaire.

Hist. Un. Par. T. III. p. 491.

p. 367.

Ce corps étoit trop nombreux pour

n'être pas ſoudiviſé. En effet la diſtribution de l'Univerſité en Nations nous eſt indiquée au tems de la querelle entre Henri II roi d'Angleterre, & l'archevêque Thomas de Cantorbéri.
1165. En 1169 Henri offrit de prendre pour arbitres, ou la cour des Pairs de France, où le clergé de l'Egliſe Gallicane, ou les ſuppôts des diverſes *Provinces* de l'Ecole de Paris. Voilà donc pluſieurs Provinces diſtinguées dans cette Ecole.

Il eſt bien remarquable qu'en ſuppoſant alors exiſtante la diviſion en quatre Nations, telle que nous la voyons actuellement dans l'Univerſité, on comprend tout d'un coup l'intérêt qu'avoit Henri à s'en rapporter à leur jugement. Ce prince outre l'Angleterre poſſédoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, la Guyenne. Ainſi deux de nos Nations, l'Anglicane & celle de Normandie, étoient toutes compoſées de ſes ſujets : & dans la Nation de France il avoit encore à lui les tribus de Tours & de Bourges. Auſſi l'archevêque, qui ſentit le motif du roi, refuſa-t-il l'arbitrage de l'Univerſité de Paris. Ce rapport a quelque choſe de frappant.

Digitized by Google

Mais pourquoi l'Univerſité commença-t-elle par ſe diſtribuer en Nations plutôt qu'en Facultés ? Premiérement je ne ſuis point obligé de rendre raiſon des faits : il me ſuffit qu'ils ſoient prouvés. En ſecond lieu, qui ignore que dans une ville où aborde une grande multitude d'étrangers, chacun cherche ceux de ſon pays pour faire ſociété avec eux ? C'eſt l'inſtinct de la nature.

L'Univerſité dans la poſition que je viens de décrire, ne pouvoit être ſans chef. Le diplôme de Philippe-Auguſte en 1200 nous apprend qu'elle en avoit un, qui certainement ne pouvoit être * que le Recteur. Ce diplôme ne crée pas le Recteur : il le ſuppoſe exiſtant : ce qui remonte à pluſieurs années. Ainſi nous trouvons avant la fin du douziéme ſiécle l'Ecole de Paris ſubſiſtante en Compagnie, partagée en Nations, préſidée par ſon Recteur. T. III. p. 9.

Elle avoit ſans doute une diſcipline, mais plutôt fondée ſur des uſages déja anciens, que ſur un grand nombre de loix écrites : au moins, Ses plus anciennes loix & uſages.

* Voyez la diſſertation placée à la fin de tout l'ouvrage.

s'il existoit de pareilles loix, nous en reste-t-il bien peu de monumens.

Les plus anciennes que je connoisse regardent la *licence*, ou permission d'enseigner. La liberté d'ouvrir Ecole sans autre titre que le mérite & la bonne volonté, ne subsistoit plus après le milieu du douziéme siécle. Il étoit de
T. II. p. 155. 430. 555. 675. 723. régle que ceux qui vouloient enseigner, en obtinssent la *licence* du maître des Ecoles, c'est-à-dire du chancelier ou scholastique des Eglises, sur le territoire desquelles ils prétendoient s'établir. Mais il n'étoit pas libre au chancelier de la refuser à ceux qui s'en trouvoient capables. On désiroit faciliter la multiplication de l'enseignement, & par ce motif le concile de Londres en 1138, & celui de Latran en 1179 sous Alexandre III, ordonnent aux maîtres des Ecoles d'accorder la *licence* à tous ceux qui en sont dignes, & de l'accorder gratuitement. Ce même réglement se trouve dans une décrétale d'Alexandre III.

p. 370. Néantmoins le même pape permit à Pierre le Mangeur, chancelier de l'Eglise de Paris, d'exiger un droit modique pour la concession de la *licence* : mais ce ne fut qu'avec de

grandes réſerves. Le légat Pierre cardinal de S. Chryſogone devoit fixer ce droit par le conſeil des archevêques Guillaume de Sens & Henri de Reims, qui ſemblent avoir eu une commiſſion particuliére, pour régler avec lui la diſcipline de l'Ecole de Paris. Il étoit dit que l'on auroit ſoin que ce droit ne fût pas onéreux aux Profeſſeurs, & que le ſeul chancelier Pierre en jouiroit ſans tirer à conſéquence. Il paroît que l'état de ſa fortune demandoit un ſecours. C'eſt ainſi que les abus s'introduiſent dabord ſous des couleurs favorables. Enſuite ils s'étendent, ils s'enracinent, & ne peuvent plus être réformés.

Telle étoit donc la diſcipline avant la fin du douziéme ſiécle, par rapport à la licence ou permiſſion d'enſeigner à Paris. Il falloit la demander & l'obtenir des chanceliers de Notre Dame ou de ſainte Geneviéve, qui ne pouvoient la refuſer aux ſujets capables. Il n'eſt point fait mention d'examens ni d'actes probatoires : mais la diſpoſition de la loi les ſuppoſe.

Nous devons auſſi mettre au nombre des loix qui ſe rapportent à nos Ecoles, les défenſes faites aux religieux

en plus d'une occaſion, ainſi que nous l'avons remarqué, de fréquenter les leçons publiques de Droit civil & de Médecine, & à plus forte raiſon d'enſeigner eux-mêmes, & de profeſſer ces deux genres d'études.

Sur quantité d'autres objets qui regardoient ou les études en elles-mêmes, ou la police intérieure du corps, tels que l'ordre des leçons, les exercices propoſés aux étudians, ſoit diſputes entre eux, ſoit ce que nous appellons théſes, les ſermons qui ſe faiſoient pour leur édification en certains jours conſacrés par une dévotion particuliére, la décence de l'habillement, les priéres pour ceux d'entre les maîtres ou les écoliers qui venoient à mourir, le droit de faire des ſtatuts, & de punir les contraventions; ſur tous ces objets & autres ſemblables, nous ne pouvons citer du douziéme ſiécle que des uſages, qui dans la ſuite furent conſignés par écrit, & rédigés en forme de loix. Nous en parlerons à meſure que les actes nous offriront des témoignages de la transformation de ces uſages en réglemens caractériſés. Nous paſſons maintenant aux priviléges dont jouiſſoient

les maîtres & les étudians dans le ſiécle que nous traitons.

Une compagnie de gens de Lettres ne peut ſubſiſter ſans des priviléges, qui aſsûrent la tranquillité de ceux qui la compoſent ; & ils en ſont dignes par la nobleſſe & l'utilité de leurs occupations. » Nous devons, dit l'empereur Frédéric dans une fameuſe ordonnance rendue en faveur des études, » nous devons notre protection » à tous nos ſujets, mais ſurtout à » ceux dont la ſcience éclaire le monde, » & dont les leçons inſtruiſent nos » peuples de l'obligation d'obéir à » Dieu & à nous, qui ſommes les mi» niſtres de la puiſſance divine. » Cette protection leur étoit encore plus néceſſaire dans un tems où les Univerſités ne s'étoient point multipliées, & où par conſéquent les ſecours de doctrine étant plus rares, on accouroit de toutes parts aux lieux où la ſageſſe ſe communiquoit, en ſorte que le plus grand nombre & des maîtres & des étudians étoient des étrangers, qui manquoient d'appui dans le pays où les appelloit l'amour de la ſcience. C'eſt auſſi ce qu'obſerve le même empereur dans l'ordonnance

Priviléges accordés à ſes ſuppôts. *Hiſt Un. Par. T. II. p. 278.*

citée. » Qui n'auroit compassion, dit-il, » de ces précieux exilés, que le désir » des belles connoissances engage à » se bannir de leur patrie, à se faire » pauvres de riches qu'ils étoient, » à s'exposer à mille dangers; & qui » loin de leurs proches & de leur fa- » mille, demeurent sans défense vis-à- » vis des personnes quelquefois les » plus viles? » Par ces considérations Frédéric ordonne que ceux qui quittent leur pays pour cause d'études, puissent, eux & leurs *messagers*, faire le voyage en toute sûreté, & habiter sans crainte & à l'abri de toute injure dans la ville où ils étudient: & s'il arrive qu'on leur enléve quelque chose qui leur appartienne, il veut que les magistrats des lieux fassent réparer l'injustice, sous peine de restitution au quadruple, & de déposition ignominieuse. En second lieu il soustrait les étudians à la juridiction ordinaire, & dans les affaires contentieuses qu'ils pourroient avoir, il leur accorde le droit d'être jugés par * le

Droit attribué aux étudians d'avoir leurs causes commises aux tribunaux ecclésiastiques des lieux de leurs études.

* Le texte porte PAR LEUR SEIGNEUR OU LEUR MAÎTRE, OU PAR L'EVESQUE DE LA VILLE, *coram domino aut magistro suo, vel ipsius civitatis episcopo.* Ce terme de *seigneur* a été interprété diversement: mais il paroît

maître de l'Ecole, ou par l'évêque de la ville.

Telles ſont les diſpoſitions de l'authentique *Habita*, donnée par Frédéric Barberouſſe en 1158. Quoique cette conſtitution ait probablement pour objet direct & principal l'Etude de Boulogne, on ne la trouvera point déplacée ici, puiſqu'elle ne fait qu'appliquer le ſceau de l'autorité impériale à un uſage qui s'introduiſoit déja dans toutes les Etudes, & particuliérement dans celle de Paris. La mention qu'elle fait des *meſſagers* eſt remarquable. Ces officiers étoient néceſſaires aux grandes Ecoles, ſur le pied où elles ſubſiſtoient alors. Il falloit bien que des étudians tranſplantés en terre étrangére euſſent des perſonnes de confiance, par qui ils entretinſſent correſpondance avec leurs familles, pour en tirer les ſecours dont ils avoient beſoin.

qu'il doit être entendu du *maître* enſeignant, & que le nom de *maître* a été ajouté, non pour marquer une perſonne différente, mais pour déterminer le ſens du mot *ſeigneur*, qui par lui-même étoit équivoque. Ce qui me porte à penſer ainſi, c'eſt que je trouve les Profeſſeurs en Droit à Boulogne qualifiés SEIGNEURS DES LOIX, *domini legum*, dans trois textes différens rapportés par Duboullai aux pag. 29, 98, 188 du tom. III de l'hiſtoire de l'Univerſité.

J'ai dit que le droit établi par l'authentique *Habita*, pour le jugement des procès que pourroient avoir les écoliers, avoit lieu ailleurs qu'à Bou-
p. 498–501. logne. En effet nous voyons qu'à l'occaſion d'une affaire née à Reims, dans laquelle les écoliers de cette ville réclamoient leurs priviléges, le pape Alexandre III décide qu'on ne doit pas les moleſter, tant qu'ils conſentent d'eſter en jugement devant leur maître. Par un acte fait à peu près du même tems, il paroît encore que les étudians prétendoient ne pouvoir être jugés que dans le lieu de leurs études, & par le juge eccléſiaſtique : & Etienne de Tournai écrivit à Guillaume de Champagne archevêque de Sens, pour le prier d'appuyer ce privilége, » auquel, dit-il, on ne peut » donner atteinte ſans expoſer les Eco- » les à être déſertées, parce que per- » ſonne ne voudra ſortir de ſon pays » pour cauſe d'études, ſi en cherchant » l'acquiſition des avantages ſpirituels, » on court riſque de perdre ſes fa- » cultés temporelles. » Enfin par rapport à Paris en particulier nous avons une décrétale de Céleſtin III, donnée vers l'an 1194, qui ſtatue que les

causes pécuniaires dans lesquelles les clercs demeurans à Paris sont intéressés, doivent être décidées selon le Droit canon, & conséquemment par les juges ecclésiastiques, c'est-à-dire par l'évêque de Paris, auquel il faut peut-être joindre l'abbé de sainte Geneviéve. L'expression, *clercs demeurans à Paris*, désigne indubitablement les écoliers, qui étoient tous clercs, & qui sans appartenir, au moins pour la plûpart, à l'Eglise de Paris, faisoient seulement une résidence passagére dans cette ville.

Ce privilége, dont jouissoient les écoliers ou les suppôts de l'Ecole, (car j'employe le nom * d'*écoliers* suivant l'ancien usage, & j'y comprens les maîtres & les disciples) ce privilége, comme l'on voit, avoit deux parties, le droit de ne reconnoître que les tribunaux ecclésiastiques, & celui d'être jugés dans le lieu de leurs études. La premiére partie du privilége étoit le droit commun de toute la cléricature, qui, comme tout le monde sait, n'étoit alors justiciable que du for ecclésiastique. La décrétale

* On trouvera ailleurs la preuve de l'interprétation que je donne ici au nom d'écoliers, ou *scholares*.

de Céleſtin III s'exprime ſur ce point de la façon la plus énergique. » Aucun des évêques ou des clercs, dit ce pape, » ne doit être traîné devant » les tribunaux ſéculiers. Ils ont leurs » juges, & n'ont rien de commun avec » les loix de l'Etat. » Etienne de Tournai, dans la lettre que j'ai citée, parlant d'un clerc que l'on forçoit de plaider devant un tribunal laïc, dit qu'il combat contre les bêtes, ayant pour juges des hommes, qui ignorent les Lettres, & qui haïſſent les lettrés. Cet abus, qui faiſoit du corps eccléſiaſtique un Etat dans l'Etat, a été réformé dans les ſiécles plus éclairés; & les écoliers ont perdu avec les clercs le droit de n'être jugés que par les tribunaux eccléſiaſtiques. Mais pour ce qui eſt de l'autre partie du privilége, qui conſiſte à ne pouvoir être tirés du lieu de leurs études pour aller plaider ailleurs, elle ſubſiſte en pleine vigueur juſqu'aujourdhui. Tous les membres de notre Univerſité ont leurs cauſes commiſes, tant en demandant qu'en défendant, au châtelet de Paris.

Droit aux bénéfices.

Les priviléges dont je viens de parler, avoient pour objet d'écarter les embarras & les obſtacles capables de troubler

troubler dans leurs études ceux qui veulent s'y appliquer. Mais il ne suffit pas d'assûrer aux Lettres leur tranquillité. Comme l'exercice en est pénible, & infructueux par lui-même, elles ont besoin d'encouragement: & les bénéfices ecclésiastiques leur ont toujours été proposés pour récompense. Je n'examine point si ceux qui parviennent aux bénéfices, doivent y porter une intention plus pure, que celle d'y trouver une subsistance honorable: c'est l'affaire des particuliers. Mais il est avantageux pour l'Eglise, que les postes en soient remplis par des hommes éminens en savoir: & conséquemment à cette vûe de bien public, ils ont toujours été regardés comme les prix & les aiguillons des études. Pour me renfermer dans ce qui appartient à l'Ecole dont j'ai entrepris l'histoire, nous avons vû que Charlemagne promettoit aux jeunes gens, à l'éducation desquels il s'intéressoit, & qu'il vouloit animer à bien faire, les meilleures abbayes & les plus riches évêchés. J'ai fait remarquer que presque tous les savans Théologiens qui ont illustré le douziéme siécle, devinrent évêques ou même

Hist. Un. Par. T. II. p. 369. cardinaux. Alexandre III, l'un des plus grands papes qui ayent rempli la chaire de S. Pierre, chargeoit, ainsi que je l'ai rapporté, le cardinal Pierre du titre de S. Chrysogone son légat en France, de lui faire connoître les sujets qui par leur science & par leur vertu, pouvoient devenir les ornemens de l'Eglise Romaine : & ce légat lui nomma, entre autres, Pierre le Mangeur, Bernard coadjuteur de ce Théologien dans les fonctions de l'enseignement, & Girard la Pucelle, tous Professeurs dans l'Ecole de Paris.

p. 531. Et le droit d'aspirer aux bénéfices n'étoit pas uniquement réservé pour ceux qui s'occupoient des sciences purement ecclésiastiques. Nous trouvons un Professeur ès Arts, qui à ce titre est proposé par le pape Innocent III, comme devant être admis à un canonicat dans l'Eglise de Lille. Telle est l'origine des grades, dont nous aurons souvent à faire mention dans le cours de cet ouvrage.

On ne se contenta pas de récompenser & d'animer les études par la promotion aux bénéfices : on voulut qu'elles n'en souffrissent ni obstacle ni interruption. J'ai déja fait mention de

Digitized by Google

la lettre adreſſée par le pape Alexandre III à Girard la Pucelle, pour lui accorder la jouiſſance de ſes revenus eccléſiaſtiques en Angleterre pendant qu'il profeſſoit à Paris. Il eſt vrai que cette conceſſion ne s'étend qu'à l'eſpace de quatre ans. Mais les premiers exemples de diſpenſe gardent toujours quelque réſerve, qui dans la ſuite s'évanouit. La lettre d'Alexandre III dont il s'agit, eſt le plus ancien titre & l'origine du droit que prétendent avoir les Profeſſeurs de notre Univerſité, de percevoir, ſans être obligés à réſidence, les revenus de leurs bénéfices, en quelque lieu du royaume que ces bénéfices ſoient ſitués. *Hiſt. Univ. Par T. II. p. 370.*

La faveur des études n'eſt pas pour les ſeuls Profeſſeurs: elle embraſſe également ceux qui s'inſtruiſent par leurs leçons. Auſſi voyons-nous qu'Hubert archevêque de Cantorbéri dans le même ſiécle faiſant le dénombrement des cauſes légitimes d'exemption de réſidence pour les bénéficiers, y compte le [a] travail des Ecoles: expreſſion qui comprend les maîtres & les diſciples.

Les fondations des colléges doi- *Colléges.*

[a] Quidam in ſcholis militant.

vent être auſſi regardées comme des effets du déſir que l'on avoit de favoriſer les études, & de lever, par rapport aux pauvres qui avoient du talent & de la bonne volonté, les difficultés que leur oppoſoit l'état de leur fortune. Nous en connoiſſons deux dont l'antiquité remonte au douziéme ſiécle, mais qui ne ſubſiſtent plus aujourdhui.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 463--467. Le premier eſt celui de S. Thomas du Louvre, fondé par Robert comte de Dreux, fils de Louis le Gros, ſous l'invocation de S. Thomas de Cantorbéri, & amplifié par les enfans du fondateur. Cette maiſon embraſſoit pluſieurs ſortes d'œuvres pies, & elle comprenoit des chanoines pour l'office divin, de pauvres écoliers ſous un maître ou proviſeur, & un hôpital pour les malades. Il paroît même que ceux qui la compoſoient étoient des religieux, qui faiſoient profeſſion, & à qui il eſt défendu par une bulle d'Innocent III, de ſortir de leur état ſans la permiſſion de leur ſupérieur, à moins que ce ne ſoit pour ſe vouer à une plus étroite obſervance. Dans la ſuite les chanoines reſtérent ſeuls, & ſaint Thomas du Louvre ne fut

plus qu'une Egliſe collégiale. Il n'y a que peu d'années au tems * où j'écris, que les bâtimens étant tombés par vétuſté, & ayant même écraſé ſous leurs ruines pluſieurs chanoines, ce chapitre a été réuni avec celui de S. Nicolas du Louvre, dans une nouvelle Egliſe que l'on a conſtruite ſous le nom de S. Louis.

Dans cet établiſſement ſe manifeſte l'origine de nos bourſiers, qui ſont de jeunes gens pauvres, auxquels le collége dont ils ſont membres fournit le logement & la ſubſiſtance, ou du moins des ſecours pour ſubſiſter pendant leurs études. Cette œuvre de charité n'étoit pas nouvelle, & il y avoit déja longtems que le roi Robert en avoit donné l'exemple en entretenant de pauvres clercs, c'eſt-à-dire de pauvres étudians. Nous avons preuve que Louis le Jeune faiſoit auſſi diſtribuer des libéralités à de pauvres écoliers par ſon grand aumônier. L'exemple de la munificence de nos rois invita les princes, les grands, & les prélats à l'imiter. Cette bonne œuvre prit faveur, & ſe multiplia beaucoup pendant les treiziéme & quatorziéme ſiè-

Hiſt. Un. Par. T. I. p. 392--394.

T. II. p. 442.

* J'écrivois ceci en 1755.

cles, auxquels se rapporte l'institution de la plûpart des boursiers dans notre Université.

Hist. Un. Par. T. II. p 385 & 386. Le douziéme siécle vit naître encore un second collége à Paris, uniquement consacré à l'utilité des études. La maison de sainte Geneviéve ayant envoyé une colonie de ses chanoines en Danemarc, il en résulta naturellement une liaison & un commerce plus intime entre ce royaume & Paris. Plusieurs Danois voulurent visiter la patrie des Lettres, & profiter des études que l'on y faisoit alors avec beaucoup d'éclat; & bâtirent un hospice pour les étudians de leur nation dans la rue de la montagne sainte Geneviéve. Depuis, l'ardeur des Danois pour venir à Paris s'étant peut-être réfroidie, & leur collége se trouvant peu fréquenté, il fut partagé entre les Carmes & le collége de Laon. Une maison de la rue Galande fut cédée aux Danois pour y transporter leur collége, qui enfin s'est absolument éteint.

Hist. de Paris, T. I. p. 356. & Hist. Un. Par. T. V. p. 390.

T. I. p. 504. Selon Duboullai, au commencement du douziéme siécle, existoit déja le collége des Dix-huit, qui dabord étoit placé vis-à-vis de l'Hotel-

Digitized by Google

Dieu, qui fut enſuite tranféré près le collége de Sorbonne, & que l'on détruiſit lorſque cette derniére maiſon fut rebâtie & conſidérablement augmentée par la magnificence du cardinal de Richelieu. Mais les monumens & les titres manquent pour atteſter cette grande antiquité du collége des Dix-huit : & le témoignage allégué par Duboullai prouve ſeulement, que ce collége ſubſiſtoit au tems où les pélerinages à Jéruſalem étoient une dévotion uſitée ; ce qui embraſſe un long eſpace. Quoique les édifices du collége des Dix-huit n'exiſtent plus, les bourſes ſe ſont conſervées, & elles ſont même des plus avantageuſes de Paris. La nomination en appartient au doyen du chapitre de Notre-Dame.

Il eſt bon d'obſerver que les colléges au douziéme ſiécle, & longtems après, n'étoient point des Ecoles où l'on donnât des leçons à quiconque déſiroit de s'inſtruire, ſelon qu'il ſe pratique à préſent dans nos colléges de plein exercice. Ils n'avoient d'autre deſtination, comme aujourdhui nos petits colléges, que de ſervir de retraites à de jeunes étudians ſous un

Lieux où ſe tenoient les Ecoles.

maître, qui les menoit aux Ecoles publiques. Ces Ecoles étoient totalement distinguées des colléges, telles que nous voyons encore celles de Droit & de Médecine.

Les lieux où elles se tenoient, sont, ainsi qu'on l'a vû, le cloître Notre-Dame, & les maisons de sainte Geneviéve & de S. Victor. Mais outre ces Ecoles principales, il y en avoit plusieurs autres dans l'Isle, & sur la Montagne. Quiconque avoit droit d'enseigner, pouvoit ouvrir une Ecole en tel lieu qu'il lui plaisoit, pourvû que ce fût dans le voisinage des Ecoles principales. Ainsi nous avons parlé d'Adam Anglois, qui tenoit la sienne près le Petit pont. Un autre Adam Parisien, enseignoit au Grand pont, qui est celui que nous appellons le Pont au change. Au midi de la riviére, & dans le bas de la Montagne, quoiqu'il soit indubitable que plusieurs maîtres y donnoient leurs leçons, nous ne pouvons marquer avec certitude, pour le tems dont nous parlons, de lieu précis & déterminé. Lorsque les clos Mauvoisin & Bruneau commencérent à être habités, c'est-à-dire au treiziéme siécle, il est pro-

Hist Un. Par. T. II. p. 717.

bable que plusieurs Ecoles s'y établirent. Ce qui est certain, c'est qu'au quatorziéme la rue du Fouarre, qui fait partie de l'ancien clos Mauvoisin, & la rue Bruneau, qui est aujourdhui la rue S. Jean de Beauvais, contenoient les Ecoles de la Faculté des Arts, & de celle de Décret.

Ce que j'ai dit des Ecoles du cloître Notre-Dame a besoin de quelque explication. Anciennement elles étoient ouvertes à tous. Mais le concours immense des écoliers sous Guillaume de Champeaux & sous Abailard fatigua les chanoines, & ils commencérent dès l'an 1116 à en porter leurs plaintes à l'évêque de Paris Girbert. Les choses demeurérent pourtant en état jusque vers l'an 1127. Mais alors il fut statué du consentement de l'évêque Etienne & du chapitre, que nuls écoliers externes ne logeroient plus dans les maisons du cloître; & en second lieu que les Ecoles dorénavant ne se tiendroient point au lieu accoutumé, mais seroient transférées dans le voisinage de l'auditoire de l'évêque. Ainsi naquirent les Ecoles du Parvis, qui continuérent à être publiques. Celles du Cloître ne furent

Hist. Un. Par. T. II. p. 666.

pas anéanties, mais réservées à l'instruction des seuls membres & suppôts de l'Eglise de Paris.

Accroissement de Paris. Quartier de l'Université.

Les accroissemens de l'Ecole de Paris donnérent lieu à l'aggrandissement de la ville. Philippe-Auguste étoit passionné pour la splendeur de sa capitale, & il en étendit l'enceinte vers le nord & vers le midi. L'enceinte du midi, qui est la seule dont je doive parler, commençoit à la Tournelle, & montant derriére & au dessus de sainte Geneviéve, elle venoit aboutir à l'endroit où est maintenant le collége Mazarin : c'est ce qu'on appelle encore maintenant le quartier de l'Université, qui lui a donné son nom, parce qu'elle y a établi son séjour, & en remplit une grande partie par ses écoles & ses colléges. Lorsque Philippe enferma de murs cette enceinte, elle n'étoit pas peuplée d'édifices & d'habitans, comme elle l'est aujourdhui. Mais il s'en falloit de beaucoup qu'elle fût inhabitée. On y voyoit des Eglises, des maisons, des fermes, des greniers, le tout entremêlé de vignes, de jardins, d'allées d'arbres, de terres labourables. L'Université n'a pas peu contribué à en

Hist. Un. Par. T. II. p. 481.

Hist. de Paris, p. 4.

faire un quartier pleinement & continuement fréquenté, par les écoliers qu'elle attiroit de toutes les parties de l'Europe, & par les logemens qu'il a fallu bâtir pour eux & pour leurs maîtres.

Il ne me reste plus rien d'important à remarquer sur le douziéme siécle, que l'institution des Trinitaires, que nous nommons Maturins, parce que l'Eglise qui leur fut accordée à Paris, & autour de laquelle ils s'établirent, étoit sous l'invocation de S. Maturin, & en portoit le nom. Leur maison fournit depuis bien des siécles à l'Université le lieu le plus ordinaire de ses assemblées.

Etablissement des Trinitaires. *Hist. Univ. Par. T. II. p. 521-525.*

LIVRE II.

§. I.

L'Université se forme tout-à-fait en compagnie dans le treiziéme siécle.

QUAND il ne seroit pas prouvé par les faits & les raisonnemens employés jusqu'ici, que c'est vers le milieu du douziéme siécle, que l'Ecole de Paris s'est formée en compagnie, ce que nous avons à raconter dans les commencemens du treiziéme le feroit sentir évidemment. Tout y annonce une compagnie naissante, institutions d'offices, priviléges de nouvelle concession, réglemens qui ne supposent que des usages non écrits, obstacles, qui ne manquent jamais de traverser les établissemens commençans. Mais c'est un édifice nouveau bâti sur un fondement ancien. Les études ne paroissent point s'introduire alors dans Paris : elles y subsistoient

Digitized by Google

antérieurement, & elles acquiérent seulement une nouvelle forme, & une augmentation de splendeur.

Philippe-Auguste, qui à l'exemple de son pére & de son ayeul, favorisa toujours l'Ecole & les études dont sa capitale tiroit une si grande illustration, pourvut en 1200 à la sûreté des maîtres & écoliers par un privilége, qui dérogeoit même aux droits de son pouvoir légitime.

Diplôme de Philippe-Auguste pour soustraire les écoliers de Paris à la juridiction séculiére.

Hist. Un. Par. T. III. p. 1.

Il étoit arrivé une émeute entre les écoliers & les bourgeois, dans laquelle Thomas prévôt de Paris ayant pris parti pour ceux-ci, & s'étant mis à la tête de la populace armée, le combat devint sanglant, & Henri archidiacre de Liége, & l'un des prétendans à l'évêché de cette Eglise, actuellement étudiant à Paris, fut tué avec quelquesuns des siens. Les maîtres de l'Université portérent leurs plaintes au roi, & lui demandérent justice du prévôt & de ses complices. Le cas étoit atroce, & de plus le Roi craignit que les maîtres & écoliers ne désertassent la ville de Paris, & n'allassent porter ailleurs la gloire des études. Il accorda donc aux complaignans satisfaction pour le passé, & sû-

Digitized by Google

reté pour l'avenir. Il fit arrêter le prévôt, & ceux d'entre les plus coupables qu'il fut poſſible de ſaiſir. Quelquesuns s'enfuirent, & furent punis dans leurs biens, leurs maiſons détruites, & leurs vignes & arbres fruitiers arrachés. Le prévôt fut condamné à tenir priſon perpétuelle, ſi mieux n'aimoit ſubir l'épreuve de l'eau, à la charge, s'il ſuccomboit, d'être pendu, &, s'il ſortoit vainqueur, d'être néantmoins banni de Paris, & déclaré inhabile à y poſſéder, ni dans aucune terre du Roi, ou même ailleurs s'il étoit poſſible de l'empêcher, la dignité de prévôt ou bailli. Ceux qui avoient été arrêtés avec lui, éprouvérent le même traitement : ſi ce n'eſt qu'il fut dit, que ſi les écoliers en reconnoiſſant quelquesuns pour moins coupables, vouloient intercéder en leur faveur, on pourroit leur rendre la liberté. Ceux qui avoient pris la fuite, paſſérent pour convaincus.

Je remarque comme un trait de la ſimplicité des mœurs de ces anciens tems, la demande que fit l'Univerſité de prendre ſur ſoi la punition du prévôt & de ſes complices : en ſorte qu'ils fuſſent amenés dans ſes Ecoles, &

qu'après y avoir été fustigés, comme le sont des écoliers punissables, ils fussent réhabilités dans leur premier état. Le roi rejetta cette requête, disant que c'étoit à lui seul qu'il appartenoit de punir des criminels qui avoient blessé les loix du royaume.

Par rapport à l'avenir, il prit des précautions singuliéres pour la sûreté des * écoliers. Il ordonna que tous les bourgeois de Paris jureroient, que s'ils voyoient un écolier maltraité par un laïc, ils observeroient ce qui se passeroit, afin de pouvoir en rendre témoignage, & mettroient même la main sur le laïc pour le livrer à la justice royale, qui après une information juridique, prononceroit la peine que mériteroit le coupable suivant la nature du délit. En second lieu il ne craignit point de soustraire les écoliers à la justice séculiére en matiére criminelle, & il voulut que pour quelque forfait que ce pût être, il ne fût permis au juge laïc d'en arrêter aucun, qu'à charge de remettre le prisonnier sur le champ entre les mains

* J'ai déja averti que dans les premiers tems le nom d'*écoliers* signifie souvent *suppôts de l'Ecole* en général, & comprend maîtres & disciples. C'est dans ce sens que je l'emploie ici.

du juge eccléſiaſtique, qui prendroit connoiſſance de l'affaire & en décideroit, ſous * cette clauſe néanmoins que, ſi le cas étoit énorme, la juſtice royale ſe feroit inſtruire du traitement qui ſeroit fait à l'accuſé. Pour ce qui eſt du chef de l'Etude, c'eſt-à-dire, du Recteur, le roi déclara qu'en aucun cas il ne pourroit être ni arrêté ni jugé par les tribunaux ſéculiers.

Obligation impoſée au prévôt de Paris de prêter ſerment à l'Univerſité.

Enfin de peur que cette ordonnance ne tombât dans l'oubli, & ne ſe trouvât fruſtrée de ſon exécution dans la ſuite des tems, il fut dit que chaque prévôt de Paris, dans les premiers jours qui ſuivroient ſon entrée en charge, en jureroit l'obſervation dans l'aſſemblée de toute l'Ecole convoquée à cet effet.

Telles ſont les principales diſpoſitions du privilége accordé par Philippe-Auguſte aux maîtres & étudians de l'Ecole de Paris à l'occaſion que j'ai marquée. Nous le conſervons dans nos archives, & il eſt le plus ancien acte qui ſubſiſte, émané de la puiſſance royale en faveur de notre Univerſité.

Duboullai, Privil. p. 277 & ſuiv.

* M. l'Abbé Fleuri obſerve que l'on voit ici le commencement de la diſtinction du délit commun & du cas privilégié. *Hiſt. Eccl. T. XVI. p. 72.*

Il fut confirmé par les rois ſucceſſeurs du prince qui le premier l'avoit donné, & il n'a jamais été aboli. Mais il a ſuivi le ſort des droits de la clérica-ture, qui en France, comme l'on ſait, ont ſouffert de notables diminutions.

Pendant quatre ſiécles les prévôts de Paris ont prêté le ſerment ordonné par le diplôme de Philippe-Auguſte, & ils ſont devenus ainſi les conſerva-teurs des priviléges royaux de l'Uni-verſité. Ce titre avoit ſans doute de quoi les flatter, mais l'origine n'en étoit pas agréable : & ils s'en ſont toujours ſouvenus, tant qu'ils ont eu le libre exercice des droits de leur charge, en ſorte qu'en bien des occa-ſions ils ſe ſont montrés plutôt les en-nemis que les conſervateurs de nos priviléges. La cérémonie même du ſerment leur coûtoit, & ſouvent il a fallu les y contraindre. Le dernier qui l'ait prêté eſt M. * de Villeroi en 1592. L'Univerſité en 1619 fit quel-ques mouvemens, pour engager le nou-veau prévôt à ſe conformer à l'ancien uſage. De nos jours M. le comte d'Eſ-climont eut de lui-même la penſée

* Charles d'Alincour, fils du fameux Miniſtre d'É-tat Nicolas de Villeroi.

Digitized by Google

de le renouveller, lorsqu'il travailloit à rétablir sa charge dans son premier lustre. Ces projets n'ont point eu d'exécution. Les prévôts de Paris, sans avoir jamais été dispensés par aucune loi du serment qu'ils doivent à l'Université, s'en sont dispensés par le fait: & l'Université de son côté a paru oublier un droit qui lui est si honorable, mais qui lui devient à peu près inutile, depuis que le pouvoir des prévôts de Paris n'est plus que l'ombre de ce qu'il a été autrefois.

Le privilége de Philippe-Auguste ne s'étendoit point aux chanoines de l'Eglise de Paris.

Il me reste une observation à faire sur le diplôme de Philippe-Auguste, qui fait mention des chanoines de l'Eglise de Paris, mais pour les * exclure du privilége accordé aux maîtres & écoliers, l'intention du roi étant que les chanoines jouissent seulement des droits dont ils étoient précédem-

Hist. Un. Par. p. 689.

* Le texte, tel qu'il est cité communément, étend le privilége aux chanoines. Mais il est visible qu'au lieu de *volumus* il faut lire *nolumus*. La suite du sens l'exige, & un sommaire ancien de cette ordonnance rédigé en François, & existant dans nos archives, suivant le témoignage de la réfutation manuscrite de Duboullai, est conforme à la correction ici proposée: *Duquel privilége*, y est-il dit, *les chanoines de l'Eglise de Paris ne jouiront*. Ce qui achéve de mettre cette correction hors de tout doute, c'est que réellement & de fait le mot *nolumus* se lit dans un ancien exemplaire du diplôme, qui appartient à la Faculté de Droit.

Digitized by Google

ment en poſſeſſion. Cet article du diplôme prouve manifeſtement deux choſes : l'une, qu'il y avoit affinité entre le chapitre & l'école de Paris, en ſorte que les chanoines auroient pû avec quelque couleur de vraiſemblance s'arroger le privilége donné aux écoliers, s'ils n'en avoient été nommément exceptés : l'autre, que ces mêmes chanoines n'étoient point du corps de l'Univerſité, puiſqu'ils ne doivent point participer à ſes priviléges. Or tel eſt préciſément notre ſyſtême ſur l'origine de l'Univerſité, qui n'eſt point née de l'Egliſe de Paris, qui en eſt indépendante, mais qui néantmoins a une liaiſon étroite avec ce corps reſpectable, dans le territoire duquel elle s'eſt premiérement établie.

Si l'on me demande maintenant en quoi le privilége accordé aux ſuppôts de l'Ecole étoit différent de ceux dont jouiſſoient alors tous les eccléſiaſtiques, je répondrai qu'il eſt bien vrai que ceux-ci étoient exemts de la juriſdiction ſéculiére: mais l'attention ne paroît pas avoir jamais été portée juſqu'à ordonner, que tous les bourgeois d'une ville fuſſent ſous la religion du ſerment

reſponſables & garans de la ſûreté de chaque eccléſiaſtique, qu'il leur fût défendu de détourner la vûe, lorſqu'ils verroient un clerc maltraité par un laïc, & que même on leur imposât l'obligation d'obſerver le fait curieuſement pour en pouvoir dépoſer en juſtice, & d'arrêter le laïc injuſte & violent.

Inſtitution du Syndic de l'Univerſité.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 23.

L'inſtitution d'un Syndic de l'Univerſité ſuivit de près le privilége de Philippe-Auguſte. Duboullai le rapporte à l'année 1203. Un corps ne peut manquer d'avoir des affaires à pourſuivre devant les tribunaux, ſoit en demandant, ſoit en défendant; & il n'eſt pas à portée d'y veiller par lui-même. Il lui faut donc un Agent, Procureur, ou Syndic, comme on voudra l'appeller, ſur lequel il ſe repoſe de ce ſoin. L'Univerſité en ſentit le beſoin, & elle demanda au pape Innocent III la permiſſion de ſe donner cet officier. Car alors on n'oſoit faire un pas ſans le congé du ſouverain pontife. Innocent répondit favorablement la requête, reconnoiſſant néantmoins que l'Univerſité auroit pû par le droit commun faire elle-même ce qu'elle avoit jugé à propos de lui

demander. Il eſt plus que probable que l'Univerſité profita de la permiſſion qu'elle avoit ſollicitée & obtenue, & créa alors un Syndic. Cependant on ne trouve de mention certaine & expreſſe de cet officier dans les actes, que deux cens ans après. En 1406 il eſt dit que les lettres pour la fondation des chapelles de Savoiſi furent lûes & publiées en préſence & du conſentement du Procureur de l'Univerſité de Paris. p. 1811

Ce n'étoit pas ſans raiſon que l'Univerſité au commencement du treiziéme ſiécle ſe muniſſoit d'un Syndic, chargé ſpécialement de défendre les droits de la compagnie. Elle avoit un puiſſant adverſaire en la perſonne du chancelier de l'Egliſe de Paris, qui vouloit réduire les maîtres & les écoliers ſous ſa dépendance. Cet eſprit s'eſt bien conſervé dans la plûpart de ceux qui juſqu'à nos jours ont occupé la même place, ſans que le mauvais ſuccès de toutes leurs tentatives les ait jamais rebutés.

Attaques livrées à l'Univerſité par le chancelier de l'Egliſe de Paris. L'Univerſité conſerve ſa liberté.

Le chancelier avoit des droits réels & légitimes. C'étoit à lui qu'il appartenoit de donner la licence ou pouvoir d'enſeigner dans toute l'étendue du

territoire, qui relevoit immédiatement
p. 44. 59. de la cathédrale. Mais il portoit ſes
82. prétentions beaucoup plus loin : il exi-
Hemer. p. 96. geoit de l'argent pour la conceſſion de
Mſ. p. 524. la licence, contre la défenſe des papes & des conciles : il vouloit aſtreindre les maîtres à lui jurer obéiſſance & ſoumiſſion. Les excommunications étoient alors très fréquentes, & le chancelier avoit pouvoir en certains cas de prononcer cette peine contre les maîtres & écoliers. Pour en accorder l'abſolution, il impoſoit des amendes ſatisfactoires, qui tournoient à ſon profit. Enfin il s'efforçoit de renfermer les leçons de Théologie & de Droit canon dans les Ecoles épiſcopale & clauſtrale, dont il avoit l'intendance. Ce fut Jean de Candel, chancelier en 1208, qui mit en avant ces prétentions exorbitantes. La reſſource de l'Univerſité fut la cour de Rome, alors très diſpoſée à lui accorder ſa protection. Le pape nomma pour commiſſaires l'évêque & le doyen de Troyes, qui * dreſſérent des articles

* Duboullai, pag. 59 s'exprime peu correctement, en diſant que ces articles furent dreſſés par l'évêque de Paris. Il auroit évité cette faute, s'il eût conſidéré avec quelque attention les pa-

de pacification conformes aux usages reçûs, & les firent ratifier par l'évêque de Paris Pierre de Nemours ou Chambellan, & par le chancelier Jean de Candel. Ainsi fut rétablie la paix, & l'Université conserva sa liberté.

Elle y fut maintenue solemnellement en 1215, par le réglement du cardinal Robert de Courçon légat du S. Siége, qui ayant une commission expresse du pape pour réformer les abus & perfectionner la police de l'Ecole de Paris, l'autorisa à faire pour sa discipline des constitutions & statuts obligatoires, & à prendre pour sa défense des délibérations munies de la religion du serment. Cependant nous voyons que trois ans après, en 1219, le pape Honorius III fut obligé de réprimer de nouveau par une bulle très sévére *l'insolence*, ainsi qu'il s'exprime, du chancelier de l'Eglise de Paris contre l'Université. Ce chancelier étoit Philippe de Gréve, qui trouva mauvais que l'Université voulût jouir des droits qui lui étoient si bien acquis. Il s'appuyoit d'un réglement

Hist. Un. Par. T. III. p. 81.

p. 93.

roles du statut de Robert de Courçon, qui portent précisément ce que nous avons mis dans le texte.

dreſſé, diſoit-il, par le légat Octavien évêque d'Oſtie, & par Eudes évêque de Paris; & comptant pour rien celui de Robert de Courçon, il menaça d'excommunication tous ceux qui dans la ſuite entreprendroient ſans ſon conſentement, ou celui de l'évêque de Paris, de faire touchant l'état des maîtres & écoliers *aucune conſpiration ou obligation* munie de la religion du ſerment, ou de la menace de quelque peine que ce pût être. On voit qu'il affectoit de contredire dans les termes mêmes le ſtatut de Robert de Courçon, ſi ce n'eſt qu'au mot *conſtitution*, dont s'étoit ſervi le légat, il ſubſtituoit le terme odieux de *conſpiration*.

L'Univerſité, dans cette affaire qui lui étoit ſuſcitée contre tout droit, ſe comporta avec beaucoup de modération. Elle demanda dabord qu'on lui donnât communication du réglement cité dans l'ordonnance du chancelier: ce qui lui fut refuſé, ſans doute parce que ce réglement ne diſoit pas ce qu'on lui faiſoit dire. Elle demanda en ſecond lieu d'être éclaircie ſur le ſens de ces termes *conſpiration ou obligation*, voulant ſavoir ſi l'on entendoit

tendoit parler d'un accord illicite, injuſte, erroné, ou au contraire conforme à la raiſon & à l'équité. Il fut répondu que la différence propoſée ne faiſoit rien à la choſe, & que toute convention, même en matiére légitime, lui étoit interdite. Pour ſe mettre à l'abri d'une ſi dure ſervitude, l'Univerſité recourut à ſon aſyle ordinaire, & porta l'affaire au pape par appel. Le chancelier, ſoutenu des vicaires généraux de l'évêque, alors abſent & parti pour la croiſade, mépriſa l'appel qui lui lioit les mains; & comme les maîtres des Arts libéraux s'étoient ſignalés par une réſiſtance plus marquée, il les excommunia, eux & leurs écoliers, ſuſpendit les maîtres de l'exercice de leurs fonctions, & fit même empriſonner quelques-uns des étudians. En vain ceux qui étoient traités avec tant de rigueur, tentérent de le fléchir par les plus humbles priéres, ſans ſe départir néantmoins de leur appel: en vain employérent-ils de puiſſans interceſſeurs, l'évêque de Senlis, le doyen & le chapitre de Paris. Le chancelier demeura inéxorable; & des fidéles, auxquels on ne pouvoit reprocher que de

ſoutenir leurs droits légitimes, & de recourir, pour les défendre, à la protection du chef de l'Egliſe, furent privés de la communion, même à la fête de Pâque.

Le pape, qui étoit Honorius III, inſtruit de ces excès, en fut très irrité. Il étoit ſenſible au tort que l'on faiſoit à une compagnie, qui, pour me ſervir de ſes propres expreſſions, *répandant par tout les eaux ſalutaires de ſa doctrine, arroſe & rend féconde la terre de l'Egliſe Univerſelle.* Il ſe tint offenſé perſonnellement de l'atteinte portée à ſon autorité, par le mépris d'un appel qui ſaiſiſſoit le S. Siége de la connoiſſance de l'affaire. Touché de ces différens motifs il adreſſa un reſcrit à l'évêque, au doyen, & au chantre de Troyes, leur donnant pouvoir de déclarer que les maîtres & écoliers n'avoient pû être liés par une ſentence nulle de plein droit, & de défendre qu'à l'avenir aucun, quel qu'il pût être, ne s'ingérât, ſans un mandement ſpécial du S. Siége, de prononcer contre l'Univerſité la peine de l'excommunication. Par le même décret le pape ordonnoit au chancelier & à ſes complices de comparoître

devant lui, le premier en personne, & les autres par procureurs, pour rendre compte de leur conduite.

On ne sait pas si cette affaire fut poussée plus loin, par rapport au chancelier Philippe de Gréve. Mais peu de tems après, Guillaume de Seignelai, transféré de l'évêché d'Auxerre à celui de Paris, renouvella les mêmes entrepriſes contre l'Univerſité, penſant avec raiſon que la cauſe du chancelier étoit la ſienne. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 104. 111.*

C'étoit un prélat ferme & vigoureux, & qui n'étant encore que doyen d'Auxerre, avoit forcé des prêtres déſobéiſſans, ainſi que le raconte l'auteur de ſa vie, à ſe ſoumettre en plein chapitre à un châtiment humiliant. Il ne put néantmoins ſubjuguer l'Univerſité, & il laiſſa en mourant l'an 1223 la conteſtation indéciſe. Après ſa mort elle fut terminée par l'entremiſe du cardinal Romain légat du S. Siége : & la tranſaction qui intervint entre l'Univerſité d'une part, & de l'autre l'évêque, le chancelier, & le chapitre de Paris, fut confirmée par une bulle du pape Grégoire IX, donnée en 1228. Par cette tranſaction le chancelier ſe conſerva le droit de donner *p. 33.* *p. 111.* *p. 130.*

la licence ou permiſſion d'enſeigner, & l'Univerſité celui de régler elle-même ſa diſcipline.

Un autre point de la conteſtation élevée par Jean de Candel, avoit été renvoyé à des commiſſaires. J'ai dit que ce chancelier prétendoit tenir ſous ſa dépendance l'enſeignement de la Théologie & du Droit canon, en le renfermant dans les Ecoles dont il avoit l'inſpection directe. Philippe de Gréve, qui remplit dans la ſuite pendant pluſieurs années la même place, ſuivit le même projet, & il prétendit forcer les Théologiens & les Décrétiſtes à ne donner leurs leçons qu'entre les deux Ponts, c'eſt-à-dire dans l'enceinte de l'iſle du Palais. Dans cette affaire il eut à combattre moins contre les maîtres de l'Univerſité, que contre le chancelier de ſainte Geneviéve, qui ſoutenoit que ſes droits & ceux de ſa maiſon étoient bleſſés par la prétention de Philippe, & que les maîtres en Théologie & en Décret, auſſibien que ceux des Arts libéraux, pouvoient en prenant de lui la licence, enſeigner ſur le territoire relevant de ſainte Geneviéve, & compris dans la nouvelle enceinte de Philippe-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 124.

Auguſte. La conteſtation fut portée devant le pape Grégoire IX, qui en 1227 donna commiſſion aux abbé & prieur de S. Jean des Vignes, & à l'archidiacre de Soiſſons, d'examiner les moyens reſpectifs des parties. Il n'eſt pas certain s'il intervint un jugement : mais il eſt clair par les faits, que le chancelier de l'Egliſe de Paris ne réuſſit pas dans ſon entrepriſe. En 1258 & en 1259 le pape Alexandre IV reconnoiſſoit encore dans le chancelier de ſainte Geneviéve le droit de donner la licence en toute Faculté : & quoique par la ſuite l'exercice d'un ſi beau droit ſe ſoit trouvé reſtraint à la ſeule Faculté des Arts, les leçons de Théologie & de Droit canon ont continué juſqu'à ce jour d'être données ſur la Montagne, & non dans l'iſle du Palais. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 346. & 351.*

Le chancelier & l'évêque de Paris ayant * échoué dans tout ce qu'ils avoient tenté pour s'aſſujettir l'Univerſité, elle conſerva ſon indépendance, & elle s'y eſt toujours maintenue. Jamais elle n'a reçû de ſtatuts

* Nous verrons plus bas qu'ils réuſſirent en partie dans l'affaire du ſceau. Mais leur triomphe fut paſſager.

ni de l'évêque, ni du chancelier. Les papes étoient ſes ſouverains légiſlateurs, & ſous leur autorité elle faiſoit elle-même les réglemens qui lui paroiſſoient néceſſaires. Nos Rois, connoiſſant peu alors l'étendue de leur pouvoir, n'en uſoient que pour accorder des priviléges à l'Univerſité, & non, comme ils ont fait depuis, pour lui donner des loix.

Statuts & réglemens.

Les monumens qui nous reſtent, confirment ce que je viens de dire. Nous avons connoiſſance certaine dans les commencemens du treiziéme ſiécle, de deux * ſtatuts faits pour l'Univerſité; & ils ſont l'ouvrage, l'un

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 31. * Je ne compte point un prétendu concordat paſſé entre les Nations ſur l'élection du Recteur en 1206. Quoique Duboullai le cite pour bon, l'exiſtance en eſt fort incertaine. *p. 37.* J'en dis autant du réglement attribué au légat Octavien & à Eudes évêque de Paris, par le chancelier Philippe de Gréve. Ce chancelier ſommé de donner communication de la piéce par lui alléguée, refuſa, comme je l'ai dit, de la repréſenter: & par là il ouvre la porte à des ſoupçons bien fondés. Galon * cardinal légat fit en 1208 à Paris un décret de diſcipline en dix articles, qui regarde tous les clercs en général. Il eſt vrai qu'il y eſt fait mention des maîtres & des écoliers, qui, s'ils contreviennent à quelquun de ces articles, ne peuvent être excommuniés qu'après avoir été admoneſtés, aulieu que les autres clercs ſont excommuniés de plein droit. C'eſt une marque de conſidération pour l'Ecole de Paris, mais non un ſtatut fait pour elle.

* *P. 44. & Fleuri, Hiſt. Eccl. l. LXXVI. n. 38.*

de la compagnie elle-même, l'autre d'un légat du pape.

Le premier fut dressé vers l'an 1210, par huit commissaires ou députés du corps, & il rouloit sur la décence de l'habillement, sur l'ordre des leçons, & des disputes ou théses, & sur l'assistance aux funérailles des suppôts qui venoient à décéder. Ce réglement n'existe plus en nature : mais il en est fait une mention expresse dans une bulle d'Innocent III ; & c'est aussi vraisemblablement à ce même objet, que se rapporte une autre bulle du même pape, qui étant informé que l'Université avoit fait des statuts & ordonnances touchant ce qui la concerne, les confirma & en ordonna l'exécution. Le décret étoit accompagné d'un serment, par lequel chaque maître devoit en jurer l'observation, sous peine d'être retranché du corps : & cette clause fut exécutée avec tant de sévérité, que l'un des maîtres ayant refusé de prêter le serment, non seulement il fut exclus ; mais quoique dans la suite il fût revenu à résipiscence, il ne put rentrer dans ses droits, qu'il n'eût obtenu un rescrit du pape, par lequel il étoit

Hist. Un. Par. T. III. p. 52. 60. 61.

enjoint à l'Univerſité de le réintégrer.

Nous ne connoiſſons qu'en gros & en général ce que contenoit le décret des huit commiſſaires. Mais nous trouvons du détail ſur ces mêmes matiéres dans le ſtatut de Robert de Courçon en 1215, dont j'ai maintenant à parler. C'eſt le plus ancien réglement qui ſe ſoit conſervé juſqu'à nous, & il embraſſe toute la diſcipline de l'Ecole. Ainſi il mérite d'être diſcuté avec ſoin.

Statut de Robert de Courçon p. 81 & 82.

J'obſerverai dabord qu'il n'y eſt queſtion que des Arts & de la Théologie : le Droit & la Médecine y ſont paſſés ſous ſilence. Ce n'eſt pas que ces deux derniéres études ne fuſſent point cultivées à Paris : nous avons vû le contraire dans le livre précédent. On ne peut pas non plus adopter la ſolution de Duboullai, qui ſuppoſe que la Médecine eſt cenſée compriſe ſous les Arts, & l'étude du Droit canon ſous celle de la Théologie. Le Droit & la Médecine ſont des ſciences aſſez importantes, pour n'être point regardées ſimplement comme des branches d'une autre Faculté : & d'ailleurs l'auteur du réglement, parmi les livres dont il preſcrit la lecture

Digitized by Google

dans les Ecoles pour les Arts, n'en nomme aucun qui appartienne à la Médecine. Il eſt plus naturel de penſer que les deux Facultés omiſes dans le ſtatut ne floriſſoient pas alors à Paris avec le même éclat que les Arts & la Théologie ; que les Ecoles en étoient moins fréquentées & moins nombreuſes : & que par cette raiſon Robert de Courçon n'a pas crû néceſſaire d'en faire mention. Elles acquirent dans les années qui ſuivirent plus de ſplendeur & de célébrité. Celle de Droit canon eſt exprimée, comme on l'a vû, dans les * reſcrits de Grégoire IX, au ſujet de la conteſtation entre les chanceliers en 1227 : & en 1231 elles ſont toutes deux nommées dans la bulle donnée par le même pape en forme de réglement pour l'Univerſité.

Par rapport aux Arts, le ſtatut régle les conditions que doit remplir quiconque prétend être admis à enſeigner, & les livres qui doivent être lûs dans les Ecoles, comme auſſi ceux de la lecture deſquels il ſe faut abſtenir.

* Il y en a deux, datés du même jour, & conçus preſque en mêmes termes, l'un adreſſé au chancelier de l'Egliſe de Paris, l'autre aux commiſſaires que le pape inſtitué pour cette affaire.

Le premier article eſt conçû en ces termes : » Qu'aucun ne liſe (c'eſt-à-» dire, ne profeſſe les Arts) à Paris » avant l'âge de vingt & un ans, & » ſans avoir pris pendant ſix ans les » leçons des maîtres. Il promettra de » lire pendant deux ans au moins, » s'il ne ſurvient une raiſon légitime » de diſpenſe, qu'il ſera tenu de pro-» poſer publiquement & de ſoumet-» tre au jugement des examinateurs. » Que ſa réputation ſoit ſans tache : » & qu'enfin, lorſqu'il ſe diſpoſera » à faire des leçons, il ſoit préalable-» ment examiné ſuivant la forme por-» tée par le réglement qu'ont dreſſé » les évêque & doyen de Troyes, ju-» ges délégués du S. Siége, & qui a » été approuvé & confirmé par Pierre » évêque & Jean chancelier de Pa-» ris. » Ceux qui ſont au fait de ce qui ſe pratique dans nos Ecoles, reconnoîtront aiſément ici les dégrés académiques, & les exercices deſtinés à les acquérir, quoique les noms ne ſoient pas exprimés : un cours d'études, ſuivi d'un examen, qui eſt la voie du baccalauréat ; & enſuite un cours de licence, par lequel on mérite le dégré de maître.

Digitized by Google

Les livres qu'il eſt ordonné de lire ſont ceux d'Ariſtote touchant la Dialectique, touchant la morale, le quatriéme des Topiques, Priſcien & ſon abrégé, & des ouvrages dont l'auteur n'eſt point nommé, & qu'il eſt difficile aujourdhui de ſpécifier, mais qui étoient ſans doute connus alors, & qui rouloient ſur la Philoſophie, ſur la Rhétorique, ſur les Mathématiques, & ſur la Grammaire. On interdit la lecture des livres d'Ariſtote touchant la Métaphyſique & la Phyſique, & de leurs abrégés, & des écrits de David de Dinant, de Maurice Eſpagnol, & de l'hérétique Amauri. Je parlerai dans la ſuite d'Amauri. David étoit l'un de ſes diſciples. Maurice eſt peu connu. On doit obſerver que la Grammaire & la Rhétorique ſont ici mentionnées avec la Dialectique & les Mathématiques, comme devant être également enſeignées par les Profeſſeurs ès Arts.

Quant à la Théologie, elle n'eſt pas traitée dans le ſtatut de Robert de Courçon avec autant de détail que les Arts : & ce qui en eſt dit renferme même quelques diſpoſitions aſſez peu intelligibles, ſoit par le changement

des uſages, ſoit que la négligence des copiſtes ait gliſſé quelques fautes dans le texte. Mais la loi exige clairement l'âge de trente-cinq ans, huit ans d'étude, une capacité prouvée, & une conduite exempte de tout reproche, pour être admis à lire en Théologie. Les leçons des aſpirans à la maîtriſe, c'eſt-à-dire des bacheliers, y ſont nettement diſtinguées de celles des maîtres.

Voilà les principaux articles qui concernent les études. Il y en a d'autres qui ſe rapportent à la bonne diſcipline & à la décence. Nul ne doit être réputé pour écolier, s'il n'a un maître certain. On défend les repas dans la cérémonie de l'inſtallation des nouveaux maîtres, & dans les théſes & diſputes des jeunes gens. Permis ſeulement d'inviter un petit nombre d'amis & de camarades. On deſcend dans des détails ſinguliers, & accompagnés d'une ſimplicité ſans pareille, dans ce qui regarde l'habillement. » Que nul maître liſant ès » Arts, eſt-il dit, n'ait une chappe » qui ne ſoit ronde, noire, & tom- » bant juſques ſur les talons, *du moins* » *lorſqu'elle eſt neuve.* » On permet le

manteau : mais on interdit les ſouliers ornés de pointes recourbées en bec ; mode fantaſque, & qui étoit uſitée parmi les petits maîtres du treiziéme ſiécle.

L'aſſiſtance aux funérailles, pratique religieuſe en ſoi, étoit regardée par nos ancêtres d'un tout autre œil encore que nous ne la conſidérons communément. »S'il meurt, dit le ſtatut, » un écolier des Arts ou de Théolo» gie, que la moitié des maîtres aille » par tour à ſon convoi, & que per» ſonne ne ſe retire avant que la cé» rémonie ſoit achevée. Si c'eſt un » maître, ſoit ès Arts, ſoit en Théo» logie, que tous les maîtres aſſiſtent » aux vigiles. Que chacun récite le » pſeautier, ou le faſſe réciter : » (comme ſi la priére étoit un devoir dont on pût s'acquitter par procureur.) » Que tous demeurent juſqu'à minuit » dans l'Egliſe où ſe célébreront les » vigiles : & qu'au jour de l'enterre» ment d'un maître ceſſe tout exer» cice, ſoit leçons, ſoit diſputes.

Les démêlés avec le chancelier ſont décidés par ce même réglement à l'avantage de l'Univerſité. Le chancelier doit donner la licence ſans exiger

Digitized by Google

ni argent, ni engagement de fidélité & d'obéiſſance, ni aucune condition en un mot, quelle qu'elle puiſſe être. J'ai déja dit que les maîtres & écoliers ſont autoriſés à contracter des obligations entre eux & avec les autres, & à prendre librement les délibérations qui leur paroîtront convenables. Les cas où ils pourront uſer de ce droit, ſont énoncés : Si un écolier a été tué ou bleſſé, ou s'il a ſouffert quelque injure atroce, dont on ne puiſſe obtenir juſtice; pour la * taxe des hoſpices où logeront les écoliers; pour ce qui concerne l'habillement, la ſépulture, les leçons, & les diſputes. La ſeule reſtriction que le légat mette à l'exercice de ce pouvoir, c'eſt d'exclure ce qui tendroit à détruire ou à diſſoudre la compagnie. Il déſignoit par là ſans doute & interdiſoit les ceſſations de ſervice, qui furent permiſes par la bulle de Grégoire IX en 1251.

L'Univerſité avoit auſſi à défendre la poſſeſſion de ſon pré contre les moines de S. Germain. Robert de Courçon l'y maintient. » Nous confir-

* J'expliquerai cet article à l'occaſion de la bulle de réglement donnée par Grégoire IX en 1231.

» mons aux maîtres & écoliers, dit-il, » la poſſeſſion du pré S. Germain, dans » l'état dans lequel il leur a été ad- » jugé. » Quel étoit cet état ? Quand le pré leur avoit-il été adjugé ? C'eſt ſur quoi nous avons peu de lumiéres.

Les diſpoſitions du réglement que je viens de rapporter, font voir que le légat qui le dreſſa, fut très favorable à l'Univerſité. Il eſt vrai qu'il y avoit enſeigné. Né en Angleterre, & ayant commencé ſes études à Oxford, il vint à Paris les perfectionner. On ne doit pas croire néantmoins qu'il ait appuyé les prétentions de l'Univerſité contre le droit & la raiſon. L'attachement qu'il devoit à cette compagnie, pouvoit bien être contrebalancé par des engagemens différens, ou même contraires, puiſqu'il avoit été chanoine & chancelier de l'Egliſe de Paris. Il étoit donc bien au fait; on ne peut le ſoupçonner de partialité : & par conſéquent ſon jugement eſt d'un très grand poids. p. 81 & 701.

La commiſſion de régler les affaires & la diſcipline de l'Univerſité, n'étoit pas la ſeule ni même la principale dont il fût chargé en France. Il y avoit été envoyé par le pape Inno-

cent III pour prêcher la croisade. C'est par cette raison qu'à la tête de notre statut, il prend la qualité de * *serviteur de la croix de J. C.*

Illustres élèves de l'Université dans les commencemens du treiziéme siécle.

L'Université de Paris, décorée des plus beaux priviléges, protégée & favorisée par les papes, soutenoit & augmentoit l'éclat dont elle avoit joui dans le siécle précédent. Elle est vantée par les écrivains du tems comme la mére & la source de la sagesse. On exaltoit sa gloire au dessus de celle d'Athénes. Robert d'Auxerre dans sa chronique, ne fait point difficulté de dire que si la ville de Paris est recommandable, comme étant le séjour de la majesté royale, elle l'est encore bien plus par le grand nombre qu'elle renferme d'hommes excellens en doctrine dans tous les genres. Elle continuoit en effet de fournir à l'Eglise les sujets qui y brilloient le plus par leurs lumiéres, & qui en occupoient les premiéres dignités. Sans citer ici ceux dont il a déja été fait mention, le pape Innocent III, Pierre de Corbeil évêque de Cambrai, & ensuite archevêque de Sens, le légat Robert de Cour-

p. 114. 117.

p. 10.

* *Servus crucis Christi.* C'est par erreur que le texte de Duboullai porte simplement *servus Christi.*

Digitized by Google

çon ; nous comptons parmi les membres & ſuppôts de l'Ecole de Paris, dans les commencemens du treiziéme ſiécle, Guillaume de l'illuſtre maiſon de Joinville, profeſſeur en Théologie & évêque de Langres; Frédéric docteur en Décret, qui nommé à l'évêché de Châlons, préféra à l'éclat de cette place la retraite & la pauvreté volontaire, & ſe joignit aux inſtituteurs de l'ordre du Val des Ecoliers; Etienne de Langton, cardinal & archevêque de Cantorbéri, prélat recommandable par ſes talens, quoiqu'il n'en ait pas fait un uſage heureux pour ſa patrie. Il avoit fourni avec diſtinction la carriére de ſes études à Paris : & le roi Jean ſans terre, contre le gré duquel il avoit été élû archevêque de Cantorbéri, alléguant pour raiſon du refus qu'il faiſoit de l'agréer, qu'il ne connoiſſoit pas celui qui lui étoit préſenté, Innocent III prétend détruire ſuffiſamment ce prétexte, en ſoutenant qu'un homme né ſon ſujet, & Docteur ès Arts & en Théologie à Paris, ne peut pas lui être inconnu. Deux autres grands prélats, S. Guillaume de Bourges & S. Edme de Cantorbéri, s'étoient auſſi formés dans la

p. 17.

p. 30 & 40.

p. 43. 88. 682. 100. 104.

même Ecole, & ils y avoient puisé les semences de la doctrine & de la piété, qui les élevérent à la gloire du ciel. Je pourrois encore ajouter ici plusieurs noms : mais ceux-ci suffisent pour faire voir combien notre Université étoit digne des éloges dont on s'empressoit de la combler.

Au reste nous connoissons mieux le mérite de l'Ecole de Paris, dans les tems dont il est ici question, par les fruits qu'elle produisit, que par un détail bien précis des études que l'on y faisoit. Nos lumiéres sur ce point sont fort bornées ; & voici le peu qu'il m'a été possible de recueillir.

Etudes. Grammaire & Rhétorique.

Premiérement en ce qui regarde les beaux Arts, il ne faut point chercher dans les écrivains de ce tems l'aménité & les graces du style. Ce goût, comme j'en ai averti dans le livre précédent, avoit été étouffé par la sécheresse de la Philosophie scholastique, qui tint lieu de tout. Aussi, quoique nous ayons cité divers auteurs du douziéme siécle, qui ont écrit avec élégance, soit en vers soit en prose, nous n'en pouvons alléguer aucun du treiziéme, si ce n'est peut-être Guillaume le Breton, précepteur

Digitized by Google

de Charlot fils naturel de Philippe-Auguſte, & auteur de la Philippide, poéme deſtiné à chanter les exploits de ce grand roi. Ce poéme eſt une hiſtoire en vers, où l'art & la conduite ne ſe font pas admirer : mais la verſification n'en eſt pas abſolument mauvaiſe, & elle marque quelque goût de poéſie. Tous les autres écrivains du tems ne connoiſſent aucun des ornemens du diſcours, contens d'éviter tout au plus les ſoléciſmes. On ne leur en avoit pas appris davantage dans les Ecoles, où il ne paroît point qu'alors on expliquât Cicéron, Virgile, & les autres bons auteurs de la latinité, comme avoit fait dans le ſiécle précédent Bernard de Chartres, imité par un grand nombre de maîtres habiles. Toutes leurs études de belles Lettres, ſe réduiſoient à la Grammaire de Priſcien, à laquelle on ſubſtitua dans la ſuite le Doctrinal d'Aléxandre de Villedieu, qui écrivoit vers le milieu de ce ſiécle. Pour ce qui eſt de la Rhétorique, on peut juger par le ſtyle des ouvrages du tems, qu'elle étoit traitée dans les Ecoles avec la même ſéchereſſe que la Grammaire, ou dans un plus mauvais goût encore.

p. 65.

Digitized by Google

Philosophie & Théologie.

La Philosophie avoit tous les honneurs : seule elle attiroit l'attention de ceux qui enseignoient & étudioient les Arts, en sorte qu'enfin elle s'en est approprié le nom, & que par Artistes ou Artiens on a entendu dans notre Université les Philosophes, comme si la Grammaire & la Rhétorique n'eussent plus dû être comptées parmi les beaux Arts.

Aristote étoit le guide que l'on continuoit de suivre non seulement dans la Dialectique, mais dans les autres parties de la Philosophie. Ses livres de Physique & de Métaphysique dans leur langue originale avoient été apportés, vers l'an 1167, de Constantinople à Paris, & traduits en Latin pour être mis à la portée de tous ceux qui s'appliquoient aux sciences. On les étudia, on s'en remplit : & bientôt se fit sentir l'inconvénient de cette doctrine d'un Philosophe Payen reçûe dans des Ecoles Chrétiennes. On se prévenoit de mauvais principes dans les études philosophiques, & on les portoit dans la Théologie. Quelquesuns même allérent jusqu'à une incrédulité décidée : témoin Simon de Tournai, maître célébre sur

Hist. Un. Par. T. II. p. 348. & T. III. p. 51.

la fin du siécle précédent, & au commencement de celui-ci.

Il s'étoit acquis une réputation brillante dans la profession des Arts, & il soutint sa gloire dans la Théologie. Mais enfin il se démasqua : & après avoir, dans une leçon annoncée avec beaucoup d'éclat, expliqué & prouvé les plus grands mystéres de la Religion, au milieu des applaudissemens qu'il recevoit, il se vanta de détruire le lendemain par de plus forts argumens tout ce qu'il venoit d'établir. Il ne put pas tenter l'exécution de sa promesse impie. Car dans le moment il fut frappé d'une apoplexie violente, qui lui fit perdre l'usage de la parole, & toutes les connoissances dont il s'étoit si fort enflé. Cet accident fut regardé comme une punition du ciel.

Impiété de Simon de Tournai. *Hist. Un. Par. T. III. p.* 8.

L'impiété de Simon de Tournai s'éteignit avec lui. Il n'en fut pas de même d'Amauri de Béne, ainsi nommé du lieu de sa naissance, village du pays Chartrain. Amauri professa à Paris dabord les Arts, & ensuite la Théologie avec beaucoup de célébrité. On remarque de lui qu'il aimoit les opinions singuliéres, & qu'il avoit

Amauri de Béne, hérétique. *p.* 24. 35. 48.

Digitized by Google

ſur toutes les choſes une façon de penſer qui n'étoit que pour lui ſeul. Il diſſimuloit néantmoins : & quoiqu'il eût un ſyſtême complet d'irréligion dans la tête, il en laiſſa échapper ſeulement une propoſition, qui pouvoit même paſſer pour innocente, s'il ne l'eût point outrée. Il diſoit que chaque fidéle étoit tenu de ſe croire un membre de J. C, & qu'il étoit auſſi impoſſible de ſe ſauver ſans cette créance, que ſans celle des myſtéres de la naiſſance & de la paſſion du Fils de Dieu. S'il n'avoit prétendu établir que la néceſſité de l'eſpérance & de la confiance en J. C, chef du corps myſtique dont tous les fidéles ſont membres, ſa propoſition n'auroit point été répréhenſible. Mais il en pouſſoit très loin les conſéquences, & il y cachoit quelque venin, puiſqu'au rapport de Robert Gaguin, il ſoutenoit qu'en vertu de l'union des membres avec leur chef, lorſque J. C. ſouffroit par la cruauté des Juifs, les Chrétiens avoient réellement ſouffert avec lui : opinion également contraire au bon ſens & à la Religion. Il trouva des contradicteurs, & l'affaire ayant été portée à Rome,

l'Univerſité pourſuivit & obtint du pape la condamnation d'Amauri, qui de retour à Paris fut obligé de ſe rétracter. Il ſe rétracta de bouche, mais ſans que le cœur y eût part : & le chagrin de cet affront fit une telle impreſſion ſur cet eſprit orgueilleux, qu'il lui cauſa une maladie, & bientôt après la mort. Comme Amauri avoit donné des ſignes extérieurs de repentir, il reçut la ſépulture eccléſiaſtique, & fut enterré derriére l'Egliſe de S. Martin des Champs. C'étoit en 1204. Mais un tems aſſez court révéla bien des myſtéres, & cinq ans après on reconnut qu'Amauri n'avoit pas erré ſur un point ſeulement, & qu'il avoit été l'un des patriarches de la ſecte des Albigeois, qui ſe formoit alors, & que l'on peut dire n'avoir conſervé tout au plus que le nom du Chriſtianiſme, pendant qu'elle en renverſoit tous les dogmes.

Elle nioit la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie : elle détruiſoit tous les ſacremens : elle annonçoit une nouvelle Religion, œuvre du S. Eſprit, & ſubſtituée à celle qui apportée ſur la terre par le Fils, avoit pris la place de la loi ancienne appartenante

au Pére. Enfin comme ces ſortes d'erreurs ſpirituelles ne manquent guéres d'avoir pour dernier objet la corruption & la débauche, elle enſeignoit que celui qui eſt établi dans la charité, & ſous la direction du S. Eſprit, ne péche point en faiſant ce qui ſeroit péché ſans cette heureuſe circonſtance. De là les fornications & les adultéres exercés avec une licence effrénée, parce qu'ils l'étoient ſans remords.

Ces erreurs ſe débitoient dans Paris, mais furtivement & ſous le voile d'un ſecret religieux. On en eut vent: on découvrit en 1209 & on arrêta pluſieurs de ceux qui en étoient infectés. Un concile s'aſſembla, auquel furent appellés les maîtres en Théologie. Là les hérétiques furent convaincus, condamnés, livrés au bras ſéculier, & brûlés dans la place *des Champeaux*: c'eſt le lieu que nous nommons aujourdhui *les Halles*.

Par les aveux que l'on avoit tirés d'eux dans leur interrogatoire, on apprit qu'Amauri avoit été dans Paris le principal appui & propagateur de tant d'impiétés. En conſéquence ſa mémoire fut condamnée, & ſes os exhumés

exhumés & jettés à la voirie.

On remonta à la source, & on pensa que * les livres d'Aristote touchant la Métaphysique avoient contribué à inspirer le mépris de la Religion de J. C. & pouvoient encore produire le même effet dans la suite. On défendit de les copier & de les lire, & on en brûla les exemplaires que l'on put trouver. C'est conséquemment à ce décret que le légat Robert de Courçon en 1215 interdit dans les Ecoles la lecture des livres de Physique & de Métaphysique d'Aristote. En 1231 Grégoire IX se contenta d'en suspendre l'usage jusqu'à ce qu'ils fussent corrigés. On voit dans ces trois condamnations une diminution successive

Condamnation de certains livres d'Aristote.

Hist. Un. Par. T. III. p. 142.

* Ces livres, considérés en eux-mêmes, & indépendamment du tort qu'ils pouvoient faire à la religion, sont affectés d'un vice qui devoit en interdire l'usage dans les Ecoles. Aristote y a recherché l'obscurité à dessein : de façon qu'il disoit lui-même qu'en les donnant au public, il ne les avoit point donnés à proprement parler : Ἐκδεδομένων καὶ μὴ ἐκδεδομένων Et Plutarque, bon connoisseur, assûre qu'ils ne sont point propres à l'enseignement, ni faits pour ceux qui ont besoin d'apprendre, mais supposent des lecteurs déja pleinement instruits : Ἡ μετὰ τὰ φυσικὰ πραγματεία πρὸς διδασκαλίαν καθ' αὑτὴν οὐδὲν ἔχουσα χρήσιμον, ὑπόδειγμα τοῖς πεπαιδευμένοις ἀπ' ἀρχῆς γέγραπται. *Plut. Alex.*

de sévérité. La premiére est la plus rigoureuse, les autres vont s'adoucissant. Il paroîtra par les faits que la plus sévére étoit la plus sage. Avant la fin du siécle il fallut revenir à proscrire un système entier d'erreurs toutes payennes, qui s'enseignoient par plusieurs maîtres de Paris.

Voyez l. III. ci-dessous.

Ceux même qui ne poussoient pas l'abus jusqu'à cet excès, alteroient aumoins en partie la pureté du dogme Chrétien par des interprétations plus conformes aux principes d'Aristote qu'à la tradition des Péres. C'est ce qui attira en 1228 aux Théologiens de Paris une bulle fulminante de Grégoire IX, qui taxe cette conduite de présomption & d'arrogance, & qui blâme fortement & interdit par toute son autorité le mélange des opinions philosophiques avec la doctrnie céleste que nous avons apprise par la Révélation.

Hist. Un. Par. T. III. p. 129.

Il ne faut pourtant pas croire que le vice condamné ici par le pape affectât tout le corps de la Théologie de Paris. La bulle ne l'impute qu'à quelquesuns : & s'il est difficile de ne pas convenir qu'en général on donnoit trop alors au raisonnement dans

des matiéres qui n'y ſont pas ſoumiſes, c'étoit communément ſans préjudice du reſpect dû aux bornes que nos péres ont poſées, & de la fidélité à conſerver le dépôt ; & le corps des Théologiens, ainſi que nous l'avons remarqué d'après M. l'abbé Fleuri, entretenoit la tradition de la doctrine dans toute ſa pureté.

C'eſt cette pureté de doctrine, jointe à un ſavoir éminent, qui rendit la Théologie de Paris ſi chére aux ſouverains pontifes. Ils ne regardoient comme indifférent pour eux rien de ce qui pouvoit l'intéreſſer, & ils ſe faiſoient un devoir d'entrer dans le détail de ſa police. Ainſi Innocent III en 1207 craignant les inconvéniens du trop grand nombre des Profeſſeurs de Théologie à Paris, prit ſur lui le ſoin de le fixer ; & pour prévenir l'aviliſſement d'une part, & de l'autre la confuſion & le déſordre, ſuites ordinaires de la multitude, il régla qu'il n'y auroit à Paris que huit chaires de Théologie, à moins que la néceſſité ou une utilité évidente ne forçât d'aller au delà. Vers l'an 1220 Honorius III, par une attention de jalouſie ſur cette même

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 36.

École, bannit une étude rivale, qui pouvoit lui enlever des sujets. Le Droit civil s'enseignoit à Paris au commencement du treiziéme siécle, comme l'atteste l'historien Rigord. Honorius donna une bulle célébre pour défendre que l'on en fît des leçons dans Paris & dans les lieux circonvoisins, voulant, ainsi, qu'il le dit lui-même, que l'on se livrât plus pleinement à la Théologie.

Etude du Droit civil défendue par le pape à Paris.

Hist. Univ. Par. T. III. p. 96.

Ce pape causoit pourtant ainsi un tort considérable à l'Université de Paris, dont il excluoit un genre de connoissances si utile à la société. Il en éloignoit un grand nombre d'auditeurs, qui étoient obligés d'aller chercher ailleurs ce qui leur étoit refusé dans le lieu qui rassembloit toutes les autres sciences. Aussi ce réglement si gênant ne fut-il jamais reguliérement observé. On l'éludoit autant qu'il étoit possible : on y donnoit des atteintes dans le fait, quoique l'on n'osât pas attaquer la loi en elle-même. Cette contrainte n'a cessé que par l'ordonnance de Louis XIV en 1679, qui a établi solennellement l'enseignement du Droit civil dans la Faculté de Décret de Paris. Jusques-là

le Droit canon seul fut autorisé dans cette Ecole. On y expliquoit le Décret de Gratien, & ensuite les Décrétales des papes, surtout depuis la collection de Grégoire IX, dont j'aurai bientôt lieu de parler.

Les monumens anciens ne nous fournissent rien de particulier par rapport à la Médecine pour les tems dont il s'agit ici, sinon un nouveau réglement qui en restraint encore plus que par le passé l'étude & l'exercice. Un décret d'Alexandre III, ainsi qu'il a été dit dans le livre précédent, interdisoit cette profession, aussibien que celle des loix civiles, aux religieux. Honorius III par la même bulle dont nous venons de faire mention étendit cette défense au clergé séculier, archidiacres, prévôts, chantres en dignité, curés, & simples prêtres. Peut-être la lumiere & les connoissances commençoient-elles à se répandre parmi les laïcs, & à ne plus demeurer uniquement concentrées dans le clergé : auquel par conséquent on croyoit pouvoir sans inconvénient interdire des Arts moins assortissans à la régularité sévére de l'Etat ecclésiastique. Médecine.

Mais si les premiers rayons de la doctrine commençoient à éclairer les laïcs, ce n'étoit encore qu'une foible lueur, & ils ne pouvoient fournir assez de sujets instruits pour suffire aux besoins de la société en cette partie. Ainsi la loi d'Honorius n'eut point d'éxécution : & les ecclésiastiques demeurérent en possession d'enseigner & d'exercer la Médecine.

L'éclat des études théologiques de Paris y avoit attiré, un peu avant les tems dont je parle ici, deux Ordres naissans, qui feront un grand rôle dans cette histoire, & qui doivent leurs premiers progrès à notre Université, l'ordre de S. Dominique & celui de S. François. Je commence par les Dominicains, qui sont les aînés de quelques années.

Etablissement des ordres de S. Dominique & de S. François à Paris. Leurs accroissemens dûs en grande partie à l'Université.

Tout le monde sait que vers les commencements du treiziéme siécle, S. Dominique vint d'Espagne, où il étoit né, dans les parties méridionales de la France, pour y combattre les erreurs des Albigeois, qui infectoient ces provinces. Il prêcha contre ces hérétiques avec un très grand zéle, & il s'associa des coopérateurs dans le même ministére. Telle fut l'ori-

Hist. Un. Par. T. III. p. 35 & 88.

gine de l'ordre des frères Prêcheurs, qui obtint l'approbation & la confirmation du pape Honorius III l'an 1216 : mais il doit à l'Ecole de Paris ses principaux accroissemens. S. Dominique sentoit bien qu'il n'étoit aucun lieu où il pût faire une plus riche & plus abondante moisson, & dès l'an 1217 il se hâta d'y envoyer quelquesuns de ses religieux. Il s'y rendit ensuite lui-même, & lorsque les soins de son ordre le rappellérent en Italie, il délégua pour tenir sa place à Paris l'un de ses plus illustres disciples. *Hist. Un. Par. T. III. p. 90.*

Ce disciple choisi pour un emploi de si grande conséquence se nommoit Renauld, & il avoit été doyen de l'Eglise d'Orléans. Etant venu à Rome avec son évêque Manassé, il y trouva S. Dominique, qui sollicitoit actuellement la confirmation de son institut, & il fut tellement touché des prédications apostoliques de l'homme de Dieu, qu'il s'attacha à lui & lui voua obéissance. Il réunissoit le savoir avec la vertu, & il avoit professé le Droit canon à Paris pendant cinq ans. Ainsi il se trouvoit très propre à faire réussir les vûes de S. Dominique dans

l'Ecole où il étoit avantageusement connu. En effet il y gagna plusieurs proſélytes, & surtout il fit une importante conquête en la personne de Jourdain, Allemand de naissance, actuellement étudiant en Théologie à Paris, qui contribua plus qu'aucun autre à la propagation de l'ordre, & qui en devint le général après la mort de S. Dominique.

Le premier logement qu'occupérent à Paris les nouvaux religieux fut une maison entre le palais épiscopal & l'Hôtel-Dieu. Mais bientôt ils furent tranférés en un lieu moins resserré & plus commode par la libéralité d'un savant & vertueux personnage, Médecin & Théologien en même tems. Jean de S. Quentin, aussi rempli de piété que de doctrine, & livré aux bonnes œuvres, avoit une maison qu'il employoit à loger les pélérins, & à laquelle par cette raison on avoit donné le nom de S. Jacques, dont le pélerinage étoit alors très fameux. Il en fit don aux Dominicains, qui commencérent à y bâtir l'an 1218, & qui en ont pris le nom de Jacobins, sous lequel le peuple les connoît plus communément. C'est encore aujour-

Hist. Un. Par. T. III. p. 92.

dhui leur grand couvent à Paris.

L'Université avoit des droits sur cet emplacement, sans que nous puissions dire quels ils étoient précisément, ni par où elle les avoit acquis. Elle les céda aux Dominicains. L'acte de cette donation est le plus ancien qui subsiste fait par l'Université, & comme il n'est pas long, je crois devoir le rapporter ici en entier. *Hist. Un. Par. T. III. p. 105.*

» Au nom du Pére & du Fils & du » S. Esprit, Amen. En l'honneur de » Dieu, de la bienheureuse Vierge » Marie, de l'apôtre S. Jacques, & » de tous les Saints, Nous Université » des maîtres & écoliers de Paris, » pour le salut de nos ames nous offrons & donnons volontairement & » librement à frére Matthieu prieur » des fréres Prêcheurs, à ses fréres, » & à tout son ordre, tout ce que nous » avons actuellement & avons jamais » eu de droit sur le lieu de S. Jacques, » qui est vis-à-vis l'Eglise de S. » Etienne, à la * sortie de la ville de » Paris : & eux de leur côté, en té- » moignage de respect, & pour re-

* Cette maniére de désigner l'Eglise que nous appellons S. Etienne *des Grès*, autorise la pensée de ceux qui prétendent que l'on devroit écrire d'*Egrès*, *ab egressu*.

» connoître qu'ils tiennent ce lieu de
» notre Univerſité comme Dame &
» Patrone, ils nous admettront Nous
» & nos ſucceſſeurs dans la partici-
» pation générale & perpétuelle de
» toutes leurs priéres & bonnes œu-
» vres, comme étant leurs confré-
» res. De plus ils célébreront tous les
» ans deux meſſes ſolennelles au grand
» autel, auxquelles aſſiſtera tout le
» couvent : l'une, le lendemain de la
» fête de S. Nicolas pour les maîtres
» & écoliers vivans, & pour la con-
» ſervation de l'Etude de Paris ; l'au-
» tre, le lendemain de la Purification
» de la bienheureuſe Vierge Marie
» pour ceux de notre Univerſité qui
» ſeront décédés à Paris. Outre cela
» pour chaque maître, de quelque
» Faculté qu'il ſoit, qui ſera décédé
» à Paris dans l'exercice actuel de la
» régence, ils feront autant de ſo-
» lennité, qu'ils en feroient pour un
» de leurs fréres : chaque prêtre d'en-
» tre eux dira une meſſe pour le
» défunt, & le prieur fera réciter trois
» fois le pſeautier. Si ce maître a
» choiſi ſa ſépulture dans leur maiſon,
» ils l'enterreront, s'il eſt Théologien,
» dans leur chapitre, & s'il eſt d'une

» autre Faculté, dans leur cloître. Et » afin que ce qui eſt réglé par le » préſent acte, ſoit ſtable & perpé- » tuel à jamais, nous y avons fait » appoſer les ſceaux des maîtres en » Théologie. Fait & paſſé l'an de » grace 1221. »

Je ferai trois obſervations ſur l'acte que je viens de tranſcrire.

Premiérement je me ſuis conformé à l'uſage moderne en traduiſant le mot *Univerſitas* par celui d'*Univerſité*. Il pourroit fort bien, & peut-être mieux, ſe traduire *Compagnie*. Le nom propre qui exprimoit alors l'Univerſité étoit, comme il paroît par l'acte même, l'*Etude de Paris*, *Studium Pariſienſe*.

En ſecond lieu le terme *Faculté*, employé dans l'acte, n'y eſt point déterminé à ſignifier une Compagnie qui faſſe profeſſion d'une diſcipline ou ſcience, & rien n'empêche de le prendre ſimplement pour ſcience ou art.

En troiſiéme lieu c'eſt une choſe très remarquable, que l'acte ſoit ſcellé des ſceaux des maîtres en Théologie. Il paroît aſſez naturel d'en conclure, que ni l'Univerſité ni aucune

des Compagnies qui la compoſoient alors, n'avoit un ſceau commun, non pas même les Théologiens, puiſque ce n'eſt pas d'un ſceau unique & appartenant à un corps, mais des *ſceaux* particuliers *des maîtres en Théologie*, que l'acte eſt muni.

Les meſſes dont il eſt parlé dans l'acte, ſe célébrent encore aujourdhui.

Il eſt aiſé de juger par ce qui vient d'être rapporté, quelle faveur on portoit dans Paris à l'ordre naiſſant des Dominicains. Il y acquit un grand nombre de ſujets diſtingués: & Jean de S. Quentin en particulier, non content d'en être le bienfaiteur, voulut encore s'y aggréger comme membre & comme ſuppôt. Il jouiſſoit d'un bel état, & réuniſſoit pluſieurs titres; doyen de S. Quentin, d'où lui eſt venu le nom par lequel on le déſigne, médecin du roi Philippe-Auguſte, docteur & profeſſeur en Théologie. Tous ces liens ne le retinrent point. Un jour qu'il prêchoit ſur la pauvreté évangélique, & ſur le renoncement à tous les avantages du ſiécle, pour en donner lui-même l'exemple, il deſcendit ſubitement de chaire, alla ſe revêtir de l'habit

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 107 & 693.

de S. Dominique, & revint en ce nouvel appareil achever ſon ſermon.

Jourdain, comme je l'ai déja obſervé, étant entré dans ce même ordre l'augmenta par de grands & rapides accroiſſemens. Il faiſoit des recrues de ſoixante éléves à la fois, les prenant dès la plus tendre enfance, & lorſqu'à peine ils ſavoient lire. Parmi ceux qu'il attira, on remarque un jeune Allemand d'illuſtre naiſſance, Albert fils du comte de Flankemberg, qui s'enrôla dans la milice de ſaint Dominique à l'âge de ſeize ans malgré ſon pére. Ce pére affligé & irrité vint à Paris pour enlever ſon fils : mais il ne put y réuſſir, & fut preſque mis en piéces par les novices du couvent : circonſtance qui prouve mieux le zéle de Jourdain, que ſa ſageſſe & ſa diſcrétion. p. 108.

C'eſt ainſi que l'Ecole de Paris fournit un renfort conſidérable à l'ordre de S. Dominique, qui tout d'un coup devint brillant par le mérite de la doctrine & de la piété : ſi ce n'eſt que le dépouillement de tout intérêt propre ſembla par une eſpéce de dédommagement opérer dans chacun des membres un empreſſement plus

vif pour les intérêts du corps.

Sur l'ordre de S. François j'ai peu de choſes à obſerver, après ce que je viens de dire de celui de S. Dominique. Même tems à peu près, même plan, mêmes ſuccès. Les fréres Mineurs, c'eſt le nom que S. François donna à ſes diſciples, vinrent s'établir
p. 97. à Paris l'an 1218, & auſſitôt eſtimés que connus ils y partagérent la gloire des Dominicains. Ce fut dans ces
p. 121. deux ordres que la reine Blanche choiſit ceux qu'elle crut devoir charger de l'éducation du Roi ſon fils: & leur auguſte éléve S. Louis conſerva toute ſa vie une tendreſſe, & même une vénération ſinguliére, pour les inſtituts qui avoient donné des maîtres à ſon enfance.

Priviléges, qui leur ſont accordés par les papes.

Ils furent encore plus favoriſés des papes, qui les comblérent de priviléges, faiſant plus d'attention peut-être à un bien préſent, qu'aux inconvéniens dont eſt néceſſairement ſuivi le renverſement de l'ordre com-
p. 99 & 123. mun. Honorius III permit aux uns & aux autres, Dominicains & Franciſcains, de célébrer partout le ſacrifice de la meſſe ſur un autel portatif, ſans être obligés de demander

le conſentement des ordinaires des lieux. Le même pape & Grégoire IX ſon ſucceſſeur adreſſérent des bulles à tous les prélats de la chrétienté pour leur annoncer les Dominicains comme des prédicateurs apoſtoliques, auxquels étoit donné par le S. Siége tout pouvoir de répandre en quelque lieu que ce fût la ſemence de la parole divine, d'entendre les confeſſions des fidéles, & de leur impoſer des pénitences : & comme tout ouvrier mérite ſa nourriture, ces pontifes recommandoient à ceux à qui ils écrivoient, le ſoin de faire ſubſiſter des religieux, qui s'étoient dévoués à une pauvreté volontaire. Enfin, pour n'y pas revenir à pluſieurs fois, Grégoire IX déclara un jour au général des fréres Prêcheurs, ſi nous en croyons un écrivain de l'ordre & du tems, qu'il laiſſoit à ſa liberté de dicter lui-même & de faire expédier toutes les bulles de priviléges qu'il jugeroit convenables à ſon ordre : & la choſe fut exécutée. Les priviléges ainſi prodigués donnérent occaſion dans la ſuite à bien des troubles, dans leſquels nous verrons l'Univerſité prendre toujours les partis les mieux aſſortis aux

Digitized by Google

régles de la bonne discipline.

Ordre du val des Ecoliers, né du sein même de l'Université.

Les deux ordres dont je viens de parler, doivent seulement leurs accroissemens à l'Ecole de Paris. De son sein même étoit né peu auparavant, & dès la première année du treiziéme siécle, un nouvel institut de chanoines réguliers. L'an 1201 quatre maîtres célébres en Théologie, Guillaume, Richard, Evrard, & Manassé, touchés du désir d'une vie pauvre & solitaire, se retirerent dans une vallée profonde & sauvage du diocése de Langres, & ils s'y établirent sous le bon plaisir & la permission de l'évêque Guillaume de Joinville, embrassant la régle de S. Augustin, & prenant l'habit des chanoines de S. Victor de Paris. Tout en arrivant ils avoient vû se joindre à eux un illustre compagnon dont j'ai déja parlé, Frederic nommé à l'évêché de Châlons, qui renonça à la dignité dont on vouloit le décorer pour se consacrer avec eux aux exercices de la pénitence. Bientôt les noms de ces pieux instituteurs, très connus dans Paris, leur attirérent de cette ville un grand nombre de jeunes gens qui vinrent se vouer avec ferveur au même genre de vie. Mais

p. 15.

la communauté devenue nombreuſe ne put ſubſiſter dans le lieu qu'ils avoient dabord choiſi, trop incommode, & ſujet même à des périls par l'inondation des torrens, & par la chûte des quartiers de rochers. Ils ſe tranſporterent avec la permiſſion de l'évêque en 1224 dans un vallon plus agréable : & en mémoire de leur origine, qu'ils tiroient de l'Ecole de Paris, le lieu qu'ils habitoient & l'inſtitut qu'ils profeſſoient fut nommé *Val des Ecoliers*.

Leur ordre avoit été approuvé par le pape Honorius III l'an 1223, & en 1229 ils acquirent une maiſon à Paris. Ils étoient ſortis de cette ville par l'amour de la retraite : l'amour des études les y ramena. Les ſergens d'armes leur bâtirent une Egliſe en l'honneur de ſainte Catherine, conformément au vœu qu'ils en avoient fait à la bataille de Bovines, & S. Louis encore enfant en poſa la premiere pierre : c'eſt celle que nous nommons ſainte Catherine de la Couture ou Culture. Cette maiſon doit être regardée comme un collége fondé pour ceux de l'ordre qui prétendoient étudier à Paris. Sa liaiſon avec l'Uni-

p. 97. *Hiſt. de Paris, T. II. p. 280.*

Digitized by Google

verſité a toujours ſubſiſté juſqu'à ce qu'en 1629 elle fut réunie à la congrégation des chanoines réguliers de ſainte Geneviéve. On appelle encore l'ordre du Val des Ecoliers à la proceſſion de l'Univerſité.

Des privileges de l'Univerſité s'affermiſſent & s'accroiſſent.

Je reviens à ce qui regarde directement la compagnie dont j'écris l'hiſtoire, & j'obſerve que ſes priviléges s'affermirent & s'accrurent pendant les trente premiéres années du treiziéme ſiécle.

Hiſt Un. Par. T. III. p. 131.

En 1228 le roi S. Louis confirma le privilége de Philippe-Auguſte, dont j'ai parlé à la tête de ce livre, & que je crois avoir expliqué ſuffiſamment.

Ce privilége ſe rapportoit aux cauſes criminelles. Pour ce qui eſt des affaires civiles & pécuniaires, c'étoit en vertu des reſcrits apoſtoliques, comme on l'a vû à la fin du livre précédent, que les ſuppôts de l'Univerſité jouiſſoient du droit de ne pouvoir être jugés que dans le lieu de leurs études. Innocent III dans le concile de Latran en 1215 mit une reſtriction à cette nature de priviléges en général, & pour éviter les vexations injuſtes auxquelles ils donnoient occaſion, il en limita l'uſage à

p. 85.

Digitized by Google

la distance de deux journées de chemin. Cette modification n'a point lieu par rapport au droit de *Committimus* dont nous sommes en possession : il s'étend à tout le royaume. *Voyez le code Henri, liv. XI. tit. 2. note sur le §. 6.*

Nous avons vû que dès le siécle précédent la coutume s'établissoit que l'absence pour cause d'études n'empêchât point ceux qui avoient des bénéfices d'en toucher les revenus. Cette coutume passa en loi dans le treiziéme siécle. L'évêque de Paris Eudes de Sulli dans les ordonnances qu'il rendit en 1205 au sujet des chapitres de S. Marcel & de Champeaux, régle & décide que si quelquun des chanoines de ces Eglises désire s'absenter pour cause d'études ou de pélérinage, les chapitres seront obligés d'accorder la permission demandée : il leur laisse seulement le pouvoir de fixer la durée de l'absence & le tems du retour. *Hist. Un. Par. T. III. p. 29.*

Une fameuse décrétale du pape Honorius III généralise la régle, & s'exprime d'une façon plus nette, mais elle ne nomme expressément que les études théologiques. Elle statue que ceux qui enseignent la Théologie, & ceux qui l'étudient dans les Ecoles, *p. 97.*

Digitized by Google

percevront les fruits de leurs prébendes & bénéfices ecclésiastiques, les premiers tant qu'ils enseigneront, & les autres pendant cinq ans. L'intention du pape n'est pas néantmoins, comme il s'en explique dans un autre rescrit, que les distributions quotidiennes soient compriſes dans la grace qu'il accorde.

Les excommunications étoient des foudres très redoutés, & d'un usage peut-être trop fréquent, dans les tems dont il s'agit ici. J'ai rapporté incidemment par rapport à cet objet deux réglemens, qui peuvent être regardés comme des priviléges précieux. L'un, qui est une bulle d'Honorius III, p. 94. défend à qui que ce soit d'excommunier l'Université en corps, sans une commiſſion expresse du S. Siége. L'autre concerne les particuliers de la p. 44. compagnie, maîtres & écoliers. C'est un statut du cardinal Galon, qui exige des monitions réitérées avant que l'on puisse procéder contre eux à l'excommunication, & qui veut que les seuls contumaces & rebelles puissent y être soumis.

Mouvemens fréquens parmi la jeuneſſe de l'Univerſité.

Ces précautions n'étoient pas superflues. La nombreuse & vive jeu-

Digitized by Google

nesse qui rempliſſoit les Ecoles de l'Université, multitude rassemblée de toutes les parties de la France & de l'Europe, excitoit souvent des querelles, dans lesquelles on en venoit aisément aux coups : & comme ils étoient presque tous clercs, en se frappant les uns les autres, ils encouroient l'excommunication prononcée contre tous ceux qui mettent la main sur un ecclésiastique, excommunication dont on ne pouvoit être absous que par le pape. C'est ce qui les obligea de recourir à Innocent III, pour lui re- p. 63.
présenter qu'ils ne pouvoient aller comparoître en personne devant son tribunal sans de grands frais, & surtout sans nuire considérablement à leurs études; & pour le prier en conséquence de relâcher quelque chose de la rigueur de la loi. Le pape eut égard à leur requête, & donna pouvoir à l'abbé de S. Victor d'absoudre les écoliers coupables de violences, en suivant néantmoins les régles de l'Eglise, en leur imposant des pénitences convenables, & pourvû que l'excès qui auroit donné lieu à l'excommunication ne fût pas énorme, & qu'il eût été commis dans Paris

même, & non hors la ville.

Le port d'armes défendu aux écoliers.

On sent bien que cette condescendance du souverain pontife pouvoit plutôt multiplier les abus, qu'y remédier. Aussi sept ans après, c'est-à-dire en 1218, l'official de Paris s'arma d'une nouvelle sévérité, & publia une ordonnance, par laquelle il défendoit le port d'armes dans la ville à tout clerc ou écolier sous peine d'excommunication. Dans le préambule de cette ordonnance, il fait une peinture peu édifiante des mœurs des écoliers. Il se plaint qu'ils enfonçoient & brisoient les portes des maisons; qu'ils enlevoient les filles & les femmes: & ce qu'il y a de fâcheux, c'est que l'on ne peut disconvenir qu'il n'accusât juste, puisque son témoignage est appuyé par celui du cardinal Jacques de Vitri, qu'aucun intérêt ne portoit à exaggérer les torts des étudians.

p. 95.

Hist. Un. Par. T. II. p. 687.

Querelle au sujet du sceau. Romain cardinal légat insulté.

Le réglement de l'official de Paris étoit propre à prévenir les désordres & les violences, mais pourvû que l'on ménageât cette bouillante jeunesse: & Romain cardinal de S. Ange & légat éprouva combien il étoit dangereux de l'irriter.

T. III p. 118.

Il avoit été pris pour juge dans

une contestation survenue entre le chapitre de Paris & l'Université au sujet du sceau. L'Ecole de Paris, qui n'a point été érigée en compagnie par une fondation capable de pourvoir tout d'un coup à tous ses besoins, mais qui en a pris la forme peu à peu & par dégrés, ne paroît pas avoir encore eu de sceau commun en 1221, ainsi que je l'ai observé en parlant de la donation faite par elle en cette année aux Dominicains. Dans l'intervalle entre 1221 & 1225 elle s'en donna un : le chapitre le trouva mauvais, & la querelle fut portée devant le légat Romain, qui étoit alors à Paris. Le légat donna gain de cause aux chanoines, rompit le sceau de l'Université, & défendit sous peine d'excommunication qu'on le renouvellât jamais. L'auteur unique de ce fait remarque qu'il y eut de la précipitation dans le jugement du légat. Il eut tout lieu de s'en repentir. Les écoliers indignés s'attroupent, & viennent armés d'épées & de bâtons attaquer la maison du cardinal, qui eut bien de la peine à se défendre. Ses gens néantmoins soutinrent assez longtems le siége pour attendre le

Digitized by Google

ſecours que le Roi leur envoya, & qui les tira avec leur maître de danger.

Fin de l'affaire du ſceau.

On ne nous dit point s'il fut fait juſtice de cet attentat. Nous voyons ſeulement par la ſuite des faits que les choſes ſe pacifiérent, puiſque dans p. 130. une bulle de Grégoire IX en 1228, dont j'ai déja parlé, & dans une autre d'Innocent IV en 1244, eſt ratifié l'accord conclu par la médiation du cardinal de S. Ange, qui eſt le légat Romain, entre le chapitre & l'Univerſité. Cet accord n'eſt point rapporté dans les bulles, & par conſéquent nous ne pouvons point aſſûrer qu'il y fût queſtion du ſceau. Nous ſavons ſeulement qu'Innocent IV termina * définitivement la querelle du ſceau à l'avantage de l'Univerſité, & lui permit d'en avoir un qui lui fût propre, & dont elle fît librement uſage dans toutes les occaſions.

On a prétendu qu'avant que l'Univerſité eût un ſceau qui lui appartînt, elle ſe ſervoit de celui du chapitre,

* Les bulles d'Innocent IV ſur cet article ſont alléguées & citées par extrait dans la réfutation manuſcrite de Duboullai, pag. 554. Il eſt étonnant que l'hiſtorien de l'Univerſité n'en faſſe aucune mention.

qui

qui eſt ſous la garde du chancelier. Je ne puis nier ce fait ; qui n'eſt pas abſolument deſtitué de probabilité, ni l'affirmer pendant que je n'en trouve aucune preuve. La queſtion eſt peu importante en ſoi. Puiſque le chancelier accordoit & accorde encore aujourdhui la licence, il ne ſeroit point du tout ſurprenant que dans l'origine il eût ſcêllé les lettres de licentié. Il l'eſt encore moins que l'Univerſité, qui voyoit qu'il abuſoit de cette pratique pour tâcher de la réduire en ſervitude, ait voulu ſe mettre en poſſeſſion d'un ſceau qui fût à elle, qui lui donnât pleinement le caractére de compagnie indépendante, & qui la diſpensât de recourir au miniſtére de ſon ennemi.

C'étoit en 1228 que Grégoire IX aſsûroit par ſa bulle de pacification la tranquillité de l'Univerſité : & en 1229 elle fut troublée par un événement malheureux qui penſa la renverſer. Diſperſion de l'Univerſité en 1229.

Durant les jours qui précédent immédiatement le carême, jours de tout tems conſacrés par une mauvaiſe coutume à la licence, une bande d'écoliers alla au bourg de S. Marcel, qui *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 132.*

étoit alors séparé de la ville, pour s'y divertir ; & après l'exercice du jeu, ayant trouvé de bon vin, dit l'Historien original, dans une taverne, ils en burent apparemment plus qu'il ne convenoit. Lorsqu'il fallut payer, on ne se trouva point d'accord. La querelle s'échauffe : des paroles on en vient aux coups : & le cabaretier fut maltraité. Il appella à son secours les gens du quartier : ils accourent en grand nombre : les écoliers à leur tour sont bien battus, & obligés de s'enfuir dans la ville en mauvais ordre. Mais le lendemain ayant animé leurs camarades, ils reviennent en force pour prendre leur revanche. Ils livrent dabord l'assaut à la maison du cabaretier, s'en rendent maîtres, répandent le vin, brisent les vaisseaux qui le contenoient. Ensuite courant comme des forcenés par les rues, ils attaquent tout ce qu'ils rencontrent, hommes & femmes, & ils en blessent plusieurs.

Un tel excès ne devoit pas demeurer impuni : mais on s'y prit mal pour en faire justice. Le doyen de S. Marcel, de qui dépendoit le bourg, ayant porté ses plaintes à l'évêque &

au légat, ceux-ci saisissent l'occasion de se venger. L'évêque croyoit ses droits lésés par les priviléges de l'Université : le légat se souvenoit d'avoir été insulté dans l'affaire du sceau. Ils se réunissent pour irriter l'esprit de la reine régente, Blanche mére de S. Louis : & cette princesse, dans un premier mouvement d'indignation, donna ordre au prévôt de Paris de sortir de la ville avec ses archers, & de punir les coupables sans épargner personne. Le prévôt, ainsi que je l'ai remarqué, étoit aussi du nombre de ceux qui croyoient avoir des raisons de haïr l'Université. Il reçut avec joie un ordre flatteur pour sa passion, & il alla même au delà. Il sortit bien accompagné, & sans faire distinction des innocens & des coupables, il se jetta sur des bandes d'écoliers qui jouoient dans la campagne, & qui n'avoient pris aucune part au trouble du bourg S. Marcel. Les écoliers se mirent en défense & se battirent, mais avec un grand désavantage. Il y en eut de blessés, il y en eut de tués, entre autres deux jeunes gens de distinction, l'un Flamand, l'autre Normand : & c'étoient des Picards qui

avoient fait tout le déſordre.

Les maîtres de l'Univerſité prirent fait & cauſe pour leurs diſciples, qui avoient ſouffert une injuſte violence : & ayant commencé par ſuſpendre tout exercice de leurs fonctions, ils adreſſerent leurs plaintes à la reine & au légat, demandant juſtice, repréſentant que de même que les coupables méritoient d'être punis, auſſi la peine n'auroit pas dû s'étendre à ceux qui étoient exemts de faute. La reine fit peu de cas de leurs remontrances : l'évêque, à qui ils recoururent, ne les écouta pas plus favorablement : en ſorte que pouſſés à bout, & ſe voyant ſans reſſource & ſans appui, ils prirent un parti extrême. Comme la plûpart tenoient peu à Paris, où ils étoient étrangers, ils en abandonnérent le ſéjour, & ſe diſperſérent en différentes villes du royaume, à Orléans, à Reims, à Angers, à Toulouſe. Les Anglois retournérent dans l'Angleterre, dont le roi Henri III invita par les plus magnifiques promeſſes ceux-mêmes qui n'étoient pas nés ſes ſujets, à venir chercher un aſyle & apporter leurs lumiéres dans ſes Etats. Il ne reſta pas

Digitized by Google

à Paris un seul maître fameux.

Duboullai a dit que de cette dispersion des maîtres de Paris nâquirent les Universités d'Orléans, d'Angers, de Reims, & autres du royaume. C'est une pure conjecture, dont le fondement ne paroît pas bien solide. Il y avoit eu dans ces villes plus anciennement des Ecoles, & leur érection en Universités est de beaucoup postérieure dans l'ordre des tems. Ainsi tout ce que l'on peut penser, c'est qu'ayant souffert éclipse, elles acquirent par l'événement dont il s'agit un éclat passager. Mais leur origine, comme Écoles, est plus ancienne, & comme Universités, plus récente. La continuité de l'enseignement public depuis un terme jusqu'à l'autre ne s'y trouve pas.

La cessation de toutes les leçons dans Paris & la retraite des maîtres firent un très fâcheux effet. La cour s'en tint offensée, comme d'une sorte de contumace & de rébellion. Il ne semble pourtant pas qu'elle ait agi par elle-même : & quoique Duboullai parle d'ordonnances rendues par le roi contre les maîtres dispersés, il ne les cite point, & n'en rapporte au-

Hist. Un. Par. T. III. p. 139.

cune disposition. Mais la reine appuyoit sans doute sous main l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne, qui ne se montra pas en cette occasion fort reconnoissant envers l'Ecole dans laquelle il s'étoit formé, & avoit enseigné comme docteur. Ce prélat, au lieu de calmer par la douceur des esprits blessés, prit le ton de hauteur, & il les aigrit encore davantage. De concert avec le légat, il fulmina des excommunications contre les maîtres & écoliers qui s'étoient engagés par serment à ne point retourner à Paris, qu'on ne leur eût donné satisfaction. Ceux qui s'étoient retirés à Orléans & à Angers, conféroient les dégrés par eux-mêmes, se passant du ministére des chanceliers qu'ils n'avoient plus. Cette offense prétendue fut encore punie par l'excommunication. Enfin dans un concile tenu à Sens il fut dit, que les maîtres & écoliers qui avoient transporté les exercices de l'Ecole à Orléans & à Angers, s'ils avoient des bénéfices, en perdroient les fruits durant l'espace de deux ans, & s'ils n'en avoient point, seroient réputés indignes d'en posseder jamais aucun, si dans un terme qui leur étoit

Hist. Un. Par. T. III. p. 123 & 684.

p. 136.

preſcrit ils ne revenoient à Paris.

L'Univerſité traitée en France avec tant de rigueur, n'eut de reſſource que du côté de Rome. Elle implora la protection du pape Grégoire IX, qui la chériſſoit ſinguliérement, & qui au mois de Décembre 1229 écrivit en ſa faveur au roi & à la reine. Dans le bref qu'il leur adreſſe en commun, il déplore amérement les dommages qui réſultent de la diſperſion des maîtres de l'Ecole de Paris. Il compare la doctrine de la ſageſſe céleſte à un grand fleuve, qui de Paris ſe portoit dans toutes les parties non ſeulement du royaume, mais de l'Egliſe univerſelle; & il témoigne ſouhaiter ardemment que ce fleuve ſoit ramené dans ſon lit naturel, de peur que s'il ſe partage en pluſieurs canaux il ne vienne à s'affoiblir & à ſe tarir entiérement. Il fait enviſager au roi comme une grande honte, s'il ne conſervoit pas à la France ſous ſon régne la gloire de la ſcience, que ſes prédéceſſeurs lui avoient acquiſe par tant de ſoins, en attirant les ſavans & les amateurs de la doctrine par les plus béaux priviléges, & en uſant même d'indulgence à leur égard, ſi

Son rétabliſſement procuré par le pape Grégoire IX.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 135.

le cas le requéroit. Il l'avertit qu'il a nommé les évêques du Mans & de Senlis & l'archidiacre de Châlons, pour négocier avec lui l'affaire de la réconciliation & du rétablissement de l'Ecole de Paris : & il finit en lui déclarant qu'il se croira obligé, si l'on n'apporte pas en France le reméde au mal, d'y pourvoir par son autorité.

Hist. Un. Par. T. III. p. 138.

Il paroît que la cour de France se rendit difficile. Car la négociation des commissaires délégués par le pape ne put rien opérer, & l'affaire traîna encore plus d'un an. Les Dominicains tirérent avantage de cet intervalle de cessation & de silence de la part de l'Université. Sous prétexte de remplacer les maîtres qui se refusoient à l'enseignement, & autorisés par l'évêque & le chancelier de Paris, ils nommérent un des leurs pour professer chez eux la Théologie, & bientôt après à ce premier professeur ils en ajoutérent un second. Comme il étoit entré dans leur ordre un grand nombre de bacheliers & de docteurs, ils ne manquoient pas de gens habiles. Cette entreprise eut de grandes suites, ainsi qu'on le verra ci-après.

Digitized by Google

Les maîtres de l'Univerſité, pour parvenir à une concluſion, avoient envoyé à Rome deux députés d'entre eux, Geoffroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre. Par l'entremiſe de ces députés l'Univerſité obtint ſatisfaction, comme il paroît par un grand nombre de bulles que Grégoire IX donna en 1231, à l'occaſion de l'affaire dont il s'agit. La cour de France ſe relâcha enfin, puiſqu'il eſt parlé dans une de ces bulles d'une amende prononcée par l'autorité du roi en dédommagement des torts que les écoliers avoient ſoufferts. Mais ce fut le pape qui fut proprement le juge, qui fit la loi, qui décida. Tel étoit le pouvoir qu'exerçoient alors les ſouverains pontifes.

Dans une bulle adreſſée au roi, & datée du 14 Avril, le pape, après avoir loué l'Univerſité de Paris comme la mére des ſciences & une autre *Cariath-ſepher*, ou ville des Lettres, d'où il conclut que c'eſt un grand mal d'y cauſer des troubles, ou même de ne pas s'oppoſer aux troubles qui peuvent y naître, vient à l'objet dont il étoit actuellement queſtion. Il dit qu'après avoir examiné ſoigneuſement les circonſtances & dépendances *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 143.*

de la diſſenſion qui depuis peu, à l'inſtigation du diable, avoit agité violemment l'Univerſité, il avoit cru plus à propos d'appaiſer la querelle par une œconomie paternelle, que par un jugement en forme. Cette diſpoſition œconomique eſt contenue dans la bulle du jour précédent 13 Avril, dont je vais rendre compte inceſſamment. Dans celle-ci le pape prie le jeune roi, l'avertit, & l'exhorte de ſe montrer favorable à l'Ecole de Paris ſuivant l'exemple de ſes ancêtres, & en conſéquence d'obſerver & faire obſerver le privilége à elle accordé par Philippe ſon ayeul. Il lui recommande enfin de faire payer l'amende dont je viens de parler.

Une autre bulle datée du 19 Avril donne charge à deux Chanoines de Paris d'informer des excès, violences, & meurtres commis dans le bourg S. Marcel, afin que ſur leurs informations le pape puiſſe procéder à un jugement.

Pour aſsûrer pleinement la tranquillité des écoliers, le pape, par trois bulles données dans le même mois d'Avril, ordonne à l'évêque de Paris, à l'abbé de S. Germain, & au doyen de

S. Marcel, d'assujetrir leurs vassaux au même ferment, que devoient prêter les bourgeois de Paris, en conformité du privilége de Philippe-Auguste.

Les députés de l'Université, qui étoient venus négocier l'affaire à Rome, ne furent pas oubliés. Le pape craignoit que par la démarche qu'ils avoient faite, ils ne se fussent rendu désagréables à la cour de France, & en les renvoyant à Paris reprendre leurs fonctions, il écrivit en leur faveur au roi & à la reine, & les pria de regarder & de traiter Geoffroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre comme de bons & fidéles sujets.

Enfin une derniére bulle du 5 Mai consomma le rétablissement de la paix, en levant les censures & peines ecclésiastiques prononcées contre les maîtres & écoliers de Paris durant les troubles ; & en ordonnant que ceux qui avoient reçû le dégré de maîtres à Angers & à Orléans, sans l'intervention des chanceliers de Notre-Dame & de sainte Geneviéve, eussent la liberté de professer à Paris sans nouvel examen, sauf l'observation des droits des chanceliers à l'avenir.

Toutes ces bulles avoient été précé-

Bulle de réglement. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 140.*

dées d'une autre donnée le 13 Avril, qui renferme pluſieurs objets. On y trouve un réglement tant ſur les derniers troubles, qu'en général ſur les prétentions reſpectives de l'Univerſité d'une part, & de l'autre de l'évêque & du chancelier; on y trouve de plus divers articles de police & de diſcipline par rapport à l'ordre intérieur de la compagnie. Cette bulle explique auſſi & développe ce qui n'avoit été dit que d'une maniére plus vague & moins expreſſe dans le ſtatut de Robert de Courçon: elle eſt un des monumens les plus précieux à l'Univerſité dans ces anciens tems. Ainſi je dois en donner un détail précis & circonſtancié.

Elle eſt adreſſée à tous les maîtres & écoliers de Paris, & elle commence par un éloge de l'Univerſité, conçû dans les mêmes termes que celui dont j'ai déja donné les principaux traits.

Le pape paſſe enſuite à régler l'état de l'Ecole & de ceux qui la compoſent, & il ordonne dabord » que les chan-» celiers à venir dans leur priſe de poſ-» ſeſſion jureront devant l'évêque, ou » ſur ſon ordre dans le chapitre, après » avoir appellé deux maîtres de l'Uni-» verſité, qui s'y trouveront préſens

» au nom de leur compagnie, qu'ils
» n'admettront à professer la Théolo-
» gie & le Décret, que des sujets di-
» gnes & capables de faire honneur à
» ces Facultés, & qu'ils rejetteront ceux
» qui seroient indignes, sans acception
» de personnes ni de nations. Avant
» que d'accorder la licence le chance-
» lier laissera couler trois mois, à dater
» du jour qu'elle aura été demandée,
» durant lesquels il s'informera des
» maîtres en Théologie, & autres per-
» sonnages graves & lettrés, touchant
» les vie & mœurs, savoir, capacité,
» amour de l'étude, espérance de pro-
» grès, & autres qualités requises dans
» ceux qui aspirent à professer: & après
» cette information il accordera ou
» refusera la licence, selon qu'il ju-
» gera convenable en sa conscience.
» Les maîtres en Théologie & en Dé-
» cret, lorsqu'ils feront leurs premié-
» res leçons pour entrer en exercice du
» doctorat, jureront de rendre un fidé-
» le témoignage sur tous ces points.
» Le chancelier ne pourra exiger de
» ceux à qui il donnera la licence au-
» cun autre serment, ni promesse d'o-
» béissance, ni émolument quelcon-
» que: & il jurera lui-même de ne

» point révéler les conseils des maî-
» tres, pour leur causer quelque
» dommage. Au reste les droits des
» chanoines de Paris pour professer la
» Théologie & le Décret demeureront
» dans leur force & vigueur. »

» Par rapport aux Physiciens, c'est-
» à-dire, Médecins, & aux Artistes,
» le chancelier promettra d'examiner
» de bonne foi ceux qui se présente-
» ront pour obtenir la licence, & il
» n'admettra que ceux qui en seront
» dignes. »

Tous ces articles de réglement sont, comme l'on voit, sages & mesurés : ils conservent au chancelier ses droits, & à l'Université sa liberté. Le serment prescrit ici au chancelier lors de son institution, s'est maintenu en usage jusqu'à ce jour. La cérémonie s'en fait dans le chapitre en présence de deux maîtres de l'Université. Mais pour ce qui est du droit pécuniaire, malgré tant de défenses, si souvent & si solennellement réitérées, la cupidité plus forte que toutes les loix a établi une redevance en argent, qui se paye au chancelier par chacun de ceux à qui il accorde la licence.

On doit remarquer en second lieu,

Digitized by Google

que les chanoines de Paris s'étoient conservés dans l'ancien droit & dans la possession de professer la Théologie & le Droit canon. C'est de quoi nous verrons encore d'autres preuves dans la suite.

Une troisiéme observation regardera les quatre Facultés, qui sont toutes nommées dans la bulle de Grégoire IX, au lieu que le statut de Robert de Courçon ne fait mention que de la Théologie & des Arts.

J'observe enfin que les noms de *Facultés* & de *Nations* paroissent dans la bulle : & de-là, dans la contestation pour l'antiquité entre les Facultés dites supérieures & les Nations, chacun des deux partis a voulu tirer avantage pour sa cause. Le mot de *Facultés* exprimé a donné occasion aux uns de conclure que les Facultés existoient dès-lors telles qu'elles sont aujourdhui, séparées, & faisant corps à part : & parce que les *Nations* sont nommées, Duboullai s'est crû en droit d'en inférer que les maîtres des sciences supérieures étoient encore compris dans les Nations. De part & d'autre on a vû ce que l'on avoit intérêt de voir. Le nom de *Faculté* dans la bulle peut signifier *genre de*

ſcience, *diſcipline* : & ce qui eſt dit des *Nations* marque bien que ceux qui demandoient la licence au chancelier, étoient compris ſous les Nations lorſqu'ils ſe préſentoient, comme encore aujourdhui ; mais non qu'ils n'entraſſent point dans un nouvel ordre après qu'ils avoient reçû le dégré de maîtres. La queſtion pour être décidée a beſoin de moyens plus concluans. On peut conſulter la diſſertation ſur les origines de l'Univerſité.

T. VII. à la fin de tout l'ouvrage.

Le pape, par un autre article de la bulle, accorde ou plutôt conſerve à l'Univerſité le droit de faire des réglemens pour ſa diſcipline intérieure, & de punir les contrevenans par la ſouſtraction des priviléges de la compagnie. Robert de Courçon avoit déja ordonné la même choſe. Mais Grégoire IX y ajoute la permiſſion de ſuſpendre ou même ceſſer les leçons, ſi l'Univerſité griévement léſée ne pouvoit autrement obtenir ſatisfaction. C'étoit là une juſtification complète de la conduite qu'avoit tenue l'Univerſité dans le dernier trouble, & une ſauvegarde pour l'avenir.

Il ne falloit pourtant pas autoriſer la pétulance des écoliers : & c'eſt à

Digitized by Google

quoi le pape pourvoit en leur défendant le port d'armes dans la ville, comme avoit fait l'official de Paris; en avertissant l'Université de ne point protéger les perturbateurs de la paix & de la tranquillité publique; & en déclarant que ceux-là seuls doivent jouir des priviléges de la scholarité, qui sont vrais écoliers, ayant un maître certain dont ils fréquentent les leçons.

Si malgré ces précautions il se commet quelque excès par les écoliers, le pape entend que les coupables soient châtiés par l'évêque de Paris, qui est leur juge; mais avec un sage tempérament, qui ménage l'honneur de l'Ecole, & ne laisse pas la faute impunie. Il recommande qu'à l'occasion des coupables on ne fasse pas retomber la peine sur les innocens, comme il étoit arrivé dans la querelle du bourg S. Marcel: mais que s'il s'éleve un soupçon probable contre quelquun, on arrête avec des mesures de considération celui que l'on soupçonne, & qu'on le retienne seulement jusqu'à ce qu'il ait donné caution de se représenter; après quoi il sera mis en liberté. Que si le cas est tel que le coupable doive être empriſonné, on le

ménera à la prison de l'évêque, & non à celle du chancelier, qui est absolument interdite par le souverain pontife. Nous apprenons de-là que le chancelier avoit une justice & une prison.

Le pape défend encore que les écoliers soient arrêtés pour dettes, ce qui est, dit-il, contraire aux loix canoniques. Il défend pareillement, soit à l'évêque & à son official, soit au chancelier, d'exiger des amendes pécuniaires pour la levée de l'excommunication ou de toute autre censure.

Il régle la durée des vacances, qui ne doivent pas s'étendre au delà d'un mois : & il ajoute que néantmoins les bacheliers pourront pendant ce tems, s'ils veulent, continuer leurs leçons. Pour entendre ceci il faut se souvenir, qu'alors dans l'Université il se faisoit deux sortes de leçons : les ordinaires, qui étoient celles des docteurs ou maîtres, & les *Cursoires*, ainsi qu'ils les appelloient, qui étoient données par les bacheliers faisant leur *cours* de licence. L'usage de ces derniéres est maintenant aboli. Mais il en reste un vestige dans les exercices qui se pratiquent pour disputer les chaires de Droit, &

Digitized by Google

les places d'aggrégés de cette Faculté. Ces exercices repréſentent ce qui s'obſervoit autrefois pour obtenir la licence ou permiſſion d'enſeigner. Or ils conſiſtent en partie dans des leçons de Droit que donnent les aſpirans. Les leçons ordinaires devoient donc ceſſer pendant le tems des vacances. Mais les bacheliers avoient intérêt d'achever leurs cours le plutôt qu'il leur ſeroit poſſible : & par cette raiſon on leur permet de continuer leurs leçons, même durant l'intervalle où celles des maîtres étoient interrompues. C'eſt ainſi qu'encore aujourdhui pendant les vacances des Profeſſeurs en Théologie, & une partie de celles des Profeſſeurs en Droit, les bacheliers ne laiſſent pas de ſoutenir leurs théſes, qui ſont devenues leurs ſeuls exercices depuis qu'ils ne font plus de leçons.

Par rapport à la matiére des leçons en Grammaire & en Philoſophie, le pape ordonne aux maîtres ou profeſſeurs ès Arts de lire & d'interpréter Priſcien, & il défend la lecture des livres de Phyſique d'Ariſtote, comme je l'ai déja obſervé, juſqu'à ce qu'ils ſoient corrigés, & purgés de tout ſoupçon d'erreurs. Pour ce qui eſt des

maîtres & étudians en Théologie, il leur recommande de se renfermer dans leur objet, de ne point affecter de se donner pour Philosophes, mais de s'efforcer de devenir savans dans ce que Dieu a enseigné aux hommes, & de ne traiter dans les Ecoles que des questions qui puissent être décidées par les livres théologiques & par les écrits des SS. Péres.

Le pape ajoute ensuite un réglement sur ce qui regarde les biens des écoliers décédés sans avoir mis ordre à leurs affaires; ensorte que la disposition de ce qu'ils avoient à Paris demeuroit douteuse & incertaine. Le cas étoit fréquent, à cause de la multitude des étrangers que la réputation de l'Ecole de Paris y amenoit de toutes parts. L'évêque & un des maîtres de l'Université sont chargés par la bulle, de cette administration.

Enfin pour terminer la querelle née à l'occasion du trouble du bourg S. Marcel, le pape donne aux maîtres & écoliers de Paris ses ordres à ce sujet, & il s'explique de la façon la plus favorable. Il reconnoît qu'ils ont été provoqués par des outrages & de mauvais traitemens, & que dans tout

ce qu'ils ont fait pour en obtenir la réparation, ils ont moins agi pour leur intérêt propre que pour la cause commune : & se déterminant lui-même, comme il le déclare, par la vûe de l'utilité générale de l'Eglise, il leur permet de retourner à Paris, sans que leur retour, ni le séjour qu'ils ont fait dans d'autres villes, puissent leur être imputés à blâme ; & il n'exige leur retour, qu'après que le roi leur aura rendu leurs priviléges, & qu'ils auront eu satisfaction par rapport aux amendes que doivent payer ceux qui les ont outragés.

Toutes choses furent exécutées suivant le vœu du pape & de l'Université. Les maîtres & écoliers ayant obtenu la satisfaction qu'ils désiroient, revinrent à Paris ; & l'exercice de l'enseignement public, après une interruption de deux ans, reprit son cours & son activité.

J'ai réservé exprès, pour le traiter séparément, un article mentionné dans la bulle de réglement de Grégoire IX, parce qu'il demande quelque explication : c'est celui de la taxe des logemens.

Ce nombre immense d'écoliers & de maîtres que les études attiroient à

Digitized by Google

Paris, avoient beſoin de logemens & d'écoles, & ils ne pouvoient ſe placer que chez les bourgeois. Delà il réſultoit un grand inconvénient pour la diſcipline & pour les bonnes mœurs. Jaques de Vitri ſe plaint des déſordres qu'opéroit ce mélange d'une vive jeuneſſe avec toutes ſortes de perſonnes. » Dans une même maiſon, dit-il, » au premier étage ſont des écoles, » & en bas des lieux de débauche. » C'eſt ce qui occaſionna la fondation des colléges, pour réunir ſous un même toit, & ſous l'autorité d'un maître commun, les jeunes étudians d'un même pays ou d'un même ordre. Mais le nombre des colléges étoit bien petit dans le tems dont je parle maintenant. Ce ne fut que vers le milieu du treiziéme ſiécle & dans le ſuivant, que cette inſtitution prit faveur & devint fréquente. Juſques-là les écoliers n'avoient de reſſource pour ſe loger que les maiſons des bourgeois : & il ne pouvoit pas manquer de ſurvenir des conteſtations ſur le prix. Les propriétaires vouloient louer cher, & les écoliers être logés à bon marché. Il fallut donc taxer d'autorité les loyers : c'eſt un des articles nommés expreſſément dans le ſtatut de Robert de

Hiſt Un. Par. T. II. p. 687.

V. III. p. 82.

Digitized by Google

Courçon parmi ceux ſur leſquels l'Univerſité eſt en droit de prendre des délibérations. La bulle dont il s'agit ici contient une ſemblable diſpoſition. Mais nous apprenons un peu plus de détail par une autre bulle du même pape & du même tems, que j'ai déja citée. Elle donne lieu de croire que dabord l'Univerſité agiſſoit ſeule en cette matiére. Mais comme il étoit juſte que les bourgeois concouruſſent à une détermination qui les intéreſſoit, Grégoire IX apporta un tempérament à cet uſage. Il ordonna que le prix des loyers fût taxé par deux maîtres de l'Univerſité, & deux bourgeois élûs du conſentement des maîtres : de façon néantmoins que ſi les deux bourgeois négligeoient de remplir leur commiſſion, les deux maîtres puſſent ſans eux procéder au réglement, ſuivant ce qui ſe pratiquoit auparavant.

Cette ordonnance fut obſervée avec l'agrément du roi : & les religieux & eccléſiaſtiques ayant prétendu ſouſtraire à la loi commune les maiſons qu'ils poſſédoient dans Paris, le même pape Grégoire IX les y ſoumit expreſſément par une bulle qu'il donna en 1237. p. 160.

Digitized by Google

§. II.

Bulles des papes Grégoire IX & Innocent IV, pour accorder de nouveaux priviléges à l'Université, ou confirmer les anciens.

L'UNIVERSITÉ avoit recouvré la tranquillité & la liberté de ſes exercices, par la protection de la cour de Rome en 1231 : elle s'y conſerva pendant les années ſuivantes avec le même appui. Grégoire IX lui continua les preuves de ſon affection & de ſon eſtime : & Innocent IV, qui ſuccéda à Grégoire après le court régne de Céleſtin IV, & une vacance de deux ans, enchérit encore ſur tous les bienfaits de ſes prédéceſſeurs à l'égard d'une compagnie, que l'on regardoit comme la lumiére de la Chrétienté.

On peut conjecturer que ſix ans après la paix rétablie par Grégoire IX, l'Univerſité eut à craindre de nouveau des excommunications de la part de l'évêque ou du chancelier de l'Egliſe de Paris. C'eſt ce qui vraiſemblablement occaſionna deux bulles de ce pape, données l'une & l'autre le 12 Juin 1237.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 159. Celle qui eſt rapportée la premiére par Duboullai, eſt adreſſée à l'archevêque

que de Reims, & à l'évêque & au doyen d'Amiens, & elle les charge de faire jouir l'Université des privilèges que le S. Siége lui a accordés, les autorisant à réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui entreprendroient de la troubler dans cette jouissance. L'effet de cette bulle étoit limité à l'espace de cinq ans. Telle est la première origine des conservateurs apostoliques établis pour protéger l'Université. Ils devinrent dans la suite une magistrature perpétuelle. Lors de l'institution, leur pouvoir étoit, comme l'on voit, renfermé dans une assez courte durée.

La seconde bulle du même jour, 12 Juin 1237, soustrait le corps de l'Université à toute excommunication qui ne sera pas portée en vertu d'un mandement spécial du S. Siége. C'est ce qu'avoit déja ordonné Honorius III dans sa bulle de 1218. Grégoire IX étend ce privilége à la personne du Recteur, aux Procureurs, & même à tous les maîtres & écoliers dans les cas qui devront être regardés comme faits de l'Université. Mais cette espéce de sauvegarde n'avoit force que pour sept ans.

Remarquons que le Recteur & les Procureurs ſont nommés dans cette bulle. Il n'y eſt point fait mention des Doyens des Facultés. C'eſt qu'ils n'exiſtoient pas encore.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 160.

Le danger qu'avoient prévû les maîtres de l'Univerſité n'étoit pas éloigné. Car durant le cours de l'année même 1237, quelquesuns d'entre eux furent excommuniés par l'official de Paris, ſur un fondement viſiblement injuſte. La dignité de chancelier étant vacante, l'évêque de Paris s'arrogea le droit de donner la licence ſans examen préalable, ſans conſulter les maîtres de l'Univerſité. Ils réſiſtérent à cette innovation ; ils appellérent au pape : & pour réponſe l'évêque les fit excommunier par ſon official. C'étoit bien l'occaſion de faire uſage des bulles qu'ils venoient d'obtenir : & néantmoins, ſans que j'en puiſſe dire la raiſon, perſonne ne les réclama. La querelle fut terminée par deux nouvelles bulles, l'une du 5 Août, qui commettoit les évêques de Meaux & d'Amiens pour lever les cenſures, s'ils reconnoiſſoient que l'expoſé de ceux qui en avoient été frappés fût véritable ; l'autre du 7 Septembre, qui dé-

Digitized by Google

fend de donner la licence ſuivant une autre forme que celle qui eſt preſcrite par la bulle de réglement de 1231.

Le privilége qui mettoit l'Univerſité à l'abri des cenſures eccléſiaſtiques, fut renouvellé preſque en mêmes termes, & pour le même eſpace de ſept ans, par le pape Innocent IV en 1246: & enfin en 1252 il acquit le droit de perpétuité, & fut accordé ſans aucune limitation de tems par le même pape, qui en confia la conſervation à Adam évêque de Senlis. Il paroît que ce prélat fut conſervateur apoſtolique pour l'Univerſité en titre. Car je le vois nommé ſeul, ſans limitation de tems, & chargé encore de veiller à la manutention de deux autres priviléges dont je vais parler inceſſamment. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 212.* *p. 242.*

Le pape Innocent IV, qui aimoit les ſciences, & qui fut lui-même un ſavant Juriſconſulte, ſe faiſoit un devoir d'honorer d'une protection ſignalée l'Univerſité de Paris. J'ai eu occaſion de parler de la bulle par laquelle il confirma l'accord qu'avoit négocié Romain cardinal de S. Ange entre l'Univerſité & le chancelier, & de celles par leſquelles il aſſûra à l'U-

niverſité ſa poſſeſſion du droit de ſceau, contre la déciſion du même cardinal. Il renouvella auſſi la bulle d'Innocent III, qui portoit approbation & ratification des ſtatuts dreſſés par des députés de la compagnie. Il en uſa de même à l'égard de celle de Grégoire IX, qui ſoumettoit les maiſons poſſédées par des eccléſiaſtiques, ſéculiers ou réguliers, à loger les écoliers, moyennant un prix taxé par les commiſſaires députés à cet effet. Il confirma aux écoliers la poſſeſſion du droit dont ils jouiſſoient, de ne pouvoir être tirés hors de la ville pour aller plaider ailleurs. Il les exemta encore de la néceſſité de payer aucun péage, ſoit en venant à Paris pour leurs études, ſoit lorſqu'ils s'en retournoient dans leur patrie. Ces deux derniers priviléges ſont ceux dont l'évêque de Senlis eſt ſeul établi conſervateur. Innocent IV étendit la bienveillance qu'il portoit à l'Univerſité de Paris juſques ſur ceux qui la ſervoient, & il aſſocia les bedeaux aux priviléges des maîtres & écoliers. La bulle qui contient cette diſpoſition eſt du 13 Mai 1245, & elle cite les Nations, & les cite ſeules. » Vos ſer-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 52.

p. 195.

p. 241.

p. 243.

p. 202.

» viteurs, y eſt-il dit, qui ſont choiſis » par chaque Nation. » Si les Facultés avoient exiſté alors en compagnies ſéparées, elles auroient eu ſans doute leurs ſerviteurs particuliers, & il en ſeroit fait mention dans la bulle.

Cette faveur déclarée du pape pour l'Univerſité, & en particulier les pouvoirs qu'il donnoit aux conſervateurs de ſes priviléges, cauſérent de l'inquiétude à l'évêque de Paris : & pour ſe garantir de la foudre, il obtint en 1250 une bulle, par laquelle il étoit défendu à tout conſervateur ou exécuteur de lettres apoſtoliques, de frapper ce prélat & ſon Egliſe d'excommunication ou d'interdit. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 238.*

Innocent IV, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, fit auſſi des réglemens par rapport à la diſcipline & à la police de l'Univerſité de Paris. Etant inſtruit que la licence de porter les armes dans la ville ſe perpétuoit parmi les écoliers, ce qui occaſionnoit des déſordres également contraires à la tranquillité publique, à l'honneur de la compagnie, & au bien des études, par une bulle du 6 Juin de l'an 1247, il donna pouvoir au chancelier de priver les coupables des droits & des priviléges de *Réglemens de diſcipline. p. 244.*

la ſcholarité, ſi avertis juſqu'à trois fois ils ne ſe corrigeoient point.

Des objets même moins importans attiroient l'attention du pontife. Je trouve dans un ancien livre de la Faculté de Droit une bulle d'Innocent IV en 1243, qui ordonne aux ſuppôts & membres de l'Univerſité de ſe rendre aſſidus aux aſſemblées de la compagnie.

Ce même pape fut informé qu'il s'élevoit ſouvent des querelles entre les écoliers & entre les maîtres, au ſujet des logemens & des écoles. Le prix en étoit taxé. Mais par malignité, par jalouſie, ils cherchoient à ſe ſupplanter, & alloient ſur le marché les uns des autres. Par ces indécentes manœuvres, en même tems que l'on nuiſoit à la réputation du corps, on fourniſſoit aux propriétaires des maiſons le moyen d'augmenter leurs loyers : grand inconvénient pour des locataires, dont la plûpart étoient plus riches des biens de l'eſprit que de ceux de la fortune. Cet abus ſubſiſtoit dès le tems du légat Robert de Courçon, qui voulut y remédier par un article de ſon ſtatut. Mais les abus qui ont leur racine dans la cupidité ne s'étei-

Hiſt. Un. Par T. III. p. 196.

p. 81.

gnent pas aiſément : & le pape Innocent IV fut obligé de revenir à la charge. Il défendit par une bulle du 6 Mars 1245, aux maîtres & aux étudians de ſe déloger mutuellement, & de s'enlever les uns aux autres par des enchéres odieuſes leurs hoſpices & leurs écoles, & il chargea le chancelier de veiller à l'exécution de ſon ordonnance. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 196.*

Il appuyoit ainſi de ſon autorité apoſtolique un ſtatut ou réglement qui venoit d'être porté par l'Univerſité au mois de Février de la même * année, concernant la même matiére, & renfermant à peu près les mêmes diſpoſitions. Dans ce ſtatut je trouve un trait qui ſuppoſe que la néceſſité de loger les écoliers ne laiſſoit pas de devenir pour les bourgeois un avantage, dont ils pouvoient être jaloux. Il y eſt dit que ſi un propriétaire de maiſon refuſe de loger au prix de la taxe un écolier qui offre ſûreté pour le payement, la maiſon ſera interdite *p. 195.*

* L'acte porte la date de l'année 1244. Mais en ces tems là l'année ne commençoit en France qu'à la fête de Pâque. Ainſi le mois de Février de l'année 1244, ſelon la façon de compter uſitée alors, appartient ſuivant la nôtre à l'année 1245.

pour cinq ans, & que tout maître ou étudiant qui y prendroit un logement durant cet espace, s'il n'en sort au premier avertissement du Recteur ou des Procureurs, sera privé des droits du corps. Il est bon d'observer de plus, que l'Université ne recourt point au chancelier : elle a son chef & ses magistrats, qui lui suffisent. Les *serviteurs* ou bedeaux sont dans ce même acte nommés, si je ne me trompe, pour la première fois. L'assemblée s'étoit tenue aux Maturins.

Hist. Un. Par. T. III. p. 194.

Nous avons de la même année, * ou de la précédente, un statut, non de l'Université entière, mais d'une de ses parties, c'est-à-dire, des Artistes ou professeurs ès Arts. Ce statut roule principalement sur l'ordre des leçons que doivent donner les bacheliers, & sur les jours & les heures, où il leur est permis ou non permis de les donner. Comme les usages ont beaucoup changé depuis cinq cens ans, les dispositions de ce réglement ne sont point aisées à bien entendre, & franchement la

* Le texte dit l'année 1244. Mais comme le mois n'est pas exprimé, il reste incertain si nous devons compter, en nous conformant à notre usage, 1244 ou 1245. *Voyez la note précédente.*

discussion en seroit plus pénible qu'utile. Mais il ne coute rien d'observer que pour la distinction des heures on se gouvernoit par les cloches de Notre-Dame ; & que le coup de Nones, le coup de Complies, sont marqués dans le statut pour signaux des leçons. Les horloges alors n'étoient pas communes : & pour se régler on ne trouvoit rien de plus commode que les sonneries régulières de la Cathédrale, qui dans des lieux encore peu habités se faisoient entendre à une grande distance.

Cette délibération des Professeurs ès Arts, à laquelle ne prennent point de part les maîtres des autres sciences, a donné lieu à quelquesuns de conclure que dès lors la distinction des Facultés existoit telle qu'elle subsiste aujourdhui. Mais le contraire est prouvé par la bulle en faveur des bedeaux, qui est de l'an 1245, & qui parle uniquement des Nations, ainsi que nous avons eu soin de l'observer. La bulle de 1252, qui soustrait l'Université au péril des excommunications, ne fait pareillement mention que du Recteur & des Procureurs. D'ailleurs il est aisé de concevoir que les Théologiens,

Hist. Univ. Par. T. III p. 242.

Décrétiſtes, Médecins, & Artiens, quoique répandus dans les Nations, pouvoient, lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires qui regardoient le genre d'étude & de ſcience que chacun profeſſoit, ſe réunir ſelon leurs différentes claſſes pour une délibération momentanée, ſans que pour cela ils conſtituaſſent des compagnies qui euſſent leurs magiſtrats & leurs officiers propres. Il eſt vrai que ces aſſemblées de maîtres en une certaine ſcience préparoient les voies à la diſtinction des Facultés, qui ſe formoit peu à peu, & donc par cette raiſon il eſt difficile de marquer l'époque préciſe.

p. 222. L'ouvrage étoit bien avancé en 1249. Car il paroît par un acte de cette année, que dès lors les Régens ès Arts avoient ſeuls la nomination du Recteur. Il eſt dit dans cet acte qu'il s'étoit élevé au ſujet de l'élection du Recteur une diſcorde fâcheuſe *entre les Régens ès Arts, c'eſt-à-dire, entre la Nation de France d'une part, & de l'autre les trois autres Nations:* & la diſſenſion ayant été portée juſqu'à un ſchiſme ouvert, en ſorte que chacun des deux partis avoit ſon Recteur, les médiateurs de la réconcilia-

tion exigérent des trois Nations pour préliminaire qu'elles fissent publier dans les Ecoles des *Artistes* la levée de la défense, par laquelle elles avoient interdit à leurs compatriotes les leçons des maîtres de la Nation de France. Il semble que l'état des docteurs en Théologie, en Décret, & en Médecine, fût alors flottant & incertain. Ils ne constituent point encore de compagnies : il n'est parlé par rapport à eux ni de chefs particuliers, ni * d'officiers, dans aucun monument du tems : & déja ils n'ont plus de part à l'élection du chef de tout le corps, & ne jouissent plus, au moins en entier, des droits des Nations. Il y a plus. A la fin de l'acte dont il s'agit ici, les Nations se qualifient *Nations des Artistes*, comme si elles n'eussent été composées que de Professeurs ès Arts. Je pense néantmoins que les maîtres des sciences supérieures étoient encore compris dans les Nations. Mais dans l'objet dont il s'agissoit actuellement, c'est-à-dire, dans les délibérations qui regardent la

* J'excepte les bedeaux des Facultés, dont il est fait mention, comme je le dirai plus bas, dans un acte que Duboullai rapporte à l'année 1251.

nomination du Recteur, ils n'étoient point admis, & les Nations en ce cas n'étoient compoſées que d'Artiſtes.

Ce même acte nous apprend qu'il n'y avoit point alors une forme bien établie pour la nomination du Recteur. Le ſchiſme étant formé par l'inſtitution de deux chefs pour le même corps, les mieux intentionnés travaillérent à remédier à un ſi grand mal, & firent convenir les deux partis de s'en rapporter à des arbitres tirés de la compagnie, au ſentiment deſquels on acquieſceroit de part & d'autre. Les arbitres décidérent que les deux Recteurs ſe nommeroient eux-mêmes un ſucceſſeur unique. Que s'ils ne pouvoient s'accorder, ils géreroient le rectorat de concert, & dépendamment l'un de l'autre, juſqu'au terme qui ſeroit fixé : après lequel les quatre Procureurs procéderoient à l'élection d'un nouveau Recteur. Que ſi tous les quatre ou trois d'entre eux ſe réuniſſoient en faveur d'un même ſujet, l'élection ſeroit faite. Que s'ils ſe trouvoient partagés, ils appelleroient le Recteur ou les Recteurs en place pour parvenir à une déciſion. Que s'il y avoit encore partage, alors

quatre nouveaux électeurs tirés des quatre Nations prendroient la place des premiers, avec les mêmes droits & sous les mêmes clauses & conditions, jusqu'à ce qu'un choix formé par la pluralité consommât enfin l'affaire. L'acte qui contient ces dispositions devoit servir de réglement, & il est par cette raison muni des sceaux des quatre Nations.

Le Recteur élû par les seuls Régens ès Arts, & tiré de leur corps, devoit par une conséquence naturelle s'intéresser à eux d'une façon plus spéciale, qu'aux maîtres des autres sciences. C'est ce qui paroît dans un réglement de l'Université, que Duboullai rapporte à l'an 1251, & qui prescrit la conduite qu'il convient de tenir par rapport aux écoliers impliqués dans les querelles, qui naissoient souvent entre eux & les bourgeois. L'Université, après avoir exclus de sa protection & sauve-garde tout criminel, tout faux écolier, c'est-à-dire, quiconque pour acquérir l'impunité se masque du titre de la scholarité sans en remplir le devoir, s'explique ainsi sur ceux qui ayant été arrêtés par le prévôt de Paris mériteront d'être reclamés. » Si

Hist. Un. Par. T. III. p. 240.

» c'eſt un écolier ès Arts, dit ce réglement, » ſon maître le redemandera » au prévôt de Paris; & en cas de re» fus du prévôt, il en avertira le Rec» teur qui s'adreſſera * à l'évêque ou à » ſon official. Dans les autres Facultés, » chaque maître réclamera ſon éco» lier. » Pourquoi cette différence? le Recteur négligeoit-il de prendre connoiſſance de ce qui regardoit les écoliers des Facultés dites ſupérieures? ou les maîtres en ces Facultés dédaignoient-ils d'employer l'entremiſe du Recteur? Je n'en ſais rien. Ce qui eſt clair, c'eſt que le Recteur prenoit un intérêt particulier à ce qui touche les régens & les écoliers ès Arts.

Ce réglement me fournit d'ailleurs quelques obſervations importantes par rapport à l'état de l'Univerſité.

Premiérement les genres d'études

* L'auteur de la réfutation manuſcrite de Duboullai en citant ce même réglement, ajoute ici un dégré. Selon le texte qu'il préſente, le Recteur doit s'adreſſer dabord au chancelier, & enfin à l'évêque. L'omiſſion du nom du chancelier eſt ſuſpectée d'infidélité par l'adverſaire de Duboullai. Mais il ſeroit également libre de regarder l'addition de ce nom comme une interpolation frauduleuſe. Nous n'entrons point dans cette querelle, & nous faiſons profeſſion de ne point déférer aux ſoupçons injurieux, & deſtitués de preuves.

que l'on y faiſoit, ſont ainſi énoncés : *La Théologie, les Décrets, la Médecine, les Arts, la Grammaire.* Toujours, comme l'on voit, il eſt fait mention de la Grammaire. Ici on la diſtingue d'avec les Arts, dont le nom, par un abus qui s'introduiſoit alors & qui a prévalu, eſt attribué à la ſeule Philoſophie.

En ſecond lieu après le dénombrement que je viens de rapporter, un peu plus bas je trouve ces mots : *Ceux qui étudient dans leſdites Facultés.* Il eſt bien clair que le terme *Faculté* ne ſe prend ici que pour diſcipline ou ſcience. Car jamais la Grammaire n'a conſtitué dans l'Univerſité une cinquiéme Faculté, ſi l'on entend par ce mot une compagnie ſubſiſtante à part & ſéparément des quatre autres.

J'obſerve enfin que l'acte dont il s'agit ici, fait mention de bedeaux des différentes Facultés : expreſſion qui ſembleroit marquer des bedeaux autres que ceux des Nations, & l'exiſtence des Facultés comme compagnies; ſi d'ailleurs les monumens du tems n'y réſiſtoient.

Il n'eſt pas étonnant que la Philoſophie ſe ſoit ſeule miſe en poſſeſſion du Etudes. La Philoſophie

régne. La Grammaire jusqu'à un certain point est cultivée, la Rhétorique mise en oubli.

nom d'*Arts* dans un tems où seule elle régnoit dans les Ecoles. Elle eut de la peine à en bannir absolument la Grammaire, dont la connoissance est d'une indispensable nécessité. Mais elle n'y laissa aucune place à la Rhétorique, & à tout ce qui appartient à l'Eloquence. Il est encore fait mention de Rhétorique dans le statut de Robert de Courçon en 1215. Après cette époque elle tombe dans l'oubli. La bulle de Grégoire IX en 1231 ne nomme pour auteurs qui doivent être lûs par les Professeurs ès Arts que Priscien & Aristote, Priscien pour la Grammaire, Aristote pour la Philosophie : & dans la pratique on n'alloit pas au de-là, comme il paroît par un sermon de Robert de Sorbonne que Duboullai a imprimé, & par un réglement des Régens ès Arts en 1254, qui entre dans un très grand détail sur l'ordre des leçons, & sur les livres qui doivent en faire la matiére. Cicéron, Virgile, Horace ne sont pas même nommés soit dans l'un soit dans l'autre de ces monumens. Nulle mention des poétes. On avoit oublié jusqu'à la Prosodie & aux régles de la quantité des syllabes. C'est ce que montrent & les

Hist. Un. Par. T. III p. 232.

p. 280.

mauvais vers qui nous ſont reſtés de ce tems là, pleins de ſoléciſmes, & les hymnes que S. Thomas compoſa vers l'an 1264 pour l'office de la fête du S. Sacrement, & qui belles, ſolides pour les choſes, & pleines de piété, ne ſont qu'une proſe nombrée & rimée.

De pareilles études étoient bien imparfaites : & telles ſeront toujours celles où l'on cultivera un genre unique à l'excluſion des autres. Je ne me laſſe point d'obſerver que toutes les belles connoiſſances ſe tiennent, & ont beſoin de s'aider réciproquement. La Philoſophie devient barbare, ſi elle n'eſt tempérée par la douceur & l'aménité des lettres : & les lettres dégénérent en amuſement frivole, ſi elles n'ont pour baſe la ſolidité philoſophique.

Droit civil.

Le Droit civil, quoi qu'interdit par une bulle expreſſe, étoit mieux traité dans les Ecoles de l'Univerſité que la Rhétorique. Une preuve qu'on l'y enſeignoit, c'eſt que dans le même ſermon que je viens de citer, Juſtinien eſt nommé au rang de ceux dans les écrits deſquels on prenoit ſoin de s'inſtruire.

Hiſt Un. Par. T. III. p. 232.

Droit canon. Décrétales. *Hist. Un. Par. T. III. p. 98 & 153. Fleuri, Hist. Eccl. T. XVII. p. 106.*

Les leçons de Droit canon, qui pendant un long tems n'avoient roulé que sur le Décret de Gratien, acquirent un nouvel objet par la publication des Décrétales réduites en un corps. Il s'en fit plusieurs collections : mais la seule qui soit restée en autorité, est celle de Grégoire IX, formée par Raimond de Pegnafort Dominicain Catalan sous les ordres de ce pape. Grégoire IX la publia en 1234 par une bulle adressée à l'Université de Boulogne en Italie, & il la substitua à toutes les précédentes, voulant qu'elle fût seule en usage dans les jugemens & dans les écoles. Il écrivit dans la même forme, & envoya de pareils ordres à l'Université de Paris : & l'on ne peut douter que depuis ce tems les Décrétales n'y aient été enseignées avec le Décret de Gratien, qui continua néantmoins de donner le nom à l'Ecole de Droit canon, toujours appellée jusqu'au réglement de 1679 Ecole de Décret.

Théologie.

La Théologie florissoit singuliérement à Paris, & elle nous fournira seule plus de matiére que tous les autres genres d'études.

Question de la pluralité

La question de la pluralité des bé-

néfices, queſtion bien aiſée à déci- des bénéfi-
der ſi la cupidité ne s'en mêloit pas, ces.
fut agitée avec beaucoup de chaleur *Hiſt. Un. Par. T. III.* p. 154. 155. 164--166.
pendant trois ans, depuis 1235 juſ-
qu'en 1238. L'évêque de Paris Guil-
laume d'Auvergne, à la tête du très
grand nombre des maîtres en Théo-
logie ſéculiers & réguliers, condam-
noit la pluralité, ſi un ſeul bénéfice
ſuffiſoit pour la ſubſiſtance. Le chan-
celier Philippe de Gréve, & Arnould
docteur en Théologie, depuis évêque
d'Amiens, combattoient pour l'opi-
nion contraire. Ils pouvoient s'autori-
ſer d'une bulle d'Innocent III en
1211, qui n'eſt rien moins que ſé-
vére ſur cet article. » Quoique la p. 631.
» ſuperfluité des bénéfices ſur la tête
» d'un ſeul, dit le pape, ſoit toujours
» condamnable, on doit néantmoins
» en tolérer quelquefois la pluralité,
» en conſidérant avec ſageſſe & diſ-
» crétion l'état de la perſonne. » Je ne
ſais pas ſi cette autorité fut alléguée
dans la diſpute. Ce qui eſt certain,
c'eſt qu'elle n'arrêta point le zéle de
l'évêque Guillaume, prélat ferme
pour les régles, & très déſintéreſſé. On
rapporte de lui qu'ayant droit de re-
cueillir de la ſucceſſion d'un chanoine

de Paris, qui étoit mort sans avoir fait de testament, trois mille dragmes, somme alors très considérable, il rejetta avec horreur ce qui auroit pû paroître à d'autres une bonne fortune, & détestant l'avarice de l'ecclésiastique qui laissoit un si grand amas, » Ah! le » malheureux, s'écria-t-il: que son ar» gent périsse avec lui. » L'évêque n'en toucha pas un denier, & fit distribuer le tout aux pauvres.

Quoique Philippe de Gréve eût presque tous les suffrages réunis contre son opinion, il n'y demeura pas moins obstinément attaché: & l'on dit qu'à l'article de la mort, comme son évêque l'exhortoit à se reconnoître, & à se dépouiller de ses bénéfices multipliés qui l'entraîneroient en enfer, le malade répondit qu'il vouloit éprouver ce qui en étoit.

En l'année qui suivit la mort de cet opiniâtre défenseur de la pluralité des bénéfices, c'est-à-dire en 1238, la question fut de nouveau débattue & décidée dans une assemblée solennelle. L'évêque de Paris convoqua dans le chapitre des Dominicains tous les maîtres en Théologie: & là il fut dit que l'on ne pouvoit en conscience &

ſans mettre ſon ſalut en péril poſſéder deux bénéfices, ſi l'un des deux valoit quinze livres Pariſis de revenu. Sur quoi l'on doit remarquer que quinze livres Pariſis, ou, ce qui eſt la même choſe, dix-huit livres quinze ſols Tournois, ſuffiſoient donc pour la ſubſiſtance honnête d'un eccléſiaſtique.

Un des principaux promoteurs de cette déciſion fut Hugues de S. Cher, Dominicain d'un grand mérite, dont j'aurai dans la ſuite occaſion de parler plus d'une fois. Le ſucceſſeur de Philippe de Gréve, Guyard de Laon, peu après évêque de Cambrai, n'imita pas dans le goût pour la pluralité des bénéfices celui qu'il remplaçoit. Il étoit ſi perſuadé du ſentiment contraire, qu'il diſoit: » Je ne voudrois pas » pour tout l'or de l'Arabie paſſer une » ſeule nuit revêtu de deux bénéfices, » quand même je ſaurois que le len» demain matin l'un des deux ſeroit » donné à un ſujet capable: & cela, » à cauſe de l'incertitude de la vie, » & de peur de mourir en état de » damnation. » Témoignage reſpectable d'une conſcience timorée.

Les maîtres en Théologie de Paris

Condamnation du Talmud.

Hist. Un. Par. T. III. p. 176. 191. Fleuri, Hist. Eccl. T. XVII. p. 400--405.

étoient appellés à la décision de toutes les affaires qui intéressoient la religion. Le Talmud des Juifs commença de faire du bruit parmi les Chrétiens sous le pontificat de Grégoire IX, à qui un Juif converti l'avoit fait connoître. Les blasphêmes dont ce livre est rempli contre J. C. & contre la sainte Vierge, irritérent le zéle du pape & des prélats. La recherche en fut ordonnée par toute la Chretienté: & les Théologiens de Paris en particulier furent chargés de le lire, & de l'examiner, aussi bien que quelques autres ouvrages du même goût qui furent trouvés chez les Juifs. Ils s'acquittérent de leur commission sous les yeux de l'archevêque de Sens, & des évêques de Paris & de Senlis: & après l'examen, ils jettérent au feu tous ces recueils d'impiétés en présence du clergé & du peuple. Ceci se passa vers l'an 1240. En 1248 le légat Eudes de Château-Roux confirma & réitéra la condamnation du Talmud, toujours aidé des lumiéres de nos Théologiens, auxquels se joignirent les docteurs en Droit canon.

L'examen du Talmud suppose nécessairement la connoissance de l'Hé-

Digitized by Google

breu. Auſſi eſt-il remarqué que deux docteurs Catholiques ſavans en cette langue, firent fonction d'interprétes & de traducteurs : ce qui prouve que l'étude de l'Hébreu n'étoit pas abſolument négligée dans le tems dont nous parlons. Matthieu Paris cite encore un Robert d'Arondel ſavant en Hébreu, qui mourut en 1246. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 204.*

J'ai dit que le Talmud fut examiné, condamné, & jetté au feu par les maîtres en Théologie de Paris. L'énoncé d'une bulle d'Innocent IV touchant ces examinateurs & cenſeurs fait naître pluſieurs difficultés, qu'il eſt à propos d'éclaircir autant qu'il eſt poſſible. Ils ſont ainſi déſignés : *le Chancelier, & les Recteurs & Régens en Théologie à Paris.* Pourquoi eſt-il fait mention du chancelier ? Que veut dire ici le nom de *Recteurs ?*

A la premiére queſtion je répons que le chancelier, qui étoit le chef de l'Ecole théologique du chapitre, & qui en inſtituoit les Profeſſeurs, par une ſuite aſſez naturelle prétendoit être à la tête de toute la Théologie de Paris ; & que dans un tems où les droits reſpectifs des compagnies n'étoient pas encore bien demêlés ni

Obſervation ſur les droits du chancelier. *p. 80.*

éclaircis, il semble avoir joui réellement de cette prérogative. Lorsque la Faculté de Théologie fut une fois formée & en pleine possession de son état, elle secoua le joug, & ne reconnut plus d'autre chef que l'ancien de ses docteurs. Nous trouverons dans la suite plusieurs traits qui appuyent ce système.

Sur le nom de *Recteur.*

Pour ce qui est du titre de *Recteur*, il est certain que ce nom n'a pas été tout d'un coup attribué au chef de l'Université privativement à tout autre, & que ce n'est que par laps de tems que l'usage exclusif s'en est établi. Dans l'origine & suivant l'étymologie il signifie quiconque gouverne, & *Rector* est exactement le même mot que *Régens*. Nous le voyons donné par Innocent III aux Professeurs en Théologie, par la reine Jeanne de Navarre au premier modérateur de la maison qu'elle fondoit, & par l'Université elle-même au chef de l'ambassade qu'elle envoyoit au concile de Pise. Nous avons donc lieu de penser que dans la bulle d'Innocent IV il est employé pour exprimer ceux qui gouvernent, ceux qui président, ceux qui professent. Les mots *Recteurs*

p. 60.

T. IV. p. 83.

T. V. p. 191.

teurs & Régens ſont joints, comme nous joignons ſouvent ceux de *Lecteurs & Profeſſeurs*. Peut-être même dans le texte de la bulle faudroit-il, par le changement d'une ſeule lettre, ſubſtituer *Lectores* à *Rectores*.

Le zéle de l'évêque & des Théologiens de Paris pour l'orthodoxie n'eut pas ſeulement à combattre les blaſphêmes des Juifs. Dans le ſein de l'Ecole Chrétienne ſe montroient quelques erreurs, toujours produites par l'abus de l'eſprit philoſophique, duquel l'humilité même du cloître ne garantit pas les Profeſſeurs Dominicains & Franciſcains. Condamnation de quelques erreurs théologiques.

Entre les propoſitions erronées qui furent alors extraites de leurs écrits, j'en remarque deux particuliérement : l'une, qu'il y a pluſieurs vérités éternelles qui ne ſont point Dieu ; l'autre, que celui qui a les meilleures diſpoſitions naturelles aura de néceſſité plus de part à la grace & à la gloire. La premiére de ces erreurs attaque l'attribut incommunicable de Dieu, d'exiſter ſeul par la néceſſité de ſon être : l'autre eſt purement Pélagienne. L'évêque de Paris aſſiſté des maîtres en Théologie condamna ces *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 177-180.*

deux propoſitions avec huit autres : &, ce qui me paroît bien digne d'être obſervé, à chaque erreur il oppoſa la vérité contraire que l'on doit croire & enſeigner. Cette forme de cenſure eſt bien lumineuſe, & il ſeroit à ſouhaiter qu'on l'eût dans toutes les occaſions priſe pour modéle.

Réfut. Mſ. de Duboullai, t. 593. Coll. jud. de nov. error. T. I. p. 158.

Jean de Brès, qualifié ſimplement clerc, qui profeſſoit la Logique, ne profita point de l'exemple d'une condamnation qui auroit dû lui ſervir d'avertiſſement. Voulant philoſopher ſur l'eſſence de la lumiére, il lui attribua l'infinité & l'immenſité. Il confondoit apparemment la lumiére corporelle avec celle qui éclaire tous les eſprits. Il enſeignoit encore quelques autres erreurs, qui ſe reſſentoient du venin de l'Arianiſme. Cité en conſéquence par l'évêque de Paris, qui s'étoit fait aſſiſter du chancelier & des maîtres en Théologie, il promit d'abjurer ſes erreurs. Mais il agiſſoit de mauvaiſe foi, & en 1247 le légat Eudes de Château-Roux fut informé que Jean de Brès continuoit de débiter les mêmes opinions auxquelles il avoit feint de renoncer. Il le cita de nouveau à comparoître de-

Digitized by Google

vant lui : &, toujours avec le conſeil du chancelier & des docteurs, après avoir requis le conſentement de l'évêque, il bannit cet opiniâtre dogmatizeur de la ville & du diocéſe, lui interdiſant toutes leçons publiques & particuliéres ſoit dans Paris, ſoit en tout autre lieu de ſa légation où fût établie *une Etude ſolennelle*. Ce ſont les termes du décret, qui marquent vraiſemblablement une Ecole ouverte à tous.

Le légat, homme ſage, ſe propoſa d'aller à la racine du mal, qui venoit de ce qu'aulieu d'obſerver une édifiante ſobriété, & de ſe renfermer dans les bornes de chaque profeſſion, les Logiciens vouloient dans leurs diſputes procéder en Théologiens, & les Théologiens en Philoſophes. Pour remédier à cet abus, il termine la cenſure, qui eſt adreſſée à tous les maîtres & écoliers de Paris, par les avertir & les exhorter de reſpecter les limites poſées à chaque ſcience par nos péres, & de craindre les écueils de la nouveauté & de la préſomption.

C'eſt en ſuivant ces maximes que la Théologie de Paris ſe maintenoit pure & ſans tache, réprimant avec

Comment ſe traitoit alors la Théologie.

ſévérité & vigilance toutes les erreurs qui oſoient paroître. Ces erreurs n'étoient point groſſiéres, & elles prouvent de l'eſprit & de la ſubtilité dans ceux qui les mettoient en avant. Les zélateurs de l'orthodoxie, qui les condamnoient, ne montroient pas de moindres lumiéres en Métaphyſique, mais guidées par la Révélation. Un fameux écrivain de nos jours, qui pour s'être attaché aux ſciences naturelles, n'en connoiſſoit pas moins les caractéres d'un genre d'étude qui n'étoit pas le ſien, a très bien défini la Théologie des tems dont nous parlons. » La Théologie, dit M. de Fontenelle dans l'éloge de M. Duhamel, » a été longtems remplie » de ſubtilités ingénieuſes à la vérité, » utiles même juſqu'à un certain point, » mais ſouvent exceſſives ; & l'on » négligeoit alors la connoiſſance des » Péres, des conciles, de l'hiſtoire » de l'Egliſe, enfin tout ce qu'on ap- » pelle aujourdhui Théologie poſi- » tive. On alloit auſſi loin que l'on » pouvoit aller par la ſeule Métaphy- » ſique, & ſans le ſecours des faits, » preſque entiérement inconnus : & » cette Théologie a pû être appellée

Eloge. T. I. p. 137.

» fille de l'eſprit & de l'ignorance. » On ne connoiſſoit que deux livres : la Bible, qui a toujours été expliquée dans l'Ecole de Paris, & l'ouvrage du maître des Sentences : & celui-ci, qui forme un ſyſtême & un corps complet & ſuivi, attiroit même davantage l'attention & des maîtres & des diſciples. Il fut commenté dans le tems dont il s'agit par Aléxandre de Halès, célébre docteur Franciſcain, qui, ayant le premier éxécuté ce travail, a eu dans la ſuite, ainſi que je l'ai déja remarqué, un grand nombre d'imitateurs.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 184. 200.

Les religieux mendians, comme l'on voit, s'étoient immiſcés d'enſeigner la Théologie dans Paris : & lorſque l'Univerſité s'apperçut du tort que lui faiſoient ces nouveaux-venus, & qu'elle voulut y remédier, elle éprouva d'étranges difficultés, qui penſérent cauſer ſa ruine, & dont elle ne ſe tira qu'en cédant une partie de ſes droits. C'eſt ce que je dois maintenant raconter.

Commencemens des conteſtations entre les religieux mendians & l'Univerſité.

J'ai dit que la diſperſion de l'Univerſité en 1229 fut l'occaſion que ſaiſirent les Dominicains pour ſe mettre en poſſeſſion d'une chaire de

p. 131. 138.

Théologie. Comme il ne restoit plus à Paris aucun maître, au moins de quelque nom, c'étoit une couleur bien favorable que d'interrompre le triste silence de l'Ecole, & de ne pas souffrir que l'enseignement public cessât entiérement. L'évêque & le chancelier, qui dans cette affaire, comme je l'ai observé, se montrérent les plus ardens ennemis de l'Université, appuyérent l'entrepriſe des Dominicains. Ainsi ces religieux établirent dans leur couvent un Professeur de Théologie pendant le tems que duroit la querelle; & encouragés par le succès, peu après qu'elle fut appaisée, ils en ajoutérent même un second de leur autorité privée. Ils eurent l'attention & l'habileté de faire exercer ces places par ceux qui pouvoient leur faire le plus d'honneur, tels que Rolland de Crémone, Albert le Grand, Hugues de S. Cher. Ces savans maîtres attirérent un grand nombre d'auditeurs. Car leurs Ecoles étoient publiques, & ouvertes non seulement à leurs religieux, mais à quiconque vouloit profiter de leurs leçons.

Hist. Un. Par. T. III. p. 200--202. Les Franciscains suivoient pas à pas les Dominicains, & ils s'érigérent

comme eux en Profeſſeurs de Théologie. Jean de Florence leur ſecond général leur avoit néantmoins interdit le titre & les honneurs du doctorat, comme peu convenables à l'humilité, à laquelle ils s'étoient voués ſinguliérement. Mais cette barriére fut trop foible, & elle ne put arrêter en eux ou l'amour de la gloire ou le déſir de ſe rendre utiles. Aléxandre de Halès, qui étoit docteur lorſqu'il embraſſa l'inſtitut de S. François, continua dans ſon nouvel état la profeſſion dont il avoit acquis étant ſéculier le titre & le droit : & il fraya ainſi la route à ſes confréres, qui plus modeſtes néantmoins que les Dominicains s'en tinrent à une ſeule chaire de Théologie.

Les Mendians ne furent pas contens de jouïr de ces avantages par le fait uniquement, & en quelque façon à titre précaire : ils obtinrent en 1244 une bulle du pape Innocent IV, qui ordonnoit à l'Univerſité de les admettre à partager les honneurs Académiques : & comme ces religieux penſoient que la modeſtie de leur état ne leur permettoit pas de demander la licence, voyant qu'on les prenoit au

p. 194.
p. 223.

mot & qu'on ne la leur donnoit pas, ils engagérent encore cinq ans après le même pape à enjoindre au chancelier par une bulle d'accorder la licence aux religieux qui s'en seroient montrés dignes & capables, quand même ils ne la demanderoient pas. Distinction plus honorable & plus flateuse, que n'eût été la démarche qu'ils croyoient interdite à leur humilité.

On peut bien juger que toute cette conduite ne leur concilioit pas les cœurs des maîtres de l'Université. Ils ne se rendirent pas moins odieux aux prélats, par les priviléges qu'ils se faisoient donner contre les droits des Ordinaires.

p. 147. Ils commencérent par affranchir leurs maisons, leurs offices, leur discipline claustrale, de la juridiction des évêques & des curés. Les prélats tentérent de s'opposer à cette bréche faite à leur autorité & à leurs droits, & ils voulurent exiger de ces religieux les mêmes redevances, auxquelles étoient tenus les autres fidéles envers les Eglises paroissiales. Grégoire IX vint au secours des Mendians, & il les maintint dans une exemption, que leur donnoit leur régle approuvée par

Digitized by Google

les papes, & qu'ils ont conservée jusqu'aujourdhui.

Ils firent plus. Sous prétexte qu'ils étoient les aides & les coopérateurs des pasteurs ordinaires, ils s'attribuoient leurs fonctions. Ils prêchoient & confessoient sans demander le consentement des curés, & même malgré eux. Ils faisoient concourir leurs sermons avec les offices des paroisses, & quelquefois avec les instructions de l'évêque dans sa cathédrale. Ils s'attiroient la confiance des mourans : legs pieux, droits même de sépulture, tout étoit pour eux : & les pasteurs en titre, négligés & abandonnés de leurs brebis, se trouvoient seuls, reduits à une honteuse solitude, pendant que tout le monde couroit après des ouvriers sans mission spéciale & sans stabilité. p. 271.

Par ces voies, des pauvres volontaires amassérent de grandes richesses, & ils tombérent dans les inconvéniens qui en sont les suites, l'orgueil, le faste, l'ostentation. Je ne veux point adopter tout ce que dit contre eux Matthieu Paris, écrivain qui prend visiblement plaisir à médire, qui d'ailleurs engagé dans un Ordre ancien,

avoit intérêt de décrier les nouveaux. Je sais même que les reproches qu'on peut leur faire avec un légitime fondement, ne doivent pas s'étendre à tous les particuliers, & souffrent des exceptions. Sans nommer ici tous les grands personnages que produisirent les Ordres mendians dans les tems dont je parle, S. Thomas & S. Bonaventure, l'un Dominicain, l'autre Franciscain, furent certainement deux brillantes lumiéres de l'Eglise, & ils l'édifiérent autant par leurs mœurs, qu'ils l'éclairérent par leur doctrine & par leurs écrits. Mais on ne peut disconvenir du crédit énorme que les Mendians acquirent dans les cours des papes & des princes, & dont ils
p. 267. abusoient souvent. Je vois avec peine qu'il ne tint pas aux Dominicains que S. Louis ne quittât le trône, qu'il ornoit par tant de vertus, pour prendre leur habit & s'ensevelir dans leur cloître. On ne peut nier qu'ils ne témoignassent un grand mépris pour les ecclésiastiques séculiers & pour les anciens ordres religieux, dont ils en-
p. 148. vahissoient les droits & quelquefois
Fleuri, disc. 8. sur l'Hist. Eccl. T. XX. même les possessions. Il est certain que la régularité de la discipline s'altera

bientôt parmi eux, & demanda une prompte réforme. C'eſt un ſcandale que la jalouſie qui ſe mit entre les Dominicains & les Franciſcains, & qui les porta à ſe diſputer les uns aux autres la prééminence. Enfin on ne peut ſe diſpenſer de blâmer leur zéle indiſcret pour faire des proſélytes, & leur précipitation à les lier à l'Ordre par des vœux, avant que l'année d'épreuve fût écoulée : abus qui eut beſoin d'être réprimé par une bulle d'Innocent IV. Ce même pape fut obligé de donner une autre bulle pour maintenir contre leurs prétentions ambitieuſes les droits des Ordinaires : & comme il mourut peu après d'une attaque ſubite d'apoplexie, leurs écrivains n'ont pas rougi d'attribuer ſa mort non ſeulement à vengeance divine, mais à l'effet de leurs prieres ; en ſorte que, diſent-ils, cette phraſe paſſa en proverbe, » Seigneur, délivrez-nous des litanies des fréres » Prêcheurs. » Je n'inſiſte point ſur tous ces faits, & je n'en parle même qu'à regret & par néceſſité. Mais il en réſulte que les maîtres de l'Univerſité n'avoient pas tort de s'allarmer des progrès des Mendians, &

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 186. p. 189. p. 192. p. 270. p. 273. & 275.

de ſe précautionner contre leur ambition.

Ils ſouffroient ſurtout avec peine les deux chaires théologiques des Dominicains, & ils ſavoient que cet établiſſement tendoit à exclure enfin les ſéculiers de la profeſſion publique en Théologie. Voici comme ils raiſonnent eux-mêmes ſur cette matiére dans une lettre adreſſée à tous les prélats : » La ville de Paris ne com-
» porte que douze chaires de Théolo-
» gie, vû la diminution du nombre
» des étudians depuis que les fréres
» Prêcheurs & autres ont établi des
» Profeſſeurs de leur corps en diffé-
» rentes villes : & nous avons ici ſix
» colléges de réguliers, * Ciſterciens,
» Prémontrés, du Val des Ecoliers,
» Trinitaires, Dominicains, Fran-
» ciſcains. De nos douze chaires trois
» ſont exercées actuellement par des
» chanoines de Paris, & le chapitre
» eſt même en droit d'augmenter le
» nombre des Profeſſeurs ſuivant qu'il

p. 255 & 256.

* Le collége des Ciſterciens ou Bernardins étoit déja fondé. L'ordre que je me ſuis fait ne m'a pas permis encore de parler de cette fondation, dont je rendrai compte dans la ſuite. Je m'étonne que dans le dénombrement qui ſe trouve ici, ne paroiſſe point la maiſon de S. Victor.

Digitized by Google

» a des ſujets. Deux chaires pour les » Dominicains, une pour chacun des » cinq autres colléges de réguliers : il » n'en reſte plus que deux pour les » ſéculiers qui ne ſont pas chanoines » de la cathédrale. Or ce partage ſi » inégal eſt en même tems nuiſible » aux études & injuſte : nuiſible aux » études, parce qu'il ôte aux étudians » le plus puiſſant de tous les aiguil- » lons, qui eſt l'eſpérance de parve- » nir à l'état de Profeſſeur ; injuſte, » parce que nous ſommes ſéculiers » dans l'origine, & que les réguliers » viennent nous enlever l'héritage de » nos péres. »

Dans ces circonſtances l'Univerſité ne pouvoit rien faire de moins que de réduire chaque collége de réguliers à une ſeule chaire publique de Théologie, ſans gêner leur liberté en ce qui regardoit l'inſtruction de leurs religieux dans l'intérieur de la maiſon. C'eſt ce qu'elle fit par un décret que portérent en l'an 1252 les Profeſſeurs en Théologie, & qui fut approuvé & autoriſé par toute l'Univerſité. Mais les Dominicains, au lieu de ſe louer de la modération dont on uſoit à leur égard, ſe cru-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 245.

rent léſés, s'élevérent contre le décret, & refuſérent d'y obéir.

Les choſes s'aigriſſent à l'occaſion d'une ceſſation de leçons ordonnée par l'Univerſité, pour le meurtre d'un de ſes écoliers.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 240 & 250–258.

Il ſurvint alors un incident qui donna lieu aux deux partis de porter les choſes à l'extrême. Le Carême étoit deſtiné par la diſcipline ſcholaſtique à un genre d'exercice qu'ils nommoient *Determinances*, & qui étoit un acte public dans lequel les aſpirans au baccalaureat ès Arts èxpliquoient par un diſcours ſuivi quelque matiére de Logique. Ces petites ſolennités amenoient des repas, où de jeunes têtes s'échauffoient. Il arriva donc dans le Carême de l'an * 1253 que les écoliers prirent querelle avec quelques bourgeois.

* Il étoit déja arrivé quelque choſe de ſemblablable, ſuivant le rapport de Duboullai, en 1251: & c'eſt à l'occaſion de ces violences & de leurs ſuites, qu'avoit été porté le décret dont j'ai parlé, touchant les meſures & les régles qui devoient être obſervées, lorſqu'il s'agiroit de redemander un écolier empriſonné par le prévôt de Paris, ou par ordre de l'évêque. Le même décret contient une formule de ſerment, par laquelle chaque maître devoit s'obliger à ne prendre ſous ſa protection aucun malfaiteur & auteur de troubles, qui prétendroit ſe faire paſſer pour écolier. Il n'eſt point dit dans l'acte que ce ſerment fût exigé par ordre du gouvernement. Mais Duboullai ajoute que l'Univerſité alla préſenter ſon décret à la reine Blanche, qui étoit actuellement régente en l'abſence de ſon fils S. Louis, & lui en promit l'exacte obſervation. Cette prin-

Digitized by Google

La garde accourt, & tombe sur les écoliers, dont l'un fut tué, & les autres menés en prison après beaucoup de mauvais traitemens & de blessures. L'Université les réclama, & ils lui furent rendus le lendemain dans un triste état & demi-morts. Non contente d'avoir délivré ses prisonniers, elle demanda justice contre les auteurs de la violence qu'ils avoient soufferte, & jusqu'à ce qu'elle l'eût obtenue elle cessa ses leçons. Un mois s'étant écoulé sans qu'elle vît l'effet de ses poursuites, elle s'assembla, & l'avis commun fut qu'il y avoit lieu d'ordonner, conformément aux bulles de priviléges accordées par les papes, que tous les maîtres s'engageroient par serment à poursuivre selon Dieu & raison la justice qui étoit dûe à l'Université, pour l'attentat par lequel la sûreté de ses étudians avoit été troublée.

cesse fit prêter dans le même tems un serment semblable par tous les bourgeois de Paris. Elle prenoit ces précautions pour prévenir les troubles que pouvoit occasionner l'absence du Roi, & le mauvais succès de la croisade. Je n'ai point mis ces faits dans le texte, parce qu'ils ne sont point assez expliqués ni circonstanciés pour leur importance, & que les actes qui en font mention laissent plusieurs choses à désirer.

Ce fut là que les Dominicains se déclarérent. Leurs deux Professeurs en Théologie refusérent de consentir à la délibération, à moins qu'on ne leur assûrât la possession des deux chaires théologiques établies dans leur collége, & que l'on n'en passât un acte scèllé du sceau commun de l'Université. Le Franciscain se joignit à eux. L'Université se tint très offensée de ce refus, & elle tenta toutes sortes de voies pour vaincre l'opiniâtreté des trois Professeurs mendians. On leur représenta qu'ils contrevenoient aux bulles des papes, dont une menaçoit d'excommunication les membres de l'Université réfractaires aux ordres du corps, si dans quinze jours ils ne venoient à résipiscence. On fit un nouveau réglement, portant que nul ne seroit mis au nombre des maîtres, si préalablement il ne juroit l'observation des statuts de la compagnie, & s'il ne s'engageoit aussi par serment à concourir aux délibérations qu'elle prendroit pour le maintien de ses priviléges, & à ne révéler à personne celles que l'on conviendroit de tenir sécrétes. Les Dominicains résistérent à toutes ces attaques.

Digitized by Google

On leur offrit même de leur permettre d'ajouter à leur ſerment cette clauſe : » Pourvû que leſdits ſtatuts » ne contiennent rien qui devienne » illicite pour moi en vertu de la » régle des frères Prêcheurs, dont je » fais profeſſion : » & cette condeſcendance ne put les ſatisfaire. Enfin l'Univerſité forcée par leur opiniâtreté, les retrancha de ſon corps, & priva de leurs chaires les deux Profeſſeurs Dominicains, Bonhomme & Elie.

Ces diviſions & ces chicanes inteſtines retardérent la juſtice que l'Univerſité demandoit que l'on fît des auteurs de la violence dont ſes écoliers avoient été les victimes. Elle l'obtint enfin d'Alfonſe comte de Poitiers, entre les mains duquel étoit le gouvernement du royaume depuis la mort de la reine Blanche, mére du roi S. Louis & la ſienne. Les deux plus coupables furent pendus, les autres bannis : & l'Univerſité reprit ſes leçons & ſes exercices.

L'affaire des Dominicains ne fut pas ſi promptement terminée. Ces religieux ne conſidérant que l'intérêt de leur Ordre, ne gardérent aucunes

mesures avec l'Université, à laquelle ils avoient obligation, & qui s'étoit montrée, comme ils ne pouvoient en disconvenir eux-mêmes, leur patrone & leur bienfaitrice. Ils la calomnièrent auprès du Prince & des Grands, & l'accusèrent devant le comte de Poitiers d'avoir fait des statuts contre Dieu & la Religion, & des conspirations illicites contre le service du Roi & le bien du royaume. Cette accusation étoit visiblement fausse: mais de plus elle convenoit bien mal dans leur bouche, puisqu'ils avoient eux-mêmes offert de consentir à ces statuts si criminels, si on eût voulu leur assûrer la possession de leurs chaires. Ils ne s'en tinrent pas là. Ils recoururent au pape, & sur un faux exposé ils obtinrent de lui une commission à * l'évêque d'Evreux, pour engager l'Université à faire rentrer les Dominicains dans son corps, sauf l'observation de ses statuts, jusqu'à ce que le pape eût pris connoissance de l'affaire, & en eût donné son jugement.

* Cet évêque est nommé seul dans la lettre de l'Université aux prélats. Il paroît par la bulle d'Alexandre IV *Quasi lignum vitæ*, que l'évêque de Senlis étoit chargé conjointement avec celui d'Evreux de la même commission.

L'évêque d'Evreux ne témoigna pas une grande ardeur pour éxécuter sa commission : & c'est ce qui donna lieu apparemment à un autre négociateur, Albéric légat du S. Siége, d'entreprendre de concilier les parties. Les maîtres de l'Université, si nous en croyons Thomas de Cantimpré, auteur Dominicain, ne procédoient pas de bonne foi dans cette affaire. Ils vouloient tirer de leurs adversaires une promesse vague de se soumettre aux ordres de l'Université, pour leur ordonner ensuite, non pas de fermer une de leurs Ecoles, mais de s'abstenir de toutes leçons de Théologie. Les Dominicains, selon le rapport du même écrivain, étoient disposés à se contenter d'une seule chaire. Mais avertis du piége qu'on leur tendoit, ils engagérent le légat à demander qu'on leur exprimât par écrit les ordres auxquels on prétendoit qu'ils se soumissent. Cette proposition déconcerta la ruse, & rompit l'accord. Je ne sais pas quelle créance on doit ajouter à ce récit. L'autorité de Thomas de Cantimpré est bien foible dans la cause de son Ordre. Mais je n'ai pas crû qu'il me fût permis

de ſupprimer ce qu'il raconte, quoique je n'en apperçoive ailleurs aucun veſtige.

Les Dominicains ne s'accommodérent pas d'un auſſi tiéde exécuteur des lettres apoſtoliques, que l'étoit l'évêque d'Evreux, & ils en obtinrent de nouvelles, adreſſées à maître Luc chanoine de Paris, de la partialité duquel l'Univerſité ſe plaint beaucoup dans ſa lettre aux prélats. Celui-ci ſervit les Dominicains à leur gré, & dès qu'il eut reçû ſes pouvoirs, ſans monition canonique, ſans avoir ouï les parties, il ſuſpendit par ſentence de leurs fonctions tous les maîtres de l'Univerſité, & il fit publier ſon jugement dans toutes les Egliſes paroiſſiales de Paris. L'Univerſité, qui s'étoit déja rendue appellante au S. Siége des procédures de ce juge prévenu, appella auſſi de ſa ſentence, & continua les fonctions qui lui étoient illégitimement interdites.

Elle rendit le change aux Dominicains pour la publication de la ſuſpenſe prononcée par le commiſſaire apoſtolique; & quoiqu'elle eût déja fait publier dans toutes les Ecoles le décret par lequel elle retranchoit ces

religieux de ſon corps, elle en réitéra la proclamation à la S. Remi, par la raiſon ou ſous le prétexte que les écoliers nouvellement arrivans avoient beſoin d'en être inſtruits. Les Dominicains ſe crurent inſultés, & peut-être n'avoient-ils pas tort de le penſer. Mais on ne peut s'empêcher de blâmer le parti qu'ils prirent de repouſſer l'inſulte par la force. Lorſque les bedeaux de l'Univerſité vinrent dans leur maiſon pour y publier le décret, ces religieux oubliant leur caractére ſe jettérent ſur eux, arrachérent le papier de la main de celui qui liſoit, les chargérent tous d'injures & de coups, & ils les forcérent par cette violence à s'en retourner ſans avoir fait leur commiſſion. Le Recteur ſe tranſporta lui-même ſur les lieux accompagné de trois maîtres ès Arts, pour exécuter ce que les bedeaux n'avoient pû faire, & il ne fut guéres mieux reçû. A peine ſe mettoit-il en devoir de lire, qu'ils l'interrompirent par leurs clameurs mêlées de propos outrageans. Ils l'accuſérent même d'être armé ſous ſa robe, & ſans aucun égard pour ſa dignité ils le tâtoient par tout le corps, en ſorte qu'il fut obligé de relever ſa

robe pour montrer qu'il n'avoit point d'armes.

A ces voies de fait les Dominicains joignirent la fraude. Ils obtinrent du commiſſaire apoſtolique une lettre par laquelle il aſsûroit, que quarante ſuppôts de l'Univerſité qu'il nommoit, conſentoient le rétabliſſement des Profeſſeurs Dominicains dans la compagnie. Ils tinrent cette lettre fort ſécréte; la montrant ſeulement avec beaucoup de myſtére à ceux qu'ils eſpéroient ſéduire, & par le moyen deſquels ils ſe flattoient d'exciter du trouble & de la diviſion dans le corps. Enfin néantmoins l'Univerſité en ayant heureuſement recouvré une copie, la fit lire en pleine aſſemblée de ſes maîtres : & tous ceux qui étoient dénommés dans la lettre, s'inſcrivirent en faux & niérent abſolument ce qu'on leur imputoit. Le commiſſaire honteux de ſa manœure découverte, rompit lui-même le ſceau de ſa lettre, & en ſigne de repentir il remit une partie du ſceau rompu entre les mains du Recteur : & de plus à la requête des maîtres dont les noms avoient été cités à faux, il donna une ſeconde lettre qui démentoit la premiére.

Digitized by Google

C'eſt dans ces circonſtances que l'Univerſité accablée de maux, & en craignant encore de plus grands, à cauſe du crédit immenſe que ſes adverſaires s'étoient acquis dans les cours des princes, écrivit la lettre aux prélats d'où j'ai tiré la plupart des faits que l'on vient de voir. Elle l'adreſſa à tous les prélats, parce que les Dominicains ayant partout des établiſſemens, elle appréhendoit d'être partout décriée, & vouloit que ſa juſtification fût auſſi répandue que la calomnie. Après l'expoſé des faits, elle implore la protection des prélats, & elle intéreſſe l'Egliſe univerſelle dans ſa cauſe. » Vous avez été, leur dit-il, » les enfans de l'Univerſité, & maintenant vous en êtes les » peres. Compatiſſez donc à nos maux » avec des entrailles paternelles. Et » en même tems, puiſque vous faites fonction de ſentinelles établies » ſur la maiſon d'Iſrael, conſidérez » du lieu élevé où la divine Providence vous a placés, les dangers qui » menacent l'Egliſe. Si l'on en attaque le fondement, qui eſt l'Ecole de » de Paris, tout l'édifice eſt mis en » péril. »

M. l'abbé Fleuri remarque non ſans raiſon, que l'Univerſité de Paris s'attribue une gloire trop grande en ſe qualifiant *le fondement de l'Egliſe*. Mais c'étoit un langage preſque reçû, quoique peu juſte : & il ſeroit aiſé de citer plus d'un exemple d'expreſſions ſemblables, ou du moins qui en approchent fort, employées dans les monumens du tems.

La lettre de l'Univerſité aux prélats eſt datée, pour le lieu, de l'Egliſe de S. Julien le Pauvre, où ſe tenoient alors les aſſemblées générales ; & pour le tems, de l'an 1253, premier Mercredi après la fête de la Purification de la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire le quatre Février 1254.

En même tems que l'Univerſité écrivoit aux prélats de la Chrétienté, pour ſe procurer leur appui, elle pourſuivoit juridiquement l'affaire en cour de Rome auprès du pape Innocent IV ; & elle auroit pû eſpérer juſtice, ſi la mort n'eût enlevé prématurément ce pontife, qui commençoit à s'appercevoir de l'inconvénient des trop grandes faveurs accordées par ſes prédéceſſeurs & par lui-même aux religieux mendians.

C'eſt

C'eſt ce que permet de penſer la bulle qu'il donna peu de tems avant ſa mort, pour maintenir les droits de l'ordre hiérarchique contre les entrepriſes des religieux. J'ai déja parlé de cette bulle, qui eſt datée du vingt-&-un Novembre 1254 : & Innocent IV mourut le ſept Décembre ſuivant. Ce pape fut homme d'eſprit & de mérite, fort habile dans le Droit canon, qu'il avoit profeſſé à Boulogne, amateur des lettres & des lettrés : & on pourroit le louer ſans reſtriction, ſi les préjugés de ſon ſiécle ne l'avoient entraîné à ſe regarder comme le ſouverain des ſouverains, & à agir en conſéquence. C'eſt par une ſuite de ſes engagemens contre l'empereur Frédéric, qu'il protégea beaucoup les Mendians, qui alors rempliſſoient toutes les cours, s'étoient acquis la confiance des princes, & pouvoient donner un grand branle aux affaires. On voit que ſur la fin de ſa vie il vouloit revenir ſur ſes pas & modérer leurs priviléges. Mais il n'eut pas le tems de mettre la derniére main à ſon ouvrage : & Aléxandre IV ſon ſucceſſeur, loin de ſuivre ſes derniers erremens, fut non pas le pro-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 270.

p. 277.

Le pape Aléxandre IV favoriſe les Mendians.

p. 273.

tecteur, mais l'humble ſerviteur des Mendians. Dès le commencement de ſon pontificat il ſignala pour eux ſon obéiſſance. Il fut élu le douze Décembre, & le * vingt-deux du même mois il révoqua la bulle dont je viens de parler, comme donnée précipitamment par ſon prédéceſſeur, & ſans que l'on eût pris le tems néceſſaire pour un mûr examen.

Il eſt aiſé de juger, qu'auprès d'un pape ainſi diſpoſé, l'Univerſité ne put combattre qu'avec un grand déſavantage contre les Mendians. Elle avoit envoyé à Rome ſes députés, ou du moins ordonné une députation, du vivant d'Innocent IV : & à la tête de toute l'affaire agiſſoit pour elle & en ſon nom le fameux ** Guillaume de S. Amour, docteur & profeſſeur en Théologie, & chanoine de Beauvais, né en Franche-Comté dans la petite ville de S. Amour, d'où il a tiré ſon ſurnom.

Guillaume de S. Amour. *Hiſt. Un. Par. T. III. p.* 248.

* M. l'Abbé Fleuri date cette bulle du trente & un Décembre. La différence n'eſt pas importante.

** Il eſt qualifié *Procureur des maîtres & écoliers de Paris* : ce que Duboullai (pag. 276.) interprête *Syndic de l'Univerſité*. Mais il eſt viſible que le titre de *Procureur* ne ſignifie ici que *Député, fondé de procuration* pour l'affaire qui ſe pourſuivoit actuellement.

Digitized by Google

L'Univerſité avoit bien choiſi ſon procureur & défenſeur. Jamais homme ne montra plus de zéle & plus de fermeté tout enſemble, que Guillaume de S. Amour. Il pouſſa même le zéle un peu trop loin : mais on ne peut aſſez admirer ſa conſtance inébranlable.

Je dis qu'il y eut de l'excès dans ſon zéle, parce qu'il mêla du perſonnel dans la cauſe, décriant la conduite des adverſaires dans des points qui n'appartenoient guéres au fait dont il s'agiſſoit ; parce que non content de diriger ſes traits contre les religieux mendians, il attaqua même la profeſſion de la mendicité, qui franchement pour être miſe à l'abri du reproche, a beſoin d'être autoriſée par le pape & par l'Egliſe, mais qui munie une fois de ce rempart, ne peut plus être blâmée ſans ſcandale. Auſſi fut-il obligé de déguiſer ſa marche, de n'employer que des termes vagues & des peintures générales, dont l'application étoit néantmoins ſi aiſée à faire, que perſonne ne pouvoit y être trompé : & lorſqu'il fut preſſé de s'expliquer, ſa reſſource fut de diſſimuler & même de nier ce qui étoit

plus clair que le ſoleil : nouvelle faute ; & dans le cas de laquelle ne doivent jamais ſe mettre les honnêtes gens, qui laiſſent de pareils procédés aux défenſeurs de cauſes injuſtes & aux plaideurs de mauvaiſe foi. Son livre *des Périls des derniers tems*, compoſé durant le feu de la querelle qu'il ſoutenoit, & les ſermons qu'il prêcha dans Paris pendant ce même tems, ſont répréhenſibles par les deux endroits que j'ai remarqués. Je n'inſiſte point ſur ces objets : je mets à l'écart toute perſonalité, toute queſtion ſuperflue : & me bornant à l'eſſentiel, je dis que Guillaume de S. Amour avoit tort aſſûrément de déshonorer, par de mauvais moyens de défenſe, une cauſe très juſte & très légitime en ſoi.

Avantages de la cauſe de l'Univerſité.

La cauſe étoit bonne par deux raiſons, qui me paroiſſent péremptoires : la premiére, que les ſéculiers étoient en poſſeſſion des chaires théologiques, & par conſéquent avoient droit de s'y maintenir, & de ne s'en pas laiſſer exclure par des nouveaux-venus : la ſeconde, que l'aſſociation des réguliers avec les ſéculiers dans un même corps nuit conſtamment au tout, & affoiblit la fidélité à l'intérêt

commun par l'intérêt particulier de chaque Ordre, qui se mêle à la traverse.

J'ajoute qu'une considération étrangére au fond de la question, mais d'un très grand poids en elle-même, devoit donner beaucoup de force à la résistance que l'Université opposoit aux Mendians : c'est que quelquesuns d'entre eux altéroient la pureté de la Foi par une fausse spiritualité. Jean de Parme, général des fréres Mineurs, donnoit dans les visions de l'abbé Joachim : & en 1254, lorsque les esprits étoient déja très échauffés, parut un ouvrage pernicieux, intitulé l'*Evangile éternel*, qui lui fut attribué, & qui contenoit des erreurs intolérables. Il y étoit dit que l'Evangile de J. C. n'étoit qu'une loi imparfaite, qui ne pouvoit pas conduire à une vraie sainteté, & qui ne devoit plus durer que six ans : & qu'en 1260 seroit manifestée la loi du S. Esprit, qui sans les Sacremens, & autres élémens grossiers, éleveroit les ames à une haute contemplation, & à la vertu la plus parfaite. Ce livre étoit né parmi les Franciscains, & il en avoit infecté plusieurs : mais les Do-

Hist. Un. Par. T. III. p. 266. 267.

minicains mêmes n'étoient pas exemts de la contagion. Les uns & les autres cachoient avec grand ſoin cet ouvrage de ténébres : & néantmoins ils en hazardérent, comme par forme d'eſſai, quelques propoſitions dans le public, qui animérent le zéle des docteurs, & leur donnérent une priſe bien avantageuſe ſur leurs adverſaires.

C'étoit encore un grand ſecours pour les maîtres de l'Univerſité, que de pouvoir lier leur cauſe à celle de tout l'ordre hiérarchique, dont les droits étoient léſés par les priviléges exceſſifs accordés aux Mendians, & par l'uſage immodéré qu'ils en faiſoient. Auſſi Thomas de Cantimpré Dominicain attribue-t-il aux ſollicitations de Guillaume de S. Amour & de ſes confréres la bulle d'Innocent IV contre ces priviléges : & le fait eſt très vraiſemblable.

Hiſt. Un. Par. T. II. p. 274.

Mais ces motifs, quelque importans qu'ils fuſſent, ne balancérent pas dans l'eſprit d'Alexandre IV l'inclination déterminée qu'il avoit à favoriſer les Mendians. Ce pape ayant commencé ſon pontificat par leur ſacrifier les droits de la Hiérarchie en révoquant la derniére bulle de ſon

Bulle *Quaſi lignum*, qui juge l'affaire contre l'Univerſité.

prédéceſſeur, n'avoit garde de ménager ceux de l'Univerſité. Le quatorze Avril de l'an 1255 il donna ſon jugement contre elle par la fameuſe bulle *Quaſi lignum vitæ*, qui accorde des complimens & de belles paroles à l'Univerſité, & la réalité d'une pleine victoire aux Dominicains. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 262.*

Elle débute par un éloge magnifique de l'Univerſité, qui eſt comparée à l'arbre de vie. Vient enſuite le récit de toute l'affaire : après lequel le pape décide en eſprit de paix, à ce qu'il aſſûre, les différens points qui formoient la conteſtation.

Premiérement, ſous prétexe de ne point borner le pouvoir dont doit jouïr le chancelier par rapport à la conceſſion de la licence, conformément à la bulle de Grégoire IX en 1231, il veut & entend que ledit chancelier puiſſe accorder la licence à quiconque s'en ſera prouvé digne, ſans diſtinction de ſéculier ou de régulier : ce qui mettoit les Dominicains à portée d'établir dans leur collége, non pas deux Profeſſeurs en Théologie, mais autant qu'ils auroient voulu.

Sur l'obligation de garder le ſecret

par rapport aux délibérations de la compagnie, le pape ajoute une clauſe qui rend le ſerment illuſoire. » Cette » obligation aura lieu, dit-il, pourvû » que les délibérations ne ſoient point » telles qu'on ne puiſſe les taire ſans » mettre le ſalut des ames en danger. » Avec une exception auſſi vague tout eſt permis, & la loi du ſecret devient inutile & ſans force.

Paſſant en ſuite à ce qui regarde les ceſſations de leçons, le pape ſemble dabord ſe déclarer pour l'Univerſité. Car il ſtatue que ces ceſſations étant une fois ordonnées, tous les maîtres tant réguliers que ſéculiers ſeront obligés de les obſerver. Mais pour les ordonner, il exige les deux tiers des ſuffrages dans chaque Faculté, de Théologie, de Droit canon, de Médecine, & des Arts: ce qui rendoit la concluſion comme impoſſible dans la pratique, ainſi que nous verrons bientôt l'Univerſité le lui repréſenter.

Enfin il caſſe & annulle les décrets par leſquels les Dominicains avoient été retranchés du corps de l'Univerſité, & de ſa pleine puiſſance il rétablit ces religieux dans tous leurs droits.

Digitized by Google

Pour l'éxécution de ſa bulle, Aléxandre IV, ſuivant la pratique uſitée alors, nomma des commiſſaires apoſtoliques, ſavoir les évêques d'Orléans & d'Auxerre, à qui il donna pouvoir de punir les rebelles par les cenſures eccléſiaſtiques; & il adreſſa une troiſiéme bulle, datée du même jour, aux maîtres de la Faculté de Théologie de Paris, pour les exhorter à l'obéiſſance, & leur déclarer que s'ils réſiſtoient, ils s'expoſeroient à ſe faire ſuſpendre de leurs offices & bénéfices. *Hiſt. Un. Par. T. III. p. 286.*

Ces bulles foudroyantes arrivées à Paris, & les ordres de s'y ſoumettre intimés par les évêques commiſſaires, jettérent l'Univerſité dans un étrange embarras. On s'aſſembla, on délibéra, & enfin on prit un parti, qui parut un tempérament entre une réſiſtance ouverte, & une ſervitude que l'on ne pouvoit ſe réſoudre à ſubir. Tous ceux qui compoſoient la compagnie, délibérérent de diſſoudre la ſociété qui étoit entre eux, & de renoncer aux priviléges académiques. Conformément à cette délibération ils répondirent aux deux évêques, qu'ils ne prétendoient point empêcher les fré- *L'Univerſité prend le parti de ſe diſſoudre elle-même. p. 287.*

res Prêcheurs de jouïr des graces à eux accordées par la bulle *Quaſi lignum*; que la choſe ne les regardoit plus, vû qu'ils ne faiſoient plus corps, & n'étoient que de ſimples particuliers détachés les uns des autres; & que ſi les commiſſaires paſſoient outre, & vouloient procéder contre eux, ils proteſtoient de nullité contre tout ce qui ſeroit fait à leur préjudice, & en appelloient au pape.

Au fond c'étoit là un ſubterfuge: & les deux évêques, qui le ſentirent, allérent en avant, & prononcérent la ſentence d'excommunication contre tous ceux qui appartenoient à l'Univerſité, en quelque dégré & de quelque Faculté qu'ils fuſſent. L'Univerſité tint bon, & déclara qu'elle ne devoit ni ne pouvoit recevoir les Dominicains dans ſon corps: & elle publia une eſpéce de manifeſte contenant ſes raiſons, dont les principales ſont celles que j'ai déja expoſées.

Ceci ſe paſſoit aux approches des vacances, & pluſieurs des maîtres & des écoliers ſe retirérent de Paris pour n'y plus revenir. Cependant après la S. Remi, il s'en retrouva encore un aſſez grand nombre, qui perſiſtant

Digitized by Google

dans leur résolution de ne plus faire aucune fonction publique, & de ne se point porter pour maîtres de l'Université, ne laissérent pas de faire un nouvel effort auprès du pape, & de lui écrire une longue lettre pour lui prouver la justice de leur cause & la régularité de leur procédé.

La suscription de cette lettre est remarquable. Ceux qui l'écrivent se qualifient » les particuliers maîtres & » étudians en toute Faculté, restes » de la dispersion de l'Université de » Paris, actuellement demeurans dans » cette ville sans faire corps ensem- » ble. » Cette maniére de se désigner annonce tout d'un coup qu'ils ne sont pas disposés à acquiescer au jugement prononcé contre eux. En effet ils se plaignent respectueusement, mais avec une grande force, de la bulle *Quasi lignum*. Ils représentent au pape que la nouvelle condition à laquelle elle les assujettit pour ordonner les cessations de leçons, les jette dans un extrême péril : » Nous sommes ici, disent-ils, » des étrangers, sans ap- » pui de parens ni d'amis, exposés » chaque jour à des insultes atroces, » qui attaquent même nos personnes.

Lettre écrite au pape par ceux qui restoient de l'Université à Paris. *Hist. Un. Par. T. III. p.* 288.

» Notre unique défenſe eſt de ſuſ-
» pendre nos leçons pour réveiller
» l'attention du prince, & l'engager
» à nous faire juſtice. Cette reſſource
» nous eſt ôtée, s'il nous faut les deux
» tiers des ſuffrages dans chaque Fa-
» culté. Jamais nous ne les aurons
» dans la Faculté de Théologie, dans
» laquelle les chanoines de Paris & les
» religieux, fort oppoſés aux ceſſa-
» tions, comme nous ne l'avons que
» trop éprouvé, poſſédent, & poſſé-
» deront encore plus ſûrement en ver-
» tu de la derniére bulle, plus du
» tiers des chaires de Profeſſeurs. Ainſi
» nous reſtons livrés, comme des
» brebis, à la boucherie. »

Les auteurs de la lettre ſe diſcul-pent avec beaucoup d'adreſſe ſur le parti qu'ils ont pris de diſſoudre la ſociété de l'Univerſité. » Nous
» avions, diſent-ils, deux inconvé-
» niens à éviter, l'un de vous dé-
» ſobéir, l'autre d'admettre parmi
» nous des hommes qui ne nous
» conviennent point. Quel meilleur
» moyen pour ne point vous manquer
» ni à nous-mêmes, que celui de rom-
» pre notre ſociété ? Nous en avions
» le pouvoir par le droit naturel, qui

» ne retient perſonne en ſociété mal-» gré lui : & il nous eſt bien doux de » nous défendre de l'aſſociation avec » des hommes qui nous déplaiſent, » & doivent nous déplaire, ſans trans-» greſſer vos ordres, adreſſés à un » corps qui n'exiſte plus. »

Sur ce principe ils ſe plaignent amérement de la ſentence d'excommunication prononcée contre eux, à l'inſtigation des Mendians, par les évêques d'Orléans & d'Auxerre. » Ces » prélats, diſent-ils, excédent viſi-» blement leurs pouvoirs. Ils ont char-» ge d'excommunier les rebelles : & » nous ne le ſommes pas, puiſque pour » déſobéir il faut exiſter. »

Il paroît néantmoins que tout ce langage n'étoit qu'un tour d'adreſſe. De leur aveu, ils conſervoient encore un grande partie de leur exiſtance, puiſque, ſelon le témoignage de leur lettre, non ſeulement ils demeuroient dans Paris, mais ils y avoient des Ecoles, ils y tenoient des aſſemblées. Ils avoient compris apparemment par l'exemple de ce qui s'étoit paſſé en 1229, qu'abandonner Paris c'étoit quitter la partie : ils voyoient des ſucceſſeurs tout prêts à

les remplacer : & pour ne point leur laiſſer le champ libre, ils ne renonçoient ni au ſéjour de la ville, ni à la totalité de leurs fonctions, interrompant ſeulement les actes publics, pour pouvoir dire qu'ils ne ſe regardoient plus comme maîtres de l'Univerſité.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 338.

Cependant les Dominicains ouvroient leurs Ecoles, faiſoient des leçons publiques, célébroient les promotions de docteurs avec tout l'appareil uſité en pareil cas, & dans ces actes ils ſe faiſoient ſoutenir, ainſi qu'on le leur reproche dans la lettre, par des gens armés que la cour leur fourniſſoit : ce qui prouve, contre l'intention de ceux qui écrivent, qu'il y avoit donc quelque trouble à craindre de la part des écoliers des maîtres ſéculiers. Il ſe faiſoit ainſi une petite guerre dans l'enceinte des murs : les deux partis étoient ſur le *qui vive*, & s'obſervoient mutuellement.

p. 290.

Tous ces faits réſultent de la lettre que j'extrais ici, & ils y ſont exprimés plus ou moins clairement. Mais elle raconte directement & en détail l'accuſation intentée, par les pra-

tiques des Mendians, contre Guillaume de S. Amour devant le roi & l'évêque de Paris, & glorieusement détruite par ce docteur.

Les Mendians le regardoient avec raison comme l'ame de tout ce qui se faisoit contre eux, & pour se débarrasser d'un si incommode adversaire, il n'est point d'effort qu'ils ne tentassent. Ils l'avoient précédemment attaqué au tribunal de son évêque diocésain Seguin de Mâcon : & Guillaume ayant soutenu le choc avec courage & avec un heureux succès, ils revinrent à la charge, & lui suscitérent à Paris un procès criminel, lui imputant d'avoir lû plusieurs fois dans les assemblées de ses confréres un libelle diffamatoire contre la personne du pape. L'accusation étoit atroce, & un certain Grégoire chapelain & nonce du pape, qui passoit par Paris, la porta devant le roi & devant l'évêque. L'affaire fut mise en régle, & l'évêque, juge de la contestation, fit citer Guillaume. Celui-ci se défendit en homme de vigueur. Il comparut, & demanda que l'on citât pareillement son accusateur, & qu'on l'obligeât de prouver ce qu'il

Hist. Univ. Par. T. III. p. 293. 319. 320.

p. 290.

avançoit. Grégoire n'osa comparoître, & après bien des tergiversations, il prit enfin le parti de sortir furtivement de la ville. Guillaume n'avoit plus d'accusateur, & cependant l'évêque, qui lui étoit peu favorable, différoit de prononcer la sentence d'absolution. L'accusé offrit de lui-même ce qu'on appelloit alors *purgation canonique*, c'est-à-dire un serment par lequel il jureroit sur les tombeaux des martyrs qu'il étoit innocent du crime qu'on lui imputoit : & quatre mille clercs se présentérent pour faire avec lui le même serment. L'évêque ne put se dispenser alors de décharger de l'accusation Guillaume de S. Amour, qui sorti victorieux d'une affaire si odieuse, n'en devint pas, comme on peut le croire, moins ardent à combattre contre ceux qui la lui avoient suscitée.

Après le récit de cet événement, la lettre ne contient plus que des invectives trop fortes contre les religieux mendians, & des priéres au pape d'accorder la protection à des persécutés qui l'implorent, & de révoquer l'excommunication injustement

prononcée contre eux. Elle eſt datée du dix Octobre 1255, & comme ceux qui l'écrivoient n'avoient point le ſceau commun de l'Univerſité, à laquelle ils prétendoient ne plus appartenir, ils diſent avoir ſcêllé leur lettre des ſceaux des quatre Nations diſtinguées d'ancienneté.

Condamnation du livre de l'*Introduction à l'Evangile éternel.*

Ils ne pouvoient guéres ſe promettre une réponſe favorable : & en effet ils ne reçurent que des traitemens rigoureux de la part d'un pape dévoué à leurs adverſaires. Aléxandre IV ſe vit néantmoins forcé de cauſer une mortification à ceux qu'il chériſſoit. Les docteurs de Paris avoient extrait d'un livre conſtruit ſur les mêmes principes que l'Evangile éternel, & deſtiné à y ſervir d'introduction, ouvrage ſorti, comme le premier, de l'ordre des Franciſcains, pluſieurs propoſitions viſiblement erronées, & ils les avoient envoyées au pape Innocent IV, qui prévenu par la mort ne put en donner ſon jugement. Les erreurs étoient ſi groſſiéres & ſi palpables, qu'il n'y avoit nul moyen de les excuſer ou tolérer. Aléxandre IV condamna donc le livre de l'*Introduction*. Mais

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 292.

pour consoler les Franciscains, il condamna en même tems & par la même bulle les cahiers qui contenoient les propositions extraites du livre, sous prétexte qu'ils attribuoient malignement à ce livre des erreurs qui ne s'y trouvoient pas. Ce n'est pas tout encore. La bulle de condamnation, datée du vingt-trois Octobre, est adressée à l'évêque de Paris, qui est chargé de la faire éxécuter. Le quatre Novembre suivant le pape envoya à ce même évêque une seconde bulle, pour lui recommander d'observer tant de précautions, tant de mesures dans l'éxécution de la précédente, qu'il n'en résultât ni honte & ignominie pour les fréres Mineurs, ni sujet de triomphe pour leurs envieux.

Nouvelles bulles contre l'Université. *Hist. Un. Par. T. III. p. 293.*

C'étoit avec de tels ménagemens qu'il traitoit les Mendians. Mais il frappoit à bras raccourci sur l'Université. Le vingt-cinq Novembre il donna une bulle adressée au chancelier de sainte Geneviéve, par laquelle il lui enjoint de n'accorder la licence, en quelque Faculté que ce puisse être, à personne qui ne se soûmette à la bulle *Quasi lignum*. Les sept & qua-

Digitized by Google

tre Décembre trois nouvelles bulles, qui ordonnent aux évêques d'Orléans & d'Auxerre d'excommunier tous ceux qui réſiſtent à la même conſtitution *Quaſi lignum*, & de déclarer ſuſpens de leurs offices & bénéfices ceux qui refuſent ou refuſeront d'aggréger au corps de l'Univerſité les fréres Bonhomme & Elie, Profeſſeurs Dominicains. Dans l'une de ces bulles Guillaume de S. Amour eſt ſpécifié nommément.

L'exécution en eſt différée.

Les évêques chargés de l'éxécution de ces bulles ne ſecondérent pas l'ardeur du pape qui les avoit données, ſoit qu'ils euſſent par eux-mêmes peu de zéle pour une pareille œuvre, ſoit qu'ils trouvaſſent des obſtacles de la part du roi S. Louis, qui revenu depuis plus d'un an dans ſa capitale vouloit y maintenir la tranquillité & la paix. Ce prince religieux étoit rempli d'affection pour les Dominicains & les Franciſcains, parmi leſquels il voyoit briller de grandes vertus : mais il aimoit encore plus la juſtice ; il vouloit que chacun jouît de ſes droits ; & d'ailleurs il n'étoit pas diſpoſé à ſouffrir que la cour de Rome s'arrogeât

une trop grande autorité dans son royaume. Le fait est que les trois foudroyantes bulles du mois de Décembre n'eurent point leur éxécution. Comme il devoit se tenir bientôt un concile à Paris pour une autre affaire, les évêques commissaires jugérent sagement devoir consulter leurs confréres sur celle dont ils étoient vraisemblablement embarrassés.

Guillaume de S. Amour se justifie de l'accusation d'erreur intentée contre lui.

Dans l'intervalle Guillaume de S. Amour ne goûta pas le repos que cette espéce de tréve sembloit lui permettre d'espérer. On tenta d'indisposer contre lui l'esprit du Roi, à qui l'on présenta une liste d'erreurs que l'on prétendoit avoir été enseignées par ce docteur dans ses sermons; & l'archevêque de Tours prêcha devant le roi & l'évêque de Paris, non pas véritablement contre la personne, mais contre la mauvaise doctrine contenue dans les propositions dénoncées. Guillaume ne s'effrayoit de rien. Il résolut de se justifier le Dimanche suivant dans l'Eglise des SS. Innocens, où il prêchoit: & sachant que certains religieux lettrés & gens de mérite, dit-il lui-même, devoient s'y rendre pour lui livrer

Digitized by Google

un assaut, il y vint accompagné de deux de ses confréres, Eudes de Douai & Laurent Anglois, & muni de livres théologiques dont il prétendoit faire usage pour sa défense. Après le sermon fini, il fit lire le mémoire des erreurs qu'on lui imputoit : & il prit à témoin ses auditeurs, qui l'avoient suivi toute l'année, qu'il n'avoit avancé aucune des propositions erronées, dont ils venoient d'entendre la lecture. Il ajouta que n'ayant ni mitre, ni crosse, ni anneau, qui pussent autoriser & garantir ses discours, il avoit apporté l'Ecriture * sainte, pour prouver par elle la vérité de ce qu'il avoit prêché touchant les périls des derniers tems : & il sembla défier ainsi ses adversaires. Aucun ne se montra, & ils se retirérent sans oser ouvrir la bouche.

Accord ménagé en France entre l'Université & les Mendians.

Le concile se tint à Paris, présidé par l'archevêque de Sens : & les prélats exigérent des maîtres de l'Université & des religieux mendians qu'ils

Hist. Un. Par. T. III. p. 295.

* On nommoit alors Ecriture sainte, comme le remarque M. l'Abbé Fleuri, Hist. Eccl. T. XVII. p. 487. non seulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs ecclésiastiques.

prissent des arbitres, qui furent quatre archevêques, Philippe de Bourges, recommandable par une vertu éminente, qui lui mérita l'honneur d'être invoqué comme saint après sa mort, Thomas de Reims, Henri de Sens, Eudes de Rouen. Ces prélats ouïrent les parties, & rendirent ensuite leur sentence arbitrale, qui, comme la plupart des décisions de cette espéce, en partageant le différend, ne donnoit satisfaction ni aux uns ni aux autres. Ils laissérent aux fréres Prêcheurs leurs deux chaires, leur défendant de passer ce nombre : mais ils les condamnérent à demeurer séparés de l'Université, à moins qu'elle ne jugeât à propos de les rappeller volontairement. Tout le reste étoit égal entre les deux parties contendantes. Les écoliers des uns devoient être reçûs & admis par les autres. Défense à l'Université de faire aucun décret contre les écoliers des religieux. Ordre aux religieux de renoncer à toutes lettres obtenues ou à obtenir par eux ou par tout autre, contre ce qui est réglé par le présent accord. Enfin les prélats déclaroient que s'ils avoient ordonné la sépara-

Digitized by Google

tion, c'étoit pour le bien de la paix, & non qu'ils euſſent trouvé rien de répréhenſible dans les religieux. L'acte eſt daté du premier Mars 1255, c'eſt-à-dire 1256 avant Pâque.

Cet accord étoit ſujet à un grand inconvénient, en ce qu'il établiſſoit à Paris deux Ecoles paralléles, indépendantes, & conſéquemment rivales & ennemies. De plus il ſe faiſoit ſans l'entremiſe du pape, & même contre ſon autorité, puiſque l'une des principales conditions contrediſoit la bulle *Quaſi lignum*, qui enjoignoit à l'Univerſité de recevoir les Mendians dans ſon corps. Un pareil accommodement ne pouvoit ſubſiſter: & tout en naiſſant il fut traverſé par trois bulles que le pape donna coup ſur coup, avant même que d'être informé de la ſentence arbitrale des prélats, ou du moins d'avoir eu le tems de la faire examiner & d'en porter ſon jugement.

Il n'a pas lieu, & eſt caſſé & annullé par le pape. *Hiſt. Un. Par. T. III. p.* 297.

La premiére de ces bulles eſt datée du trois Mars, & adreſſée à l'évêque de Paris. Le pape dit être inſtruit que quelquesuns des maîtres & écoliers de Paris, qu'il traite d'auteurs de ſcandales & d'enfans de ſatan, empêchent

que l'on ne faſſe des aumônes aux frères Prêcheurs, que l'on ne fréquente leurs ſermons & leurs leçons, que l'on ne recoure à eux pour la confeſſion : & en conſéquence il ordonne à l'évêque d'excommunier ceux qui perſécutent ou perſécuteront ainſi ces religieux.

La ſeconde, donnée le quatre Avril, eſt adreſſée à l'Univerſité même, & enjoint de nouveau aux maîtres & écoliers de ſe ſoumettre à la bulle *Quaſi lignum*, & à toutes les lettres apoſtoliques qui ont ſuivi ſur cette affaire, les menaçant des plus grandes peines s'ils perſiſtent dans leur opiniâtreté : & le pape proteſte que s'il ne prononce pas ces peines dès le moment même, c'eſt parce qu'il veut bien ſe perſuader encore que la multitude n'eſt coupable que de s'être laiſſé éblouir par la maligne ruſe d'un petit nombre de ſéducteurs, & ſurtout de Guillaume de S. Amour.

Enfin la troiſiéme bulle exhorte le roi S. Louis à prêter le ſecours du bras ſéculier à l'évêque de Paris contre ceux qui troublent les frères Prêcheurs. Elle eſt datée du douze Avril.

Il étoit bien clair que toutes ces bulles

bulles étoient dictées par les Dominicains eux-mêmes. Aussi n'obtinrent-elles pas une grande considération, si ce n'est qu'elles empêchérent sans doute que l'accommodement ne pût avoir lieu. Je trouve encore une bulle du cinq Mai, qui commet l'abbé de S. Maur des Fossés pour faire exécuter le réglement concernant l'Université, c'est-à-dire la bulle *Quasi lignum* : & cette commission est accordée à la requête de l'évêque & du chapitre de Paris, qui se montrent ainsi dans cette occasion, comme dans un grand nombre d'autres, opposés à l'Université. *Hist. Un. Par. T. III. p. 302.*

C'étoient là de grandes bréches, quoiqu'indirectes, à l'accord dressé par les prélats. Mais le pape ne tarda pas à casser & annuller expressément cet acte, & à exiger de nouveau l'entiére & pleine éxécution de la loi qu'il avoit portée. Le dix-sept Juin il donna une bulle, dans laquelle après avoir repris l'affaire dès le commencement, & exaggéré avec force les torts des maîtres & écoliers de Paris, il regarde comme un nouveau grief la conclusion d'un accord par lequel, au mépris de ses ordres tant

de fois réitérés, les Dominicains demeuroient exclus du corps de l'Université. Il blâme ces religieux de l'avoir conclu sans sa permission : il veut qu'il soit réputé pour non avenu, & que l'on s'en tienne à ce qu'il a lui-même précédemment réglé sur ces matières. Il s'étoit contenté jusqu'alors de menacer les réfractaires. Ici il joint l'effet aux menaces : il prive de toutes leurs dignités & bénéfices quatre des principaux membres de l'Université, Guillaume de S. Amour, Eudes de Douai, Nicolas doyen de Bar sur Aube, & Chrétien chanoine de Beauvais. S'ils résistent, & osent encore enseigner malgré sa défense, il les déclare indignes des bénéfices qu'ils possèdent & de tous autres, & veut qu'ils soient chassés de tout le royaume de France.

La bulle est adressée à l'évêque de Paris, qui est chargé de l'exécuter à la rigueur, & menacé lui-même de l'indignation du souverain pontife, s'il n'obéit pas avec fidélité & diligence.

Il doit nous paroître bien singulier aujourdhui qu'un pape, de sa pleine autorité, banniſſe du royaume de Fran-

ce ceux par qui il se tient offensé. Tel étoit le pouvoir énorme que la cour de Rome s'étoit alors attribué. Néanmoins comme ses ordres ne pouvoient être exécutés qu'avec le secours & l'appui du bras séculier, le pape écrivit à ce sujet le vingt-sept Juin au roi S. Louis. Ses expressions sont remarquables. Il le prie, & même *lui enjoint pour la rémission de ses péchés*, de chasser de ses états les quatre Théologiens, à qui il imputoit la cause des troubles. Il souhaiteroit de plus, s'il plaisoit au roi, que Guillaume de S. Amour & Chrétien de Beauvais, comme les plus coupables, fussent arrêtés & détenus en prison. Le roi aimoit les Dominicains & les Franciscains, jusqu'à dire que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit une moitié de lui-même à chacun de ces deux Ordres : il étoit plein de respect pour le S. Siége : & l'on ne peut guéres douter qu'il ne regardât comme étant en faute ceux que le pape lui enjoignoit de punir. Mais il connoissoit trop bien les droits de sa place suprême, pour penser qu'il eût à recevoir des ordres de qui que ce pût être sur la terre en

p. 306.

Fleuri, Hist. Eccl. T. XVII. p. 514.

affaire temporelle. Guillaume de S. Amour & ſes confrères reſtérent à Paris jouiſſant de la liberté de leurs perſonnes, & continuant d'agir ſur les mêmes principes.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 305. Le pape donna le même jour, vingt-ſept Juin, une autre bulle adreſſée encore à l'évêque de Paris, dans laquelle il l'exhorte à empêcher que les maîtres & écoliers de Paris ne transférent l'Univerſité dans une autre ville. Il ſe ſouvenoit que ceux qui lui avoient écrit cette longue lettre, à laquelle il n'eut aucun égard, déclaroient en finiſſant que ſi l'on continuoit de les tourmenter dans Paris, ils prendroient le parti de ſe tranſporter & de s'établir ailleurs. Ce n'étoit point là l'intention du pape. Il vouloit que l'Univerſité reſtât à Paris, & qu'elle reçût les Mendians.

La fermeté des maîtres & écoliers à ſe ſoutenir contre une ſi forte tempête a de quoi étonner. Il eſt bon d'obſerver cependant que s'ils étoient foudroyés par la cour de Rome, ſi le roi avoit un penchant décidé à favoriſer leurs adverſaires; d'un autre côté ils trouvoient un grand appui dans la diſpoſition des eſprits de la

Digitized by Google

ville de Paris & presque de tous les ecclésiastiques de France. Dans Paris on mépriſoit & on déteſtoit les Mendians, & le peuple les chargeoit d'injures, que Matthieu Paris a eu ſoin de rapporter en détail. Les prélats & les eccléſiaſtiques ſéculiers gardoient ſans doute plus de meſures. Mais ils ſentoient combien leur étoient préjudiciables les priviléges de ces nouveaux Ordres : & en cette partie, ainſi que je l'ai déja remarqué, ils étoient liés de cauſe & d'intérêt avec l'Univerſité. Auſſi les Mendians ſe défioient d'eux, comme ils le firent voir dans une occaſion éclatante.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 308.

Guillaume de S. Amour venoit de donner au public le livre *des Périls des derniers tems*, dont il eſt le principal, mais non l'unique auteur. Il n'y parle point en ſon nom. Ce ſont les Profeſſeurs en Théologie de Paris qui s'annoncent comme l'ayant compoſé, pour avertir du danger ceux qui tiennent le gouvernail de l'Egliſe, & pour prémunir les Fidéles contre la ſéduction. J'ai déja donné une idée générale de ce livre, qui ſans nommer les religieux mendians, paroît viſiblement fait pour les attaquer, &

Livre *des Périls des derniers tems.* *De Peric. nyviſſ. temp.* p. 18.

qui étoit très propre à exciter contre eux & le mépris & la haine. Guillaume & ſes confréres prêchoient dans le même goût : enſorte que les Dominicains excédés jugérent à propos d'en porter leurs plaintes à pluſieurs prélats des provinces de Reims & de Sens, qui ſe trouvoient à Paris. Guillaume, mandé par les prélats, ſe défendit en habile homme, plus curieux de ſervir ſa cauſe, que de dire toute vérité. Comme il n'avoit jamais nommé perſonne, il répondit qu'à tort les Dominicains ſe faiſoient-ils l'application de traits & de caractéres vagues & généraux. Qu'il étoit bien éloigné de blâmer aucun Ordre approuvé par l'Egliſe Romaine : & qu'au reſte, ſi l'on prétendoit qu'il eût avancé quelques propoſitions fauſſes & erronées, il étoit prêt, ſoit à les défendre, ſi elles étoient vraies, ſoit à les révoquer ou corriger, ſi les évêques lui en impoſoient la loi. Ceux-ci fort ſatisfaits d'une pareille réponſe, ſe montrérent diſpoſés à célébrer un concile, auquel ils appelleroient pluſieurs Théologiens, tant de Paris, que des villes & provinces circonvoiſines, ſuppoſé que les par-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 309.

ties fussent consentantes de soumettre leurs démêlés à la décision de ce concile. Guillaume accepta l'offre avec bien de la reconnoissance, & pria même instamment les prélats de l'effectuer, réitérant sa protestation de corriger tout ce que le concile trouveroit de répréhensible dans ce qu'il avoit prêché ou enseigné. Mais les Dominicains refusérent leur consentement, sous le prétexte que le concile n'auroit d'autorité que dans la province de Sens : ce qui ne suffisoit pas pour la justification de leur Ordre, répandu dans tous les royaumes de la Chrétienté. On voit bien qu'ils vouloient porter l'affaire à Rome, où ils avoient tout crédit.

Il est condamné par le pape.

Le roi, sans doute sollicité par eux, seconda leur vœux, & envoya le livre *des Périls des derniers tems* au pape par les clercs Jean & Pierre, demandant un jugement. L'Université de son côté ordonna pareillement une députation au pape pour provoquer la condamnation de l'*Evangile éternel* : &, ce qui me paroît fort singulier, elle choisit pour députés précisément les quatre Théologiens si rigoureusement proscrits, auxquels

Hist. Un. Par. T. III. p. 308.

elle joignit Jean Dritton, Anglois, & Jean Bélin, François, tous deux Régens ès Arts. Le premier eſt qualifié Recteur de l'Univerſité : ce qui ſignifie qu'il étoit en place lorſqu'il fut député : mais on lui donna ſans doute un ſucceſſeur avant qu'il partît pour Rome. Ces députés ſe munirent d'un certificat en bonne forme de tous les prélats devant leſquels Guillaume de S. Amour avoit comparu, & dont il s'étoit montré prêt à ſubir le jugement. L'Univerſité lui procura encore, à lui & à ſes collégues, des lettres de recommandation au pape de la part de tous les chapitres de la province de Reims.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 310.

Les députés de l'Univerſité ne purent pas faire autant de diligence que les envoyés du roi : & les Dominicains agirent avec tant de vivacité, qu'ils obtinrent d'un pape qui ne ſavoit leur rien refuſer, la condamnation du livre *des Périls des derniers tems*, avant que ceux que l'on en regardoit comme les auteurs, & qui venoient pour le défendre, fuſſent arrivés à Rome. Le livre avoit été livré à l'examen de quatre cardinaux, dont l'un étoit Hugues de S. Cher, Dominicain de profeſſion, qui ne rougit

pas de se porter pour juge dans la cause de son Ordre. Le rapport de ces commissaires fut aussi désavantageux qu'il le pouvoit être. Ils trouvérent dans le livre plusieurs assertions contraires à l'autorité du souverain pontife & de ses confréres dans l'épiscopat, la mendicité volontaire blâmée, le zéle de ceux qui se dévouoient au salut des ames, traversé & décrié; des leçons dangereuses & capables de réfroidir dans les Fidéles leur dévotion accoutumée, & de les éloigner de la disposition à faire l'aumône, & de l'entrée dans la profession religieuse. Sur ce rapport le pape donna le cinq Octobre une bulle qui condamnoit le livre *des Périls des derniers tems*, comme injuste, scélérat, éxécrable; & les instructions qui y sont données, comme mauvaises, fausses, & criminelles. La bulle ordonnoit en conséquence à quiconque auroit des exemplaires du livre de les bruler, dans l'espace de huit jours après qu'il en auroit appris la condamnation. Ce jugement fut éxécuté à Anagni, où résidoit le pape. La bulle fut publiée solennellement en sa présence dans l'Eglise cathédrale, & le livre jetté au feu. *Fleuri; Hist. Eccl. T. XVII. p. 569.*

On a remarqué que parmi cette multitude de qualifications atroces, qu'accumulent le rapport des commissaires & la bulle du pape, la note d'héréſie ne paroît pas : ce qui prouve l'injuſtice de ceux qui ont voulu faire paſſer Guillaume de S. Amour pour hérétique.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 312.

Le pape prenoit tellement à cœur cette affaire, qu'il ſe hâta de donner un grand nombre de bulles pour la notification & éxécution du jugement qu'il venoit de prononcer. Il en adreſſa une au roi S. Louis pour lui donner avis de la condamnation du livre ; une à tous les prélats de France, Bourgogne, Picardie, Bretagne, & Normandie, pour le même objet ; une aux archevêques de Tours & de Rouen, & à l'évêque de Paris, pour les charger de faire publier & éxécuter à Paris, & en tout autre lieu où ils jugeront qu'il en ſoit beſoin, ſon jugement apoſtolique, avec pouvoir d'uſer de cenſures contre les rebelles ; une ſeconde à S. Louis, pour le prier d'appuyer ces prélats de ſon autorité.

Trois des collégues de S. Amour ſe rétractent. *p. 312–315.*

Le plus beau ſujet de triomphe pour les Dominicains fut la rétractation de deux des députés de l'Univerſité, Eu-

des de Douai, & Chrétien de Beauvais, avec lesquels se rangea bientôt un troisiéme, savoir Nicolas de Bar sur Aube. Le dix-huit Octobre, dans le palais du pape à Anagni, les deux premiers que je viens de nommer, promirent avec serment à deux cardinaux, dont l'un étoit Hugues de S. Cher, en présence d'un notaire apostolique, de se soumettre à la bulle *Quasi lignum*, de recevoir les religieux mendians dans le corps de l'Université, de condamner le livre *des Périls des derniers tems*, de reconnoître le droit de prêcher & de confesser dans ceux qui sont envoyés par le pape, ou par les évêques, sans requérir le consentement des pasteurs du second ordre; d'approuver la mendicité religieuse, de désavouer tout ce qu'ils avoient pû dire ou écrire qui parût tendre à la diffamation des religieux mendians, & de déclarer qu'ils n'avoient point prétendu les désigner sous les noms de faux prédicateurs, faux apôtres, messagers de l'Ante-Christ, & autres termes injurieux; enfin de renouveller, lorsqu'ils seroient à Paris, les mêmes déclarations & protestations publiquement dans leurs

sermons. Ceci se passa le dix-huit, & le vingt-trois il en fut dressé procès verbal dans une assemblée de personnes d'un rang distingué convoquées à cet effet.

Guillaume demeure ferme.

Hist. Un. Par. T. III. p. 316.

Cette rétractation étoit complète, comme l'on voit, & les Dominicains n'avoient épargné à leurs adversaires abbatus aucune clause ni circonstance humiliante. Il manqua pourtant à leur victoire ce qui en auroit fait le plus glorieux couronnement à leurs yeux. Ils ne purent mettre sous leurs pieds celui dont la défaite les eût le plus flattés. Guillaume de S. Amour resté seul, n'en fut pas moins intrépide, & il soutint jusqu'au bout la cause qu'il avoit entreprise. Les Mendians avoient néantmoins réuni toutes leurs forces, & mandé pour le combat tout ce que leurs Ordres leur fournissoient de plus éminent en dignité, en mérite, & en doctrine. Sans compter le cardinal Hugues de S. Cher, qui les servoit comme juge, Humbert général de l'ordre des frères Prêcheurs, Albert le Grand, S. Thomas d'Aquin, S. Bonaventure alors général des Franciscains, prirent part à la dispute: & la fermeté de Guillaume de S. Amour

ne se démentit point, quoiqu'attaqué par tant & de si redoutables adversaires.

On lui fit subir interrogatoire sur faits & articles : & il nous a laissé lui-même le procès verbal des griefs qui lui furent reprochés, & de ses réponses. Plusieurs des articles roulent sur ce que dans ses sermons & dans le livre *des Périls des derniers tems*, il avoit pris plaisir à étendre & à développer les caractéres des faux apôtres, sous lesquels on prétendoit, non sans fondement, qu'il avoit voulu désigner les religieux mendians. Il se défend avec fermeté & habileté tout ensemble, niant quelquesunes des propositions qu'on lui imputoit, & expliquant les autres de maniére que, sans les révoquer ni les rétracter, il les met hors de prise. Il détourne sur des sectes mépriſées & condamnées de tout le monde, telles que les *Bons valets* & les Béguines, ce qu'on l'accusoit d'avoir dit contre la mendicité des fréres Prêcheurs & Mineurs : & il observe malignement que ces religieux se nuisent à eux-mêmes, en se faisant l'application de traits odieux qui ne devoient pas les regarder.

Il est interrogé sur faits & articles.

Hist. Un. Par. T. III. p. 319.

p. 327.

Hiſt Un. Par. T. III. p. 317. On l'accuſoit d'avoir dit qu'il n'étoit point permis aux religieux de devenir maîtres ou docteurs. Il ſe ſauve par une diſtinction. » Je n'ai » point avancé ce que l'on m'impute, dit-il : » mais j'ai dit qu'il ne leur eſt » pas permis de déſirer le doctorat, » & de faire des efforts pour y parve- » nir. Ils ont renoncé aux honneurs » comme aux richeſſes. Le doctorat » eſt un honneur, & par conſéquent » le déſir leur en eſt interdit, comme » celui de l'or & de l'argent. »

On peut juger du reſte par ces échantillons. Guillaume faiſoit ſi bien qu'on ne pouvoit le prendre par ſes paroles. Mais le vrai perçoit : & le *p. 313.* pape remarque lui-même dans ſa bulle aux prélats de France, que ſi les docteurs qui font la guerre aux Mendians, ne les nomment pas expreſſément & ne les déſignent qu'en termes généraux, toutes les enveloppes & toutes les circonlocutions dont ils uſent, ne cachent point leur mauvaiſe volonté, & laiſſent voir à découvert qui ſont ceux à qui ils en veulent.

p. 328. Sur ce qui regarde le livre *des Périls*, Guillaume devoit être embarraſſé. Il ne pouvoit le défendre après

que le pape l'avoit condamné, & il ne vouloit pas l'abandonner. Il prend un milieu, qui ſauve, autant qu'il eſt poſſible, tout inconvénient. Il proteſte dabord que c'eſt à la priére des prélats de France, que lui & quelques autres maîtres en Théologie & en Droit canon ont recueilli les autorités de l'Ecriture & des Auteurs eccléſiaſtiques, dont l'ouvrage eſt preſque entiérement tiſſu. Il ajoute qu'il s'en eſt fait cinq éditions, toutes avec des changemens, additions, retranchemens, corrections, explications de ce qui pouvoit être obſcur & ambigu. Que l'exemplaire ſur lequel le pape a prononcé ſon jugement, eſt de la troiſiéme édition; & qu'il eſt perſuadé que ſi le ſouverain pontife ſe fût fait repréſenter la quatriéme ou la cinquiéme, il les eût plutôt jugé dignes de ſon approbation que de ſa cenſure. Qu'après tout, puiſqu'à la tête du livre ſe trouve une proteſtation de le ſoumettre à la correction de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, du pape, & des autres prélats qui ont droit d'en juger; puiſque les auteurs y ont corrigé eux-mêmes ce qui pouvoit bleſſer, & qu'enfin ils ne prétendent point dé-

fendre ce qui a déplû au pape dans l'édition qu'il a condamnée, on ne peut leur faire aucun reproche légitime : & ici il s'applique ce que S. Auguſtin dit de lui-même au commencement de ſes Rétractations [a] : » N'ayant pû atteindre à la premiére » gloire, qui eſt celle d'une ſageſſe » irrépréhenſible, nous aſpirons à la » ſeconde, qui eſt celle de la mo» deſtie ; & s'il ne nous a pas été » donné de ne rien dire dont nous euſ» ſions lieu de nous repentir, au moins » nous avons prouvé notre repen» tir de ce qui n'auroit pas dû être dit. »

Les réponſes de Guillaume de S. Amour ne devoient pas ſatisfaire ſes juges. Cependant le pape ne le traita jamais d'hérétique : il ne rendit point de jugement en forme contre lui : & s'il le punit d'autorité, ce fut, comme nous le verrons, ſans attenter à la liberté de ſa perſonne.

[a] *Qui primas non potuit habere ſapientiæ, ſecundas habeat partes modeſtiæ : ut qui non valuit omnia imponitenda dicere, ſaltem pœnitoat quæ cognoverit dicenda non fuiſſe.* Aug. *

* Ces paroles ne ſe trouvent point dans l'édition des Bénédictins au lieu indiqué ; mais ils avertiſſent qu'elles y paroiſſoient dans l'édition de Louvain, & qu'elles ſont réellement de S. Auguſtin, *lettre 143 à Marcellin.*

Il eſt certain que ſi ce docteur avoit excédé en quelque choſe dans ſon livre *des Périls*, les auteurs & les partiſans de l'*Evangile éternel*, c'eſt-à-dire, un aſſez grand nombre de Franciſcains, étoient tout autrement coupables. Il ne s'agiſſoit pas pour eux de témérité & de ſcandale, mais d'une doctrine blaſphématoire, qui ſappoit l'Egliſe de J. C. par les fondemens. Et néantmoins ce dernier livre ſi pernicieux fut traité avec moins de rigueur que celui *des Périls*. Le pape ne put ſe diſpenſer de le condamner au feu : mais l'éxécution commiſe aux ſoins du cardinal Hugues de S. Cher & de l'évêque de Meſſine, tous deux Dominicains, fut ſécréte & ſe fit ſans bruit & ſans éclat. La cour de Rome n'eut pas lieu de s'applaudir de ces ménagemens ſi déplacés. Les folles & dangereuſes impreſſions de l'*Evangile éternel* ſe perpétuérent dans l'Ordre des fréres Mineurs, & y cauſérent des troubles, qui donnérent bien de l'occupation aux papes, & dont ſe reſſentit dans le temporel même, comme dans le ſpirituel, toute la Chrétienté.

Condamnation du livre de l'*Evangile éternel*. p. 329.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XVII. p. 575.

Malgré tout ce que le pape avoit

L'Université persiste à exclure de son corps les Mendians. Plusieurs bulles du pape à ce sujet. *Hist. Un. Par. T. III. p. 331.*

fait en faveur des religieux mendians, l'Université n'étoit pas encore disposée à les admettre dans son corps ; & il y avoit même lieu de craindre que pour s'en dispenser elle ne prît le parti de quitter Paris, & de se transporter ailleurs. Le pape crut donc qu'après tant de rigueurs qu'il avoit exercées sans beaucoup de fruit, il étoit bon de tenter d'adoucir des esprits irrités. C'est dans cette vûe qu'il donna le quinze Novembre une bulle accommodée au ton de douceur, & qui peut être regardée comme une sorte d'apologie qu'il fait de toute sa conduite. Il commence par combler d'éloges pompeux l'Université, à qui cette bulle est adressée. Il assûre que c'est par un motif d'affection paternelle, qu'il a travaillé à appaiser les troubles qui agitoient une compagnie si chére à son cœur : & il prétend qu'elle doit se réjouir de tout ce qu'il a fait & ordonné contre des hommes pervers & ennemis de la paix, qui par les orages & les tempêtes qu'ils excitent, altérent le repos si nécessaire aux études, & conséquemment à la gloire du corps. Il passe ensuite à justifier les Mendians de tous les

reproches dont ils étoient chargés par leurs envieux : & après avoir annoncé la condamnation du livre des Périls, il exhorte l'Université à vivre en union avec des religieux si dignes d'estime par leur doctrine, par leur piété, & par les services qu'ils rendent à l'Eglise. Enfin il lui recommande de ne point transférer hors de Paris les études & les belles connoissances, qui ont fait dans cette ville de si heureux progrès, se montrant disposé à favoriser la compagnie qui les cultive, de toutes les graces du Siége apostolique.

Les douces insinuations du pape n'eurent pas plus d'effet que ses rigueurs, & les maîtres de l'Université tinrent ferme pour exclure les Mendians, conformément à l'accord fait par l'autorité des quatre archevêques arbitres agréés par les deux partis. Cette résistance irrita étrangement le pape, & augmenta son zéle pour la cause des Mendians. Résolu de se faire obéir, dans le cours des sept premiers mois de l'année 1257 il fit partir bulles sur bulles, toutes tendantes à extorquer ce qu'on ne vouloit pas accorder de bonne grace : une

p. 334-342.

Digitized by Google

au chancelier de Paris, pour lui défendre de donner la licence en quelque Faculté que ce fût à quiconque ne se soumettroit pas au réglement apostolique *Quasi lignum*, deux à tous les prélats de la Chrétienté, une à l'évêque de Paris en particulier, une au roi S. Louis, une dans la forme la plus solennelle, & avec la clause *ad perpetuam rei memoriam*, pour casser & annuller l'accord qui étoit si odieux à la cour de Rome. Toutes ces bulles renferment les termes les plus durs contre les maîtres de l'Université, & les louanges les plus flatteuses pour les frères Prêcheurs & Mineurs; les dispositions les plus favorables à ceux-ci, les plus foudroyantes contre les autres, jusqu'à implorer pour les réduire le secours du bras séculier. La derniére en date, qui est celle au roi S. Louis, est du trente & un Juillet 1257.

Guillaume de S. Amour banni par le pape du royaume de France.

Dans le mois qui suivit, les députés de l'Université furent renvoyés d'Italie, mais avec un sort très différent. Guillaume de S. Amour, qui étoit tombé malade, n'obtint la permission de se retirer que sous la condition de ne point rentrer en France,

p. 342.

qui lui fut notifiée par une bulle tissue des expressions les plus flétrissantes. La voici : » Alexandre serviteur des serviteurs de Dieu, à Guillaume de S. Amour, à qui il souhaite de diriger ses pas vers le bien. » Comme par plusieurs fortes raisons, » & en conséquence des griéves offenses que vous avez témérairement » commises, & spécialement à cause » d'un livre pernicieux & détestable, » composé par vous, & condamné par » nous de l'avis & du consentement » de nos fréres, vous avez mérité les » peines les plus rigoureuses, nous » voulons & vous ordonnons . . . que » jamais vous n'ayez la hardiesse d'entrer dans le royaume de France sans » la permission du S. Siége : & néanmoins nous vous interdisons par » l'autorité apostolique de toute faculté d'enseigner & de prêcher. » La bulle est du neuf du mois d'Août.

Le pape apparemment comptoit peu sur l'obéissance de Guillaume de S. Amour, quoiqu'il eût exigé de lui une promesse avec serment d'éxécuter les ordres qui lui seroient donnés. Aumoins pour plus grande sûreté il envoya deux jours après une bulle au

& la condition à laquelle elle étoit attachée, n'a pas été éxécutée bien fidélement. Tous les exemplaires du livre *des Périls* n'ont pas été brûlés, puiſqu'il s'eſt conſervé juſqu'à nos
p. 348. 352. jours. Mais je ne crois pas que nous ayons la verſion qui en fut faite alors en Langue vulgaire, & même en vers François du tems, que l'on ſe plaiſoit à faire courir parmi le peuple.

Les collégues de Guillaume de S. Amour reviennent à Paris.

Pour ce qui regarde les collégues de Guillaume de S. Amour, qui s'étoient rétractés à Anagni, ils revinrent à Paris, dit un ancien écrivain,
p. 342. avec ignominie. Il y eut ordre à l'évêque de Paris de publier le procès
p. 344. verbal de leur rétractation, de leur faire exécuter ce qu'ils avoient promis, &, s'ils y manquoient de les dénoncer excommuniés & privés de leurs bénéfices. Il fallut donc qu'ils prêchaſſent & enſeignaſſent dans leurs ſermons les articles qui leur avoient été preſcrits, ſur l'autorité du pape & des évêques pour donner miſſion à tels ouvriers évangéliques qu'ils jugeront à propos, ſans le contentement des curés; ſur la mendicité; ſur la fauſſeté des rapports entre les religieux mendians, & les ſéducteurs prédits

dits dans les saintes Ecritures. Ce fut sans doute une grande humiliation pour ces docteurs. Il paroît néantmoins que l'un d'eux, Chrétien de Beauvais, se reconcilia de bonne foi avec les Dominicains, puisqu'en mourant il voulut être enterré par eux, & leur légua ses livres. On en dit autant de Laurent l'Anglois. *p.* 342. *p.* 697.

Le sceau du triomphe des Dominicains fut le doctorat de l'illustre Thomas d'Aquin. A ne considérer que le mérite personnel, nul n'étoit plus digne de cet honneur, que celui que l'on en tenoit exclus depuis deux ans. Tout le monde sait que Thomas fut le plus grand homme de son tems, réunissant en lui tout à la fois une vertu parfaite, l'étendue des connoissances, & la sublimité des talens. Les âges qui l'ont suivi, ont toujours retenti de ses éloges : & aujourdhui encore, malgré le changement arrivé dans le goût des études, il conserve toute sa gloire, comme on peut en juger par ce mot précieux d'un excellent connoisseur & écrivain de nos jours. » S. Thomas, dit M. de Fonte- » nelle, dans un autre siécle, & dans » d'autres circonstances, étoit Des- Doctorat de S. Thomas d'Aquin. *p.* 345. *Elog. T. II. p.* 483.

» cartes. » Pourquoi donc l'Université refuſoit-elle d'admettre au doctorat un ſujet ſi capable de l'illuſtrer ? C'étoit par une ſuite fâcheuſe des engagemens reſpectifs. S. Thomas étoit Dominicain par le cœur, autant que par état : & en cette qualité, toutes les délibérations de l'Univerſité depuis quatre ans lui donnoient l'excluſion. Il y avoit deux ans que ſon cours d'études étoit fini, & il ne lui manquoit plus que la cérémonie de l'inſtallation. Le pape dès le mois de Mars 1255. avoit ordonné qu'il fût reçu. Il s'étoit plaint amérement l'année ſuivante des obſtacles par leſquels on le traverſoit. Il voulut que l'on éxigeât des députés de l'Univerſité qui ſe rétractérent, une promeſſe d'admettre au doctorat nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure, l'un Dominicain, l'autre Franciſcain. Enfin donc toutes les difficultés étant vaincues par tant de bulles accumulées, par la rigueur exercée contre Guillaume de S. Amour, par la ſoumiſſion de ſes collégues, l'Univerſité ſubjuguée n'oſa plus s'opiniâtrer à une réſiſtance, qui après tout n'avoit jamais eu d'autre motif que le

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 281.

p. 304.

p. 315.

maintien de ſes droits. Thomas d'Aquin, qui avoit combattu à Anagni contre les députés de l'Univerſité, après le combat fini revint à Paris, & le vingt-huit Octobre 1257 il fut inſtallé docteur. Ce fut alors qu'il publia une réfutation du livre *des Périls des derniers tems*. Il n'eſt point de mon ſujet d'entrer dans la diſcuſſion de cet ouvrage. Qu'il me ſuffiſe d'obſerver que le judicieux abbé Fleuri, ſans adopter en entier les principes de S. Thomas ſur la toute-puiſſance du pape & ſur la mendicité, obſerve néantmoins que ſon livre eſt beaucoup plus ſolide & mieux ſuivi que celui de Guillaume de S. Amour.

p. 345.

Hiſt. Eccl. T. XVII. p. 586–593.

Bonaventure, qui avoit été arrêté dans ſa courſe par les mêmes obſtacles que Thomas d'Aquin, eut auſſi le mêmes ſuccès. Ils reçûrent l'honneur du doctorat l'un & l'autre du chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris Haimeri de Vari.

& de S. Bonaventure.

p. 241. & *Hemer. de Ac. Par. p.* 126.

Le mérite de ces deux grands hommes, & celui de quelquesuns de leurs confréres, qui leur reſſembloient plus ou moins parfaitement, eſt ſans doute la meilleure juſtification des efforts inouïs que fit le pape Aléxan-

Réfléxions ſur toute l'affaire de l'Univerſité contre les Mendians.

dre IV pour introduire les religieux mendians dans le corps de l'Université. J'ai parlé d'Alexandre de Halès, Franciscain, qui fut maître de S. Bonaventure, & qui donna le premier commentaire sur le livre des Sentences ; d'Albert le Grand, qui forma un disciple plus grand que lui, S. Thomas d'Aquin. Hugues de S. Cher, le premier de l'ordre de S. Dominique qui soit parvenu au cardinalat, n'a guéres paru jusqu'ici dans cette histoire que comme un protecteur trop zélé de la cause des Mendians, qui étoit la sienne, contre les droits de l'Université. Il étoit homme de mérite, habile Théologien, très versé dans l'étude de l'Ecriture sainte : & il a rendu un service important à la littérature sacrée par la Concordance de la Bible, dont il inventa & éxécuta le plan : ouvrage d'un soin immense & fastidieux, que n'auroit jamais pû amener à sa fin un homme seul. Mais il trouva du secours dans la bonne volonté d'un grand nombre de jeunes Dominicains, entre lesquels il partagea le travail.

Prideaux, Hist. des Juifs, T. II. p. 263.

J'ai déja cité, & je pourrois citer

encore pluſieurs perſonnages recommandables dans les deux Ordres par leur ſavoir & leur vertu. Mais les noms que je viens de mettre ſous les yeux du lecteur, ſuffiſent pour le convaincre, qu'Alexandre IV en protégeant les Mendians n'avoit pas mal placé ſon eſtime. Reſte à ſavoir s'il convient d'accorder à ceux que l'on eſtime, même à juſte titre, tout ce qu'ils ſouhaitent pour leur avancement au préjudice d'un tiers; & ſi le mérite des protégés peut excuſer l'aveugle & ſervile obéiſſance d'un pontife, qui leur abandonne l'uſage de ſon autorité, & qui ſe rend un inſtrument ſouple entre leurs mains, pendant qu'il doit être leur juge.

La cauſe de l'Univerſité, comme j'ai eu ſoin de l'obſerver, étoit juſte au fond. L'Univerſité avoit raiſon de demander la conſervation de ſon état, tel qu'il exiſtoit avant les Mendians: elle avoit raiſon encore de ne vouloir point s'aſſocier des hommes aſſujettis aux loix d'un inſtitut particulier, & qui reconnoiſſoient des ſupérieurs, dont ils pouvoient oppoſer les ordres à l'obſervation de ſes ſtatuts. Les moyens qu'elle alléguoit, n'étoient pas

tous d'une égale force. Par exemple, ſes défenſeurs avoient tort de ſoutenir que l'humilité religieuſe étoit incompatible avec le titre & les honneurs du doctorat. Les Mendians pouvoient bien devenir évêques, & pluſieurs l'étoient déja. Mais d'un autre côté peut-on louer l'avidité immodérée de ces religieux pour les dégrés Académiques, & leur acharnement à forcer les barriéres qu'on leur oppoſoit ?

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XVII. diſc. p. 13.

» N'auroient-ils pas mieux fait, comme le dit M. l'abbé Fleuri, » de ſe » contenter d'être doctes, ſans être ſi » jaloux du titre de docteurs ? »

Dégoûts que l'Univerſité s'efforce de donner aux Mendians, qu'elle avoit été contrainte d'admettre.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 348. 351. 352. 353.

Quoique l'exil de Guillaume de S. Amour & la rétractation de ſes collégues euſſent déterminé l'Univerſité à plier enfin ; & à admettre les Mendians au doctorat, il ne faut pas croire que le calme ſe ſoit tout d'un coup rétabli dans le corps. Les eſprits étoient trop aigris pour ne pas conſerver long tems un reſte d'agitation & de chaleur. Il y eut partage de ſentimens & de conduite. Les uns obéiſſoient de bonne grace : les autres éludoient par des artifices & des chicanes la ſoumiſſion pleine, à laquelle ils ne pouvoient ſe réſoudre : & le

Digitized by Google

pape fut obligé de réitérer par une nouvelle bulle au chancelier de sainte Geneviéve, les ordres qu'il lui avoit donnés cinq ans auparavant d'exiger de tous ceux à qui il accorderoit la licence en quelque Faculté que ce fût, une promesse avec serment d'éxécuter le réglement *Quasi lignum*. Ce n'est pas tout encore : les maîtres de l'Université n'osant plus entreprendre de séparer les Mendians de leur société, se séparoient eux-mêmes de la société des Mendians. S'ils les voyoient assister à quelque assemblée, ils mettoient sur le tapis la délibération touchant le rappel de Guillaume de S. Amour, dont l'Université ne souffroit qu'avec un extrême regret l'absence forcée : & les Mendians pour ne point trahir leurs intérêts, & dans la crainte de désobéir au S. Siége en prenant part à une pareille délibération, étoient contraints de se retirer. On en vouloit surtout aux Dominicains, comme aux principaux auteurs de la querelle, & à ceux dont le crédit avoit le plus contribué à écraser l'Université. Elle leur fit éprouver son ressentiment par un décret

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 356.

porté le 21 Février 1259, * c'eſt-à-dire 1260 ſelon notre façon de compter, qui ſtatuoit qu'actuellement & à toujours dans tous les actes & toutes les aſſemblées Académiques, les fréres Prêcheurs ou Jacobins (c'eſt ainſi qu'ils ſont nommés dans le décret) auroient la derniére place, & prendroient rang non ſeulement après les ſéculiers, mais après tous les autres religieux, Mineurs, Carmes, Auguſtins, moines de Cîteaux, & autres, qui ſont déclarés dignes d'avoir ſur eux la préférence à toute ſorte de titres.

On ſent que cet acte eſt dicté par la vengeance. Auſſi n'a-t-il point eu d'éxécution. Quel intérêt en effet l'Univerſité avoit-elle à régler les rangs entre les réguliers qui entroient dans ſon corps ? L'unique genre de précautions qu'il lui convenoit de mettre en uſage, devoit ſe terminer à empêcher que les religieux ne priſſent l'aſcendant ſur les ſéculiers. Les choſes ſe ſont arrangées d'elles-mêmes par rap-

* Cette date eſt conteſtée par l'auteur de la réfutation manuſcrite de Duboullai, & il rejette l'acte à des tems bien poſtérieurs. Ses raiſons, quoique non mépriſables, ne nous ont point paru abſolument convaincantes.

port à cet objet, & d'une façon durable. Aujourdhui & depuis longtems le pouvoir d'enseigner dont jouissent les réguliers est renfermé dans leur maison, & ils n'admettent à leurs leçons ni séculiers, ni même religieux des autres Ordres. Dans les * licences de Théologie le nombre des sujets que peut fournir chaque ordre de Mendians est fixé, & il ne leur est pas permis de le passer. Dans les délibérations des docteurs deux seulement de chaque famille de religieux mendians jouissent du droit de suffrage. Enfin jamais aucun régulier ne peut posséder la dignité, ni faire fonction de doyen. Ces précautions sont sages: & elles marquent de la prudence, & non du ressentiment.

Dans le décret que je viens de rapporter, on a vû nommés, comme membres de l'Université, d'autres religieux que les frères Prêcheurs & Mineurs. C'est que le pape Alexan-

* Voyez un mémoire imprimé en 1649 sous le titre: ECLAIRCISSEMENS des différends mûs en la Faculté de Théologie de l'Université de Paris, touchant le nombre des bacheliers que les quatre ordres des Mendians peuvent mettre en chaque licence, & celui des docteurs qu'ils ont pouvoir de députer aux assemblées de la même Faculté.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 338. 339.

dre IV, par ſa bulle du douze Mai 1257, avoit ouvert l'entrée en l'Univerſité à tous * les religieux. Ainſi les Dominicains & les Franciſcains furent les ſeuls acteurs dans la querelle. Mais ils frayérent le chemin aux Carmes & aux Auguſtins, qui s'étoient formés & établis après eux; & à tous les autres religieux qui éxiſtoient alors, & qui ſont venus depuis, ſi ce n'eſt que les derniéres congrégations ou réformes ſe ſont éloignées elles-mêmes, ou ont été exclues par la ſageſſe de l'Univerſité.

Formation de la Faculté de Théologie en corps diſtinct & ſéparé.

La conteſtation avec les Mendians produiſit donc un grand changement dans l'Univerſité, en y introduiſant les réguliers. Elle en acheva un autre, qui ſe préparoit depuis pluſieurs années: je veux dire la formation de la Faculté de Théologie en un corps diſtinct & ſéparé.

J'ai dit que les maîtres & étudians en toute Faculté étoient originaire-

* L'Univerſité, dans ſa lettre à tous les prélats, fait mention de cinq Ordres religieux, qui avoient déja des Docteurs & Profeſſeurs en Théologie. Le pape, par la bulle que je cite dans mon texte, accorde de plus à ces religieux, & à tous autres, l'entiére jouiſſance des priviléges Académiques, & le droit d'être aſſociés en plein, comme vrais membres, au corps de l'Univerſité.

Digitized by Google

ment compris sous les Nations. J'ai observé néantmoins que dans les affaires liées à un certain genre d'étude, ceux qui en faisoient profession, ne laissoient pas de s'assembler à part, & de prendre des délibérations particuliéres : ce qui amenoit naturellement la distinction des compagnies selon les différentes classes de connoissances. Cette maniére de délibérer par Facultés prenoit faveur de plus en plus, & elle étoit bien usitée au tems de la bulle *Quasi lignum*, qui en fait une mention expresse, & exige pour la cessation des leçons les deux tiers des suffrages dans les Facultés de Théologie, de Décret, de Médecine, & des Arts. * L'entrée des réguliers dans l'Université consomma l'ouvrage, au moins par rapport à la Faculté de Théologie. C'étoit comme Théologiens qu'ils prétendoient être admis. Le doctorat en Théologie faisoit l'objet de leur ambition. Entre les diffé-

Hist. Un. Par. T. III. p. 285.

* On pourroit soupçonner que le pape souhaitoit même d'accréditer cette forme, comme plus favorable à la cause des Mendians, qui n'avoient point d'adversaires plus vifs, ainsi qu'on le verra bientôt, que les Régens ès Arts, & auxquels par conséquent il eût été avantageux que les Nations composées de ces Régens eussent été confondues en une seule Faculté.

rens ordres de maîtres qui compoſoient l'Univerſité, & qui avoient tous une forte répugnance à les recevoir, les Théologiens, contre leſquels les Mendians dirigeoient leurs principaux efforts, furent dabord ſubjugués. Les autres ſe défendirent : & nous voyons par une bulle du pape à l'évêque de Paris, donnée le vingt-ſept Juin 1259, que c'étoient les * Régens ès Arts qui ſe diſtinguoient le plus par la perſévérance à diſputer le terrain, & à cauſer aux Mendians, devenus docteurs en Théologie, tous les dégouts dont ils pouvoient s'aviſer. Les Médecins étoient dans le même cas que les Artiſtes. L'étude du droit canon, qui tenant de fort près à la Théologie, convenoit pourtant moins à la profeſſion des Mendians, & piquoit moins leurs déſirs. Ainſi les Théologiens ſeuls ſubirent le joug, & admirent en pleine ſociété avec eux les Mendians, que les autres ordres de maîtres & d'étudians continuoient à rejetter. Ils tinrent donc de néceſſité leurs aſſemblées à part,

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 351.

* Le texte porte *Rectores Artiſtarum*. Il eſt viſible que le terme *Rector* ne peut ſignifier ici que *Régens*.

sans néantmoins se séparer de l'Université, aux priviléges de laquelle ils n'avoient garde de renoncer. Ils formérent alors un corps entiérement distingué des Nations, mais uniquement composé de docteurs. Leurs bacheliers restérent dans les Nations : preuve manifeste & monument subsistant de l'ancien & primordial état des choses, tel que nous l'avons représenté. Je ne sais s'ils eurent dès ces premiers tems pour chef le plus ancien d'entre eux. J'ai déja dit que le chancelier de l'Eglise de Paris paroît avoir joui pendant un assez long espace du droit de les présider.

Dans le système que j'embrasse, d'après Duboullai, sur la formation de la Faculté de Théologie, il y a du conjectural : mais ce conjectural se déduit si naturellement des faits certains & constans, qu'il a au moins un très grand dégré de probabilité.

Telle fut la fin de la contestation que les Mendians avoient suscitée à l'Université. Ils furent les vainqueurs : mais les avantages de leur victoire ne subsistérent pas en plein, comme je l'ai observé d'avance : & en particulier ce serment, qu'ils avoient refusé

Fin des contestations.

Hist. Un. Par. T. III. p. 362 & T. IV. p. 181, 182.

de prêter, qui les avoit si étrangement révoltés, ils furent obligés, moins de soixante ans après, de s'y soumettre. L'an 1318 l'Université ayant renouvellé son ancien décret de n'admettre personne à ses délibérations, qui n'eût juré de garder les priviléges, statuts, droits, & coutumes louables de la compagnie, & de n'en point revéler les secrets; quelques religieux firent dabord difficulté d'éxécuter cette ordonnance. Mais après une courte résistance, les Professeurs en Théologie des Dominicains, des Franciscains, des moines de Cîteaux, & des Augustins, vinrent faire leur soumission à l'assemblée, & prêtérent le serment exigé.

L'Université en corps ne souffrit donc pas une altération considérable dans sa constitution par l'introduction des religieux dans sa société, & on peut même dire qu'elle y acquit de brillantes lumiéres, qui lui ont fait honneur en bien des occasions. Mais les particuliers qui avoient combattu contre eux, furent maltraités. Guillaume de S. Amour vieillit dans son exil : & je ne trouve point de preuve qu'il en soit jamais sorti, ni

Digitized by Google

ait reparu dans l'Université. Ses trois collégues, pour éviter un semblable traitement, subirent l'ignominie d'une rétractation. Un grand nombre de maîtres & d'écoliers avoient encouru les censures, en gardant, contre les défenses apostoliques, le livre *des Périls des derniers tems*. Mais le pape, qui leur en avoit déja offert l'absolution à la priére des Dominicains, donna, sur la requête de l'évêque de Paris, une nouvelle bulle, qui commettoit le prélat pour lever l'excommunication, toujours sous la clause que ceux qui voudroient profiter de son bienfait, bruleroient ce livre pernicieux, & s'engageroient à n'en conserver jamais aucun exemplaire. *Hist. Un. Par. T. III. p. 368.*

Cette bulle est la derniére, & environ la quarantiéme, que le pape Alexandre IV donna dans l'affaire des Mendians contre l'Université de Paris : &, comme s'il n'eût vécu que pour cette œuvre, il mourut moins de six mois après, au mois de Mai 1261.

Dans la querelle il avoit été grande question du privilége de prêcher partout, accordé aux religieux mendians par les papes. J'ai peu insisté sur cet

Les droits des curés défendus par l'Université contre les Mendians.

Digitized by Google

article, parce qu'il regarde moins directement l'Université, qui eſt mon objet. Il l'intéreſſoit pourtant, non ſeulement par le zéle qu'elle a toujours montré pour le maintien de la hiérarchie, mais parce que la prédication faiſoit partie * des droits du doctorat en Théologie & en étoit un appanage. Et en effet prêcher & donner des leçons de Théologie ne ſont que deux différentes maniéres d'enſeigner la Religion. Mais dans l'uſage du droit de prêcher, les maîtres de l'Univerſité reſpectoient les loix de la ſubordination eccléſiaſtique : en quoi ils ſe diſtinguoient des Mendians, qui prétendoient prêcher, & adminiſtrer le ſacrement de Pénitence, ſans le conſentement des curés, & quelquefois même contre leur volonté.

Ce fut donc un des points de la conteſtation, que la néceſſité de la

* Le fait eſt conſtant, & en attendant que les preuves s'en développent dans la ſuite de cette hiſtoire, on peut s'en aſſûrer d'avance par les textes des bulles *De quibuſdam*, (p. 297 de l'hiſtoire de Duboullai) *Cunctis proceſſibus*, (p. 303) *Licet olim*, (p. 305) *Pariſius*, (p. 333) *Non ſine multa cordis amaritudine*, (p. 334) dans leſquelles toutes, les ſermons & les leçons, les prédications & les écoles, marchent ſur une même ligne, comme droits unis enſemble, & exercés par les mêmes perſonnes.

permiſſion des curés pour quiconque ſe propoſoit de prêcher ou de confeſſer dans leurs paroiſſes. Car les Mendians n'attaquoient pas, aumoins ouvertement, l'autorité des évêques, quoique leurs principes y allaſſent.

L'Univerſité ſe déclara pour les curés : & Guillaume de S. Amour dans ſon livre *des Périls des derniers tems* expoſe les motifs de cette détermination. Il établit que de même que J. C. avoit autour de lui deux ordres de miniſtres, les apôtres & les ſoixante-&-douze diſciples ; pareillement dans l'Egliſe les évêques tiennent la place des premiers, & les curés celle des autres ; & que dans ces deux ordres eſt renfermée toute la hiérarchie : d'où il s'enſuit que quiconque n'y eſt pas compris, ne peut faire aucune fonction eccléſiaſtique, ſi ce n'eſt de leur conſentement & ſous leur dépendance. Mais, s'objecte-t-il à lui-même, celui qui eſt muni des pouvoirs du pape, ou de l'évêque diocéſain, n'eſt-il pas par cela ſeul en droit de prêcher ? Il répond que ſans vouloir diſputer de l'autorité du pape & des évêques, il eſt perſuadé que l'intention du pape n'eſt point de troubler

De Peric. nov. temp. c. 2.

Digitized by Google

une ſage œconomie, ni de priver perſonne de ſes droits ; & que par conſéquent lorſqu'il donne une permiſſion générale de prêcher partout, on doit ſouſentendre, comme une condition néceſſaire, l'invitation du curé. Innocent IV autoriſoit cette interprétation dans la bulle qu'il publia pour la reſtriction des priviléges des Mendians. Mais Guillaume ne pouvoit s'en appuyer, parce qu'Alexandre IV l'avoit révoquée.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XVII. p. 588.

S. Thomas, dans l'ouvrage qu'il oppoſa à celui de Guillaume de S. Amour, prend le ſentiment contraire, & qualifie même d'erreur l'opinion qu'il combat. Il ſoutient que l'évêque ayant inconteſtablement le droit de remplir toutes les fonctions eccléſiaſtiques dans ſon diocéſe, peut par conſéquent commettre d'autres perſonnes en ſa place ; & que le pape eſt par rapport à l'Egliſe univerſelle dans le cas où eſt l'évêque à l'égard de ſon Egliſe particuliére.

Une conſéquence néceſſaire de cette doctrine, c'eſt que les Mendians recevant du pape leur miſſion, n'avoient pas plus beſoin du conſentement des évêques que de celui des curés. Mais

dans la dispute il ne fut point fait mention, comme je l'ai dit, des droits des évêques en opposition à ceux du pape. La cour de Rome les ménageoit : & toute la difficulté roula sur les pasteurs du second ordre.

Ces questions sont délicates, & il n'est pas aisé de les réduire à un point bien précis. Car les docteurs de Paris ne contestoient point la légitimité d'une confession faite par un paroissien malgré son curé au pape, ou au pénitencier du pape; à l'évêque, ou au pénitencier de l'évêque. Le chancelier & les docteurs en Théologie de Paris en passérent un acte unanimement délibéré & muni de leurs sceaux, au mois de Janvier 1253. Ils n'en vouloient donc point ni à l'autorité du pape, ni à celle des évêques : mais ils ne pouvoient digérer la confusion qui résultoit des permissions vagues données par le souverain pontife, & d'une multitude de privilégiés, qui transformés en pasteurs & presque en évêques universels, venoient sans le consentement des pasteurs ordinaires, & malgré leur résistance, faire dans leurs Eglises toutes les fonctions du saint ministére. Pour prévenir ce désordre, ou pour

Hist. Un. Par. T. III. p. 244.

y remédier, il eſt clair qu'il n'y avoit point d'autre moyen, que d'impoſer à ces privilégiés la loi de ne prêcher, ni confeſſer, qu'avec l'agrément des curés.

Les actes émanés de la cour de Rome ſur cette matiére durant le cours de la querelle, préſentent quelques variations. Dans les premiers, il eſt fait mention de la permiſſion du curé ſous le nom de *propre prêtre*. Enſuite on n'en parle plus que pour l'exclure. Enfin dans la rétractation exigée des députés de l'Univerſité, Eudes de Douai & Chrétien de Beauvais, on les oblige de reconnoître que le pape peut envoyer des prédicateurs & confeſſeurs par tout le monde ſuivant ſon bon plaiſir, ſans le conſentement des prélats inférieurs ou des curés; & que pareillement les archevêques ou évêques dans leurs diocéſes ſont en droit de donner les pouvoirs de prêcher & de confeſſer, ſans le conſentement des prêtres inférieurs ou recteurs des paroiſſes. Ces nuances, ces gradations, me paroiſſent remarquables. J'ajoute que néanmoins jamais l'Univerſité ne s'eſt départie de ſes maximes ſur la hiérar-

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 298. & 303.

p. 314.

p. 316.

chie; & qu'elle en a dans tous les tems soutenu les droits avec une vigueur qui a beaucoup contribué à les conserver en France.

Remarques particuliéres.

Dans le récit du fameux débat entre l'Université & les Mendians, j'ai omis quelques circonstances, quelques observations particuliéres, pour ne point couper le fil de la narration, & parce qu'elles auroient fait moins d'effet confondues avec des objets plus éclatans. Je vais les placer ici.

Origine de l'Université, exposée dans la lettre aux prélats.

Premiérement, la lettre de l'Université aux prélats expose l'origine de la compagnie d'une façon plus nette & plus exacte, que peut être aucun autre monument de l'antiquité. Elle commence ainsi: » La main du Très haut » a planté à Paris depuis longtems, » comme un paradis de délices, l'E» cole de tous les genres de littéra» ture... Cette vénérable & salutaire » Ecole a eu dabord à sa tête des » maîtres respectables par leur con» duite, illustres par leur doctrine, » religieux par le cœur, mais tous » portant l'habit séculier. Par la suite » des tems le nombre des auditeurs » venant à croître, les maîtres s'ac» crurent eux-mêmes: & pensant qu'ils

Hist. Un. Par. T. III. p. 255.

» pourroient vaquer plus librement & » plus tranquillement à l'étude, s'ils » se réuniſſoient par les liens de loix » communes, ils obtinrent des deux » Puiſſances les droits de corps & col- » lége avec beaucoup de priviléges & » de faveurs ſignalées. » Ce témoignage que rend ici l'Univerſité touchant ſon origine, eſt préciſément notre ſyſtême. L'Univerſité, libre & indépendante dans ſa naiſſance, ne reconnoît pour tige ni l'Ecole du chapitre, ni aucune autre. Elle ſe forme elle-même en Ecole, & elle devient compagnie ornée de priviléges par la protection des papes & de nos rois. Seulement ſon premier & plus ancien état eſt laiſſé dans quelque obſcurité; c'eſt l'ouvrage du Très haut. L'opinion qui fait Charlemagne fondateur de l'Univerſité de Paris, quoique ſubſiſtante alors & conſignée par Vincent de Beauvais dans ſes écrits, n'étoit vraiſemblablement encore qu'une tradition confuſe : & des hommes peu inſtruits des détails hiſtoriques des ſiécles qui les avoient précédés, auroient eu peine à l'étayer de bonnes preuves. L'Univerſité l'omet ſagement, ſans l'adopter ni la rejetter.

Digitized by Google

Les siécles suivans ont été plus hardis : & leur hardiesse est, si je ne me trompe, justifiée par une filiation constante d'enseignement depuis les premiers maîtres établis à Paris en remontant jusqu'à Alcuin.

J'observe en second lieu que dans la lettre aux prélats l'Université faisant le dénombrement des sciences & études qui floriſſoient à Paris, passe sous silence la Rhétorique & la Grammaire, & ne nomme pour la Faculté des Arts que la seule Philosophie. Ce n'est pas que la Grammaire fût totalement négligée. Le contraire paroît par le statut déja cité de la même année 1254, où il est fait mention de Priscien comme dans les précédens. Pour ce qui est de la Rhétorique, il n'en est plus question depuis le réglement du légat Robert de Courçon en 1215. La Philosophie prévaloit de plus en plus : elle étouffoit ou resserroit dans des bornes fort étroites les autres arts, contre les maximes & la pratique d'Alcuin, & de tous ses successeurs jusqu'aux commencemens du treiziéme siécle. A la renaissance des lettres, la Grammaire & la Rhétorique sont rentrées dans leurs anciens droits.

Nulle mention de Rhetorique ni de Grammaire dans la même lettre.

Hiſt. Univ. Par. T. III. p. 280.

Droits des chanoines de Paris pour l'enseignement de la Théologie.

Ma troisiéme observation regardera les droits du chapitre de Paris par rapport à l'enseignement de la Théologie. J'ai déja dit que ces droits sont reconnus par l'Université dans sa lettre aux prélats, qui assûre que le chapitre pouvoit établir autant de Professeurs en Théologie, qu'il trouvoit dans son corps de sujets capables de remplir cette fonction. J'ajoute ici que ces Professeurs du chapitre étoient exemts sur bien des chefs de l'obligation d'obéir aux statuts de l'Université. C'est de quoi elle prend soin de leur donner acte elle-même dans la délibération, par laquelle en 1253 elle soumettoit * à la peine de l'exclusion tous les maîtres qui refuseroient de jurer l'observation de ses statuts : & le pape Aléxandre IV dans sa bulle *Quasi lignum* confirme cette exemption. Ce même droit est encore attesté & établi dans la sentence arbitrale tant de fois citée des quatre archevêques, qui par un article exprès permet aux Professeurs chanoines de recevoir en société d'études les Men-

Hist. Un. Par. T. III. p. 252.

p. 286.

p. 296.

* Ce décret portoit expressément la clause suivante : » Sauf en toutes » choses le droit & la liberté des chanoines de » Paris ; » & la bulle *Quasi lignum* renferme la même clause.

dians

dians exclus par l'Université. Il paroît même que cette Ecole de Théologie étoit florissante. Le pape envoyant ses neveux à Paris pour s'instruire dans les connoissances convenables à des ecclésiastiques, les adressa aux chanoines, comme à des maîtres très capables de les former : & il pria de plus le chapitre de les loger dans le cloître, malgré le statut qui interdisoit d'y admettre personne qui ne fût du corps. *Hist. Un. Par. T. III. p. 307.*

Les efforts tentés dans la suite en diverses occasions contre les droits du Recteur, que l'on vouloit réduire à la simple qualité de chef de la Faculté des Arts, m'obligent d'observer en quatriéme lieu, que dès ces premiers tems dont j'écris actuellement l'histoire, il étoit reconnu pour chef de toute l'Université. La lettre aux prélats est écrite au nom de toute la compagnie, & les quatre ordres de sciences qui constituent les quatre Facultés, y sont énoncés. Or dans cette lettre se trouvent ces expressions : *Notre Recteur, le Recteur de notre Université* ou *Compagnie* : expressions qu'il n'est possible d'éluder par aucune chicane. Prééminence du Recteur dans toute l'Université.

Revenus de l'Univerſité, conſiſtans en droits qu'elle léve ſur ſes ſuppôts.

Les dépenſes que l'Univerſité eut à faire pour la pourſuite de ſon procès contre les Dominicains, pour le voyage & l'entretien de ſes députés à la cour de Rome, feront l'objet de ma cinquiéme obſervation. Comment put-elle y ſubvenir? Il eſt fait mention d'une permiſſion donnée par Innocent IV à Guillaume de S. Amour, de retirer ſur les biens de l'Univerſité les avances faites par lui pour ce procès, & d'emprunter ſous l'hypothéque de ces mêmes biens la ſomme de trois cens livres Tournois. Mais quels étoient ces biens de l'Univerſité? Elle étoit pauvre en commun, de même que ſes membres particuliers. Je ne lui connois point d'autre reſſource, que les taxes qu'elle impoſoit ſur tous ſes ſuppôts. Perſonne ne lui conteſtoit alors ce droit: elle en avoit déja fait uſage l'an 1218: elle en renouvella la pratique dans le fait dont il s'agit ici: & elle a continué longtems de s'en aider dans toutes les occaſions.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 276.

p. 94. 253. 308.

Si elle avoit des deniers communs, hors ces cas extraordinaires, c'eſt ſur quoi je ne puis rien aſſûrer. Je vois ſeulement par un ſtatut de la Faculté

p. 347.

des Arts en 1259, que cette Faculté, sur les droits pécuniaires que payoient ceux qu'elle admettoit au baccalaureat & à la maîtrise, en réservoit une partie, sous la garde & administration du Recteur, pour les besoins de la compagnie en commun. Mais quant à ce qui regarde une réserve de deniers communs à toute l'Université, je n'en connois point de témoignage plus ancien, qu'une bulle du pape Martin IV en 1283, qui confirme l'obligation déja imposée à tous les suppôts de l'Université de porter deux sols chaque semaine dans la bourse commune; qui charge l'abbé & le chancelier de sainte Geneviève de lever cette imposition, avec pouvoir d'y contraindre les particuliers par les censures; & qui ordonne aux deux collecteurs de remettre les sommes qu'ils auroient recueillies entre les mains des Recteur de l'Université, doyens des Facultés, & procureurs des quatre Nations, pour être gardées fidélement par eux, & employées aux dépenses communes de toute la compagnie. *Hist. Un. Par. T. III. p. 463.*

Il me reste à rendre compte de quelques faits détachés, que je n'ai *Faits détachés.*

pû placer juſqu'ici, & qui ne doivent pas être omis.

Conteſtation avec le chancelier de Ste Geneviéve au ſujet des examinateurs.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 350.

En 1259 la Faculté des Arts éleva ſes plaintes contre le chancelier de ſainte Geneviéve, qui dans l'exercice du pouvoir qui lui appartient d'accorder la licence ès Arts prétendoit agir deſpotiquement, ſans s'aſtraindre aux régles établies. L'uſage étoit dès lors, & ſubſiſte encore aujourdhui, que chaque Nation nomme des examinateurs, pour éprouver la capacité de ceux qui ſe préſentent aux chanceliers de Notre-Dame ou de ſainte Geneviéve, comme aſpirans à la licence ès Arts. Quand je dis que cet uſage ſubſiſte maintenant, c'eſt avec une différence notable par rapport aux anciens tems. Il paroît qu'autrefois les Nations nommoient de plein droit ces examinateurs, au lieu qu'aujourdhui ce ſont les chanceliers qui les déſignent, & les Nations jouiſſent ſeulement du droit de confirmation & d'inſtitution. Le chancelier de ſainte Geneviéve (car c'eſt de lui ſeul qu'il s'agiſſoit dans la conteſtation dont je parle) s'affranchiſſoit totalement de cette diſcipline. Il admettoit à la licence des ſujets non examinés, ou examinés par d'au-

Digitized by Google

tres que ceux que les Nations avoient choisis ; & il rejettoit des candidats que lui présentoient les examinateurs commis par les Nations. Cette conduite absolue & dominante révoltoit d'autant plus les esprits, qu'il n'étoit pas sûr que lui-même il eût le droit d'examen. On le lui contestoit : on lui demandoit copie de ses titres, & il refusoit d'en donner communication : ce qui rendoit la chose au moins douteuse. La Faculté des Arts réclama contre un abus qui détruisoit ses priviléges, & qui avilissoit sa dignité. Par une délibération unanime, elle imposa à ses suppôts touchant l'observation des anciens usages à cet égard les loix les plus rigoureuses. Ce qui m'étonne, c'est que dans son décret elle ne fasse point mention d'une bulle accordée sur la requête de l'Université l'année précédente par le pape, portant injonction au chancelier de sainte Geneviéve de se conformer à l'ancien usage. Elle confirma son réglement l'année suivante 1260, en y ajoutant quelques articles moins importans. p. 346. p. 361.

Je ne parlerois point de l'établissement des Chartreux dans le voisinage Etablissement des

Chartreux près Paris en vûe du voisinage de l'Université. p. 360.

de Paris en 1259 par S. Louis, si le diplôme qui leur accorde pour demeure le château royal de Vauverd, qu'ils occupent encore actuellement, ne contenoit un éloge de l'Université. Il y est dit que dans Paris coulent les eaux abondantes d'une salutaire doctrine, & qu'elles forment un fleuve qui réjouit & inonde non seulement la ville, mais l'Eglise universelle: & l'intention du saint Roi est, que la maison qu'il assigne aux Chartreux près de cette source féconde, puisse comme une tige heureusement nourrie & abreuvée porter des fruits précieux, qui se communiquent à l'Ordre entier. L'institut de ces religieux leur interdisoit néanmoins les Ecoles: mais ils comptoient pour beaucoup de se mettre à portée d'entretenir commerce avec des hommes savans en tout ce qui appartient à la Religion; & Paris en étoit le centre. Ils pouvoient aussi se promettre d'acquérir parmi eux des prosélytes.

Colléges.

Le collége de Sorbonne fut fondé autour de l'an 1250. Il est le plus fameux de toute l'Université, mais il n'est pas le plus ancien. J'en ai marqué quelquesuns comme existans déja

ſous le ſiécle précédent. Les ſoixante premiéres années de celui-ci en virent naître un bien plus grand nombre, qui pour la plûpart ont précédé le collége de Sorbonne. Je me ſuis ſuffiſamment étendu ſur ceux des Dominicains, des Franciſcains, & du Val des Ecoliers. Je vais maintenant parler des autres, ſuivant l'ordre des dates.

Duboullai rapporte la fondation du collége de Conſtantinople aux commencemens du treiziéme ſiécle. Il ſuit en cela le ſentiment du docteur Fileſac, qui étoit très verſé dans les antiquités de l'Univerſité, & qui penſe que l'établiſſement de ce collége ſuivit de près la priſe de C. P. par les Latins en l'année 1204. Ce grand événement donna lieu de travailler à la réunion de l'Egliſe Grecque avec la Latine. C'étoit le vœu de Baudouin empereur Latin de C. P: c'étoit celui du pape Innocent III. Ce pontife écrivit aux évêques de France, pour les inviter à faire paſſer à C. P. des livres, qui puſſent mettre, diſoit-il, l'Egliſe d'Orient à portée de s'accorder avec celle d'Occident dans les louanges de Dieu. Il exhorta en même tems l'Univerſité de Paris à envoyer

De Conſtantinople. p. 10.

Fleuri, Hiſt. Eccl. T. XVI. p. 181.

pareillement à C. P. quelquesuns de ſes docteurs les plus pieux & les plus éclairés, pour y établir la méthode d'étudier la Théologie qui floriſſoit dans leur Ecole. Il eſt probable que ce même motif de cimenter l'union des deux Egliſes, inſpira la pensée de faire élever à Paris un nombre de jeunes Grecs, & de fonder pour eux le collége de C. P. Je ne donne pas néantmoins cette origine pour bien certaine. Il nous eſt reſté ſur ce point une autre tradition, dont je rendrai compte en ſon lieu. Le collége de C. P. étoit près la place Maubert, & dans le voiſinage de la Seine.

Des Maturins.

La maiſon des Maturins n'eſt pas ſeulement le lieu des aſſemblées de l'Univerſité, mais un collége deſtiné aux études. Ces religieux, inſtitués ſur la fin du ſiécle précédent, comme je l'ai dit, par Jean de Matha docteur de Paris, & par Félix de Valois ermite, étoient dès l'an 1209 en poſſeſſion de la demeure qu'ils occupent encore aujourdhui, & qui leur a été donnée par l'évêque & le chapitre de Paris.

Hiſt. de Paris, T. I. f. 247.

Cette même année 1209 eſt celle de la fondation du collége des bons

Enfans de S. Honoré, pour la dotation duquel Etienne Bélot légua par teſtament une partie de ſon bien. Comme ce collége, qui dans l'origine s'appelloit hôpital, n'a jamais eu un grand éclat, & qu'il eſt totalement éteint depuis longtems, je me contenterai d'obſerver que S. Louis en fait mention dans ſon teſtament, & légue *aux pauvres écoliers* qui le compoſoient la ſomme de dix livres. Pour le reſte de ce qui peut regarder cet établiſſement, qu'il me ſoit permis de renvoyer à Duboullai, & à l'hiſtorien de la ville de Paris. Le nom s'en eſt perpétué dans celui de la rue des bons Enfans près le Palais royal.

Des bons Enfans de S. Honoré. *p.* 246. & *Hiſt. Un. Par. T. III. p.* 45. *p.* 393.

En 1217 le collége de S. Nicolas du Louvre ſe forma d'un démembrement de celui de S. Thomas: ou plutôt les écoliers qui occupoient la maiſon de S. Thomas du Louvre avec les chanoines, ſe * ſéparérent, & allérent s'établir en un lieu peu éloigné,

De S. Nicolas du Louvre. *Hiſt. de Paris, T. I. p.* 211.

* Je ſuis l'autorité de l'hiſtorien de la ville de Paris. Cependant il eſt encore fait mention dans un acte de l'an 1284, rapporté par Duboullai, T. III. p. 469, *des pauvres écoliers de S. Thomas du Louvre.* Je laiſſe le ſoin de ſe débarraſſer de ces épines à ceux qui y prennent intérêt.

où ils construisirent une chapelle en l'honneur de S. Nicolas. Ce collége ou hôpital (car il est ainsi appellé dans une bulle d'Urbain IV) eut la gloire dans le siécle même de sa fondation, de former un illustre éléve en la personne de S. Yves. Il a subsisté pendant plus de trois cens ans, au bout desquels, c'est-à-dire en 1241, il fut changé par le cardinal Jean du Bellai évêque de Paris en un chapitre de chanoines, qui réceimment, comme je l'ai déja dit, a été réuni avec celui de S. Thomas dans la nouvelle Eglise de S. Louis.

Hist. Un. Par. T. III. p. 370.

Des Bernardins.

Le collége des Bernardins est sans comparaison plus célébre qu'aucun de ceux que je viens de nommer. Il fut fondé en 1246 par Etienne de Lexington, Anglois, abbé de Clairvaux: & le motif de cet abbé fut, si nous en croyons Matthieu Paris, le désir de laver son Ordre de l'opprobre dont le couvroient les religieux mendians, qui se signalant par le savoir & par l'exercice de l'enseignement public, mépriſoient les moines rentés comme des ignorans, voués à la fainéantise & à l'inutilité. Ce motif ne doit être regardé ni comme le seul,

p. 184. 200. 297. 336.

Hist. de Paris, T. I. p. 511-518.

ni même comme le principal. Etienne de Lexington avoit l'esprit orné : il s'étoit instruit de la Théologie à Paris sous la discipline de S. Edme, depuis archevêque de Cantorbéri : & il y a lieu de penser, qu'il sentoit assez le prix des connoissances qu'il avoit acquises, pour être bien aise qu'elles se répandissent dans son Ordre. Ses vûes furent remplies : son établissement prospéra ; & dix ans après, Matthieu Paris rendoit un témoignage honorable aux moines de Clairvaux qui étudioient dans ce collége. » Leur con-» duite, dit-il, édifiante & bien ré-» glée plut à Dieu, aux prélats, & » au peuple. »

Mais l'auteur d'un si grand bienfait envers les religieux de son Ordre, n'eut pas à se louer de leur reconnoissance. Il fut dépose dans le chapitre général de Citeaux en 1255. On lui imputa d'avoir tenté de se faire donner par le pape un privilége pour se perpétuer dans sa place. La vraie cause, au rapport de Matthieu Paris, étoit l'envie que l'on portoit à son mérite éminent, qui blessoit encore plus les yeux dans un étranger, dans un Anglois. Ce qui est certain, & qui

fait beaucoup d'honneur à Etienne de Léxington, c'eſt qu'il ſupporta avec douceur & humilité ſa diſgrace. Il ne voulut point ſe prévaloir de la protection que le pape lui offroit pour ſe rétablir dans ſa dignité. Il ſe renferma dans un monaſtére de ſon Ordre, où il vécut en ſimple religieux, charmé d'être déchargé du gouvernement des autres, & de n'avoir plus à s'occuper que de lui-même & de ſes progrès dans la vertu.

Le collége n'avoit été fondé par Etienne que pour la maiſon & filiation de Clairvaux. En 1320 il devint commun à tout l'ordre de Citeaux, qui n'a jamais manqué depuis ce tems d'y entretenir des ſujets; & la Faculté de Théologie leur accorde des prérogatives diſtinguées dans le cours de leur licence. L'Univerſité a tenu ſouvent dans cette maiſon ſes aſſemblées.

Des bons Enfans de la rue S. Victor.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 217. 393. Hiſt. de Paris, T. I. p. 327.

Nous ne pouvons pas marquer la date préciſe des commencemens du collége des bons Enfans de la rue S. Victor. Il ſubſiſtoit en 1248, puiſque le 24 Novembre de cette année, le pape Innocent IV adreſſa une bulle à l'évêque de Paris, concernant l'établiſſement d'une chapelle dans ce

Digitized by Google

collége pour y célébrer l'office divin. Le chancelier, qui en étoit le supérieur, demandoit cette grace au pape, qui laissa, à proprement parler, l'évêque de Paris le maître de l'accorder ou de la refuser. L'évêque Renaud de Corbeil donna la permission, mais plusieurs années après, c'est-à-dire en 1257, sans faire aucune mention de la bulle du pape, & marquant expressément que c'est par son pouvoir ordinaire qu'il fait cette concession, qui ne doit durer qu'à son bon plaisir. Il réserva aussi avec soin, & dans un très grand détail, les droits du curé de S. Nicolas du Chardonnet. Cet acte est le plus ancien que je connoisse, touchant l'usage des chapelles dans les colléges de simples étudians, qui s'est dans la suite universellement établi. S. Louis légua par son testament aux bons Enfans soixante livres. Leur collége est possédé depuis plus de cent ans par la congrégation de la Mission, & il n'a conservé aucun vestige de son ancien état, que quelques boursiers qui sont encore entretenus sur une partie de ses revenus.

Vers l'an 1250 l'Université acquit, par la fondation du collége de Sor-

De Sorbonne.

Hiſt. Un. Par. T. III. p. 225—236 & 383.

Hiſt. de Paris, T. I. p. 229.

bonne, un de ſes principaux ornemens pour toute la ſuite des ſiécles. Ce collége, aujourdhui & depuis longtems ſi fameux, a eu de foibles commencemens. Son fondateur ne fut point un grand prélat, mais un ſimple docteur, né dans le village de Sorbonne en Champagne, d'où il a tiré ſon nom, chanoine de Cambrai, & enſuite de Paris. On a dit qu'il fut confeſſeur du roi S. Louis. Ce fait n'eſt pas prouvé. Il étoit clerc, c'eſt-à-dire chapelain du ſaint Roi, dont il mérita l'affection & l'eſtime: homme ſimple dans ſon caractére & dans ſes mœurs, comme on peut le juger par trois écrits qui nous reſtent de lui, & en particulier par un ſermon ſur la conſcience, qui conſiſte d'un bout à l'autre dans une comparaiſon détaillée de l'examen que les aſpirans à la licence ſubiſſoient devant le chancelier, avec le jugement redoutable dans lequel Dieu diſcutera notre vie & nos actions à la mort de chacun de nous.

Avant Robert de Sorbonne nul collége n'étoit établi à Paris pour les ſéculiers étudians en Théologie. Il voulut leur procurer cet avantage, dont pluſieurs des réguliers jouiſſoient déja;

Digitized by Google

& dans cette vûe il fonda vis-à-vis le palais des Thermes, aujourdhui l'hôtel de Clugni, une maiſon pour ſeize pauvres étudians en Théologie, quatre de chacune des Nations qui compoſoient l'Univerſité. C'étoit aux pauvres qu'il prétendoit fournir des ſecours. La pauvreté étoit l'attribut propre de la maiſon de Sorbonne. Elle en a conſervé longtems la réalité avec le titre : & depuis même que les libéralités du cardinal de Richelieu l'ont enrichie, elle a toujours retenu l'épithéte de *Pauvre*, comme ſon premier titre de nobleſſe.

Il ne paroît pas que cette maiſon ait porté le nom de Sorbonne du vivant de ſon fondateur, dont la modeſtie & l'humilité répugnoient ſans doute à tout ce qui peut avoir un air d'oſtentation & de vaine gloire. Ce qui me fait naître cette penſée, c'eſt que dans deux actes du tems, ſavoir une délibération de l'Univerſité en 1266, & une bulle de Clément IV en 1268, je ne trouve point ce nom de Sorbonne, mais une ſimple déſignation de la qualité des étudians, & du lieu qu'ils occupoient dans le voiſinage du palais des Thermes.

Digitized by Google

Robert gouverna sa maison avec le titre de proviseur, & il fit régler par la bulle que je viens de citer, la maniére dont ses successeurs devoient être élûs. » Nous voulons, dit le pape Clément IV adressant la parole au proviseur, » qu'à votre mort nul ne vous » soit substitué par fraude & par ruse, » mais celui que jugeront devoir être » mis en votre place l'Archidiacre du » lieu, le Chancelier de Paris, & les » Maîtres actuellement régentans à Pa- » ris en la Faculté de Théologie, les » Doyens de Décret & de Médecine, » le Recteur de l'Université, & les » Procureurs des quatre Nations : & » ils auront pareillement le pouvoir » de destituer, s'ils le croient expédient, » celui qu'ils auront mis en place. Le » proviseur sera aussi obligé de leur » rendre tous les ans ses comptes de » recette & de dépense. »

On voit par là que dans l'origine, nulle maison n'étoit plus sous la dépendance de l'Université, que celle de Sorbonne. Les choses ont changé. Depuis longtems le proviseur est toujours un des plus illustres prélats de l'Eglise de France, que sa dignité personnelle éléve au dessus de l'assujet-

Digitized by Google

tiſſement auquel ſa place étoit ſoumiſe. Il eſt élû par les maîtres qui forment la maiſon de Sorbonne : & l'autorité qu'avoient anciennement par rapport à ſon inſtitution & deſtitution ceux qui ſont nommés dans la bulle, n'eſt plus qu'un cérémonial de compliment & de félicitation. Encore l'ordre dans lequel leurs noms ſe trouvent placés dans la bulle de Clément IV, a-t-il donné lieu pendant pluſieurs ſiécles à une conteſtation peu ſéante entre l'Archidiacre, le Chancelier, & le Recteur. Chacun prétendoit parler le premier ; aucun ne vouloit céder : & delà réſultoit une ſcêne peu digne de la gravité de l'action & de l'aſſemblée. De nos jours s'eſt établie une forme plus décente. L'Archidiacre & le Chancelier font leurs proteſtations, & laiſſent enſuite le Recteur ouvrir tranquillement la ſéance, par un diſcours qu'ils n'entreprennent point d'interrompre.

Il n'eſt pas étonnant que l'Archidiacre & le Chancelier aient témoigné dans cette occaſion de la déférence pour le Recteur. La préſéance du Recteur dans toutes les maiſons & dans toutes les aſſemblées de l'Uni-

Digitized by Google

verſité eſt ſi conſtamment établie, que rien ne peut l'ébranler. Un renverſement d'ordre dans un acte ancien ne fonde pas un titre : & je puis alléguer ici ce que diſoit en 1629 un archevêque de Toulouſe. * » Il n'y a rien » de ſi fautif dans les actes que l'or» dre des qualités, auquel un greffier » gratifie ceux qu'il veut, ou péche » par inadvertance, comme on voit » d'ordinaire même aux actes des conci» les, où les préſidens ſont bien ſou» vent nommés confuſément : auſſi on » ne s'y arrête pas quand il apparoît » d'ailleurs du droit. » Cette remarque trouve dans le fait préſent une ſeconde application à l'égard des Doyens de Droit & de Médecine, qui ſont nommés avant le Recteur.

On doit encore remarquer, par rapport aux uſages anciens, que dans la bulle de Clément IV il n'eſt point parlé du Doyen de Théologie, qui vraiſemblablement n'exiſtoit pas ; & que, ſuivant l'obſervation déja faite par moi plus d'une fois, le Chancelier ſemble être réputé le chef des Profeſſeurs de cette Faculté.

* Je tire cette citation du livre intitulé DEFENSE des droits de l'Univerſité de Paris, de ſon Recteur, &c. c. 27. p. 217.

L'établiſſement de Robert de Sorbonne s'accrut de cinq places pour des étudians en Théologie Flamans l'an 1266, par la libéralité de Nicolas archidiacre de Tournai, qui donna pour cet effet cinq cens livres au fondateur. L'Univerſité agréa cette augmentation de places, & accorda le pouvoir d'y nommer à Nicolas ſa vie durant, & après lui à l'évêque de Tournai : ſauf le droit qu'auroit le proviſeur de rejetter les ſujets qui lui ſeroient préſentés, s'il ne les jugeoit pas dignes & capables.

Je trouve dans l'Hiſtoire de la ville de Paris, que Robert aſſocia à ſes bourſiers d'autres jeunes clercs en état de ſatisfaire à leur propre ſubſiſtance, qui étoient inſtruits avec les autres ; & qu'il leur donna pour maîtres Guillaume de S. Amour, Eudes de Douai, & Laurent l'Anglois, trois célébres perſonnages, que nous avons vû faire un grand rolle dans la querelle contre les Mendians.

Il ſe fit donc des leçons de Théologie dans le collége de Sorbonne dès le tems de ſa premiére inſtitution. Mais il ne faut pas croire avec Paſquier, que ce ſoit alors ſeulement que la

Recherch. l. IX. c. 15.

Théologie ait commencé à être enſeignée ailleurs que dans la maiſon épiſcopale. Il y avoit longtems que Guillaume de Champeaux & Pierre Abailard l'avoient enſeignée, l'un à S. Victor, l'autre ſur le mont ſainte Geneviéve. Nous avons rendu compte des efforts inutiles du chancelier Philippe de Gréve, pour renfermer en deçà des ponts l'enſeignement public de la Théologie & du Droit canon. Les Dominicains & les Franciſcains, avant l'établiſſement de la Sorbonne, avoient leurs Profeſſeurs de Théologie dans leurs maiſons. L'erreur de Paſquier ſur ce fait particulier vient du ſyſtême général dont il s'étoit prévenu ſur l'origine de l'Univerſité, qu'il faiſoit naître de l'Ecole épiſcopale.

De Calvi. *Hiſt. de Paris, T. I. p. 330.*

Robert de Sorbonne voulut préparer en quelque façon une pépiniére qui fournît des ſujets à ſa maiſon ; & c'eſt de ſes libéralités que fut bâti le collége de Calvi, qui étoit deſtiné à élever de jeunes enfans, & à les inſtruire des premiers principes. On l'appelloit *la petite Sorbonne*. Il occupoit une partie du terrain où l'on a conſtruit la nouvelle Egliſe de Sorbonne, & il lui a cédé la place. On ne l'a point relevé depuis.

Digitized by Google

Entre les années 1250 & 1259 s'établirent à Paris les colléges des Augustins & des Carmes, non pas dans les lieux où nous les voyons aujourdhui, mais celui des Augustins dans le quartier Montmartre, vers la rue que nous appellons encore des vieux Augustins; & celui des Carmes, à l'endroit où sont aujourdhui les Célestins. Ils étoient admis les uns & les autres en 1259 dans le corps de l'Université, comme il paroît par l'acte qui assigne le dernier rang aux Dominicains dans toutes les assemblées académiques. Des Augustins & des Carmes. p. 331. p. 353.

Le collége des Prémontrés est du même tems, & c'est à l'an 1252 que se rapportent les premiers commencemens de cette maison. Des Prémontrés. p. 338. & Hist. Un. Par. T. III. p. 301.

Fin du premier Volume.

Digitized by Google

TABLE
DU PREMIER VOLUME DE L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

LIVRE I.

§. I. *L'Univerſité de Paris, mére des ſciences & des beaux arts*, pag. 1. *Son inſtitut viſe tout entier à l'utile*, 3. *Un de ſes avantages eſt d'être eſſentiellement compoſée de ſéculiers*, 5. *Son attachement aux maximes du Royaume ſur les deux Puiſſances*, 6. *Elle a toujours été féconde en hommes illuſtres*, 8. *Sa pauvreté glorieuſe*, 9. *L'Univerſité de Paris remonte juſqu'à Charlemagne*, 13. *Deſcription abrégée de l'état des Lettres dans les*

Digitized by Google

Gaules juſqu'à ce Prince, 14. *Renouvellement des Etudes par Charlemagne*, 21. *Ecole Palatine*, 26. *Alcuin*, 33. *Succeſſion des Maîtres de l'Ecole Palatine*, 38. *Il eſt incertain ſi l'Ecole Palatine a eu une réſidence fixe à Paris*, 46. *On remonte à Alcuin par Remi d'Auxerre*, 50. *Raban, diſciple d'Alcuin*, ibid. *Loup de Ferriéres, diſciple de Raban*, 53. *Henri, diſciple de Loup de Ferriéres*, 58. *Remi d'Auxerre diſciple de Henri enſeigne à Paris*, 61. *Ecole ſubſiſtante à Paris depuis Remi pendant le dixiéme ſiécle*, 67. *Pendant l'onziéme*, 69. *Guillaume de Champeaux*, 75. *Réflexions ſur les études en uſage, & ſur la maniére d'enſeigner, depuis le renouvellement des Lettres par Alcuin juſqu'au douziéme ſiécle*, ibid. *Etudes de la Grammaire & des Lettres humaines*, 76. *Etude de la Religion, renfermée dans la ſcience de l'Ecriture & des Péres*, 86. *Philoſophie. Secte des Nominaux. Diſcrédit de la Grammaire & des Lettres humaines*, 88. *Théologie ſcholaſtique*, 100.

§. II. *LA grande célébrité de l'Ecole de Paris commence au douziéme ſiécle ſous Guillaume de Cham-*

peaux, 111. *Hiſtoire de Guillaume de Champeaux, & des commencemens d'Abailard*, 112. *Maiſon de S. Victor*, 117. *Suite des démêlés d'Abailard & de Guillaume de Champeaux*, 118. *Obſervations particuliéres*, 122. *Etat floriſſant de la maiſon de S. Victor*, 123. *Suite de l'hiſtoire d'Abailard*, ibid. *Etat floriſſant de l'Ecole de Paris. Cours d'études qu'y fait Jean de Salisburi. Maîtres célébres*, 155. *Eléves illuſtres*, 171. *Démêlé entre le profeſſeur Galon, & l'évêque de Paris*, 176. *Théologiens de Paris appellés aux conciles*, 179. *Maiſon de S. Victor*, ibid. *Condamnation d'Abailard au concile de Sens*, 180. *Fin d'Abailard*, 187.

§. III. *Théologiens. Affaire de Gilbert de la Porrée*, 194. *Pierre Lombard*, 201. *Pierre le Mangeur*, 209. *Pierre le Chantre*, 210. *Maurice de Sulli, évêque de Paris*, 214. *Ecôles de S. Victor & de ſainte Geneviéve*, 216. *Eléves illuſtres*, 217. *Le pape Adrien IV*, 218. *Innocent III*, 219. *Etat de la Philoſophie*, 220. *Grammaire, Rhétorique, & Poéſie*, 222. *Hildebert de Lavardin*, 224. *Jean de Salisburi*, 227. *Pierre de Blois*, 236. *Gilles*

Gilles de Paris, 238. *L'étude des langues négligée*, 239. *Droit canon*, 241. *Décret de Gratien*, ibid. *Girard la Pucelle, fameux Professeur en Droit canon*, 243. *Droit civil*, 245. *Découverte des Pandectes*, ibid. *Médecine*, 248. *Etat des études de l'Ecole de Paris au douziéme siécle*, 251. *L'Ecole de Paris formée en Compagnie, distribuée en Nations, présidée par son Recteur*, 252. *Ses plus anciennes loix & usages*, 255. *Priviléges accordés à ses suppôts*, 259. *Droit attribué aux étudians d'avoir leurs causes commises aux tribunaux ecclésiastiques des lieux de leurs études*, 260. *Droit aux bénéfices*, 264. *Colléges*, 267. *Lieux où se tenoient les Ecoles*, 271. *Accroissement de Paris*, 274. *Etablissement des Trinitaires*, 275.

LIVRE II.

§. I. *L'Université se forme tout-à-fait en compagnie dans le treiziéme siécle*, 276. *Diplôme de Philippe-Auguste pour soustraire les écoliers de Paris à la juridiction séculiére*, 277. *Obligation imposée au prévôt de Paris de prêter serment à l'Université*, 280.

Digitized by Google

Le privilége de Philippe-Auguſte ne s'étendoit point aux chanoines de l'Egliſe de Paris, 282. *Inſtitution du Syndic de l'Univerſité*, 284. *Attaques livrées à l'Univerſité par le chancelier de l'Egliſe de Paris. L'Univerſité conſerve ſa liberté*, 285. *Statuts & réglemens*, 294. *Statut de Robert de Courçon*, 296. *Illuſtres éléves de l'Univerſité dans les commencemens du treiziéme ſiécle*, 304. *Etudes. Grammaire & Rhétorique*, 306. *Philoſophie & Théologie*, 308. *Impiété de Simon de Tournai*, 309. *Amauri de Béne, hérétique*, ibid. *Condamnation de certains livres d'Ariſtote*, 313. *Etude du Droit civil défendue par le pape à Paris*, 316. *Médecine*, 317. *Etabliſſement des ordres de ſaint Dominique & de S. François à Paris. Leurs accroiſſemens dûs en grande partie à l'Univerſité*, 318. *Priviléges qui leur ſont accordés par les papes*, 326. *Ordre du Val des Ecoliers, né du ſein même de l'Univerſité*, 328. *Les priviléges de l'Univerſité s'affermiſſent & s'accroiſſent*, 330. *Mouvemens fréquens parmi la jeuneſſe de l'Univerſité*, 332. *Le port d'armes défendu aux écoliers*, 334. *Querelle au ſujet*

du ſceau. Romain cardinal légat inſulté, 334. *Fin de l'affaire du ſceau*, 336. *Diſperſion de l'Univerſité en* 1229, 337. *Son rétabliſſement procuré par le pape Grégoire IX*, 343. *Bulle de réglement*, 348.

§. II. *Bulles des papes Grégoire IX & Innocent IV, pour accorder de nouveaux priviléges à l'Univerſité, ou confirmer les anciens*, 360. *Réglemens de diſcipline*, 365. *Etudes. La Philoſophie régne. La Grammaire juſqu'à un certain point eſt cultivée, la Rhétorique miſe en oubli*, 375. *Droit civil*, 377. *Droit canon. Décrétales*, 378. *Théologie*, ibid. *Queſtion de la pluralité des bénéfices*, ibid. *Condamnation du Talmud*, 382. *Obſervation ſur les droits du chancelier*, 383. *Sur le nom de* Recteur, 384. *Condamnation de quelques erreurs théologiques*, 385. *Comment ſe traitoit alors la Théologie*, 387. *Commencemens des conteſtations entre les religieux mendians & l'Univerſité*, 389. *Les choſes s'aigriſſent à l'occaſion d'une ceſſation de leçons ordonnée par l'Univerſité, pour le meurtre d'un de ſes écoliers*, 398. *Le pape Alexandre IV favoriſe les*

Mendians, 409. *Guillaume de ſaint Amour*, 410. *Avantages de la cauſe de l'Univerſité*, 412. *Bulle* Quaſi lignum, *qui juge l'affaire contre l'Univerſité*, 414. *L'Univerſité prend le parti de ſe diſſoudre elle-même*, 417. *Lettre écrite au pape par ceux qui reſtoient de l'Univerſité à Paris*, 419. *Condamnation du livre de l'*Introduction à l'Evangile éternel, 425. *Nouvelles bulles contre l'Univerſité*, 426. *L'exécution en eſt différée*, 427. *Guillaume de S. Amour ſe juſtifie de l'accuſation d'erreur intentée contre lui*, 428. *Accord ménagé en France entre l'Univerſité & les Mendians*, 429. *Il n'a pas lieu, & eſt caſſé & annullé par le pape*, 431. *Livre* des Périls des derniers tems, 437. *Il eſt condamné par le pape*, 439. *Trois des collégues de S. Amour ſe rétractent*, 442. *Guillaume demeure ferme*, 444. *Il eſt interrogé ſur faits & articles*, 445. *Condamnation du livre de l'*Evangile éternel, 449. *L'Univerſité perſiſte à exclure de ſon corps les Mendians. Pluſieurs bulles du pape à ce ſujet*, 450. *Guillaume de S. Amour banni par le pape du royaume de France*, 452. *Ménagemens du pape pour l'Univerſité*,

454. *Les collégues de Guillaume de S. Amour reviennent à Paris*, 456. *Doctorat de S. Thomas d'Aquin*, 457. *& de S. Bonaventure*, 459. *Réfléxions sur toute l'affaire de l'Université contre les Mendians*, ibid. *Dégoûts que l'Université s'efforce de donner aux Mendians, qu'elle avoit été contrainte d'admettre*, 462. *Formation de la Faculté de Théologie en corps distinct & séparé*, 466. *Fin des conteſtations*, 469. *Les droits des curés défendus par l'Université contre les Mendians*, 471. *Remarques particuliéres*, 477. *Origine de l'Université, expoſée dans la lettre aux prélats*, ibid. *Nulle mention de Rhétorique ni de Grammaire dans la même lettre*, 479. *Droits des chanoines de Paris pour l'enſeignement de la Théologie*, 480. *Prééminence du Recteur dans toute l'Université*, 481. *Revenus de l'Université conſiſtans en droits qu'elle léve ſur ſes ſuppôts*, 482. *Faits détachés*, 483. *Conteſtation avec le chancelier de ſainte Geneviéve au ſujet des examinateurs*, 484. *Etabliſſement des Chartreux près Paris en vûe du voiſinage de l'Université*, 486. *Colléges*, ibid. *De Conſtantinople*, 487. *Des Maturins*, 488. *Des bons En-*

fans de S. Honoré, 489. *De S. Nicolas du Louvre*, ibid. *Des Bernardins*, 490. *Des bons Enfans de la rue S. Victor*, 492. *De Sorbonne*, 494. *De Calvi*, 500. *Des Auguſtins & des Carmes*, 501. *Des Prémontrés*, ibid.

Fin de la Table des Sommaires du Tome I.

Digitized by Google

TOME PREMIER.

Fautes à corriger ,

ET

Eclairciſſemens à ajouter.

PAge 10, *ligne* 9, médiocrité, *liſez* modération.
Pag. 24, *lig.* 23, les Ecoles, *liſ.* leurs Ecoles.
Pag. 26, *lig.* 9, les ſavans, *liſ.* ces ſavans.
Pag. 40, *lig.* 9, Amalain, *liſ.* Amalaire.
Pag. 57, *citat.* a, *lig.* 4, reperies, *liſ.* reperias.
Pag. 64, *lig.* 6, les habitans, *liſ.* ſes habitans.
Pag. 122, *note*, nous avons déja obſervé, *liſ.* nous croyons.
Pag. 166, en marge, *T. IX. p. 71*, ajoutez *& T. XI. p.* 236.
Pag. 169, *lig.* 12, Eugene IV, *liſ.* Eugene III.
Pag. 178, *lig.* 27, des ſatyres, *liſ.* une ſatyre contre les moines. *Et à la citation en marge* (*T. IX. p. 171.*) *ajoutez* (*& T. XI. p. 421.*)
Pag. 193, *lig.* 18, Marigni, *liſ.* Marcigni.
Pag. 194, *lig.* 21, Raoul, *mettez un aſtériſque à ce mot, & ajoutez cette note au bas de la page.* * Raoul frére d'Anſelme tenoit avec lui l'Ecole de Laon, & partageoit ſes travaux & ſa gloire. *Hiſt. Litt. de la Fr. T. VII. p.* 89 *&* 90, *& T. X. p. 189 & ſuiv.*
P. 207, *lig.* 29, biblioque, *liſ.* bibliothéque.
Pag. 224, *lig.* 11, Rotrou comte du Maine,

Digitized by Google

ajoutez au bas de la page cette note. * Les auteurs de l'Hist. Litt. de la Fr. T. XI, qualifient Rotrou comte de Mortagne.

Pag. 235, *lig.* 20, génies élevés, *lis.* génies éminens.

Pag. 243, *lig.* 3, le pape Eugene l'approuva, &c. *ajoutez cette note* *. C'est ce qu'assûre positivement Duboullai, mais qui ne doit être reçû qu'avec précaution. Le fait de l'approbation donnée au décret de Gratien par Eugene III est crû assez communément, mais il n'est pas prouvé. En second lieu, il ne paroît pas qu'il ait été ordonné, ni par ce Pontife, ni par aucun autre, que le decret de Gratien fût suivi dans les tribunaux. Cet ouvrage est allégué dans les tribunaux, mais il n'y a pas force de loi. On convient que les canons cités dans le décret n'ont que l'autorité qui leur appartient par eux-mêmes, & qu'ils n'en tirent aucune de la collection où ils sont inférés. C'est ainsi que s'exprime M. l'Abbé Fleuri dans son Histoire, & dans l'Institution au droit Ecclésiastique.

Pag. 261, *lig.* 19, des personnes, *mettez un astérisque au mot* personnes, *& ajoutez cette note au bas de la page* : * Voyez la dissertation sur les origines de l'Université.

Pag. 270, *lig.* 15, & bâtirent, *lis.* & ils bâtirent.

Pag. 279, *note*, * j'ai déja averti, *lis.* je prouverai dans la dissertation qui terminera cet ouvrage.

Pag. 284, *lig.* 12, le rapporte, *lis.* la rapporte.

Pag. 312, *lig.* 13, erreurs, *lis.* horreurs.

Pag. 421, *lig.* 21, un, *lis.* une.

Pag. 452, *lig.* 9, *aa*, *lis. ad.*

Pag. 459, *lig.* 21, mêmes, *lis.* même.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

APR 26 1974
APR 26 1974

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01235 0024

A 3 9015 00387 180 6
University of Michigan – BUHR

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD

Digitized by Google

Digitized by Google